This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

A 691,954

REVUE ETHNOGRAPHIQUE.

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ D'ETHNOGRAPHIE

RÉDIGÉS

PAR MM. CLAUDE BERNARD, BRASSEUR DE BOURBOURG, CASTAING, DELONDRE, DUCHINSKI, DUHOUSSET, DULAURIER, EICHHOFF, FOUCAUX, GARCIN DE TASSY, GESLIN, D'HERVEY-SAINT-DENYS, STANISLAS JULIEN, FR. LENORMANT, DES MICHELS, OPPERT, DE ROSNY, EMM. DE ROUGÉ, CL. ROVER, DE SAULCY, SCHWAB, ETC.

ET PUBLIÉS PAR

LÉON DE ROSNY,

SECRÉTAIRE.

TOME XI

(PREMIER VOLUME DE LA SECONDE SÉRIE).

PARIS

AMYOT, ÉDITEUR DE LA SOCIÉTÉ D'ETHNOGRAPHIE,

8, RUE DE LA PAIX.

1872

1817
ARTES
SCIENTIA
VERITAS
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR
CIRCUMSPICE
MUSEUM

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ D'ETHNOGRAPHIE

XI

2e SÉRIE. — 1er VOLUME.

TOME XI. — COLLABORATEURS.

BERNARD (Claude), de l'Académie des sciences et de l'Académie française, 249.
BRASSEUR DE BOURBOURG, ancien administrateur des Indiens de Rabinal (Guatémala), 78.
DELONDRE (Gustave), 158.
DUCHINSKI (de Kiew), 116.
DUHOUSSET (le commandant), 353.
DULAURIER, de l'Institut, professeur à l'École spéciale des langues orientales, 51, 199, 329.
EICHHOFF, correspondant de l'Institut, 113.
FOUCAUX (Ph. Ed.), professeur au Collége de France, 128, 317.
KOURIMOTO, ancien directeur de l'École française à Yédo, 238.
LABARTHE (Charles de), secrétaire de l'Athénée oriental, 67, 121, 281, 302.
MARTIN DE MOUSSY (le Dr), voyageur en Amérique, président du Comité d'archéologie américaine, 245.
MICHELS (Abel des), professeur à l'École Gerson, 169.
MINORET (E.), avocat, 263, 269.
MONTEFIORE, commissaire de la Nouvelle-Galles du Sud à l'Exposition universelle de 1867, 261.
ROSNY (Léon de), professeur à l'École spéciale des langues orientales, 5, 133, 219, 381.
ROUGÉ (le vicomte Emmanuel de), de l'Institut, professeur au Collége de France, 106.
ROYER (Clémence), 41, 186.
SCHŒBEL (Charles), 293, 361.
SÉDILLOT, secrétaire du Collége de France, 127.
TEXIER (Charles), de l'Institut, 285.
VINSON (Julien), 25.

TOUTE REPRODUCTION IN EXTENSO OU TRADUCTION DE CES ARTICLES EST INTERDITE, SAUF AUTORISATION DU CONSEIL DE LA SOCIÉTÉ D'ETHNOGRAPHIE.

PARIS. — IMPRIMERIE DE Mme Ve BOUCHARD-HUZARD, RUE DE L'ÉPERON, 5.

MUSEUM LIBRARY

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ D'ETHNOGRAPHIE

RÉDIGÉS

PAR MM. CLAUDE BERNARD, BRASSEUR DE BOURBOURG,
CASTAING, DELONDRE, DUCHINSKI, DUHOUSSET, DULAURIER, EICHHOFF,
FOUCAUX, GARCIN DE TASSY, GESLIN,
D'HERVEY-SAINT-DENYS, STANISLAS JULIEN, FR. LENORMANT,
DES MICHELS, OPPERT, DE ROSNY, EMM. DE ROUGÉ,
CL. ROYER, DE SAULCY, SCHWAB, ETC.

ET PUBLIÉS PAR

LÉON DE ROSNY,
SECRÉTAIRE.

TOME XI

(PREMIER VOLUME DE LA SECONDE SÉRIE).

PARIS
AMYOT, ÉDITEUR DE LA SOCIÉTÉ D'ETHNOGRAPHIE,
8, RUE DE LA PAIX.

1871

MEMBRES FONDATEURS DE LA SOCIÉTÉ D'ETHNOGRAPHIE.

1859.

Aubin.
Malte-Brun (✱).
Alfred Maury (O. ✱), de l'Institut.
Léon de Rosny.
Brasseur de Bourbourg (✱).
Jules Oppert (✱).
Léon Rodet.
Bonnetty (A).
Renan (✱), de l'Institut.
† Charles de Labarthe.
Rudolph Lindau.
E. Cortambert (✱).
E. Beauvois.
Nicolas Trübner.
Le prince Vlangali-Handjéri.
Alexandre Chodzko (✱).
Alexandre Bonneau.
Mirza Ali Naghi.
† Le baron Paul de Bourgoing (G. O. ✱).
H. de Charencey.
G. Pauthier (✱).
Foucaux (Ph. Ed.) (✱).
† Théodule Dévéria (✱).
Eichhoff (✱).
Garcin de Tassy (✱), de l'Institut.
Dr. Tholosan.
Le comte de Vogüé (✱), de l'Institut.
Soliman-al-Harairi.
François Lenormant.
Joachim Ménant.
Kühlké.
† Bianchi (O. ✱).
Ferdinand Denis (✱).
Stanislas Julien (C. ✱), de l'Institut.
† Jomard (C. ✱), de l'Institut.
† Ch. Texier (✱), de l'Institut.
Barbier de Meynard (✱).
Brunet de Presle (✱), de l'Institut.
† Charles Lenormant (✱), de l'Institut.
Adrien de Longpérier (O. ✱), de l'Institut.
† De Pongerville (O. ✱), de l'Académie française.
Adolphe Régnier (✱), de l'Institut.
Schœbel.

Le signe † indique les membres décédés.

Mus. d'Ef
3-27-34

MÉMOIRES
DE LA
SOCIÉTÉ D'ETHNOGRAPHIE

Mémoires et documents originaux.

ESSAI
D'ETHNOGRAPHIE THÉORIQUE
ET APPLIQUÉE

Par LÉON DE ROSNY, M. D.

Secrétaire de la Société d'Ethnographie,
Professeur à l'École impériale des langues orientales.

1er ARTICLE.

PRÉFACE.

L'ETHNOGRAPHIE, dans l'acceptation nouvelle de ce mot, est une science qui répond essentiellement à l'esprit tout à la fois philosophique et utilitaire de notre époque. Pressentie par les gouvernements et par les peuples modernes, elle n'a encore été cultivée *scientifiquement* que par un bien petit nombre d'hommes éclairés, et des divergences considérables entre leur manière de comprendre et de délimiter son champ d'exploration, ont prouvé qu'il y avait beaucoup à faire pour l'établir solidement au niveau supérieur qu'elle doit occuper et conserver dans l'échelle des connaissances humaines.

Toutefois, à côté de ces divergences regrettables pour la marche rapide de l'ethnographie, il est un grand nombre de principes généraux que les savants sont d'accord à admettre ; et, à côté de ces principes, se trouve un vaste ensemble de faits acquis, qui constitue le laboratoire spécial de tous ceux qui veulent s'adonner à la *science des nations*.

Ce sont ces principes généraux et ces faits acquis que nous nous proposons de résumer ici, dans l'espoir qu'ils contribueront à propager le goût de ces intéressantes études et à leur assurer chaque jour davantage le concours des hommes capables de les amener au développement qu'elles méritent.

Ecrit pour le plus grand nombre des lecteurs, notre petit traité ne s'arrêtera naturellement que sur les principaux traits de la science dont il s'occupe, et il abandonnera aux patientes et louables recherches de l'érudition l'examen des détails qui, insuffisamment élucidés, sont encore aujourd'hui l'objet des savantes controverses des ethnographes.

Plus que pour tous nos autres essais, nous devons solliciter pour celui-ci la bienveillante indulgence de nos lecteurs. Pour composer un pareil traité, comme on serait en droit de le désirer, il faudrait réunir des connaissances en quelque sorte encyclopédiques qui nous feront souvent défaut. Nous n'avons donc à faire valoir, pour mériter cette indulgence, que l'aveu de notre faiblesse et l'assurance du bonheur que nous éprouverons si notre modeste tentative a du moins le résultat d'engager d'autres à mieux faire.

I. — Notions préliminaires.

— *L'ethnographie appliquée est la science des nationalités.*

Qu'est-ce qu'une nationalité, scientifiquement parlant ?

— *Une nationalité est une réunion normale d'individus rapprochés par une communauté de sentiments, d'origine, de traditions, d'histoire, de langage, de facultés, de coutumes religieuses ou civiles, de législation et d'instinct artistique.*

En conséquence, l'ethnographe, en s'appuyant sur toutes ces données, mais en ne s'attachant exclusivement à aucune d'elles, recherche sur quelles bases repose l'existence des nations, les motifs qui les sollicitent à se grouper entre elles de manière à former de grands états, ou à se subdiviser, afin d'obtenir les avantages de la décentralisation ;

Il étudie quelles sont les conditions les plus propres au développement des races en particulier et de l'humanité en général, afin d'énoncer les principes qui doivent guider les hommes dans leur organisation politique ou dans leur organisasion sociale :

Il recherche, dans les lois éternelles de la morale et de la justice, quels sont les droits imprescriptibles des peuples et les devoirs qui leur incombent, suivant la place qu'ils ont conquise dans les voie de la civilisation :

Il demande à la géographie de lui apprendre, suivant les contrées, quelles peuvent être les situations les plus avantageuses au développement des Etats et leurs limites naturelles ;

A l'agriculture et à l'économie rurale, les moyens à employer pour fournir abondamment à la subsistance des pays placés dans des situations climatologiques peu favorables ;

A l'acclimatation, les moyens zoologiques et botaniques indispensables aux régions déshéritées du sort ;

A l'industrie et au commerce, leur actif concours pour développer partout les forces productives des nations ;

A la stratégie elle-même, cette science fatale et cependant nécessaire dans les temps d'erreur qui, suivant l'heureuse expression de M. de Labarthe, « par les progrès de la guerre rendra la guerre impossible », des garanties de sécurité et d'indépendance pour chacun et pour tous ;

Bref à chaque science son intervention pour le bonheur des hommes unis pour une sainte cause : celle de leur constante amélioration, au triple point de la condition physique, de la morale et de l'intelligence.

Ainsi qu'on le voit par ce qui précède, l'ethnographie peut être

considérée comme science *théorique*, en ce sens qu'elle nous apprend quelle doit être dans l'avenir la condition des nations ; elle peut être également considérée comme science d'*observation*, puisque le point de départ de l'avenir doit être cherché dans le passé, ou, tout au moins, dans le présent.

L'ethnographie est tout à la fois une science psychologique, une science historique et une science naturelle. Une science psychologique parce qu'elle étudie les nations au point de vue des aptitudes spéciales de leur intelligence ; une science historique, parce qu'elle recherche dans la suite des temps la trame des événements qui ont contribué à constituer l'autonomie des peuples ; une science naturelle, parce qu'elle tient compte des caractères anthropologiques des races, en tant que ces caractères peuvent avoir une influence sur leur manière d'entendre et de réaliser la civilisation.

II. – De la classification ethnographique.

Les bases de la classification ethnographique sont, depuis longtemps, un objet de discussion parmi les savants. Naguère encore, les auteurs disputaient sur la question de savoir si c'était l'anthropologie (histoire naturelle de l'homme), ou la linguistique (science du langage), qui devait fournir les grandes divisions de l'espèce humaine. Aujourd'hui, le système de M. Silbermann est pris en considération par beaucoup de savants, et les éléments de la classification ethnographique doivent être recherchés dans les *aptitudes* des divers groupes, et, suivant moi, dans les manifestions du *génie* de l'espèce humaine.

En partant de l'idée de M. Silbermann, voici, je crois, comment doit être posé le problème :

Le globe est éminemment varié ; les sociétés qui l'habitent, également variées, quant à leur apparence extérieure, ne le sont pas moins par leurs aptitudes et leurs instincts. Si, partout, un même mobile les fait invinciblement converger vers un même but, qui est le bien, le beau, le vrai, elles ont aussi, dans chaque région,

leur manière particulière de comprendre ce but et les moyens d'y atteindre.

De là cette variété qui se manifeste d'une manière caractéristique dans les aptitudes des différents groupes ethnographiques.

Cette variété dans l'ordre éternel de la création terrestre, s'explique et se justifie du moment où l'on songe à l'immensité de l'œuvre réservée à l'homme sur le globe, et à la nécessité logique que chacun y participe suivant la nature de ses forces et la direction de son intelligence. Mais, pour que cette variété soit rationnelle, il faut que, par la synthèse, elle produise tous les éléments nécessaires à l'accomplissement des desseins de la Providence. En d'autres termes, les sociétés se signalent, dans les divers milieux où elles s'établissent, avec des aptitudes diverses qui, par leur ensemble, réunissent tous les éléments nécessaires au progrès continu et à la réalisation des destinées humaines.

Une carte ethnographique du globe, pour être aussi parfaite que possible, devrait donc indiquer les rôles réservés à chaque race pour l'accomplissement des destinées de notre globe. Mais comme de telles indications peuvent être l'objet de continuelles incertitudes et de causes de divergences, c'est en s'appuyant sur deux autres branches de la science et en les comparant entre elles (l'anthropologie et la linguistique), que doit s'opérer la circonscription ethnographique des nationalités sur les cartes.

Reste à savoir comment il convient d'envisager l'anthropologie et la linguistique pour qu'on puisse les employer à la classification des peuples, sans s'écarter du *principe des aptitudes* que nous venons d'exposer sommairement.

Les différences que l'on constate dans l'anatomie des races humaines et dans leurs caractères naturels extérieurs, sont ou ont été le résultat des influences qu'elles ont subies dans les milieux où elles se sont développées. Le globe infiniment varié sous ses diverses latitudes, devait nécessairement offrir aux hommes, dans chacune d'elles, des conditions spéciales de développement d'accord avec la mission qui leur était réservée sur la terre. L'étude des

caractères physiques est donc logiquement et indissolublement liée à celle des aptitudes que ces caractères ont provoquées. L'*anthropologie* fournit ainsi d'utiles présomptions pour guider l'ethnographe dans la construction de la carte ethnographique du globe.

Ces présomptions toutefois ne suffisent pas pour un travail rigoureux, et il est nécessaire de les étayer avec les données d'une autre science, la *linguistique*, qui nous montre les facultés des peuples dans une des créations les plus intimes et les plus spontanées de leur génie, le *langage*.

Toutefois, comme il a été constaté, d'une part, qu'un certain nombre de caractères anthropologiques n'étaient point persistants, que d'autres se rencontraient en même temps chez des peuples évidemment non apparentés, que la *crâniologie* qui fournit jusqu'à présent le plus d'éléments de classification aux naturalistes, ne reposait pas encore sur des basses solides et rationnelles ; et que, d'autre part, les caractères linguistiques pouvaient induire en erreur, en ce sens que la langue d'un peuple, dans certaines conditions, peut supplanter la langue d'un peuple très-étranger et finalement lui être entièrement substituée ; l'ethnographe ne devra admettre les divisions anthropologiques et les divisions linguistiques qu'autant qu'il y aura accord entre elles. Dans tous les cas de divergence, il devra rechercher les éléments de classification dans les autres sciences sur lesquelles repose l'ethnographie et dont nous nous occuperons dans la suite de cet essai.

De même qu'à première vue, chacun reconnaît des groupes naturels distincts dans les quadrupèdes, les oiseaux, les poissons ; dans les conifères, les graminées et les cryptogames ; — de même chacun est amené tout d'abord à répartir en autant de classes distinctes les races noire, jaune et blanche. Mais, après avoir opéré cette première division qu'un coup-d'œil superficiel seul a provoquée, il faut étudier avec une scrupuleuse attention et sous tous leurs aspects les divers groupes humains, avant de déterminer définitivement leur position ethnographique. Ne prendre pour guide que l'anthropologie ou la linguistique, c'est se condamner indubitablement aux

méprises d'un naturaliste qui éloignerait la chauve-souris et la baleine de la classe des mammifères, parce que la première a des ailes et qu'il manque à l'autre l'avantage de marcher à quatre pattes.

III. — Des conditions d'existence et de durée des nations.

La première condition pour aborder *scientifiquement* l'étude des nationalités est de savoir distinguer *la nationalité normale*, de *la nationalité artificielle* ou de convention. Cette dernière étant le résultat de causes accidentelles, soumises le plus souvent à des caprices de princes puissants, ne doit pas nous occuper en ce moment. La nationalité normale, au contraire, qui dans l'acception absolue du mot, désigne l'idéal le plus parfait qu'on puisse entrevoir pour un peuple, est essentiellement durable, parce qu'elle satisfait au sentiment général des hommes qui la composent, et parce qu'elle ouvre à leur génie la plus vaste carrière qu'il lui soit possible d'ambitionner.

Pour qu'une nationalité se constitue dans des conditions normales, il faut qu'il y ait communauté de sentiment chez les individus qui la composent, car on ne saurait concevoir une société durable là où des éléments de discorde existeraient jusque dans les instincts intimes de ses membres. Il faut qu'il y ait communauté de sentiment, parce que dans une association de familles, il ne saurait y avoir de cohésion réelle qu'autant qu'il existe, — en dehors des aspirations, des besoins individuels, — des aspirations, des besoins collectifs qui sollicitent les uns et les autres à travailler à une œuvre commune, en vue des avantages qui pourront en résulter pour chacun, de tels avantages ne pouvant être obtenus par des efforts isolés.

Cette association des familles, qui a été nécessairement la cause première des nations, a dû exister dès les premiers jours de l'humanité. L'homme primitif a bien pu obtenir par lui-même de la nourriture, des vêtements, une habitation rudimentaire; mais

bientôt il a fallu défendre contre la nature même ces objets indispensables à son existence, et dès lors, il ne lui a plus été possible de compter sur ses seules forces. Qu'un fleuve impétueux vienne à sortir de son lit, à inonder la région qu'il occupe et à en fermer les issues ; que ce soient les bêtes fauves dont l'attitude sans cesse menaçante mette en péril sa vie et celle de sa famille ; dans ces circonstances, et dans une foule d'autres qu'il est inutile de relater, il faut qu'il aille demander le concours de ses semblables, aussi bien pour construire une digue aux eaux vagabondes que pour purger la forêt des animaux féroces qui en rendent l'accès périlleux. Le concours qu'il demande à ses semblables, ceux-ci le lui demandent à lui-même. Unis par des intérêts identiques, ils fondent une association qui deviendra un jour une nation.

Mais cette association, aurait-il pu en cimenter les liens indifféremment avec tous les hommes ? Assurément non. L'homme de la montagne, habitué à gravir les hauteurs vertigineuses qui ont récélé son berceau, se complaît à en parcourir les inaccessibles ravins et à écouter les échos de sa voix qui viennent se répercuter sur les rochers abrupts. Que lui importe ce qui se fait dans la plaine, lui qui ne rêve qu'air vif et pur, que paysages pittoresques et accidentés. Il ne répondra pas à l'homme de la plaine qui l'appelle, car l'homme de la plaine n'a pas voulu l'accompagner dans les sentiers vertigineux de la montagne pour y poursuivre ses courses hardies. Entre l'un et l'autre, il y a un abîme que la parole religieuse seule parviendra un jour à combler, mais qui pourra demeurer pour longtemps un abîme infranchissable. Et même le jour où la conscience réveillée dira, à l'homme de la montagne que l'homme de la plaine qui l'appelait, mille ans auparavant, était son frère, il pourra bien lui tendre parfois une main amicale, lui bégayer une parole de charité et de paix, mais il faudra sans doute laisser s'écouler bien des âges encore avant que l'enfant de la montagne, dise, sans arrière pensée, sans réticence, à l'enfant de la plaine : « Il n'y a plus de barrière entre nous, les frontières sont effacées, nous ne formons qu'une seule famille. »

La communauté de sentiments, base fondamentale des nationalités normales, repose ainsi dans une certaine mesure sur la communauté d'origine. Celle-ci ne suffit cependant pas encore pour assurer la durée aux liens établis entre les hommes. A la communauté d'origine, il faut celle des traditions, de l'histoire, du langage, des facultés, des coutumes religieuses ou civiles, de la législation.

On est généralement d'accord pour reconnaître l'identité d'origine de tous les peuples dits indo-européens. En résulte-t-il, pour cela, qu'il y ait affinité réelle entre tous ces peuples; et croirait-on, par exemple, que les Néo-Latins soient plus étroitement unis aux Persans que ceux-ci aux Arabes et aux Turcs qui appartiennent cependant, les premiers à la famille sémitique, les seconds à la famille tartare ? La parenté originaire des Néo-Latins et des Persans, sera très-certainement impuissante à contrebalancer l'unité relative qui résulte pour les Persans, les Arabes et les Turcs de leur communion dans la foi de Mahomet.

D'un autre côté, comment expliquer les rapports infiniment plus intimes qui existent entre les Juifs et ces mêmes nations néo-latines qu'entre ces dernières et les Arabes qui appartiennent cependant, comme les Israélites, au rameau sémitique, si ce n'est par l'unité de tradition religieuse qui nous fait placer dans un livre également vénéré chez les uns et chez les autres, *la Bible*, le code sacré, politique et religieux des hommes que nous acceptons pour nos ancêtres communs? La communauté de traditions est donc nécessaire à la constitution des nationalités normales.

La communauté d'histoire est également nécessaire. Les peuples vivent plus qu'on ne le pense dans leur passé. Un prince parviendrait difficilement à établir une unité nationale, s'il n'avait pour répondre aux sentiments innés dans le cœur des hommes placés sous sa domination qu'à leur rappeler combien leurs pères ont vendu de balles de coton et amassé de trésors métalliques. La sympathie, rare entre les marchands qui ont fait ensemble du négoce et gagné de l'argent, se développe tout naturellement et se

fonde d'une manière durable entre des hommes qui ont partagé les mêmes périls, les mêmes infortunes. La souffrance a des priviléges, et c'est justice. On verse volontiers son sang pour un drapeau; on le vend rarement à un banquier en échange de ses faveurs.

L'unité de langage n'est guère moins indispensable à l'autonomie d'une nation. Pour que la cohésion existe entre les divers éléments qui la composent, il faut évidemment qu'il y ait entre ces éléments un moyen de pactiser et de fraterniser ensemble. Or, quel moyen plus précieux que l'unité de langage, sans laquelle les hommes restent presque toujours étrangers les uns aux autres? Dans les pays peu avancés, ceux qui ne parlent pas la langue de la majorité, sont relégués en dehors du centre social comme des barbares ou comme des *muets*, pour me servir de l'expression par laquelle les peuples inférieurs désignent les hommes qui ne comprennent pas leur idiome. Les relations devenant rares et toujours difficiles entre des hommes qui éprouvent de l'embarras à se faire entendre, la séparation de la nation en plusieurs groupes ou nationalités distinctes est à prévoir pour des temps plus ou moins rapprochés, et l'état ne repose point sur des assises solides et durables. On a vu cependant des nationalités se maintenir, malgré la diversité des langues parlées par ses membres : la Suisse actuelle en est un exemple des plus frappants. Mais encore est-il impossible de méconnaître les dangers que cette pluralité de langues entretient constamment au sein de la nationalité helvétique.

Il est en outre désirable, pour la durée d'une nation, que sa langue ne soit point indentique à celle des nations voisines. En cas d'identité, l'absorption du plus petit territoire dans le plus grand peut arriver d'un moment à l'autre, à moins qu'il n'y ait à peu près égalité de population des deux côtés. Dans ce cas, la Confédération est la meilleure organisation possible pour l'avenir de ces contrées homoglottes.

En dehors des conditions d'unité qui précèdent, il en est nombre d'autres que l'on peut souhaiter aux nations en vue du maintien de leur autonomie, mais elles sont relativement d'une importance secondaire.

L'unité de coutumes religieuses ou civiles contribue à établir des liens de sympathie entre les hommes qui s'y sont soumis. On peut en dire autant de l'unité de législation qui est une sérieuse garantie contre les perturbations intestines qu'il est du devoir de tout gouvernement d'éviter, en les anéantissant dans leurs germes, ou même, s'il se peut, avant que les germes mêmes se soient produits.

Une fois que les conditions vitales d'unité existent au sein d'une population, *la nationalité normale est fondée.* Les puissants de ce monde, par d'ambitieuses entreprises, pourront troubler parfois et pour quelque temps l'ordre établi de la sorte, suivant les éternels décrets de la Providence. Mais leurs conquêtes criminelles ne seront dans l'histoire de l'humanité que des œuvres stériles et éphémères. Il reste aux nations opprimées, comme aux antiques Vestales, le droit de conserver le feu sacré de la patrie que nul maître ici-bas n'a le pouvoir d'éteindre dans le cœur des hommes. Entretenu saintement dans le silence de la servitude, sous le regard de Dieu, ce feu sacré consumera un jour le fragile échafaudage des tyrans, en même temps qu'il sera le flambeau lumineux de la résurrection d'un peuple.

IV. — Des conditions de prospérité des nationalités normales.

Nous avons examiné, dans le chapitre précédent, quelles étaient les conditions essentielles qui président à l'*existence* des nations, et comment elles arrivent à posséder une vie propre indépendante des révolutions politiques des états au milieu desquels elles pouvaient se trouver absorbées. Nous avons à étudier maintenant suivant quelles conditions les nations normales prospèrent et se développent selon les instincts qui leur sont propres, et en conformité avec la mission providentielle qui leur est dévolue.

Une occupation territoriale contraire aux principes généraux de la géographie ethnographique, des institutions sociales contraires au génie populaire, un système illogique de relations internationales, telles sont les causes principales qui peuvent

aboutir à l'étiolement des nationalités constituées, à leur abâtardissement, et parfois même à leur destruction, par l'anéantissement naturel de la race.

Toute nationalité normale possède des droits imprescriptibles à un territoire. Ce droit n'est limité que par celui des autres nationalités *normales*, à conserver le territoire qu'elles occupent, et qu'elles fertilisent par le travail des citoyens qui les composent. La terre est assez vaste pour qu'il n'y ait pas de *raison* de s'arracher, par des moyens violents, les régions où d'autres se sont sérieusement établis et où ils accomplissent leurs devoirs humanitaires. Des immensités inoccupées sont ouvertes à toutes les migrations; et celles qui ne possèdent pas de territoire, si elles sont arrivées à l'âge de l'émancipation, peuvent aller chercher au-delà des mers, dans des contrées admirablement dotées par la nature, une patrie qui leur manque.

Il est néanmoins indispensable de bien préciser ce qu'il faut entendre par le droit au territoire[1]. En dépit des prétentions aussi inadmissibles que ridicules de certains états qui s'efforcent de conserver la souveraineté de régions où ils sont incapables de s'établir, où ils n'ont point élevé de villes, où ils n'ont pu former aucun centre de population, il existe encore de nos jours, dans les cinq parties du monde, des terres vagues qui appartiennent de droit aux nationalités normales qui voudront s'y établir. Il ne suffit pas de fonder quelques comptoirs sur un vaste territoire, d'élever de loin en loin quelques forteresses, d'y exiler quelques malheureux condamnés, perdus au milieu de vastitudes qu'ils sont incapables de féconder, pour proclamer des contrées lointaines dépendances ou colonies d'une couronne quelconque. On abuse à ce sujet, de la façon la plus regrettable, de l'usage des couleurs dans la plupart des atlas de géographie, et l'on répand des idées fausses en même temps qu'on se rend complice de crimes plus ou

[1] Voy. sur cette question le remarquable rapport de M. Minoret, dans les *Actes de la Société d'Ethnographie*, 2e série, t. II, p. 21 et suiv.

moins prochains, lorsqu'on attribue à telle ou à telle puissance européenne des pays qu'elle n'a aucun droit de réclamer comme sa possession, et qui lui sont attribuées uniquement parce qu'elle possède des colonies dans les mêmes parages, et que, par ignorance, on ne peut indiquer le nom des autochthones ou bien le caractère de territoire vague de ces contrées.

Toute nationalité doit chercher les moyens d'obtenir pacifiquement, et sans nuire à des nationalités étrangères également dignes de respect et de bonne confraternité, outre le sol nécessaire à son organisation sociale, les frontières naturelles, désirables pour sa sûreté et pour le développement de son activité politique, industrielle et commerciale. Le choix des frontières naturelles, sur le caractère desquelles les ethnographes ne sont pas encore arrivés à s'entendre complétement, doit toujours dépendre de l'orographie et de l'hydrographie du pays. Les circonstances géographiques qui peuvent contribuer à l'extension et à la facilité des relations internationales doivent être prises en sérieuse considération.

Bien que la possession d'une issue sur la mer, d'un port, en d'autres termes, ne soit pas absolument indispensable à l'existence d'une nationalité, on ne doit pas se dissimuler qu'une telle possession est d'une valeur incalculable pour la prospérité d'un peuple ; que, tôt ou tard, les instincts maritimes, ou les besoins d'essaimement et de colonisation se font sentir au sein des nations, et que, dès lors, l'absence de frontière maritime devient un obstacle à leur prospérité et à leur avenir. A défaut d'issue du côté de la mer, une union étroite avec une puissance maritime devient une nécessité, et cette union doit être recherchée, autant que possible, là où une certaine affinité ethnographique ne permet pas de concevoir de craintes pour l'avenir. La Suisse, par exemple, ne saurait indifféremment chercher à fonder une marine sur une alliance avec la France, l'Allemagne ou l'Italie. Le mépris des principes fondamentaux de la science des nationalités pourrait l'exposer, à cet égard, aux conséquences les plus graves et les plus désastreuses.

En théorie, nous n'avons pas à nous préoccuper de la configu-

ration territoriale des états actuellement existants ; en pratique, au contraire, il faut tenir compte des faits accomplis, et ne pas oublier que la réorganisation logique du globe doit être l'œuvre de nombreuses générations éclairées, et non le résultat de révolutions brusques et trop souvent irrationnelles. Ceux qui veulent le triomphe des principes providentiels de l'ethnographie ne doivent avoir d'autre système d'action que la propagation de l'instruction chez les différents peuples, en s'attachant autant que possible à établir à un même niveau l'état de la civilisation sous toutes les latitudes. A part cela, que les ethnographes continuent leur œuvre exclusivement scientifique dans le calme du cabinet. La Providence fera le reste.

V. — De l'étendue territoriale des états.

L'étendue territoriale affectée à *l'habitat* des diverses nations et au développement normal de leurs éléments progressifs et civilisateurs, soulève plusieurs problèmes d'ethnographie appliquée dont on ne saurait trop apprécier l'importance. Toutefois les ethnographes et les jurisconsultes ne sont pas d'accord sur les bases mêmes sur lesquelles doivent se poser ces problèmes ; et ils demeurent divisés sur la question de savoir lesquels des grands ou des petits états sont les plus propres à contribuer au libre accomplissement de la destinée humaine. Grotius recommande aux états de ne pas trop chercher à étendre leurs limites [1]. Montesquieu pense qu'il est à désirer qu'un état ait une grandeur telle qu'il y ait un rapport entre la vitesse avec laquelle on peut exécuter contre lui quelque entreprise, et la promptitude qu'il peut employer pour la rendre vaine [2]. M. Maurice Block enfin, croit qu'il n'y aurait point de mal à ce que les petits états fussent absorbés par les grands, et à ce qu'il se

[1] Liv. III, ch. 15.

[2] Liv. IX, ch. 6.

constituât des empires fondés, comme l'Autriche sans doute, sur la réunion de plusieurs nationalités peu populeuses sous un même gouvernement.

En face de cette diversité d'opinions, nous nous sommes demandé s'il n'était pas possible de poser quelques principes au sujet de l'étendue qu'il convient d'assigner aux états dans l'intérêt des individus qui les composent et dans l'intérêt général de l'humanité. Sans avoir la prétention de résoudre un tel problème, on nous permettra de reproduire quelques considérations que nous avons développées il y a quelques années dans une feuille consacrée à l'étude de l'ethnographie appliquée.

Les grands états possèdent des avantages qu'il est impossible de ne pas reconnaître : les ressources considérables de leur budget leur permettent de se livrer à des entreprises grandioses que les petits états chercheraient en vain à aborder ; ces mêmes ressources assurent à leur capitale une foule de précieux établissements scientifiques et industriels qui ne pourraient être créés ailleurs dans d'aussi bonnes conditions, et elles réunissent autour de ces établissements toute une pléiade d'hommes éminents qui y trouvent les moyens d'appliquer les efforts de leur génie ou de leur talent. En revanche, dans les grands états, il est bien difficile de faire jouir le pays des avantages de la décentralisation, et une distance incalculable sépare, quant aux conditions de développement et de progrès, la capitale de toutes les autres localités de la province. Marseille, par exemple, qui, sous une foule de points de vue, l'emporte en importance sur la plupart des capitales de l'Europe, est impuissante à réunir dans son sein les éléments de civilisation dont nous parlions tout à l'heure, et cela, par la seule raison qu'elle n'est qu'une ville de province. Turin et Naples se métamorphosent avec une rapidité prodigieuse depuis que ces villes ont cessé d'être des capitales : dans quelques années, elles ne vivront plus guère que par le souvenir de leur passé : leur amoindrissement serait bien autre encore, si Rome était devenue la capitale de l'Italie. Francfort n'existe plus, du moment où elle devient une préfecture de département prussien.

A côté des inconvénients que présentent les grands États pour le développement intellectuel des nations, il faut tenir compte de la décadence des institutions libérales, qui sont nécessairement exposées à des dangers continuels dans les empires étendus. Montesquieu, qui soutenait que « la probité n'est pas d'une grande rigueur pour un état monarchique, » tandis que « dans un état populaire il faut un ressort de plus qui est la vertu » disait que « la république exige un état de petite dimension, la monarchie un moyen, le despotisme un grand. » On pourrait certainement opposer à cette doctrine l'exemple des Etats-Unis d'Amérique, mais n'avons-nous pas vu cette grande république sur le point de succomber misérablement dans une lutte contre des marchands de cotons, et ignorons-nous qu'elle est minée par une foule d'éléments révolutionnaires qui menacent sans cesse son existence? Et, si nous voyons cet état résister à tant d'éléments de dissolution en effervescence continuelle dans son sein, n'est-ce pas parce qu'elle possède dans son système confédératif une sorte de soupape de sûreté contre les dangers que lui causent sans cesse la pléthore de sa population et l'exubérance des rouages nécessaires pour pourvoir au maintien de son unité nationale?

Si, à côté de l'exemple de la grande république de l'Occident, nous recherchons celui du grand empire de l'Orient, la Russie nous montre à quelle condition peut durer un état aussi considérable en étendue que la monarchie des tzars. Entrez sur le territoire moscovite, supprimez Pétersbourg et Moscou, ces deux points perdus au milieu d'immensités territoriales, et un cinquième du monde habité ne vous paraîtra plus qu'un désert inabordable pour la civilisation. L'existence de grands centres en Crimée, dans la région du Caucase, en Sibérie, au Turkestan, seraient des sources permanentes de menaces contre la conservation de la monarchie. Ces grands centres n'existent pas, ils ne peuvent exister ; les capitales de province russes ne sont en réalité, pour qui veut voir et sait voir, que de misérables bicoques.

En thèse générale, l'existence de très-grands états sur la surface

du globe ne peut être que funeste à l'humanité : elle est une source intarissable de malheurs, si elle repose sur la conquête ou l'annexion de nationalités différentes. Pour comprimer les aspirations souvent opposées de ces nationalités différentes, il faut recourir aux moyens les plus extrêmes et soumettre la marche du progrès et de l'instruction publique à la surveillance incessante d'une police soupçonneuse, On arrive alors à diviser le pays, comme on l'a prétendu du Japon, en deux parties dont l'une est exclusivement composée d'espions pour surveiller l'autre. Et, malgré toutes ces précautions, la diversité des éléments nationaux continue à miner sourdement le sol social, qui, dans ces conditions détestables, ne produit plus que des éléments de discorde et de haine.

On peut évidemment associer de grandes nations qui forment en réalité des subdivisions ethnographiques d'une même famille, mais encore faut-il recourir le moins possible à ce procédé et éviter de constituer ainsi de très-grands empires, dans lesquels il y a évidemment une tendance à effacer par la force brutale les nuances qui distinguent entre elles les subdivisions ethnographiques. Une confédération organisée suivant les principes de la saine ethnographie, serait alors ce qu'il y aurait le plus à souhaiter, à moins qu'il ne s'agisse de nationalités languissantes et en voie de décroissance. Dans ce dernier cas, on pourrait avantageusement chercher à centraliser les forces chancelantes de ces divers éléments nationaux et à les constituer en monarchie, sans trop disputer sur l'étendue territoriale qu'ils occupent, pourvu cependant qu'il n'y ait rien là qui soit de nature à arrêter le développement légitime d'une nationalité voisine.

Il est évidemment impossible de déterminer d'une manière précise quelles doivent être les dimensions territoriales des états ; mais on peut admettre en principe leur répartition, à ce point de vue, en trois classes :

1° Les grandes puissances ;

2° Les puissances moyennes ou neutres ;

3° Les petites puissances ou Etats d'essais.

Les grandes puissances doivent être à peu près toutes de même force ; si leur étendue territoriale varie, le chiffre de leur population doit être à peu près équivalent. Il ne faut cependant pas que, dans des pays mal peuplés, l'étendue territoriale soit telle que le gouvernement métropolitain ne puisse plus veiller facilement sur les localités extrêmes qui lui sont soumises. En prenant pour mesure territoriale la marche la plus rapide de nos locomotives, on pourrait adopter pour diamètre moyen du domaine d'une grande puissance la ligne qu'il est possible de traverser en un jour et une nuit sur une ligne ferrée parcourue à grande vitesse. Il est bien entendu, d'ailleurs, que cette dimension, comme nous l'avons dit, n'est donnée que comme une base très-variable qui devra nécessairement être soumise à toutes les modifications enseignées par l'ethnographie historique et géographique. Toutefois, nous établirons ailleurs qu'elle fournit, à une foule d'égards, une mesure logique pour l'ethnographie, analogue à toutes les autres mesures basées sur les dimensions corporelles ou sur les besoins de l'homme considéré isolément ou en société.

Les puissances moyennes destinées à former les Etats neutres, dans le grand équilibre international, sont d'une utilité incontestable pour la bonne économie du globe : elles doivent être placées, autant que possible, entre les grandes puissances, là surtout où, par suite de la configuration géographique ou pour d'autre motif, les invasions réciproques peuvent être redoutées. Elles doivent en outre être placées sous la protection de toutes les grandes puissances collectivement, et sous celle d'aucune en particulier. Leur population ne doit pas être telle qu'elle puisse lever une armée capable de prendre l'offensive en quelque circonstance que ce soit : elle doit être suffisante pour garantir l'indépendance nationale contre un coup de main qui préviendrait la bonne volonté des puissances protectrices et pourrait entraîner les graves conséquences du fait accompli. Comme base d'étendue territoriale, on peut admettre

un diamètre moyen dont la longueur serait parcourable en voiture dans l'espace de vingt-quatre heures.

Enfin les petites puissances, situées autant que possible sur le bord de la mer et sur la frontière d'une grande puissance, sous la protection exclusive de laquelle elles sont placées, peuvent être considérées comme des domaines livrés sans inconvénient à tous les essais sérieux d'organisation sociale. La forme de gouvernement qui leur convient le mieux est la forme républicaine, sans qu'il puisse y avoir en cela néanmoins rien de trop absolu. On doit y jouir d'une grande liberté, sans autre limite que ce qui pourrait troubler l'ordre existant dans le territoire de la grande puissance protectrice ou même lui porter ombrage. En principe, l'étendue territoriale affectée à ces Etats d'essais ne doit pas fournir un diamètre moyen supérieur à celui qu'un homme pourrait parcourir à pied en un jour et une nuit. Sa situation géographique doit être telle que, sans nuire en aucune façon à la puissance protectrice, il puisse s'y trouver tous les moyens désirables de réaliser le progrès et d'établir des relations commerciales avec les différents points du globe. Le protectorat de la grande puissance enclavante doit se traduire en secours de toute nature pour le développement de l'Etat d'essais. Le gouvernement de cet état doit être néanmoins admis à tous les priviléges de la souveraineté qui ne sont pas *nécessairement* en contradiction avec les principes dont nous venons de parler. L'existence de tels états pourrait être souvent fort utile à la cause générale de la civilisation, et il serait à désirer que ceux qui subsistent encore ne soient point anéantis par les puissances voisines qui n'ont rien à gagner à ces annexions lilliputiennes.

En dehors de ces considérations, il est évident que le territoire d'une nation doit avoir une étendue en rapport avec le nombre des individus qui la composent ; mais ce serait une erreur de croire que la possession d'une vaste contrée soit un élément de force pour les peuples qui y ont établi leur domination. L'occupation effective d'un territoire est donc la meilleure garantie de durée et d'indé-

pendance que puisse s'assurer une nation. « Sur une terre inoccupée, dit M. Minoret[1], le droit de toute famille survenant est entier, complet; mais il faut que ce droit s'affirme par une prise de possession incontestable, par une occupation effective. Le travail est, après la volonté, la condition impérieuse qui noue le contrat entre la terre et l'homme. Il faut entre eux une union féconde. »

L'étendue des états doit en outre être subordonnée aux conditions orographiques, hydrographiques et même géologiques du pays occupé. Ce sont ces conditions que nous avons maintenant à examiner.

(*A suivre.*)

---

[1] *Actes de la Société d'ethnographie*, 2e série, t. II, p. 30.

ETHNOGRAPHIE DRAVIDIENNE.

LES CASTES DU SUD DE L'INDE.

(L'Agaval de Kapila).

Par JULIEN VINSON, M. C.

Les études ethnographiques ne sauraient se borner à l'exposé de théories, et à la discussion des faits sur lesquels s'appuient ces théories. Il est essentiel aussi de consulter le plus grand nombre de textes possible, afin de rechercher quels ont été à diverses époques le caractère, les mœurs et les tendances de chaque race. Par exemple, les populations dravidiennes, civilisées par les Aryas, et civilisées selon toute probabilité peu à peu, à la faveur d'une longue suite d'années, de siècles même, ont dû, avant de suivre complétement les doctrines brahmaniques, passer par une série d'états intermédiaires; il a pu même arriver que quelques esprits, mieux doués que tous les autres, se soient séparés du courant général, aient osé protester contre les imitations serviles, aient enfin revendiqué hautement le droit de leur nation à une civilisation originale. Le petit poème dont la traduction est donnée ci-après pourrait bien être le produit d'un de ces esprits indépendants. A ce titre, il est précieux pour les ethnographes et je crois leur rendre un véritable service en mettant à leur disposition ce remarquable écrit. N'aurait-il pas cette importance, ne serait-il

que l'ouvrage d'un dissident plus moderne, d'un de ces hommes, trop rares encore, toujours disposés à discuter, avant de les accepter, les opinions généralement reçues, il offrirait encore un grand intérêt aux personnes préoccupées des graves problèmes que soulève de nos jours la science ethnographique. Il renferme de curieux détails de mœurs; il montre surtout une fois de plus qu'il y a eu de tout temps, même dans l'Inde, des mécontents, des raisonneurs, des ennemis de l'*a priori*, en un mot des partisans de la libre pensée. Saluons donc l'auteur de l'*agaval* comme un de nos précurseurs; empressons-nous d'ajouter son poème au dossier déjà volumineux que consultent incessamment les ethnographes, c'est-à-dire les hommes qui cherchent à deviner, par le passé de l'humanité, quelles pourront être ses destinées dans l'avenir.

Nous avons signalé trois fois dans les deux séries de ce recueil [1], l'*Agaval* de Kapila comme l'un des petits poèmes les plus intéressants de la littérature tamoule. Nous en donnons aujourd'hui la traduction complète.

Ce poème, écrit dans le plus ancien des rythmes dravidiens, est une éloquente protestation contre l'établissement des castes âryennes dans le sud de l'Inde. On y trouve des pensées tellement élevées, des idées tellement modernes, qu'on serait presque tenté de ne voir dans cet ouvrage qu'un pastiche habile, qu'un écrit apocryphe, dû à la plume de quelque missionnaire chrétien des derniers siècles; mais il

[1] Société d'Ethnographie, *Revue orientale et américaine*, t. VI, p. 308, t. IX, p. 105, et *Revue orientale*, 2e série, tome Ier, p. 151.

présente en lui-même des caractères évidents d'authenticité, dont l'autorité est augmentée par des témoignages anciens indiscutables. Nous avons donc de bonnes raisons pour croire que l'*Agaval* de Kapila remonte à une époque éloignée. Une étude attentive nous a même convaincu qu'il n'a pas conservé sa forme primitive, c'est-à-dire qu'il n'en reste que des fragments : nous avons mis des points aux endroits où il nous semble qu'il doit y avoir des lacunes ; les lecteurs jugeront. D'autres passages doivent avoir été ajoutés après coup ; ainsi les vers 98 à 118 nous paraissent interpolés ; ce passage, qui résume la vie des frères et sœurs de Kapila, pourrait bien avoir été introduit lorsqu'on a cru devoir attribuer au poème un nom d'auteur, dans le but unique de prouver l'exactitude de cette attribution. Si cette dernière hypothèse était fondée, il conviendrait de reporter les vers 89 à 97 entre les vers 80 et 81 où ils s'adaptent parfaitement. Nous avons eu soin, dans notre traduction, d'indiquer à la fin de chaque paragraphe les numéros des vers formant le texte correspondant.

L'*Agaval* dont nous nous occupons est attribué à l'un des frères de *Tiruvaḷḷuva*, l'auteur des *Kur'aḷ*. La légende de *Tiruvaḷḷuva* a été publiée par nous dans cette Revue (première série, t. IX, p. 93-136), mais nous rappellerons le passage relatif à Kapila. Le pénitent brahme Bhagavan', petit-fils d'Agastya, fils de Brahmâ, devient amoureux, dans un pèlerinage à Râmêçvara, d'une fille de la race de Brahmâ, Adi, élevée parmi des gens de caste inférieure. Il l'épouse et ne découvre cette circonstance qu'après le mariage ; il consent cependant à vivre avec elle, mais à condition qu'elle abandonnera tous ses enfants le jour même de leur naissance. Déjà quatre enfants sont venus au monde et ont été laissés à la garde de la Providence. « Tous deux » dit alors la légende, « ayant quitté ce lieu (l'embouchure du Kâviri) et

» étant allés en avant, arrivèrent à Tiruvârûr (Trivalore). Ils » s'unirent dans une chaudière et Kapila naquit. Au moment » où, après l'avoir abandonné, la mère, près de s'éloigner, » se demandait avec inquiétude : « qui protégera cet enfant? » » il parla :

VÉṆBA

« Le dieu, moitié femme, qui, connaissant *ses besoins*, nourrit » tous les jours, étant invisible, dans le bois, le crapaud du rocher, » nous donnera aussi notre nourriture journalière à nous qui nais- » sons : quel est le devoir *qu'il a à remplir? c'est cela même.* »

» Ayant entendu cela, elle s'en alla l'esprit rassuré. Un » brahme appelé Pâppârya, qui n'avait pas d'enfant, prit ce » petit et l'éleva. A l'âge de sept ans, on se mit à lui faire » l'Upanayana (investiture du cordon sacré qui est le signe » caractéristique des brahmes), mais les brahmes dirent : « nous n'y consentirons pas ». Ayant vu cela, Kapila, s'a- » dressant à eux, improvisa un *agaval*, commençant par » *Nân'mugattôn'*, où il assure qu'il n'y a pas de castes par » la naissance, mais par le mérite. Eux ne purent lui ré- » pondre, et tous disant : « voilà la vérité », ils consentirent » et accomplirent toutes les cérémonies. Ce Kapila, encore » aujourd'hui, est à faire pénitence dans le monde *Pâtâla.* »

Nous doutons beaucoup que le poème soit de Kapila; mais il est réellement ancien. Les noms de peuples modernes qui sont cités dans un passage du poème peuvent avoir été interpolés récemment (nous n'avons que trop d'exemples de ces altérations dans la littérature tamoule), ou leur véritable signification peut n'être pas parvenue jusqu'à nous. Le style est pur, clair, simple et facile; la forme est correcte. Nous pensons que l'ouvrage doit remonter à la belle époque de la langue, au temps où fleurissait à Maduré la célèbre assemblée des savants, à laquelle les lettrés du sud de l'Inde appliquent encore le *çloka* suivant :

सभाकल्पतरुं वन्दे वेदशाखोपशोभितं ।
शास्त्रपुष्पसमायुक्तं विद्वान् भ्रमरशोभितः ॥

sabhâkalpatarum vandé vêdaçâkhôpaçôbhitam
çâstrapuṣpasamâyuktam vidvân bhramaraçôbhitaḥ.

« Je salue l'arbre *kalpa* de l'assemblée qui vit avec les » védas pour rameaux, qui porte les fleurs de la science ; il » brille avec les abeilles qui sont les savants. »

Dans l'histoire de la littérature tamoule, l'*Agaval* de Kapila peut être placé entre les *Kur'aḷ* et le *Râmâyaṇa*, immédiatement après le *Nœchadha* et bien avant les *Kôvœ* et le *Tiruvâtchaka*. Mais à quoi répond cette époque ? Nous ne pouvons l'affirmer d'une manière précise ; une pareille question mérite d'être traitée à part et bien plus longuement que nous ne le pourrions faire ici. Nous essaierons un jour d'établir les époques principales de toute la littérature dravidienne. Il suffira pour le moment de dire que l'*Agaval* pourrait avoir été composé du VII^e^ au V^e^ siècle avant J.-C. Ce petit poème est venu jusqu'à nous, depuis cette époque, par des copies successives sur ôles ; il n'est donc pas étonnant qu'il présente des lacunes et qu'en certains endroits les vers semblent tronqués et altérés. C'est du reste de cette manière que se sont conservés tous les écrits des dravidiens. Que de travaux magnifiques ont dû se perdre ! Combien dont les noms et la réputation seuls nous sont parvenus ! Combien dont nous ne possédons que des fragments admirables ! L'Agaval de Kapila serait dans ce cas, si notre opinion est exacte, et nous devrions vivement regretter que le temps n'ait pas respecté l'ouvrage tout entier. Le peu de durée de la vie, la certitude et l'inflexibilité de la mort, l'égalité naturelle des hommes, voilà le fond de ce poème où l'on retrouve les principes de la morale la plus pure.

Nous pensons avoir traduit le plus littéralement et en même temps le plus exactement possible. Mais nous ne sommes point sûrs de n'avoir fait aucune erreur. Les mœurs des Indiens sont si opposées aux nôtres que ceux mêmes qui ont vécu au milieu d'eux ont de la peine à s'en rendre bien compte et à ne pas porter un jugement inexact sur des coutumes que l'on est trop porté à apprécier au point de vue européen. La langue tamoule, grâce aux sens nombreux et divers de chacun de ses mots, à la confusion de ses formes, à sa simplicité même, peut tromper aisément le lecteur le plus attentif.

La Croze, dans son *Histoire du Christianisme des Indes*, cite un très-court extrait de Kapila, que l'on trouvera dans nos notes. M. Ariel, dans le *Journal àsiatique* (n° de janvier 1847), a inséré en note trois extraits de l'*Agaval* et en a ainsi traduit une partie. Mais cette composition est aujourd'hui publiée en entier pour la première fois.

Le texte de l'*Agaval* a été imprimé plusieurs fois à Madras, mais ces éditions sont remplies de fautes.

Nous terminerons ces observations préliminaires en exposant brièvement la nature du mètre *Agaval* et en donnant ainsi une idée du travail de composition dans la poésie tamoule.

On appelle *Agaval* ou *Asiriyappâ* un poème qui n'est pas divisé en strophes détachées, composé d'un nombre de vers illimité. M. Ariel (*Journal asiatique*, n° de janvier 1847, p. 30) dit que le rhythme des vers est indifférent. On lit cependant dans le *Yâpparungalam*, célèbre traité de prosodie :

Agavalisæyan'avagavan'mat't'avæ
éôîâyén'aæyén'd'ir'u. . . . . mê (s. 71)

« Les *Agaval* suivent le ton *agaval;* ils se terminent en *é, ô, i, ây, én'a, œ.* »

Le ton *agaval* est un des plus simples de poésie tamoule; sa nature est telle qu'il n'admet proprement que les pieds appelés *iyat'sir* (pieds naturels) qui sont : le *têmâ*, composé de deux longues ; le *puḷimâ*, composé d'un *niræ* et d'une longue ; le *kûviḷam*, composé d'une longue et d'un *niræ*, et le *karuviḷam*, composé de deux *niræ*. On appelle *niræ* une syllabe double, dont la première est brève et la seconde commune ; le *niræ* est considéré comme l'opposé exact de la longue *nêr*. L'Agaval admet aussi par tolérance les quatre pieds suivants : *têmângây* — — — ; *puḷimângây* ∪ ∪ — — —; *kûvilangây* — ∪ ∪ — ; *karuvilangây* ∪ ∪ ∪ ∪ —.

D'après le nombre et la disposition des pieds de chaque vers, on distingue quatre espèces d'*agaval*. La plus ordinaire, dans laquelle est écrit le poème attribué à Kapila, est formée de vers tous de quatre pieds, à l'exception de l'avant-dernier qui ne doit en avoir que trois. M. Ariel ajoute que les deux derniers pieds des *nêrisæyâsiriyappâ* (c'est le nom de cette espèce) doivent être forcément spondées (*têmâ*) ; les grammaires ne disent rien d'analogue, et nous voyons beaucoup d'*agaval* dont les derniers pieds sont *karuviḷam*, *puḷimâ*, etc. On aura remarqué que les noms des pieds en marquent exactement la quantité.

Les *agaval* sont soumis à la consonnance et à l'assonance.

La consonnance (*édugæ*) veut que la seconde consonne des vers soit la même ; mais les Tamouls étendent parfois cette règle ; alors plusieurs lettres, tout le premier pied et quelquefois plusieurs pieds se répètent dans des vers consécutifs. Cette similitude n'est qu'apparente ; l'analyse sépare les pieds reproduits en mots différents à chaque vers ; on cite des strophes dont les quatre vers sont identiquement pareils moins la première lettre. Dans ce cas il est presque impossible, si l'on n'a pas l'explication sous les yeux, de retrouver le sens de la phrase. Une variété de l'*édugæ*, qui consiste à

faire consonner non plus un vers avec celui qui le suit mais les deux moitiés d'un même vers l'une avec l'autre, est assez fréquemment employée dans les *agaval*.

L'assonance, *mŏn'œ*, veut que les vers commencent par des lettres assonantes, ou que un pied des vers, et de préférence le premier de la seconde moitié, commence par une lettre assonante avec la première lettre du vers. Sont dites assonantes *a* et *â*, *œ*, *au*; — *i* et *î*, *é*, *ê*, *y*; — *o* et *ô*, *u*, *û*; — *n* et *ñ*; — *m* et *v*; — *s* et *t*. Le mot *tiru*, par exemple, et le mot *sêrdal* seront assonants.

Dans les *agaval* on emploie rarement la consonnance et l'assonance simultanément; souvent même les vers n'obéissent ni à l'une ni à l'autre.

Om!
Çivamayam!
Kabilaragaval.
(Agaval de Kapila).

Parmi les choses précieuses dont la magnificence est grande dans les divers mondes créés par le dieu à quatre visages, le genre masculin est-il le premier, le féminin est-il le premier, le neutre (1)* est-il le premier? Les étoiles sont-elles les premières, les planètes sont-elles les premières? Le bien est-il le premier, le mal est-il le premier? L'opulence est-elle la plus belle, la sagesse est-elle la plus belle? La grande et ancienne terre a-t-elle apparu, a-t-elle été créée? Tout ce qui naît, naît-il de soi-même, est-il fait? Meurt-on après un temps, meurt-on d'une fausse mort? Le mal au venin abondant s'affaiblit-il, ne s'affaiblit-il pas? S'il s'affaiblit, ces cinq sens que font-ils, où vont-ils? O vous qui êtes forts!

---

* Voir les notes indiquées avec des parenthèses à la fin de l'article.

Si l'on se livre à une austère pénitence est-ce un autre corps qui la pratique, est-ce le sien? Est-ce le corps, est-ce l'âme qui prend de la nourriture? (v. 1 à 15).....

O hommes du monde! O hommes du monde! Tandis que ma langue, comme un battant, frappe sur le tambour de ma bouche, écoutez-la parler, écoutez-la parler! Il n'est point d'âge pour les hommes autre [plus avancé] que cent ans: le sommeil pendant la nuit en consomme cinquante; cinq se passent dans l'enfance, cinq fois trois dans l'adolescence. Ainsi, soixante-dix sont perdus et il en reste trente (v. 16 à 23).

Quelques jours se passent dans le plaisir et quelques jours dans la peine; l'opulence est semblable à une rivière qui grossit, la jeunesse est semblable au rivage par où déborde la rivière qui grossit, les jours de la vie sont semblables aux arbres qui croissent sur le rivage débordé. Aussi, il ne faut faire qu'une chose; cette seule chose est qu'il faut faire le bien; ce bien, il faut le faire aujourd'hui; aujourd'hui, il faut le faire à l'instant; à l'instant, vous dites: demain, demain; mais vous ne savez pas quand arrivera le jour fixé d'Yama, vous ne savez pas quand arrivera pour nous ce jour fixé. Quelque moment que ce soit, *Kût't'uvan'* (2) viendra; à ce moment, ce *Kût't'uvan'*, si vous l'adorez, il ne s'en ira point; si vous lui offrez votre fortune, il ne s'en ira point; si vous le suppliez, il ne s'en ira point; si vous lui offrez vos parents (à votre place), il ne s'en ira point. Il ne dira point: ceux-ci sont bons; il ne connaîtra point de pauvreté; il ne dira point: ceux-ci sont mauvais; il ne considérera point que ceux-ci sont opulents. Le cruel ne s'arrêtera pas un moment: il emportera l'âme; il n'emportera pas le corps. Pourquoi pleurez-vous, ô hommes stupides? Est-ce d'avoir perdu l'âme? Est-ce d'avoir perdu le corps? Vous dites: « nous pleurons la perte de l'âme », mais vous ne l'avez jamais connue sans le corps. Le corps qui a perdu son âme, on lui lie les pieds et

on lui lie les mains comme à un voleur qui a dérobé; on le dépouille de ses vêtements et on lui met un *kôvaṇam* (3); on allume le feu du lieu mortuaire (4) pour qu'il s'enflamme; on le brûle en cendres; on se baigne dans l'eau, on s'en va et avec les parents on pleure, l'esprit affligé (5). Cela sera-t-il dit mal? Cela sera-t-il dit bien? (v. 24 à 55.)

O hommes brahmes! Ecoutez ce que je dis. Quand quelques-uns sont morts, on vous fait rester là. Vous feignez de faire diverses prières et leurs fils vous donnent (pour eux) de la nourriture. Alors, qui les a vus, tourmentés par une faim ardente, revenir de là-bas et tendre la main? Dites-le. En mangeant ces mets, quels sont ceux dont la faim est apaisée? (v. 56 à 62).....

Chez les *Oḍra*, les *Mlétchtchha*, les *Hûṇa*, les *Simhala*, les pauvres *Sônaka*, les *Yavana*, les *Tchîna* (6), et dans bien d'autres pays, il n'y a point de brahmes. Ainsi, c'est comme un autre système dans la première création que vous avez établi en ce pays quatre castes différentes (v. 63 à 67).

La supériorité ou l'infériorité se manifeste par les mœurs. Le bœuf et le buffle (7) sont différents de naissance. A-t-on vu un mâle et une femelle de ces deux castes se croiser, s'unir et porter fruit? Les humains de naissance sont une seule espèce. N'avez-vous pas vu un homme et une femme de la race que vous dites de quatre espèces se croiser et s'unir, et, après leur union, un pesant fœtus prendre vie? Une graine quelconque est-elle jetée dans une terre quelconque? Si cette graine germe dans cette terre, certes, il n'y a point de coutume qu'ailleurs elle vienne différente (8) (v. 68 à 78).

Des fils, qui ont été mis au monde par des *Pulœtchi* (9), auxquelles s'étaient unis des dieux de la terre (10), ne sont-ils pas des dieux de la terre? (v. 79-80).

De même que l'on voit clairement la diversité du bœuf et du buffle, qui a vu une diversité de forme chez ces hommes?

Aucune différence ne se manifeste dans le nombre des jour de la vie, les membres, le corps, la couleur et l'intelligence. Un *Pulœya* du pays sud, s'il va au pays nord et s'instruit parfaitement, deviendra brahme. Un Brahme du pays nord, s'il va au pays sud et viole les usages, deviendra *Pulœya* (v. 81 à 88).....

Vasichtha qui naquit de Brahmâ dans le sein d'une courtisane, comme le rouge nénuphar qui naît de la fange; Çakti qui naquit de Vasichtha dans le sein d'une *Tcdhanâli* (11); Paràçara qui naquit de Çakti uni à une *Pulœtchi*, et Vyâça qui naquit de Paràçara dans le sein d'une marchande de poissons, lurent les védas, furent supérieurs, devinrent grands pénitents et brillèrent, n'est-ce pas? (v. 89 à 97).

De l'illustre muni Bhagavan' à l'austère pénitence, des fils prirent chair dans le sein de la grande *Pulœtchi* Adi, de la grande ville de Karuvûr, moi Kapila et ceux qui naquirent ainsi que moi. Voulez-vous savoir combien nous sommes? Trois hommes et quatre femmes. Ecoutez, je vais dire brièvement comment nous grandîmes. Dans la ville appelée *Ut'-t'ukkâdu*, sous le toit des blanchisseurs, grandit Uppæ; dans un village de marchands de *kaḷḷu* (12) de *Kâviripûmpaṭṭi-n'am*, sous le toit des *Sâṇâr* (13), grandit Ur'uvæ; dans un village où habitaient des joueurs d'instruments, sous le toit des chanteurs, grandit Auvæ; sur le penchant de la belle montagne, entourée des champs de *Tin'œ* (14) que récolte le roi des *Kur'ava* (15), grandit *Vaḷḷi;* parmi des *par'œya* de Mayilâ au pur tamoul, dans le *Tondâmaṇḍala*, grandit *Vaḷḷuva;* dans la demeure du prince de Vandji aux abeilles des bosquets couverts de boutons de fleurs, grandit Adigamâṇ'; et dans la ville d'Arûr, dans le pays aux eaux abondantes, élevé par des brahmes, moi-même je grandis (16) (v. 98 à 118).....

La pluie tombe-t-elle en exceptant quelques-uns? Le vent

souffle-t-il en excluant quelques-uns ? La vaste terre dit-elle : « je ne veux pas porter (quelques-uns) » ? L'astre rayonnant dit-il : « je n'éclairerai pas quelques-uns » (17)? Pour les quatre castes sublimes, la subsistance est-elle dans les terres (cultivées)? Pour les quatre castes infimes (18), la subsistance est-elle dans les bois? La fortune, la misère, le profit des pénitences faites et la mort ne sont point différents pour les hommes de la terre ; il n'est qu'une race, il n'est qu'une famille, il n'est qu'un trépas, il n'est qu'une naissance, il n'est qu'un Dieu adoré. Aussi, sans faillir aux maximes dites par les anciens, en donnant quelque jour que ce soit aux pauvres, en évitant les viandes, le meurtre et le vol, en comprenant fermement la constance dans le bien, en ne reconnaissant que l'homme et la femme (19), parler avec ardeur ne sera point dit une faute (20). Sans la grandeur et la vertu, la naissance donne-t-elle le mérite, imbéciles (21)? (v. 119 à 137).

Bayonne, 10 avril 1868 (Karikal, 24 sept. 1860).

NOTES.

1. Les genres en tamoul comprennent, comme en anglais, le masculin : les hommes, les esprits célestes et infernaux mâles ; le féminin : les femmes, les esprits célestes et infernaux femelles; le neutre, tout le reste. Cette règle est sans exception en tamoul. Cf. le sûtra 4 du chapitre I du livre II du *Nan'n'ûl*, célèbre grammaire tamoule :

makkaḍêvarnaragaruyardi.....ṇæ

mat't'uyirullavumillavumaṯriṇæ

« Les hommes, les dieux, les habitants de l'enfer (forment) le » genre supérieur [divisé en masculin et féminin]; tout le reste, » avec ou sans vie (est du) genre inférieur. »

Il est probable qu'à l'origine les Dravidiens, comme les peuples touraniens, ne connaissaient pas la distinction des genres. Beaucoup de noms, actuellement pourvus de terminaisons masculines, féminines ou neutres, en tamoul, ont des formes anciennes indéfinies, ex. *tévu* pour *tévan'*, *ir'æ* pour *ir'æ-v-an'* (*an'* correspond au *ah* sanscrit), etc. Souvent même, dans les vieux poèmes, nous voyons des sujets masculins ou féminins suivis, à la 3e personne, de la forme neutre du verbe qui est évidemment l'ancienne et unique forme, générale et indéfinie.

2. *Kûl'l'uvan'*. Ce mot, que M. Ariel (*Journal asiatique*, n° de nov.-déc. 1848, p. 419) traduit par « l'Exterminateur », est un appellatif formé de *kûl'l'am*, *kûl'l'u* « mort » et du pronom démonstratif intermédiaire *uvan'*. *Kûl'l'u* dérive de *kûr'u* « part, division ».

3. *Kóvaṇam*. Ce mot qui est devenu *kômaṇam* est purement dravidien. Il sert à désigner ce qu'on a appelé « langoutty ». Les Indiens de toutes les classes en portent toujours un, même sous d'autres vêtements. Ce linge est retenu par un cordon, le plus souvent une ficelle vulgaire, que les Indiens portent autour de la ceinture et sur laquelle on en replie les deux extrémités. Les macouas, les coulis, les ouvriers, etc., se servent à cet effet de tous les morceaux de toile qui leur tombent sous la main; aussi n'est-il pas rare d'en rencontrer qui n'ont pour tout vêtement qu'un mince lambeau d'étoffe d'un rouge écarlate ou d'un bleu très-voyant.

4. Le lieu où l'on brûle les morts est ordinairement désert; c'est le plus souvent une plaine où pousse une herbe triste et où se dressent seuls les palmiers, ces arbres laids et sévères. Ces endroits sont réputés néfastes. On y trouve parfois quelques os calcinés au milieu des guirlandes abandonnées par le cortége mortuaire, et des nuées de corbeaux aux cris rauques et lugubres tournoient lentement au-dessus.

5. Cette description des cérémonies funéraires est très-exacte; l'auteur a seulement omis de mentionner le départ du corps de la maison mortuaire, annoncé par les tambours. Cf. la strophe : « On » va et on frappe une fois sur les tambours; après s'être arrêté un » moment, on frappe (de nouveau); observe le bien : après qu'on » a frappé trois fois, ceux qui doivent mourir couvrent ceux qui

» sont morts, prennent le feu et partent en les emportant » (*Véla-diyâr*, III, 4).

On sait que les *Vichṇuvistes* seuls brûlent leurs cadavres; les *Çivaïstes* enterrent les leurs. Les morts ne sont jamais mis dans des cercueils; ils sont habillés et couchés sur des espèces de litière. En temps de choléra, on cache les yeux sous d'épaisses lunettes bleues pour en déguiser l'aspect épouvantable.

6. Voyez sur les *Oḍra* et les *Sonaka* deux notes de M. Ariel dans le *Journal asiatique* (n° de janvier 1847, p. 44 à 46); — les *Mléchchha* habitaient le pays situé au delà du fleuve Sarsouti (Sarasvati), au nord de Delhy; — les *Kûṇa* habitaient, croit-on, l'ancienne Bactriane; — les *Simhala* sont les habitants de l'île de Ceylan; ces Simhala, cingalais, angl. cingulese, ont une langue, des coutumes et des mœurs particulières; ils sont presque tous bouddhistes (voy. les *Aventures de Kamrup*, trad. de M. Garcin de Tassy, p. 170); — les *Yavana* désignent des peuplades indéterminées; dans les ouvrages sanscrits ce mot s'applique aux occidentaux; — les *Tchîna* sont les Chinois, les Thibétains, les peuples du N.-E. de l'Inde.

7. Le bœuf de l'Inde est le bœuf à bosse; il est généralement maigre et chétif, faute de pâturages suffisants. Sa couleur est communément fauve. On l'attelle même à des voitures appartenant à des Européens, qu'il emporte en trottant sur les routes de l'intérieur.

Le buffle est toujours noir; il est plus laid et moins intelligent que le bœuf, mais il est plus utile aux habitants des campagnes par sa grande sobriété, sa longue patience, son aptitude à un travail prolongé. Le lait de buffonne, qui n'a point les qualités de celui de la vache, lui est souvent substitué.

8. Comparez avec ce passage les çlokas suivants de Manu (p. 321-322 de la traduction de Loiseleur-Delongchamps):

« Quelle que soit l'espèce de graine que l'on jette dans un champ » préparé dans la saison convenable, cette semence se développe » en une plante de la même espèce, douée de qualités visibles par-» ticulières.

» Qu'on sème une plante et qu'il en vienne une autre, c'est ce » qui ne peut pas arriver; quelle que soit la graine que l'on sème, » celle-là seule se développe (IX, 39 et 40). »

9. *Pulaiyan'*, fém. *pulatchi*; ce mot désigne un mangeur de chair quelconque. Cette appellation ne s'applique pas aux pêcheurs; tous les dictionnaires l'indiquent comme synonyme de *Tchaṇḍâla*. C'est l'appellatif de *pulæ* « chair, viande, bassesse. » Tous les voyageurs parlent de la condition misérable des *pouléahs*, *poulias*, *poliats*, etc., surtout à la côte malabar.

10. Ce mot par lequel l'auteur désigne les brahmes est-il ici une ironie? Nous n'oserions l'affirmer, bien que nous ayons quelques raisons de le croire.

11. « Le *Tçhaṇḍâla*, derniers des mortels, fils d'un soudra et » d'une *brahmaṇî* » (Manu, IX, 12). On donne ce nom à des cordonniers, à des hommes exclus de leurs castes, à toutes les espèces de parias.

12. *Kaḷḷu* ou *Kaḷ*. Le palmier et le cocotier fournissent cette liqueur. C'est la séve de l'arbre qu'on extrait en pratiquant une incision à l'extrémité du spathe de la fleur, et qu'on laisse fermenter. La distillation en sépare une liqueur très-alcoolique connue sous le nom d'arrack. Le résidu de la distillation produit un sucre grossier appelé *jagre* (en tamoul, *véḷḷam*). Le sens propre de *Kaḷ*, c'est « miel, liqueur enivrante, vol. »

13. Les *Sâṇâr* sont les hommes qui montent sur les palmiers et cocotiers pour en extraire le *kaḷḷu*. On les appelle vulgairement « Souraires. »

14. Le *Tin'æ* (corr. vulg. *téné*, angl. *tenny*) est le *panicum italicum*, sorte de millet. Les livres tamouls prétendent qu'il vient de préférence dans les montagnes (pays originaire des *Kur'ava*).

15. Les *Kur'ava* forment une population errante, répandue dans tout le Décan, mais originaire des montagnes. Ils tressent des paniers. Il y a souvent des voleurs parmi eux.

16. Sur tous ces personnages et pour ces noms géographiques, voyez la *Légende de Tiruvaḷḷuva* traduite et publiée dans cette Revue, t. IX, p. 109.

17. On lit dans *La Croze*, *Histoire du Christianisme des Indes*, t. II, p. 297 : « Un de leurs prophètes appelé Kaviller s'en est » plaint (des castes), en leur remontrant que Biruma lui-même » avoit eu une concubine de la tribu des Baréiens, qui passe

» aujourd'hui pour une des plus infames. Il ajoute à cela : « La » pluye du ciel tombe-t-elle avec quelque différence sur les uns » et sur les autres ? le soleil leur distribue-t-il inégalement sa » lumière ? le genre humain est un comme Dieu est un seul Dieu ». On voit que *La Croze* ne cite pas très-exactement ; il n'a écrit que d'après les notes de *Ziegenbald*, missionnaire danois dans l'Inde, auteur de la première grammaire tamoule à l'usage des Européens (*Grammatica damulica, seu malabarica, Halæ-Saxonum*, 1716, in-4°).

18. M. Ariel dit que les quatre castes infimes sont sans doute les grandes divisions des castes mélangées : Anulôma, Pratilôma, Andarâla, Vrâtya. On pourrait peut-être, avec plus de raison, supposer que ce sont les quatre divisions suivantes entre lesquelles certains Indiens partagent les *Tchaṇḍâḷa* : *Par'æya*, parias ; *Pulæya*, mangeurs de chairs ; *Vaḷæya*, pêcheurs ; *At'pagirâda*, sorte de chasseurs sauvages.

19. C'est-à-dire : en ne reconnaissant dans l'humanité d'autre division que la division naturelle des sexes.

20. On s'étonne de ne pas voir mentionnée ici l'hospitalité si soigneusement recommandée par tous les moralistes de l'Inde, si pratiquée encore de nos jours dans ce pays arriéré à tant d'autres points de vue.

21. Littéralement : « Vous qui êtes imbéciles, » *pêdæyîrê*, vocatif de l'appellatif-verbe de *pêdæ* « imbécillité, niaiserie « naïveté, innocence. » Ce mot, à cause de ce dernier sens, est le premier nom que les tamouls donnent aux femmes. Jusqu'à six ou sept ans, les enfants des deux sexes sont désignés par les mêmes appellations : *pâḷa*, de *pâl*, « lait ; » *kujandæ*, de *kuja* « tendre, délicat, » *piḷḷæ* « enfant. » Mais à partir de cet âge, les femmes ont des noms particuliers. On les appelle d'abord *pêdæ* ; à 10 ou 11 ans, *pédumbæ* « jeune fille ; » à 13 ans, *mańgæ* « jeune vierge nubile ; » à 18 ou 19 ans, *maḍandæ* « jeune femme ; » à 25 ans, *arivæ* « femme faite ; » à 30 ans, *térivæ* (de *téri*, « savoir ») « femme qui a acquis de l'expérience ; » à 40 ans, *pêrilampeṇ* « femme mûre ».

MÉMOIRE

SUR LES

MIGRATIONS ATLANTIQUES

Par CLÉMENCE ROYER, M. T.

Il est en quelque sorte aujourd'hui tenu pour axiome dans les sciences historiques ou ethnographiques que l'Europe a reçu d'Asie toutes les souches inconnues de ses populations ; que le mouvement de migration des races humaines dans la péninsule européenne s'est constamment effectué d'Orient en Occident ; et, en effet, au premier abord, il peut sembler très-naturel, très-simple, que l'Europe, n'étant qu'une presqu'île et comme un appendice géographique de l'Asie, ait reçu de ce vaste continent tous ses habitants, toutes ses races, soit humaines, soit animales. Mais, il est rare que les recherches progressives de la science viennent donner raison à ces prévisions hâtives de l'esprit et que les choses soient en réalité comme elles nous semblent devoir être à première vue. Voilà plus d'un siècle déjà que Fontenelle remarquait que si une chose peut être expliquée de deux façons, c'est rarement la manière la plus simple qui est la vraie.

Voilà déjà de longues années que, réfléchissant à ce problème du peuplement de l'Europe, je me sentis frappée de l'invraisemblance de cette hypothèse qui fait descendre toutes les races humaines, et avec elles tous nos animaux ou plantes domestiques, des montagnes de l'Asie centrale ou des plateaux supérieurs qu'elles limitent. Un fait, une loi historique, tout

d'abord me mettait en doute : c'est que les migrations, loin de s'opérer en général en descendant des montagnes à la plaine ou aux vallées, suivent au contraire les vallées, s'étendent sur la plaine et remontent lentement la pente des montagnes, chassant devant elles les populations antérieures. Ainsi, c'est dans les groupes de montagnes qu'en Europe et en Asie se trouvent les débris, dispersés et en voie d'extinction, d'anciennes races que nous savons historiquement avoir occupé autrefois une aire géographique plus étendue et avoir peuplé toutes les plaines et vallées environnantes. Ainsi les Basques, aujourd'hui cernés dans les vallées supérieures des Pyrénées, sont les restes de la race ibère qui a occupé toute l'Espagne, tout le midi de la France et l'Italie. Dans les vallées supérieures des Alpes, Humboldt a retrouvé des traces de leur langue avec celles d'autres races aujourd'hui éteintes ou confondues par un long mélange avec les autres races européennes. Le Caucase est la Babel de l'ethnographie; les trois cents langues qu'on y entend parler et qui jusqu'ici ont résisté à toute tentative de classification, attestent le passage de presque autant de peuples peut-être qui y ont laissé leurs derniers débris. La chaine de l'Himalaya, les autres chaines de l'Asie centrale conservent les restes de populations primitives qui possèdent à peine les attributs humains [1].

Le même phénomène s'observe vers les pôles ou dans les îles, où de semblables îlots ethniques se sont conservés à l'abri de leur isolement ou grâce aux rigueurs d'un climat inhospitalier. Ainsi des débris de la race Ibère ont persisté longtemps en Corse, en Sardaigne, à Malte, et peuvent encore s'y reconnaître. Ceylan a ses Weddahs; l'Australie,

---

[1] Voir Georges Pouchet. *De la pluralité des races humaines*, et *De l'origine de l'homme*, par Mme Clémence Royer, Part. II., chap. I., p. 143.

la Nouvelle-Calédonie, quelques autres îles de la mer du Sud ont leurs Papous, leurs Alfourous, race certainement antérieure à la grande migration malaise qui a successivement envahi les côtes, refoulant la race indigène dans les montagnes.

Au pôle nord, ce sont les Lapons, les Samoïèdes, les Kamchakdales, les Esquimaux qui ont sans nul doute été repoussés successivement jusque sous le cercle polaire et au delà, par d'autres races supérieures arrivées postérieurement. En Afrique, la race nègre a repoussé vers le sud les Hottentots ; en Amérique, les Patagons ont repoussé les Fuégiens sur les rochers glacés de leur île, et à leur tour ont été refoulés par les envahissements de l'Américain. La loi est générale.

En face de ces faits, comment accepter cette idée d'un berceau unique et relativement récent de l'humanité, placé quelque part dans le Tibet et la Perse, et d'où la race jaune aurait rayonné vers le nord et le nord-est, la race blanche vers le sud et l'ouest, la race noire vers le sud et le sud-ouest. C'est très-simple, mais à cause de cela même, c'est faux ; car la nature a d'autres voies.

Pour moi, j'avoue que je ne puis m'habituer à me représenter l'Arya naissant en Perse et poussant spontanément un rameau brun dans l'Inde, un rameau blond à travers le Caucase jusqu'en Europe où nombre de races brunes font preuves par leur vitalité persistante d'une longue possession. Pour en finir, vient dans cette théorie la difficulté d'expliquer l'existence de l'Américain qui se pose comme un fait à expliquer, mais non pas à supprimer ; et l'hypothèse qui le ferait descendre de la race jaune à travers le détroit de Behring paraît une de ces fantaisies que l'esprit de système seul peut inspirer. On rattacherait les Peaux-Rouges de l'Amérique du nord et même les Guaranis et les Péruviens de l'Amérique du sud au Mongol jaune, qu'il resterait à expliquer l'exis-

tence des Patagons et des Fuégiens, comme en Afrique l'existence du Hottentot, qui certainement a occupé ce continent avant le Nègre.

Si donc l'espèce humaine a un berceau unique, si elle descend d'une seule souche primitive, il faut reculer l'apparition de cette souche originelle bien loin dans la série des temps géologiques, et admettre depuis ce temps une série continue de migrations divergentes en tous sens, mais toujours régies par cette loi générale, que les races supérieures, les dernières parvenues dans les bassins fertiles, dans les vallées arrosées de grands fleuves ont, dans leurs migrations, suivi le cours de ces fleuves, envahi peu à peu les plaines qu'ils arrosent, et montré généralement une tendance à se propager dans les plus doux climats, repoussant les races inférieures et antérieures, soit sur les montagnes, soit dans les îles, soit dans les climats extrêmes des pôles ou de la zône torride.

S'il faut indiquer une date approximative pour l'apparition des premières souches humaines, les faits archéologiques et paléontologiques nous forcent à admettre aujourd'hui qu'elle est extrêmement reculée. L'existence de l'homme tertiaire ne fait plus doute en Europe ; elle vient d'être constatée avec évidence en Amérique par M. Whithey qui l'annonce dans une lettre à M. Desor [1] ; et ce n'est pas d'aujourd'hui qu'on soupçonne que le Nouveau-Monde pourrait avoir été en réalité l'ancien. Depuis cette époque, plusieurs révolutions géologiques se sont accomplies ; la faune et la flore ont été plusieurs fois renouvelées, et le relief orographique de nos contrées a été transformé, de même que la distribution des terres et des mers à la surface du globe. Nous n'avons donc

[1] Communication de M. Lartet.

plus à prendre en considération dans nos recherches sur les premières migrations humaines, sur l'origine ou la dispersion des diverses races la forme actuelle de nos continents, et les obstacles qui pourraient, dans l'ordre actuel des choses, arrêter ces migrations. En un mot, s'il paraissait tout simple de penser que l'homme était venu d'Asie en Europe, aujourd'hui que nous savons qu'une mer immense a séparé naguère l'Europe du Nord de l'Asie, qu'au contraire l'Espagne a été réunie à l'Afrique, que peut-être l'Europe et l'Afrique ont été reliées à l'Amérique par un archipel ou un continent depuis longtemps submergé, il nous est permis de faire d'autres hypothèses et de ne nous décider que d'après les relations réelles que nous constatons entre les diverses races vivantes.

L'existence de cette Atlantide, en un mot, que l'on a si longtemps placée au rang des fables, des mythes, peut être aujourd'hui considérée comme une tradition appuyée sur des faits physiques évidents : toute cette étendue de mer ou plutôt de hauts fonds qui contourne le Gulf-Stream, et que nos marins appellent la *mer des sargasses*, en dessine probablement les contours. Archipel ou continent, cette terre submergée aurait autrefois relié l'Espagne et l'Afrique aux Açores et celles-ci aux Antilles. Or, n'est-ce point là le pont ethnique par lequel une grande partie des populations primitives de l'Europe ont passé.

Je ne veux point ici m'appesantir sur les preuves ; je ne prétends qu'esquisser rapidement une nouvelle théorie de migrations primitives, mieux en rapport que l'ancienne avec les faits ethnographiques. Autre part et plus à loisir, je fournirai les nombreux faits qui l'appuient.

Je me bornerai donc à montrer quelle nouvelle lumière cette théorie jette sur la distribution actuelle des races humaines, et surtout sur les affinités réelles de quelques rameaux jusqu'aujourd'hui demeurés sans liens apparents entre eux.

Dans tout le nord de l'Afrique existe une race sinon blanche, du moins brune ou bistrée, qui, par son mélange avec le Nègre, produit des métis rouges ou cuivrés, qu'on trouve dispersés sur les confins géographiques des deux races, jusqu'au 30e parallèle sud. N'est-ce point un pareil mélange qui aurait fourni à l'Amérique du nord ses tribus de Peaux-Rouges ; tandis qu'au contraire cette même race brune ou bistrée, en Asie, aurait donné naissance au rameau sémitique ou araméen, au Copte, au Berber, au Phénicien, à l'Hébreu, au Syrien? Du mélange du Sémite et du Mongol ou Finnois, pourrait ensuite avoir émergé la vraie race blanche ou aryenne, si même elle n'a une origine plus franchement et exclusivement européenne.

Combien de faits jusqu'alors inexplicables s'expliquent aisément par cette seule et simple hypothèse! Nous trouverions ainsi dans cette grande race atlantique, c'est-à-dire à la fois américaine, africaine et européenne, les constructeurs des monuments symboliques de l'Amérique du nord, et ceux qui ont semé tout le sol de l'Europe, de l'Afrique du nord et de l'occident de l'Asie de monuments mégalithiques ou cyclopéens. Cette race dominait déjà à l'époque de la pierre ; mais n'est-ce point elle, ou du moins un de ses rameaux, qui a trouvé l'art de faire du bronze? N'est-ce point à elle qu'il faut attribuer la première civilisation du Mexique et du Pérou.

S'il est permis de s'aventurer un peu au hasard à travers cette nuit des temps anté-historiques, je me représenterai à un moment donné, qui n'est certes pas encore le premier moment de l'humanité, l'Amérique du Sud conquise par les Patagons sur les Fuégiens en fuite, et peuplée par eux dans presque toute son étendue ; tandis que l'Amérique du nord n'avait d'autres habitants que les Esquimaux. De même le nègre guinéen était en train de conquérir l'Afrique sur les Hottentots ; mais cerné au nord par le Sahara qui était alors

une mer, il ne pouvait communiquer avec l'Afrique du nord et l'Asie que par la vallée du Nil et les chaînes de montagnes qui la bordent.

En Asie, la race dravidienne régnait au sud ; le Mongol à l'est et au nord ; le Lapon, déjà en fuite avec ses rennes, reculait en Europe devant le Finnois, proche parent de l'Ibère établi au sud et couvrant, avec le nord de l'Afrique, l'archipel Atlantique, d'où il devait bientôt, par le pont des Antilles, porter ses migrations dans l'Amérique du sud et faire reculer devant lui le Patagon féroce et fort mais stupide. Mais en Afrique l'Ibère avait rencontré le Nègre, et du mélange de ces deux races le rameau rouge naissant et bientôt surabondant, par un mouvement de migration croisé, devait bientôt passer par l'archipel Atlantique dans l'Amérique du nord, pour s'y fixer en race distincte et autochthone.

On verrait du reste dans la teinte rouge des métis de Nègres et d'Africains bruns une trace d'atavisme, que les faits trouveraient également à s'expliquer, mais dans un autre ordre. La race rouge peut être antérieure à la race brune et même au Nègre ; elle peut être une variété du Samoïède jaune ou de l'Esquimau croisé de Patagon. C'est elle qui peut avoir la première traversé l'Atlantique pour venir en Europe et en Afrique donner naissance à la race brune ibéro-africaine, qui, une fois formée, retournant sur ses pas, aurait été disputer l'Amérique du sud et le Mexique à ses ancêtres.

Dans ce dédale immense des migrations anté-historiques, il faut s'attendre à ce qu'à chaque instant un problème ethnographique puisse paraître susceptible de plusieurs solutions. Notre rôle est de chercher d'abord toutes celles qui sont possibles pour procéder ensuite par élimination des moins probables et des moins appuyées.

Mais d'une façon comme de l'autre, nous arrivons en face d'une grande race étendue sur la plus grande moitié de

l'Amérique centrale, sur l'archipel Atlantique, sur le nord de l'Afrique, le midi de l'Europe et l'occident de l'Asie, et dont la domination paraît avoir précédé immédiatement le règne, sinon l'apparition première de la race aryenne, peut-être même sortie d'elle pour une part de son sang.

Et cette race, bien qu'en décadence rapide, subsiste encore : les Araméens, les Sémites n'en sont peut-être qu'un rameau supérieur plus développé ; les Basques, les indigènes de la Corse, de la Sardaigne, de Malte la représentent en Europe ; les Kabyles, les Berbers, les Coptes, les Abyssins en Afrique ; les anciens Guanches formaient un anneau de la chaîne primitive qui reliait ces groupes aux groupes inférieurs américains, encore existants à un état altéré par le métissage au Mexique et à l'état presque primitif chez les Caraïbes et les Guaranis.

Non-seulement des affinités anthropologiques et philologiques évidentes relient entre eux ces divers groupes ; mais quelques usages, quelques caractères ethniques spéciaux, de ceux qui ne peuvent s'expliquer par la loi de similitude, par l'identité logique de l'esprit humain, chez les diverses races de même souche, mais seulement par la commune origine, la consanguinité où les rapports sociaux longtemps maintenus attestent l'unité de ce groupe ethnographique.

Parmi ces usages, je citerai surtout la couvade, que Taylor nous [1] montre dans toute son ingénuité primitive chez les Guaranis, les Caraïbes, les Abipones du Mexique, les Tupinambas du Brésil ; mais qui se retrouve à l'état de superstition altérée et détournée de son sens originel chez les Ibères et les Basques leurs descendants. Elle existait en Corse au temps de Diodore, à l'ouest de l'Afrique chez quelques tribus, et enfin, chose étrange, jusque chez quelques

[1] *Early history of Mankind*, chap. 10.

groupes ethniques isolés des montagnes du centre de l'Asie. On l'a signalée chez les Tibarans du Pont, au sud de la mer Noire; Marco Polo l'a rencontrée dans la province chinoise du Yunnan occidental; on l'a signalée également chez les Miaotsze, une race sauvage inférieure des montagnes chinoises et, jusque dans l'archipel oriental, à Bouro. Or, une superstition aussi étrange, un usage aussi singulier ne peut avoir surgi spontanément et isolément chez plusieurs races humaines à la fois; et il faut y voir la trace d'un de ces instincts ethniques, indélébiles par le fait de leur inanité même, qui, les rendant aussi inoffensifs qu'inutiles, subsistent pendant des siècles de siècles sans altération et se transmettent des pères aux fils avec le sang et la tradition orale.

L'extension géographique de cette coutume étrange nous conduit donc à admettre que la race chez laquelle elle était établie, s'est étendue autrefois en rameaux jusqu'au cœur de l'Asie, et s'est peut-être mêlée avec les races dravidiennes ou mongoles indigènes pour produire le rameau malais.

Car un des caractères de cette race semble être l'acclimatation facile et rapide dans tous les climats, dont les peuples phéniciens et les Basques sont un exemple. L'instinct nomade sur terre est devenu chez l'Arabe un signe de race; l'instinct maritime sur les côtes a fait la puissance des Phéniciens et des Malais, ces Phéniciens de la mer du Sud. Cette race est commerçante ou pastorale; elle n'est ni agricole, ni guerrière. A son état primitif d'infériorité elle est imprévoyante, chez le Guaranis et le Caraïbe; à son état supérieur et développé elle est aventureuse chez le Phénicien, le Juif.

Ces caractères nous les retrouverons distincts ou mêlés chez les divers peuples ou rameaux qui en sont sortis, et parmi lesquels nous citerons presque à coup sûr, avec l'Ibère, les Ligures, les Sicanes et Sicules, peut-être un grand nombre des anciens peuples italiques : les Hombres, les Volsques, les

Eques qui ne sont qu'un autre nom du mot Esques ou Wasques, peut-être les Marses; et enfin certainement les Tusces ou Toscans avec les Pélasges d'Europe et d'Asie.

C'est donc chez cette race qu'il faudrait chercher, avec les premières origines de la mythologie védique, les premières racines de la langue arya elle-même et ce que cette langue peut avoir de commun avec les langues du groupe araméen. J'aurais à ce sujet un grand nombre de remarques de détail à faire, beaucoup de faits à avancer; ce sera l'objet de quelques autres mémoires.

Il me suffit pour aujourd'hui d'avoir tracé les lignes générales de ma pensée, me réservant de les mieux appuyer plus tard sur le nombre considérable d'observations de tous genres que j'ai rassemblées sur ce problème d'histoire ethnographique [1].

---

[1] Un mémoire de M. José Perez *Sur les relations des anciens Américains avec les peuples de l'Europe, de l'Asie et de l'Afrique*, publié dans la *Revue américaine* de la Société d'Ethnographie (IIe série, n° 3), contient un ensemble frappant de faits qui appuient les vues exposées ici, mais que l'auteur cherche vainement à expliquer par les relations récentes des navigateurs Scandinaves, Normands, ou Arabes, avec l'Amérique, avant l'époque de Christophe Colomb. Un autre article de M. A. Bonté, publié dans la même livraison, sur *l'origine de la race mexicaine*, vient également à l'appui de nos assertions.

RECHERCHES

SUR LA

LÉGISLATION DES PEUPLES OCÉANIENS

Par **ED. DULAURIER**, de l'Institut, M. T.

(1er ARTICLE)

[La Société d'Ethnographie, qui a discuté dans une de ses dernières séances la question du droit au point de vue ethnographique, a émis le vœu que des matériaux fussent réunis pour l'étude comparée de la législation chez les différents peuples du globe. M. Ed. Dulaurier, vice-président de la Société et professeur à l'École spéciale des Langues orientales, a bien voulu inaugurer, par l'important travail dont nous publions aujourd'hui la première partie, cette série de documents pour laquelle nous faisons appel à la collaboration de tous nos savants correspondants. — NOTE DE LA COMMISSION DE PUBLICATION.]

ONDANG-ONDANG ou CODES MALAYS.

From the comparative rude and uncivilized character of the Malay nation, neither learned disquisition, nor very close coincidence is to be looked for; but simple ideas simply expressed may illustrate character better than scientific arrangement or refined composition.

(St Raffles, *Memoir on the Malays nation.*)

Constitution politique.

Le chef de l'Etat est le *radja* ou monarque, dont personne n'a le droit de contrôler les actions ou les paroles, et qui n'obéit point aux prescriptions de la loi traditionnelle. Les qualités qu'il doit posséder sont au nombre de quatre : la clémence, la générosité, la valeur et l'amour de la justice.

Les principaux officiers d'Etat sont : 1° le *Bandhara*, magistrat civil dont l'autorité s'étend sur tous les sujets, y compris l'armée ; il est chargé du pouvoir législatif, mais seule-

ment dans les matières qui sont du ressort du addat ou coutumes.

2° Le *Temengong* ou lieutenant de police, qui a pour mission de réprimer les crimes, de protéger la société, d'infliger des amendes et des châtiments à ceux qui transgressent la loi.

3° Le *Laksamana* ou grand amiral.

4° Les *Mantris*, ministres ou conseillers du prince, chargés de la direction politique des affaires du royaume.

Ces fonctionnaires ainsi que les officiers d'un rang inférieur, constituent avec les *Orang-beçar* (les grands) la classe des nobles ; véritable aristocratie privilégiée, puisque la loi stipule des immunités en sa faveur, et qu'elle la protége par une pénalité plus forte contre les aggressions qui pourraient l'atteindre.

Les grands sont aussi désignés quelquefois sous le nom d'*Orang-kaya :* mais cette dénomination implique une supériorité fondée sur des richesses territoriales plutôt que sur la faveur du souverain ou l'exercice de fonctions publiques.

Cette division de la nation en deux classes, les grands, *orang besar*, *orang kaya*, et la classe moyenne *Taman raiet* est la seule qui se présente à nous dans la constitution politique des Etats malays. Aucun souvenir historique, aucun usage ne rappelle la distinction des castes établies dans l'Inde. J'irai plus loin : aucun mot dans les langues polynésiennes ne suggère à l'esprit l'idée de rien de pareil. Faut-il en conclure que la civilisation indoue qui s'est empreinte si profondément dans la vie sociale des peuples de l'archipel asiatique ne leur est parvenue que modifiée par le bouddhisme, ou bien ces peuples ont-ils refait à leur usage cette civilisation ?

L'autorité judiciaire est entre les mains du *Hakim* ou juge.

Le pouvoir administratif est confié au *Pangoulou*, chef de ville ou de *Kampong* (village), dont les fonctions répondent assez exactement à celles de maire parmi nous.

Lois civiles.

I.

DE L'ÉTAT DES PERSONNES.

La loi reconnaît trois conditions civiles : — celle d'homme libre, celle de débiteur et celle d'esclave.

§ 1. *Des hommes libres.*

Leur condition est régie par le droit commun.

La condition des débiteurs et celle des esclaves donnent lieu à quelques dispositions particulières dont voici les principales.

§ 2. *Des débiteurs.*

La condition de débiteur consiste dans l'engagement pris par un homme ou une femme libres de servir une personne pendant un espace de trois ans, trois mois, trois jours, en retour d'un capital ou d'une valeur quelconque prêtés. C'est un esclavage temporaire [1].

Une femme qui s'engage comme débitrice ne peut, d'après la loi du Koran, être prise comme concubine par son créancier, ainsi que pourrait l'être une femme esclave. La loi traditionnelle tolère néanmoins ces sortes de relations. Mais alors la créance cesse d'être exigible et elle est annulée par la preuve seule donnée en justice que ces relations ont existé [2].

Si le créancier éprouve quelque perte par le fait de sa dé-

---

[1] *Code maritime de Malaca*, chap. VII, Ms. A, fol. 9. — L'engagement du débiteur n'a lieu que pour trois ans, sans fraction en sus, d'après le code maritime de Macassar, chap. VIII. Ms. p. 9, verso.

[2] *Code de Mal.*, chap. XLVI. Ms. C, fol. 31.

bitrice devenue sa concubine, il n'a rien à réclamer contre elle.

Jamais un créancier ne peut exiger au delà du double de la somme prêtée, quel que soit le temps écoulé depuis que la dette a été contractée.

Si elle l'a été à l'insu de la femme et des enfants du débiteur, ceux-ci ne peuvent être saisis.

Si le débiteur, travaillant pour son créancier afin de s'acquitter de la somme qu'il lui doit, meurt pendant ce temps, sa veuve doit payer un tiers de la dette, et le créancier perdre les deux tiers restants [1].

Suivant le Code Redjang, si un homme oblige une femme qui est sa débitrice à cohabiter avec lui, et que le fait soit prouvé, la dette est par là acquittée, si elle est de 40 dollars et au-dessus : si elle est au-dessous de cette somme, il doit payer la différence. Si la femme accuse faussement son maître d'avoir eu des relations avec elle, sa dette est doublée. S'il cohabite avec elle de son consentement, les parents de la femme peuvent l'obliger à l'épouser [2].

Si un débiteur s'éloigne de son maître sans sa permission, sa dette s'accroît de 3 fanons par jour. Les femmes taxées autrefois au double de cette somme sont maintenant sur le même pied que les hommes.

Si un débiteur sans caution disparaît, sa dette augmente du double pour une absence prolongée au delà d'une semaine [3].

§ 3. *Des esclaves.*

Un esclave ne peut jamais être contraint à un payement, quelle que soit l'origine ou la cause de la dette [4].

---

[1] *Cod. de Malaca*, chap. LIII. Ms. C de la collection Dulaurier, fol. 35.

[2] *Code Redjang de la résidence de Laye*. Loi des mariages. — Marsden, *History of Sumatra*, chap. XII.

[3] *Ibid*, chap. des dettes et crédits. — Marsden, *loc. cit.*

[4] *Cod. de Malaca*, chap. XXII. Ms. C, fol. 20.

Le maître est responsable en tout du fait de l'esclave.

Une femme esclave prise comme concubine ne peut être vendue, surtout si elle a des enfants de son maître. Dans ce dernier cas, cette femme devient libre par cela seul qu'elle a eu un enfant. — La loi koranique et la loi traditionnelle s'accordent sur ce point [1].

Si une femme esclave est rendue mère par un autre que son maître et que cet autre réclame l'enfant dont il est le père, le maître de l'esclave peut le lui donner ou non, comme il l'entendra. Le juge même ne peut l'y contraindre, car l'enfant est la propriété du maître de l'esclave, d'après la loi koranique et la coutume indigène. Cependant cette clause peut être modifiée du consentement des parties, et avec l'approbation du juge [2].

Si un esclave fugitif, qui a été vendu, rencontre plus tard son premier maître, celui-ci recevra de la personne qui l'a acheté, un tiers du prix payé par lui, et perdra les deux autres tiers.

Tout homme libre qui donnera asile à un esclave du roi deviendra lui-même l'esclave du roi. L'esclave fugitif recevra cent coups de bâton.

Quiconque bat un esclave et le tue, se rend coupable envers le souverain et doit être puni suivant sa volonté royale.

Un homme qui frappe les esclaves du roi, que ce soit à tort ou à raison, doit être saisi et traduit devant le *Pangoulou*. Si ce magistrat juge que cet homme a tort, il ne doit pas s'occuper davantage de l'affaire, mais la porter devant le souverain, qui peut condamner le coupable à mort, ou lui infliger tout autre châtiment proportionné à son crime [3].

---

[1] *Cod de Malaca*, chap. LXVII. Ms. C, fol. 32.

[2] *Ibid.*, chap. XL. Ms. C, fol. 29.

[3] *Ibid.*, chap. LIII. Ms. C, fol. 35.

Quiconque trouve un esclave fugitif doit le conduire au Pont (le lieu le plus fréquenté) pendant trois jours successifs et appeler des témoins pour constater sa découverte devant le gouverneur ou son représentant : ou bien il doit conduire l'esclave au Palais de justice au moment où tous les *Mantris* y sont rassemblés. Sans ces formalités, il serait regardé comme étant en faute et, dans le cas où l'esclave viendrait à se sauver ou à mourir, obligé d'en payer la valeur.

Si un esclave, battu pour s'être servi d'un langage injurieux et offensant, est tué, l'auteur de ce meurtre paiera, à titre d'amende, la valeur de l'esclave [1].

Un esclave peut être émancipé par son maître ou racheter lui-même sa liberté.

Quiconque désire se marier avec une femme esclave qui a été libérée, est tenu de payer vingt dirhems d'or à son dernier maître, évaluant ces vingt dirhems à raison de quatre tahels d'Atcheh, soixante réaux [2].

D'après une coutume établie par le *Datou Bandhara Tan-Hassan* et sanctionnée par le roi de Malaca, *Mahmoud Schah*, de concert avec les chefs du pays, toute personne qui veut épouser la fille d'une esclave mise en liberté doit payer dix mas et un *Isi kawīn* [3] d'un tahel d'argent [4].

Dans l'exposé qui va suivre des diverses parties de la légis-

---

[1] *Code de Malaca*, ch. LIV. Ms. C, fol. 36.

[2] *Isi Kawīn*, ce qu'on paie en argent ou en corvées au père de la future, la dot.

[3] *Cod. de Malaca*, ch. XXXVI, Ms. C, fol. 27.

[4] La législation musulmane relative aux mariages, aux divorces, aux successions, etc. étant exposée dans des ouvrages traduits des livres originaux et que chacun peut consulter je me dispenserai, toutes les fois que cela ne sera point nécessaire à l'intelligence de mon sujet de rapporter les dispositions du droit koranique en vigueur parmi les Malays, et qu'ils ont adoptées sans les modifier.

lation malaye, j'aurai soin de noter celles de ses prescriptions particulières aux esclaves, qui sont les plus remarquables.

II.

DU MARIAGE.

Les mariages ont lieu aujourd'hui dans presque tous les Etats malays d'après la loi musulmane, qui tend à faire disparaître et oublier chaque jour les formes par lesquelles la loi traditionnelle sanctionnait autrefois ce contrat [1].

§ 1.

L'un des plus curieux débris de ces institutions primitives, aujourd'hui tombées en désuétude, est la loi qui règle les mariages chez les Redjangs, et qui est inscrite dans leur Code, publié par Marsden. Son nom, *Semanda Malayou*, semble indiquer qu'elle a été d'un usage général parmi les populations de race malaye et qu'elle est un emprunt fait à une civilisation beaucoup plus avancée que ne l'est aujourd'hui celle de la nation chez laquelle nous la retrouvons. Le Code Redjang définit ainsi cette sorte de mariage ; *Semanda d'un homme libre avec une femme libre*, c'est l'union de deux époux sur un pied d'égalité absolue. L'adet (littéralement : *coutume*) ou la dot payée par le mari aux parents de la jeune fille, au moment de la célébration nuptiale, est fixée à vingt dollars et un buffle pour la classe riche, à dix dollars et une chèvre pour la classe inférieure : tout ce qui peut être acquis par l'un ou l'autre des époux pendant le mariage tombe dans la communauté. Ils sont solidairement responsables des dettes qu'ils contractent, si c'est d'un consentement mutuel ; mais si elles ont été contractées par l'un des deux époux à l'insu de l'autre, il doit seul les supporter en cas de dissolution du mariage [2].

---

[1] *Code de Bencoulen*, ch. III, p. 3, de l'édition publiée à Londres.

[2] *Ibid* et *Code Redjang de Laye*. Loi du mariage. — Marsden, *Hist. of Sumatra*, ch. XII.

Le semanda malayou, qui en excluant la polygamie rappelle la forme de mariage adoptée par les nations civilisées de l'Europe et sa dignité morale, est considéré aujourd'hui par les Redjangs convertis à l'islamisme comme un contrat purement civil qui doit recevoir de l'Imam sa consécration religieuse.

§ 2. *Du régime appelé adet ber-djoudjour.*

Outre le semanda malayou, les Redjangs ont deux autres formes de mariage, l'un nommé *adet ber-djoudjour*, l'autre *semanda di-ambel anak*. La première a lieu lorsqu'un homme prend une femme en payant à ses parents la somme d'argent appelée *djoudjour*. Sous ce régime, la condition de la femme diffère peu par le fait de celle d'une esclave, et le mari a sur elle un droit de propriété absolue. Néanmoins, dans l'usage ce contrat reçoit des modifications qui en tempèrent la rigueur. Ainsi, par exemple, l'époux ne paie en se mariant que le *Balang djoudjour* ou somme principale, et reste redevable du *tali koulou* (littéral. *lien de parenté*) qui est l'une des sommes accessoires. Tant que cette dernière partie de la dot reste sans être payée, c'est que l'amitié n'a pas cessé de régner entre les deux familles du mari et de la femme, et les parents de celle-ci ont le droit d'intervenir dans le cas de mauvais traitements. Si le mari blesse sa femme, il est passible d'une amende, et la loi impose à son autorité certaines limites. Mais quand le tali koulou a été acquitté, ce qui n'arrive guère que lorsqu'une rupture violente survient entre le mari et la famille à laquelle il s'est allié, la femme devient en tout l'esclave de son mari ; elle n'a aucun droit de demander le divorce pour quelque raison que ce soit, et elle peut être vendue comme esclave, toutefois après avoir été offerte en premier lieu à ses parents.

Le *Batang djoudjour* ou prix principal est acquitté le plus souvent en divers payements; le mari compte en prenant sa femme une partie de la somme et obtient un long crédit pour le reste. Quelquefois même le reliquat passe à la seconde et à la troisième génération, et il n'est pas rare de voir un homme réclamer le djoudjour de la sœur de son grand-père. Ces dettes constituent une part importante de la fortune de ces peuples, et comme elles sont regardées comme sacrées, il est rare qu'elles soient perdues. Celui-là parmi eux passe pour riche, à qui il est dû plusieurs djoudjours pour ses filles, sœurs, tantes ou autres ascendantes.

Il arrive aussi que le mariage par djoudjour, au lieu de se faire par le payement d'une somme d'argent, s'accomplit par une compensation opérée entre deux familles. Un homme qui a un fils et une fille donne celle-ci en retour pour une épouse accordée à son fils, et celui qui la reçoit en dispose comme de sa propre fille ou l'épouse lui-même. Ces échanges sont encore poussés plus loin : un homme emprunte par exemple la fille d'un de ses amis ou parents, en s'engageant à la remplacer ou à payer le djoudjour quand il en sera requis. Il serait trop long d'énumérer ici toutes les combinaisons auxquelles ce régime de mariage peut donner lieu.

A Sumatra, soit que le mari laisse ou non des enfants en mourant, son frère ou le parent le plus proche, si celui-ci n'est pas marié, le père excepté, épouse la veuve et, devenu responsable de ce qui peut être dû de son djoudjour, représente en tout le défunt.

§ 3. *Du régime appelé semanda di-ambanak* [1].

Dans le mariage par *ambel anak*, un père qui veut disposer

---

[1] Cf. *Code Redjang de Bencoulen*. Ch. v. p. 4, et *Code Redjang de Laye*. Loi des mariages. — Marsden, *History of Sumatra*, chap. XII. Voyez aussi le chap. XIV de ce dernier ouvrage.

de la main de sa fille fait choix pour elle d'un jeune homme qu'il prend dans une famille inférieure à la sienne et sur lequel elle cesse d'avoir des droits : il le reçoit dans sa maison, tue un buffle pour le festin de noces, et touche vingt dollars des parents de son gendre. Si celui-ci se rend coupable d'un meurtre ou d'un vol, sa nouvelle famille répond des condamnations pécuniaires qu'il encourt : s'il est tué, elle reçoit le *Bângoun*. Elle est aussi responsable de toutes les dettes qu'il peut contracter après son mariage ; celles qu'il a faites auparavant restent à la charge de ses parents. Le mari vit au milieu de la famille qui l'a adopté dans un état qui tient le milieu entre celui d'un fils et celui d'un débiteur : comme fils, il jouit de tout ce qu'il y a dans la maison, mais il ne possède rien en propre. Le produit de sa plantation de riz, de son jardin de poivre, et tout ce qu'il peut gagner ou acquérir appartient aux parents de sa femme. Ils peuvent le renvoyer à leur gré, tel qu'il était venu, quoiqu'il ait des enfants. Quelquefois ils lui permettent de se retirer en emmenant sa femme avec lui : mais sa personne, ses enfants et ses biens sont leur propriété. S'il n'a pas de filles, il peut se racheter lui et sa femme en payant le djoudjour ; mais s'il a des filles avant que d'être libéré, il lui est plus difficile de se racheter, parce que la famille a droit également sur leur valeur [1].

Ces deux formes de mariage par ambel anak et par djoudjour dont l'imperfection atteste des habitudes sociales très-primitives, semblent particulières aux Redjangs à titre de coutumes locales. Les éventualités complexes au plus haut degré auxquelles l'une et l'autre soumettaient les conditions

---

[1] *Code Redjang de Bencoulen*, chap. VII, et Marsden, *Hist. of Sumatra*, chapitres XII et XIV.

civiles de l'union conjugale, faisaient naître, en l'absence de toute preuve écrite, des divisions et des procès interminables non-seulement entre les familles, mais même entre des tribus tout entières. Pour y mettre un terme, les Anglais, après s'être établis sur le territoire des Redjangs, firent insérer dans la rédaction écrite des Ondang-Ondang de ce peuple que le mariage par ambel anak serait entièrement abrogé, et que le mariage par djoudjour serait soumis à des restrictions destinées à en rendre l'usage très-rare et à le faire cesser peu à peu.

§ 4. *Des causes d'empêchement et de nullité du mariage.*

La loi Redjang défend le mariage entre parents au troisième degré. Cette exclusion néanmoins ne s'étend point aux descendants du côté de la femme qui, passant dans une autre famille, deviennent comme étrangers à celle d'où ils sont sortis; toute union est pareillement prohibée entre les enfants de deux frères. Mais le fils d'une sœur peut épouser la fille d'un frère, tandis que le fils d'un frère ne peut épouser la fille d'une sœur.

Si des parents aux degrés prohibés se marient ensemble, ils encourent une amende de deux fois cinquante dollars et de deux buffles, de plus le mariage est déclaré nul [1].

Suivant le Code de Malaca, si après que le *belandja* [2] a été envoyé, les deux futurs époux ont différé la célébration du mariage, et qu'un accident corporel imprévu atteigne l'un des d'eux, par exemple la fracture d'un membre, la perte de la vue, il ne leur est plus possible de se dédire.

Mais s'il y a eu d'avance une convention expresse prévoyant

---

[1] *Code Redjang de Laye.* — Marsden, *Hist. of Sumatra*, ch. XII.

[2] *Belandja*, argent donné par l'époux pour les dépenses de noces.

ce cas, il leur est permis de rompre leur engagement, car la parole qu'ils s'étaient donnée a été brisée par le destin, ou annulée par Allah [1].

Une promesse de mariage devient nulle et l'*atchâra* [2] qui a été payé doit être rendu purement et simplement dans les quatre cas suivants : — 1° Si l'homme est de basse naissance et si les parents de la femme ignoraient cette circonstance, avant que l'atchâra eût été envoyé; 2° S'il est atteint de folie; 3° S'il est insensible à tout sentiment d'honneur; 4° S'il est affligé de la lèpre.

Les cas suivants et autres d'intérêt privé peuvent devenir l'objet de transactions entre les parties contractantes : — par exemple si l'on découvre que le futur époux vit dans l'adultère, ou bien qu'il a séduit une fille ou bien la femme d'un homme impuissant, ou bien encore qu'il est atteint d'une maladie grave comme le *poukong* (sorte d'affection cutanée) ou de toute autre maladie honteuse. L'arrangement à intervenir, dans ce cas et autres semblables, entre les parties contractantes peut être réglé comme il leur plaît. La rupture de la promesse de mariage ne donne lieu de la part des parents de la femme qu'au simple renvoi de l'atchâra.

Si la femme est atteinte de l'une des maladies ci-dessus spécifiées, le futur peut réclamer la restitution de l'atchâra. Pareillement s'il vient à être découvert, après que le mariage

---

[1] *Cod. de Malaca*, ch. XXXII. Ms. C, fol. 26.

[2] Le mot *atchâra* désigne les arrhes données par le mari aux parents de la jeune fille qu'il reçoit pour sa femme. A Malaca et dans plusieurs parties de l'île de Sumatra ce mot est remplacé par celui d'*antaran*. L'*atchara* varie suivant M. Newbold (*British Settlements of the strait of Malacca*, T., II, p. 248, not.) depuis 20 jusqu'à 100 dollars et au-dessus. Il est de 6 dollars seulement dans les Etats de l'intérieur de la péninsule Malaye, ainsi qu'à Sumatra, et on le nomme *Mas Kawni* ou *Belandja*.

a été consommé, que cette femme était esclave ou qu'elle avait sur elle quelque tache d'infamie ignorée auparavant par son mari, ou bien encore qu'elle est hydropique, ou sujette aux hémorrhoïdes, ou atteinte du *sopak* (ulcères blancs aux parties naturelles) ou de toute autre maladie honteuse, ou bien enfin qu'elle est attaquée de folie. Mais si l'époux persiste à garder cette femme avec ses infirmités, il a la faculté d'agir suivant son libre arbitre [1].

Les lois de Djohor déclarent le mariage nul, si après l'avoir contracté l'époux reconnaît que sa femme est sujette à la folie, atteinte de la lèpre ou de la peste, ou bien qu'elle est mal conformée; dans ce cas la dot doit être rendue au mari. Cette disposition a été tirée du droit koranique. Il en est de même de la suivante : si une femme épouse avec ou sans connaissance de cause un homme lépreux ou impuissant, l'union est illégale. Mais avant qu'elle ne soit déclarée nulle, le mari doit être traité pendant un an par une personne habile à soigner la maladie dont il souffre [2].

C'est le Koran qui a aussi introduit dans la législation malaye l'obligation imposée à la femme d'avoir pour se marier le consentement de son *wali* [3] ou tuteur. Cette idée de la tutelle est encore un emprunt fait au code religieux des Arabes.

Les fonctions de *wali* sont dévolues au grand-père paternel, au père ou à la mère de la femme, à moins que le désordre de leur conduite ne les en ait rendus indignes; dans ce cas, ainsi que dans celui d'absence ou de prédécès de ces trois personnes, c'est le juge qui devient wali.

---

[1] *Cod. Mal.*, Ch. XI. Ms. C, fol. 10.

[2] *Code de Djohor*, chap. X. Ms. D.

[3] *Wali*, littéralement toute personne investie d'un pouvoir ou d'une juridiction quelconques.

Le père et le grand-père sont qualifiés du titre de *wali moudjbir* à raison de leurs droits incontestables à exercer ces fonctions. Les frères sont nommés *wali akrab*, à cause de leur consanguinité très-rapprochée.

Pendant la cérémonie de la célébration nuptiale, le wali demande à l'époux le *Idjab dan kaboul* [1], ce qui a lieu par ces paroles qu'il lui adresse : — « Je te donne ma fille une telle en mariage; » le futur répond par ces mots : — « Je la reçois comme ma femme [2]. »

§ 3. *Des Droits du Mari.*

Ce qui suit est encore une réminiscence du droit Koranique.

Le mari peut battre sa femme, non point cependant avec la même sévérité qu'il châtierait un esclave, ni de manière à faire couler le sang. S'il la frappe sur la figure ou sur le nez et que le sang jaillisse, la loi le condamne à payer une amende de deux chameaux. S'il la blesse dans la partie du corps qui est au-dessous du cou, l'amende n'est que d'un chameau. Si c'est à la partie du corps inférieure à la ceinture, il paiera une amende d'un buffle.

Les rois et les grands doivent obéissance à cette loi [3].

Aucune des prescriptions introduites par l'islamisme dans la société malaye ne semblait appelée à la modifier plus profondément que la loi sur les mariages, qui a changé l'organisation de la famille, telle que les institutions traditionnelles l'avaient faite, et a substitué à l'égalité conjugale du semanda Malayou, l'autorité despotique du maître du harem. Mais les Malays n'ont

---

[1] Littéralement : *réponse* et *acceptation*.

[2] *Cod. de Malaca*, chap. XI, Ms. A, fol. 22, verso et recto.

[3] *Cod. de Malaca*, ch. LXIV, Ms. C, fol. 45.

adopté la loi mahométane qu'en la dépouillant dans l'application de ce qu'elle a de dur et de rigoureux ; ils sont restés fidèles à l'esprit plus libéral et plus doux qui a inspiré leurs vieilles coutumes traditionnelles.

III.

DU DIVORCE.

Pour le divorce comme pour le mariage, nous retrouvons dans les Codes malays des souvenirs de législation dérivés de sources différentes : les prescriptions de l'islamisme gagnent tous les jours une plus grande prépondérance, tandis que les coutumes indigènes perdent graduellement de leur autorité. Voici comment la loi traditionnelle des Redjangs formule le divorce :

Si l'un des deux époux demande une séparation ou s'ils y consentent l'un et l'autre, le divorce peut avoir lieu : aucune autre puissance humaine ne peut les séparer. Les effets mobiliers, ainsi que les dettes actives et passives doivent être également partagés. Si c'est le mari qui demande le divorce, il paiera une indemnité de vingt dollars à la famille de sa femme s'il l'a épousée vierge, et de dix dollars si elle était veuve. Si la femme réclame le divorce, elle ne doit pas d'indemnité. Si les deux époux sont d'accord pour se séparer, le mari paiera la moitié de l'indemnité seulement [1].

Aujourd'hui le divorce musulman prévaut dans l'archipel asiatique, partout où l'islamisme a pénétré.

La loi koranique admet deux sortes de divorce, l'un nommé *thâlak beyân*, l'autre *thâlak roudja*. Dans le premier, la femme qui a été déjà divorcée trois fois, ne peut rentrer avec

---

[1] *Code Redjang de Luye.* Loi du mariage. Marsden, *Hist. of Sumatra*, ch. XII et XIV.

son époux jusqu'à ce que, mariée à un autre, elle s'en soit séparée par le divorce et qu'elle ait laissé écouler depuis lors un intervalle de quarante jours.

La seconde sorte de divorce est celle qui a lieu lorsqu'après une première ou une seconde séparation, la femme revient chez son mari[1].

La célébration du mariage et sa dissolution par le divorce sont accompagnées habituellement chez ces peuples de cérémonies, belles de simplicité ou piquantes par leur singularité. On peut en lire les détails intéressants dans les ouvrages de Raffles, de Marsden, de Newbold, de Valentyn, etc., et autres voyageurs. La briéveté de cet exposé ne me permet pas de les rapporter.

(A suivre.)

---

[1] *Cod. Mal.*, ch. XI. Ms. A, p. 24.

SUR LA MENSTRUATION DANS LES DIFFÉRENTES RACES

ET SUR

QUELQUES CÉRÉMONIES PRATIQUÉES A L'ÉPOQUE DE LA PUBERTÉ.

Par **CHARLES DE LABARTHE**, M. T.

La section théorique de la Société d'Ethnographie ayant senti la nécessité d'étudier au point de vue général où elle s'est placée, les questions qui touchent au corps de l'homme aussi bien que celles relatives à l'histoire morale et intellectuelle de l'humanité. Nous avons cru utile de consigner ici le résultat de nos recherches, ainsi que nos doctrines personnelles sur ces deux faces solidaires de la science. Nous donnerons donc successivement une série de notices sur les organes et les caractères relatifs aux quatre vies, telles que nous les avons définies dans notre schema biologique [1].

Commençons par étudier un des faits les plus importants de la fonction de la sexualité : les menstrues.

Ce flux est un des premiers signes de la puberté, et en état de santé, il se montre immédiatement avant le prompt accroissement du corps qui a ordinairement lieu à cette époque. L'âge où les règles arrivent varie selon plusieurs cir-

[1] Voy. notre Aperçu de la science ethnographique dans la première série de ce recueil (*Revue orientale et américaine*), t. VI, p. 350, et mon article dans les *Actes de la Société d'Ethnographie*, 2e série, t. I, p. 146.

constances : le climat, le régime, la manière de vivre, et enfin, la *race*, dont il appartient à la science de fixer les influences respectives. Quant au climat qui reserre ou distend les fibres, qui agit sur l'homme, par son insolation et son humidité comme il agit sur les végétaux qu'il développe et sur les fruits qu'il mûrit, la première menstruation est d'autant plus précoce qu'on avance davantage vers l'équateur. Dans les pays froids, en Sibérie, en Scandinavie, elle n'arrive qu'à 18 ou 20 ans (Buffon prétend que les Groënlandaises ne sont pas réglées), en Angleterre, à 14 ou 15 ans, dans les provinces méridionales de l'Europe à 12 ans. Enfin dans les contrées barbaresques, en Egypte, dans l'Inde, le Brésil, l'Océanie, à 8 ou 10 ans. Mais cette échelle est rompue par l'influence des races car selon Klingstedt, on marie les Samoièdes dès l'âge de dix ans, et souvent elles sont mères à 11 et 12 ans. Cette influence d'hérédité ou d'habitude est si forte que le changement de climat ne saurait altérer le régime physiologique du pays d'origine, et les femmes anglaises, nées aux Indes, sont généralement réglées vers l'âge de 13 ans, comme si elles n'eussent jamais quitté leur patrie. L'exercice, la manière de vivre ont aussi une influence extrêmement marquée, ainsi les paysannes habituées au grand air et au travail sont réglées plus tard que les jeunes filles des villes, soumises à une vie énervante et à des incitations continuelles. Enfin le tempérament individuel crée souvent des exceptions surprenantes. On a vu, selon Senac, les règles apparaître à 3 ans (même à 3 mois), et quoique dans nos pays, le flux s'arrête à 45 ou 50 ans, Schenkius rapporte l'exemple de femmes chez lesquelles cet écoulement a persisté jusqu'à la caducité (84 et même 103 ans.).

La périodicité du flux sexuel que l'on a rapportée jadis aux influences lunaires, et que nous rapportons nous, aux influences combinées du tempérament, du régime, de l'habitude et des pressions athmosphériques, est soumise à des

variations singulières. La période intermenstruelle, différente d'une femme à l'autre, oscille ordinairement entre la durée du mois lunaire et celle du mois solaire, entre 26 et 30 jours, mais souvent elle se prolonge jusqu'à six semaines, et par contre plusieurs femmes sont réglées deux fois par mois. En général, la périodicité offre un type beaucoup plus régulier chez les femmes mères ou mariées que chez les vierges et dans les climats du nord que dans ceux du midi.

Les récits des voyageurs d'après lesquels les femmes du pôle Arctique ne seraient pas soumises à cet écoulement périodique, ne méritent pas de fixer sérieusement notre attention. Il y a des femmes qui, jouissant d'une santé parfaite, n'ont jamais été réglées et sont cependant devenues mères. A l'appui de ces exceptions, les personnes d'un tempérament sanguin, surtout si elles font de l'exercice, ne sont pas toujours celles qui éprouvent les évacuations les plus abondantes et les plus fréquemment renouvelées. Les femmes grasses sont souvent peu réglées, celles qui sont maigres, nerveuses, susceptibles d'émotions vives, le sont au contraire beaucoup. L'anthropologie devra fournir une théorie, et nous nous faisons fort de la donner, qui explique toutes ces différences.

Mais continuons. Chez la race jaune, à même latitude les règles arrivent plus tôt (de 11 à 13 ans) que chez nous, et toujours les filles de la campagne sont, par les causes décrites plus haut, réglées plus tardivement que celles de la ville. La race nègre est encore plus précoce, de sorte qu'à côté de l'échelle des climats, nous pouvons concevoir pour l'âge de la puberté une échelle des races, qui sans doute était d'accord avec la première, aux premiers temps de l'occupation du monde.

De même que l'âge de puberté et la longueur des périodes catéméniales, la quantité de sang perdue varie selon le climat, le tempérament et les races. Les races plus hâtives, plus

maigres, plus voluptueuses perdent davantage, et, en général dans les pays où les règles sont *plus précoces*, elles sont aussi, comme nous l'avons dit, moins régulières et *plus abondantes*. Comme preuve évaluons cette perte. En Hollande, Gorther la portait à 6 onces. — On l'évalue de 3 à 10, en moyenne 6 onces 1/2, pour l'Angleterre. — De 4 à 8, soit 6 onces, pour la France. — Selon Haller, elle est de 6 à 12, soit 9 onces, pour l'Allemagne. — De 14 à 15 pour l'Espagne. — Galien l'élevait à 18 onces et enfin Hippocrate à 20 onces pour la Grèce. Dans les climats excessifs le sexe se forme plus tôt et s'use proportionnellement, ou il y est délaissé plus vite. C'est par suite de cette analogie avec le climat que les femmes des contrées glaciales perdent en été seulement, et si peu, qu'on a pu douter qu'elles fussent menstruées. De plus cette évacuation, laquelle, selon nous, résulte à la fois d'une pléthore générale comme le pensait Galien et qui, de plus, est déterminée localement par l'appel des organes sexuels, se trouve par ce double motif en rapport avec la secrétion laiteuse ; le lait est plus abondant chez les femmes nerveuses dont le sein est capable d'érectilité. Ce même phénomène se reproduit chez la race bovine, et l'on tire plus de lait d'une femelle si l'on tonifie ses organes par des fumigations aromatiques. C'est à la même cause qu'il faut rapporter le succès des tubes *trayeurs* inventés par le célèbre agronome Gierster, et appliqués depuis 1839 à la métairie impériale de Gaudenzdorf.

On a malheureusement confondu deux choses, la *puberté* et la *nubilité*, que l'ethnographe doit distinguer avec soin dans l'intérêt du bonheur et de la santé de l'espèce humaine, dont on voit certaines races dégénérer de plus en plus, faute d'un bon régime matrimonial. La *puberté* est le signe de la sexualité naissante, mais le corps continuant à croître après son apparition a besoin de ménager ses forces. — Et ce n'est guère que quelques années plus tard quand les organes in-

térieurs, quand le bassin, les seins, les membres auront pris tout leur développement, que la femme pourra porter et nourrir un enfant, qu'elle sera mûre au physique et au moral pour être épouse et mère, qu'elle sera *nubile* et mariable. La femme du nord de la France, pubère à 15 ou 16 ans, n'est guère nubile que de 22 à 24 et c'est là l'époque véritable de sa majorité civile. — Le mariage contracté à l'une ou à l'autre de ces époques qui voient éclore ou les premières fleurs ou les premiers fruits de l'amour, a distingué jadis deux civilisations asiatiques, parties du même berceau et qui ont enfanté des races bien différentes, nous voulons parler des anciens Persans et des Indiens. L'Indien, regardant la femme comme une pupille ou comme un objet d'amusement ou de plaisir, l'épousait dès l'âge le plus tendre, et comme il ne pouvait guère compter sur sa raison, il la prenait de caste inférieure afin qu'elle lui fût soumise et qu'elle l'écoutât. Le Persan, au contraire, voulant avoir une doublure, une amie, une compagne, la prenait nubile afin de pouvoir la traiter en égale. Les mêmes différences se sont reproduites en Europe, chez deux peuples qu'on croit issus des premiers.

En effet, les lois d'*Howel-da-Mab* nous apprennent que les filles des Kimry pouvaient se marier à 12 ans, jeunesse excessive pour nos contrées septentrionales, c'est-à-dire 4 ou 5 ans plus tôt que les filles des Germains. Ce fait nous expliquerait peut-être la supériorité militaire, la force et la santé de ces derniers, chez lesquels un homme prenait toujours une *femme* pour épouse, et jamais une *enfant* qui ne peut produire qu'une race faible et peu courageuse.

Chez tous les peuples, l'entrée en puberté pour la femme, l'âge viril pour l'homme, fut l'époque de soins ou de cérémonies particulières, une espéce de baptême qui vous reconnaît apte à la vie de famille et introduit, à ce titre, une nouvelle personnalité dans la nation ou dans la tribu. Au Japon, le jeune homme est patronné par un parrain et reçoit un nou-

veau nom. Chez les sauvages de l'Amérique, il se retire dans un wigwam construit tout exprès et y subit l'épreuve du jeûne et de la lutte. Chez les peuples du Congo, la jeune fille est soumise à une cérémonie particulière que nous allons décrire.

Lorsque les règles apparaissent, la jeune fille est conduite au grand Féticheur ou grand Pontife, qui est d'ordinaire le chef de la Tribu. Cette présentation équivaut là-bas à notre inscription sur les registres de l'état civil. On peint la patiente en rouge des pieds à la tête, et on l'enferme dans une case spéciale, située en dehors de chaque village, et nommée la *case du sang*. Quand le flux s'est arrêté, et qu'elle est reconnue femme, on la conduit en grande pompe sur le bord de la mer où elle doit prendre un bain pour se purifier, après quoi elle retourne dans sa famille. Soit par motif d'hygiène ou de religion, il paraît qu'il y a chez ces peuples des époques d'interdiction, car chaque femme du village, mariée ou non, doit se barbouiller de rouge dès le retour de ses règles et s'aller enfermer dans la case de réclusion, jusqu'à leur cessation complète. Défense est faite à tout homme, sous les peines les plus sévères, d'approcher de cette case. Dans le cas de contravention, les amendes prononcées sont tellement fortes que l'esclavage peut en résulter pour les deux coupables, par l'impossibilité où ils se trouvent d'acquitter leur dette.

La mesure restrictive peut être bonne, surtout en ces contrées brûlantes, mais pourquoi cet impôt prélevé sur l'amour au profit d'un chef imprévoyant qui calcule ses pénalités de manière à vendre ceux qui, mieux administrés, eussent enrichi sa population?

Ces coutumes sont communes aux insulaires de la mer du Sud et aux naturels de l'Amérique : les Illinois punissaient de mort toute femme qui n'avertissait pas de ses indispositions. Elles se relient à celles des Hébreux, car le *Lévitique*

(chapitre xx, v. 18) déclare que « si un homme approche d'une femme pendant le flux, ils seront tous deux mis à mort au milieu du peuple » et elles paraissent avoir eu surtout pour objet de conserver la vigueur et la pureté de la race, en évitant tout ce qui aurait pu la corrompre ou l'efféminer.

Voici maintenant des usages d'un caractère bien différent : tout à l'heure, on excluait la femme, on va presque la diviniser.

Dans le royaume de Juida l'on choisit chaque année, parmi les plus belles filles, un certain nombre de vierges qui sont séparées des autres femmes et consacrées au culte du Serpent. Chose bizarre, on les réunit par une *presse* analogue à celle que pratiquait l'Angleterre pour se procurer des matelots : chaque année, à l'époque où le maïs commence à fleurir, les vieilles prêtresses armées de grosses massues se répandent dans les rues, de huit heures du soir jusqu'à minuit, et toutes les jeunes filles de huit à douze ans qu'elles peuvent saisir dans cet intervalle leur appartiennent de droit. On conduit immédiatement les prisonnières dans des cases spéciales où on leur apprend les chants et les danses sacrés. Cet enseignement se termine par l'opération du tatouage, qui est le signe indélébile de leur dignité. Leur peau ainsi marquée devient fort belle et ressemble à un satin noir brodé de fleurs. On choisit ensuite une nuit fort obscure pendant laquelle chaque fille est reconduite à la porte de la maison de ses parents. Mais ce n'est là que leur noviciat; arrive la seconde partie de la cérémonie, la consécration ; et lorsqu'elles sont devenues nubiles, c'est à dire selon Du Marchais, vers l'âge de *quatorze ou quinze ans* (encore une exception à la loi du climat, et une confirmation de la loi de race), on célèbre leurs noces avec le *grand serpent*. Parées avec recherche, on les fait descendre dans un caveau du temple, où elles trouvent, dit-on, des serpents délégués, c'est-à-dire des *fetichères*, des prêtres qui les épousent par commission. Pendant que le mystère s'ac-

complit, les prêtresses font grand bruit au dehors, chantant et dansant au son des instruments. Une heure après, les patientes sont rappelées sous le nom de *Bétas*, de prêtresses ou d'épouses du Grand Serpent qu'elles porteront toute leur vie. Cette qualification attire à ces femmes le respect du peuple et leur donne quantité de priviléges, dont le principal est de tenir dans une profonde soumission les hommes qui font la folie de les épouser charnellement, car elles sont considérées comme n'ayant été épousées que spirituellement dans le caveau. Les bienheureux maris doivent souscrire à tous leurs caprices, ne leur parler qu'à genoux, et ne peuvent les répudier quoi qu'elles fassent. On voit que la doctrine de la liberté de la femme, avec la raison et ses abus, n'a pas attendu qu'elle partît de France, pour faire son petit tour du monde.

Pour le dire en passant, on se serait épargné chez nous le ridicule et l'inutilité de cette exhibition indigne de notre siècle, si l'on eût distingué deux choses. L'une bonne : la *libre vocation de la personne humaine;* — l'autre mauvaise : *l'usage déréglé du sexe.* — La première est de droit. La femme est faite pour le foyer domestique ; elle y trône, aussi a-t-elle la liberté de le choisir. Elle se donne par raison ou par amour et ne peut être ni vendue, ni sacrifiée, ni ravie. — La seconde, à laquelle sûrement l'on n'a pas bien réfléchi, détruirait la dignité de la femme ainsi que sa sécurité, et la jetterait en dehors de la famille et de la société. Cette distinction établie, les deux moitiés de l'humanité ne dualiseront plus..... elles se lèveront d'un même mouvement pour garantir la première liberté, à laquelle est attaché tout le bonheur de la vie, et pour repousser la seconde, qui en ferait la honte et le malheur.

La puberté qui est une crise salutaire, laquelle évite des maladies que le développement inégal des différentes parties de l'organisme a pu préparer chez l'enfant, la puberté qui le *dénoue*, est aussi une cause de plusieurs maladies, soit quand

elle épuise prématurément le corps, soit quand le trop plein de vitalité qu'elle amène ne trouve pas son issue naturelle. Pour éviter ces inconvénients, on a pratiqué la circoncision des *deux sexes*, et sans nous arrêter ici aux interprétations ordurières et calomnieuses dont toutes ces pratiques curieuses ou instructives ont été l'objet, nous croyons fermement que c'est encore dans le même but que l'on a consacré la fleur de la virginité aux autels, afin de pouvoir faire sans scandale les opérations devenues nécessaires, et donner des conseils utiles avec toute l'autorité de la religion. On le voit, nous affirmons la pureté des mobiles qui ont présidé à l'établissement des coutumes et des institutions nationales, de même qu'à l'occasion de l'anthropophagie et de la complaisance du sexe [1], nous avons proclamé la bonté naturelle à l'homme et la chasteté native de la femme. Ce point de vue est capital, car en même temps qu'il restitue la moralité à une partie de l'histoire, il permettra désormais à la science ethnographique de parler de toutes choses sans avoir à se couvrir d'un voile qui la déshonore, dès qu'il est devenu indispensable.

C'est, sans doute, afin de pourvoir les filles pauvres et d'éviter les maladies qui peuvent résulter du célibat forcé, que le mahométisme accorde à ses sectateurs quatre épouses légitimes et autant de concubines ou d'aides ménagères qu'ils peuvent en nourrir. Les garçons peuvent contracter union à 13 ans 1/2, les filles à 9. Plus modestes que les négresses de Juida, elles ne sont pas consacrées dans les temples, mais le soir du mariage, la vierge aidée d'une vieille femme reste seule avec son mari auquel elle sert à souper. Elle mange ensuite, la matrone se retire....., et le lendemain, le caleçon de l'épousée est montré aux assistants comme preuve de son innocence.

---

[1] N^os^ 9 et 10 du journal ethnographique *La Civilisation* (année 1866).

La réserve des femmes arabes est excessive, et une fiancée qui aurait publiquement soulevé son voile pour laisser entrevoir ses traits ou pour sourire à son futur serait complétement déshonorée. Ces coutumes de bienséance extérieure se relient sans doute avec la feinte résistance des épousées du Nord qu'il faut arracher de force du foyer maternel, et avec l'usage ârya des épousailles selon le mode des héros, lesquels devaient littéralement ravir leur femme par un combat réel, et avec la cérémonie latine, qui voulait qu'on transportât l'épouse dans la maison du mari sans qu'elle pût en toucher le seuil, etc., etc., mais elles contrastent singulièrement avec cette autre coutume d'essai matrimonial appelée en Finlande la *semaine des culottes*, et, avec l'usage où, selon Buffon, étaient les Portlandaises de ne se marier que quand elles étaient enceintes, etc., etc. Une fois mariées, ces femmes en étaient-elles moins attachées, à leurs devoirs, moins fidèles, moins chastes? — Evidemment non. C'est que la chasteté, — cette loyauté, de l'âme, cette pureté intérieure, — est une vertu naturelle empreinte au cœur avec le besoin d'aimer, et que la réserve extérieure, la bienséance, la modestie n'est qu'une vertu sociale, *un bel habit qui pare,* mais qui n'entraîne pas toujours l'excellence de ce qu'il recouvre.

Laissons ces rapprochements et ces considérations morales pour en revenir à notre sujet.

On sait que la polygamie est générale en Afrique, soit qu'elle y résulte des chaleurs du climat ou des nécessités du commerce par caravanes qui impose de très-longues absences avec le besoin d'alliances de famille dans les différentes contrées qu'on parcourt. Là, les femmes sont pubères à 8 ou 10 ans se fatiguent vite et cessent d'être mères vers l'âge de 25 ou 30 ans (durée de la fécondité : 15 à 20 ans). Buffon prétend que le même régime polygame existe au Groënland où les femmes plus froides se marient à 20 ans, ont d'ordinaire 3 ou 4 enfants qu'elles allaitent jusqu'à l'âge de 5 ou

4 ans. En Europe la puberté est plus tardive, la coutume des longs allaitements n'existe pas, la période de fécondité de nos femmes est de 25 à 35 ans (moyenne : 30 ans), et en France chacun de nos mariages donne 3 et 7/10, presque quatre enfants pour chaque groupe de 130 habitants.

Un tiers de ces 4 enfants meurt avant la puberté (14 ans), la moitié avant 42 ans (aux premiers indices du retour d'âge). Si cette moitié était éteinte à l'époque de la vie moyenne, à 33 ans, la population n'acquérant que ce qu'elle perd, resterait stationnaire. Si le système marital changeait en France, si les mœurs continuaient à s'y relâcher, si l'on y proclamait le divorce.... ou si au contraire on y resserrait les liens du mariage en le rendant et plus sûr et plus respectable, quels seraient les changements qui se produiraient dans les rapports de la population ?

Or, à part la loi morale qui est celle du couple et de la monogamie, il y aurait de curieuses recherches à faire sur le régime de la population en différentes contrées et sous diverses combinaisons sociales pour savoir enfin si les peuples n'ont pas pris d'instinct, et selon les circonstances au milieu desquelles ils se trouvaient placés, le système matrimonial qui convenait le mieux à leur climat et paraissait le plus capable de maintenir leur population au niveau de leurs subsistances et de leurs besoins. S'il en était ainsi, ce serait à la civilisation qui perfectionne toutes choses qu'incomberait la tâche de ramener la moralité, en rétablissant l'équilibre rompu partout, ici par la faute des hommes, là par l'inclémence ou par le trouble des éléments.

(*A suivre.*)

LETTRE A M. LÉON DE ROSNY

Sur la découverte de documents relatifs à la haute antiquité américaine, et sur le déchiffrement et l'interprétation de l'écriture phonétique et figurative de la langue maya [1].

Par **BRASSEUR DE BOURBOURG**, M. F.

Membre de la commission scientifique du Mexique, etc.

Vous m'avez demandé, Monsieur, une notice sur l'interprétation des inscriptions hiéroglyphiques du Yucatan, dont il a été question récemment dans quelques journaux. Je ferai mieux que vous donner une simple notice : vous aurez une démonstration complète de ma découverte dans les pages ci-jointes du *Manuscrit Troano*, que j'ai l'honneur de vous communiquer avec la traduction des symboles et des hiéroglyphes qu'elles présentent. L'interprétation de ces deux planches suffira pour dissiper tous les doutes et vous serez convaincu, après l'avoir lue, que ce n'est pas sans raison que j'ai proclamé mon *Eureka ;* vous aurez la preuve entière que j'ai réussi à lever le voile qui, depuis tant de siècles, recouvrait l'histoire mystérieuse gravée sur les palais antédiluviens (?) de Palenqué.

Vous avez vu chez moi le manuscrit original, ainsi que la reproduction qui en a été faite à la lithochromie par ordre de M. le

[1] On trouvera dans la première série de ce recueil (*Revue orientale et américaine*) plusieurs mémoires sur les travaux qui ont précédé les découvertes de M. Brasseur de Bourbourg relatives à la langue sacrée du Yucatan, notamment t. I, p. 35 ; t. III, p. 224 ; t. IV, pp. 33, 270 ; et *Mémoires d'archéologie américaine*, publiés par la Société d'Ethnographie, t. II, p. 241.

Ministre de l'Instruction publique : l'exécution, parfaitement soignée, en est due à M. Henri Bourgeois, qui m'avait accompagné au Yucatan il y a cinq ans et qui, après avoir mis la dernière main à son œuvre, est allé chercher fortune dans l'Amérique centrale. Le grand avantage matériel de ce document, c'est d'être un original très-ancien et parfaitement conservé : il n'y manque autre chose que quelque peu de caractères et de symboles plus ou moins oblitérés ; car le titre même, sorte de sommaire qui se présente tout d'abord, existe encore. C'est en revoyant les épreuves de ce livre curieux que j'ai réussi peu à peu à en déchiffrer les énigmes : l'alphabet et les signes des jours du calendrier maya, publiés par moi il y a cinq ans, avec la *Relation des choses du Yucatan* de Landa, ont été ma pierre de Rosette et m'ont servi de point de départ. Aujourd'hui rien ne me manque : je suis maître de toutes les inscriptions, malgré les nombreuses variantes de chaque caractère, et la même clef qui me sert à lire le *Manuscrit Troano* me permettra de lire le *MS. de Dresde*, le *MS. mexicain n° 2* de la bibliothèque impériale, aussi bien que les inscriptions de Palenqué et des monolythes de Copan. Le travail où je livre ma clef entière au public s'imprime actuellement à l'imprimerie impériale, sous le titre d'*Etudes sur le système graphique et la langue des Mayas.* Ce travail comprend une monographie des documents de la même origine que le *Manuscrit Troano*, avec l'explication absolue des caractères ; des *Eléments de Grammaire maya*, et un *Vocabulaire* de plus de dix mille mots, puisés à des écrits imprimés pour la plupart et dont chacun portera une lettre indicative de sa source.

La lecture du *Manuscrit Troano*, ainsi que des autres monuments de la même classe, doit se faire dans la langue maya. Les inscriptions en offrent trois sortes de lectures dans les mêmes pages. La première se compose des images, dont l'aspect frappe aussitôt les yeux par une apparence de laideur et de grossièreté extrêmes : ces images sont celles des puissances de la nature, personnifiées et devenues les dieux de la religion toltèque. Toutes sont composées de signes figuratifs qui se lisent et dont quelques-uns peuvent se

lire phonétiquement. La seconde lecture est celle des inscriptions proprement dites, commençant de bas en haut et suivant de droite à gauche, un groupe après l'autre, le plus bas le premier, puis celui qui lui est superposé. Ce qu'il y a de curieux, toutefois, dans ces inscriptions, c'est que si on les lit en ligne d'un seul trait, on y trouve également un sens analogue au premier, bien qu'il m'ait paru moins clair et moins explicite. Ces inscriptions se composent des caractères phonétiques de l'alphabet dont Landa nous a fourni la première clef, les uns alphabétiques, les autres monosyllabiques, mélangés avec les signes des jours et parfois avec des caractères figuratifs, dont plusieurs ont une analogie frappante avec ceux des Mexicains, publiés en partie par M. Aubin. La troisième lecture est celle de la légende : je désigne sous ce nom les colonnes composées d'une ou de deux séries de signes ronds ou carrés, invariablement pris parmi ceux des vingt jours du mois maya. Vous les reconnaîtrez aisément dans les deux planches ci-jointes, la deuxième même n'en a pas d'autres, à l'exception de trois à quatre groupes isolés dans l'image. Or cette légende est toujours un abrégé sommaire de l'inscription principale, comme les images figuratives en sont la représentation. Vous avez donc là trois témoignages pour un, tous trois comprobant le fait historique qui en est l'objet ; bien plus, les variantes nombreuses qui se trouvent dans le texte en ajoutent un quatrième, car chaque caractère ne se modifie d'une forme à une autre qu'en raison du fait écrit, dont il est le véritable déterminatif, en représentant encore en abrégé ce que vous offrent les symboles et les images de chaque tableau.

Maintenant, me direz-vous, que disent ces inscriptions, c'est leur secret qu'il importe de connaître ? Eh ! bien, elles confirment de point en point, avec des détails sans nombre, ce que j'ai avancé, d'après le *Codex Chimalpopoca* et les documents originaux du Mexique de la collection de Kingsborough, dans mon dernier ouvrage, *Quatre Lettres sur le Mexique* [1]. C'est l'histoire du cata-

[1] *Quatre lettres sur le Mexique.* Exposition absolue du système hiéro-

clysme, peut-être des cataclysmes (car je n'ai pas encore eu le temps de tout voir) qui ont fait effondrer une partie de l'Amérique ancienne, en particulier celle qui, recouvrant le golfe du Mexique et la mer des Caraïbes jusqu'à l'Orénoque, s'avançait ensuite à quelques centaines de lieues vers l'Afrique et l'Europe. Dans la première série du *Manuscrit Troano*, vous trouverez toute l'histoire préhistorique du soulèvement des montagnes et de l'affaissement de la terre antique ; dans la seconde, le récit détaillé du soulèvement des petites Antilles.

Pour les non-initiés, pour le vulgaire et pour les Espagnols, au temps de la conquête, ce livre contenait dans ses images si grotesques en apparence l'histoire des dieux et des héros, qu'on y lisait évidemment d'après une interprétation convenue, et qu'on retrouve dans toutes les histoires toltèques, aztèques ou mexicaines : c'est cette interprétation qui a été longtemps pour moi la seule existante ; c'est celle que M. Aubin a commentée tant de fois ainsi que moi et dont le langage peu correct, dans le *Popol Vuh* aussi bien que dans le *Codex Chimalpopoca*, faisait mon désespoir. Car le style n'en devient entièrement grammatical qu'en lisant d'après le système de l'histoire géologique. Qui sait s'il n'en est pas de même pour l'histoire de l'Inde, de l'Egypte et de l'Assyrie ? Le vulgaire ne connaissait donc que l'histoire des dieux et des héros, personnifiant les forces de la nature : aussi puis-je vous assurer que la connaissance que j'en avais acquise depuis vingt ans dans les livres mexicains m'a été éminemment utile dans cette circonstance.

Je n'ai pas le moindre doute qu'on ne découvre prochainement, dans d'autres ouvrages du même genre que ce document, ainsi que dans ceux publiés par Kingsborough, l'histoire la plus ancienne du

---

glyphique mexicain ; la fin de l'âge de pierre ; époque glaciaire temporaire ; commencement de l'âge de bronze ; origines de la civilisation et des religions de l'antiquité, d'après le Teo-Amoxtli et autres documents mexicains, etc. Paris, Maisonneuve et C^ie^, 1868. In-8° jésus de 500 pp.

monde connu. Les manuscrits mexicains d'Oxford, ceux de Rome, en particulier l'original du Vatican et le beau *MS. Borgia* de la Propagande, contiennent tous les détails des soulèvements de la terre américaine. Je le dis avec d'autant plus d'assurance que je les trouve dans le *Codex Chimalpopoca,* qui n'est qu'une transcription écrite de ces monuments ; c'est celui que je continue à traduire, et j'y ai découvert des dates chronologiques parfaitement établies et remontant bien au delà de la plus ancienne histoire de l'Egypte. Je vais vous en donner la preuve. Le commencement des mouvements volcaniques avec lesquels commence l'époque glaciaire et qui plus tard déterminèrent le cataclysme, est marqué, dans ce précieux document, au signe *Ce-Acatl,* Une Canne, symbole identique avec le *yoni-lingam* de l'Inde, c'est-à-dire 11492 ans avant l'année 1519, époque du débarquement de Cortez au Mexique, ce qui nous donne le chiffre de 9973 ans avant notre ère. C'est la plus ancienne des dates présentées dans le *Codex Chimalpopoca* et d'où les autres découlent ensuite avec l'ordre le plus régulier. La fin de l'époque glaciaire qui termine avec le premier cataclysme est marquée au signe *Ce-Tecpatl,* Un Silex, et plus littéralement de « la couche étendue de glace, » an 8452 avant notre ère. Le commencement de la période toltèque sacerdotale, et le triomphe de la civilisation à laquelle le nom de *Quetzal-Coatl* sert de drapeau, tombe au signe *Macuilli-Calli,* Cinq Maison, an 6593 avant l'ère chrétienne. Moins de trois siècles après, une révolution expulse le sacerdoce et la primauté du culte de Quetzal-Coatl : celui de Tezcatlipoca le renverse l'an 6593 avant notre ère ; c'est l'époque de la grande dispersion religieuse, c'est celle de la domination de la gynécocratie, dans les Antilles surtout, peut-être aussi d'un cataclysme physique partiel, auquel cette révolution semblerait liée. Je n'ai pas encore assez traduit pour en être certain ; mais il est presque hors de doute qu'il y eut un grand cataclysme à un autre signe *Ce-Tecpatl,* Un Silex, l'an 4292 avant l'ère chrétienne, époque donnée comme celle de la ruine et de la destruction entière de la civilisation toltèque. C'est

alors probablement que se consomma l'interruption, déjà commencée quelques années auparavant, des relations qui avaient dû exister entre les deux mondes depuis la naissance de la civilisation toltèque et la dispersion des prêtres de Quetzal-Coatl.

C'est le *Codex Chimalpopoca*, dont chaque signe, au lieu d'être interprété comme une année, selon les Espagnols, doit l'être par une indiction de treize ans, ainsi que le démontre la lecture du manuscrit de Motolinia [1], d'accord avec l'histoire réservée aux initiés des mystères mexicains. C'est là ce que confirme encore l'essai sur l'astronomie mexicaine, écrit par le jésuite Fabregat pour le cardinal Borgia, à qui appartenait le beau manuscrit appelé de son nom ; c'est Fabregat, dont l'ouvrage [2] fut abondamment consulté par Humboldt à Velletri, qui nous fait connaître les grandes périodes mexicaines de 1040 ans, de 1460 et 4420 ans, qu'il trouve marquées dans le *Codex Borgia*. J'espère pouvoir publier cet essai un peu plus tard, en tête du *Codex Chimalpopoca*, auquel il servira de préface et de commentaire même sous quelques rapports.

Passons maintenant à la page XXVIII^e^ de la première série du *Manuscrit Troano*, dont l'interprétation ne peut manquer d'intéresser les amis de la science. Cette page [3], ainsi que vous pouvez le voir, comprend trois tableaux : ces tableaux font suite par ordre de rang à ceux de trois autres folios précédents, en sorte qu'entre chacun d'eux il y en a trois autres manquant ici : je vous en préviens afin que vos lecteurs ne s'étonnent point de la lacune existant entre ceux dont je vais vous donner la traduction.

Cette page étant la XXVIII^e^ de la première série du *Manuscrit Troano*, représente donc un des derniers actes du grand drame du cataclysme, et le lecteur doit supposer ce que disent les pages pré-

---

[1] *Historia de los Mexicanos por sus pinturas*, MS. de ma collection.

[2] *Esposizione delle figure geroglifice del Codice Borgiano Messicano* dedicata all'Emo Principe il sig. cardinale Borgia, etc. MS. de ma collection.

[3] Voy. PLANCHE I.

cédentes, c'est-à-dire que la terre antique, qui naguère occupait la surface du globe du Mexique et de la mer des Caraïbes, etc., est descendue déjà sous les eaux, ainsi que les volcans qui en avaient déterminé la ruine. Aussi le dieu qui les animait, le dieu du feu, dont les transformations ne sont pas une des choses les moins curieuses de ce document, est-il représenté ici comme une sorte de cadavre, monstre hideux à tête de mort. C'est lui que vous voyez dans le compartiment de droite, tableau inférieur du folio. Remarquez son profil, regardez sa bouche, c'est la silhouette d'une montagne avec un cratère éteint ; sa mâchoire inférieure est un *metlatl*, pierre à moudre le grain au Yucatan comme au Mexique, symbole ordinaire du fond de la mer. Son œil est une variante du caractère

O, symbole d'un cône volcanique : il s'en exhale encore de la fumée, signifiée par un jet noir, et du gaz par le pointillement qui l'accompagne. Sa coiffure se compose de

bandelettes où l'on retrouve un des symboles de la terre soulevée ; au-dessus paraît une bande noire coupée en lozange par une croix blanche de Saint-André, symbole du Gulf-Stream et des quatre grands tremblements de terre qui déterminèrent la ruine antique : au temps de la conquête, cette croix signifiait encore le tremblement de terre, ainsi que le passage du soleil par l'écliptique. Sur la croix s'élève un *modius*, symbole de la terre, d'où sortent aussi des flammes, et à côté une des variantes de la lettre *U*, vase ou bassin, etc. Quant au corps du dieu, il porte encore les marques des gaz et de la fumée, etc. Il n'est pas tout à fait mort ; car d'une main il tient la torche avec laquelle il rallumera le volcan, en faisant remonter une portion des terres ensevelies sous les eaux, les petites Antilles ; de l'autre il serre un couteau de silex, *ezanab*, image des feux que lancera le nouveau volcan. Il allume les gaz sous une espèce de dais, formé du symbole de la terre noyée, supportant un autre *modius ;* le tronc qui soutient ce dais, marqué au-dessus du sceau du tremblement de terre fini, est à jamais coulé sous l'Océan : c'est là portion abîmée du continent.

Voyons maintenant ce que nous disent les inscriptions. Je commence par la colonne des trois premiers groupes, composés chacun de trois caractères que je signale avec des chiffres pour vous offrir plus de facilité dans la lecture :

	1	2	3	⋮	1	2	3	⋮	⋮														
	men	*kaan*	*a*	⋮	*ceel*	*cimi*	*a*	⋮	⋮														
	fondée	accrue	eau	⋮	glace	morte	eau (1)	⋮	⋮														
1	2	3		⋮	1	2	3	4															
ca	*li*	*ma-nik*		⋮	*oc*	*a*	*ti*	*ik-*															
que	ici	plus de mouvement		⋮	entré	l'eau	là où	souffle-															
5				⋮	1		2 3	⋮	1														
ben	o ● o			⋮	*cimi*	,	*a--pp*	⋮	*ca-uac*														
ront	2 bouches sur			⋮	mortes	,	éclatées	⋮	parce que trop														
	une montagne (2)			⋮				⋮	pleines														
2	3	⋮	1 2		⋮	1	2	3	⋮	1													
kaan	*a*	⋮	*k-u*		⋮	*ca*	*ti*	*ah-au*	⋮	*muluc(?)*													
accrue	l'eau	⋮	(du) cratère (3)		⋮	que	ici	le volcan (4)	⋮	a amassé													

---

[1] Dans ce groupe, le deuxième de la colonne, le double signe en fer à cheval est un signe figuratif, indiquant la glace ; le second est une variante du caractère *cimi*, mort, litt. sans animation, symbole du troisième jour du calendrier maya ; le troisième est une variante du 3e *a* de l'alphabet, mais caractérisé ici d'une petite hachure, un des signes de la neige, d'après tous les documents mexicains réunis dans Kingsborough.

[2] Deux bouches sur une montagne ou un cône, signe purement figuratif, qui indique un volcan à deux bouches éteint et sous l'eau, mais qui renaquit le premier avec le soulèvement de la Guadeloupe.

[3] Cratère, c'est le mot par lequel je traduis *Ku*, généralement pris pour signifier Dieu en maya. Mais *Ku* veut dire aussi un nid d'oiseau, un gîte chaud, et il est représenté dans l'alphabet par un signe monosyllabique, formé de trois boules à côté l'une de l'autre, comme trois œufs dans un nid. Ce nid est celui du volcan, ainsi qu'il est exprimé fréquemment, le nid du dieu, puisque c'est le gîte du feu d'où le dieu, même dans la théologie maya, ainsi que *teotl*, en mexicain *te-o-tl*, vie de la voie (du gîte) de pierre.

[4] *Ah-au*, canne du vase d'eau, phallus du bassin, *yoni-lingam*, le chaud et l'humide, cause de tous les phénomènes volcaniques, etc. C'est le nom donné à la puissance volcanique et en particulier au double cratère de la Guadeloupe comme aussi au courant du Gulf-Stream.

2 3		1	2	3		1	2	3
h-o-	⋮	*p*	*cimi*	*kaan*	⋮	*ceel*	*u*	*thilib*
a levé	⋮		mort	accrue	⋮	glace	bassin	cônes en file (1)

Traduction libre [2].

« L'eau accrue a posé ses fondements : c'est la glace et l'eau » sans vie avec la neige qui est là sans mouvement. L'eau est en- » trée là où souffleront les deux bouches du cône qui s'est éteint » après avoir rompu avec éclat son trop plein : l'eau s'est accrue » sur le cratère que le volcan avait amassé là et levé comme dans » sa main ; il est mort et la glace s'est accrue avec ses cônes nei- » geux rangés en file dans le bassin. »

Légende du tableau inférieur, colonnes de gauche.

1	2	3	4	5
kaan	*cimi*	*ez-an-ab*	*eb*	*ahau*
soulevé (accru)	mort	jet de feu	cône	volcan

	6	7	8	9
. . . . .	*lam-at*	*ik*	*cib*	*oc*
. . . . .	abîmé dans l'eau	souffle	lave	entré

Traduction libre.

« Ce qui a été soulevé est sans vie ; le jet de feu du cône du » volcan..... qui était abîmé sous les eaux souffle la lave où il est » entré. »

---

[1] Cônes en file, *thilib*, symbole de cônes enchaînés comme la queue du serpent à sonnette, exprimant des cônes en file, à la suite les uns des autres, faisant obstacle ou séparation, etc.

[2] J'omets dans cette traduction les barres avec les points noirs, signes numératifs ordinaires, mais ayant aussi le sens de terres dont les points indiquent le nombre des cônes ; les barres rouges avec leurs points indiquent les terres de feu, de lave, et les issues volcaniques ; dans la traduction libre, je donne aux vocables leurs valeurs entières, d'après le vocabulaire.

Tableau intermédiaire.

La principale image de ce tableau est un personnage assis que j'ai fait connaître ailleurs comme une des personnifications du dieu du feu, ou si l'on veut de la puissance volcanique, dont le souffle souterrain s'est en partie exhalé. Cette explication se trouve dans la face du dieu, traversée par une ligne verticale, souvent double et indiquant une force comprimée qui cherche à sortir : c'est le signe de la lettre *pp* de l'alphabet, employée dans la plupart des vocables ayant rapport à cette compression ; mais pour montrer que la compression est entière, la lettre *pp*, outre la double ligne qui traverse le visage, s'exprime dans le même signe par la compression des lèvres. Dans le tableau actuel, la ligne est simple, les lèvres et l'œil sont ouverts, ce qui indique que le canal intérieur, bien que serré encore, n'est pas entièrement fermé. La coiffure de ce personnage n'est pas moins remarquable que sa figure : son pendant d'oreille a la forme d'un *O*, symbole d'un cône, une sorte de plume sur le front annonce la fumée qu'on retrouve dans un symbole derrière la tête sous un *O* pointillé à l'entour, image d'un cratère encore caché comme dans le calice d'une fleur ; cette fleur part d'un œil au globe éteint, variante du caractère *cimi*, mort, surmonté d'une mâchoire, variante elle-même de la lettre *U*, le bassin. Tout cela paraît bien signifier que le volcan ranimé souffle sous les eaux d'où il cherche à faire irruption petit à petit ; la preuve c'est que le dieu supporte dans sa main le caractère *ti*, le lieu, et au-dessus une variante *neigée*, de sa propre image, un double *pp;* les deux lettres réunies font *tipp*, signifiant bout, pointe, ce qui pousse et commence à sortir, juste comme en anglais.

Achevons la description de ce personnage curieux, en disant que la boucle de sa ceinture est une variante du second *U* de l'alphabet, vase ou bassin, etc., et que les cothurnes que l'on voit à ses jambes sont encore une variante de *K'an* ou *K'aan*, qui signifie à la

fois ce qui s'est accru et mis sur autre chose et terre ou argile soulevée, montée *K'aan*. Voyons maintenant la légende qui précède ce tableau, mais qui est un complément du tableau précédent qu'on ne voit pas ici :

1re légende du tableau intermédiaire.

1	2	3	4	5
cimi	*ix*	*ik*	*oc* (?)	*ez-an-ab*
mort	le trou	souffle	entré	jet de feu

Les sens multiples que donne le vocable *ezanab* laissent ici quelque incertitude sur celui qu'il faudrait adopter. Ainsi que le vocable *tecpatl* mexicain, il exprime l'idée du silex donnant le feu, et de même que le *tecpatl*, il se décompose de différentes manières. *Ezanab* est figuré par une calebasse qui se fendille en croix, signe du tremblement de terre ; *ezan-ab* dit l'haleine, la vapeur poussée en haut ; *ez-a-nab*, la paume (la surface) de l'eau ensorcelée, glacée, ou la vapeur qui est montée glacée ; car *iz, ziz*, disent la glace comme *ceel*, et *ce* est la glace en mexicain. Je laisse donc le bon français pour cette légende et je passe à l'inscription suivante, la première de ce tableau :

1re inscription du tableau intermédiaire.

1	2	3 4	5	6	7	1 2
cimi	*a*	*o-p*	*ti*	*kaan*	*a*	*pp - u*
sans vie	l'eau	semence cachée	dans	soulevé	eau	a gonflé

3	4 5	1	2	3	4
ca	*ti - pp*	*u*	*u*	*ahau*	*ca-uac*
ce qui	a poussé	son	vase	du volcan	qui trop plein

5	1	2	3 4	5	6 7
oc	*ca*	*ti*	*ik ben*	*ca*	*ti - pp*
entré	deux	endroits où	souffle- ra	ce qui	a poussé

Traduction libre.

« L'eau est sans mouvement : le germe caché sous les eaux » grossies a gonflé ce qui a poussé ; le cratère du volcan qui était » trop plein est entré en deux endroits où soufflera celui qui l'a » poussé en haut, couvert de neige. »

2e partie du tableau intermédiaire.

Le personnage, accroupi comme le précédent, est une autre incarnation du dieu du feu ou de la puissance volcanique ; mais ici il porte plusieurs des caractères habituellement attribués au dieu *Mam*, le Vieillard, le Vieux Seigneur, *Huehue-Teotl*, ainsi que l'appelle la théologie mexicaine, le dieu du feu par excellence ; car sa face porte l'œil cerclé de gouttes d'eau et sa bouche offre la dent commune à toutes les divinités, variantes de *Quetzal-Coatl*, symbole suprême de la puissance de la nature. Mais si l'œil est rempli d'eau, si la dent du dieu sépare hermétiquement les deux portions de la bouche, c'est que le volcan qui avait essayé de se soulever sous la glace, après avoir exhalé un premier souffle, s'est bouché, et que le cratère qu'il avait ouvert s'est aussitôt rempli d'eau. Voilà ce que l'inscription va nous dire. Remarquez, en outre, que sous le bras levé du dieu, portant les caractères *ti* et *pp*, la pointe, la chose qui pousse, se trouve un *O* renversé, un cône à l'envers, et vous comprendrez combien sont expressives ces images mexicaines si longtemps dédaignées à cause de leur grossièreté. Les cothurnes et la ceinture présentent les signes *K'aan*, soulevés, grossis, avec les caractères *U*, vase, et *O*, cône, et sa coiffure est un symbole de la fumée, etc.

On voit par les points noirs avec leurs barres, par les barres et les points rouges que diverses issues s'étaient manifestées dans les terres en soulèvement ; mais l'œil mort qui apparaît sous l'inscription, variante de *cimi*, mort, dit que la terre est encore sans vie, sans mouvement.

2e inscription du tableau intermédiaire.

1	2	3		4	5	6	7	8	1
cimi	*a*	*cimi*		*oc*	*pp*	*u*	*ti*	*pp*	*u*
morte	l'eau	mort	ce qui	entré	a	gonflé	élancé		son

2	3	4	5	1	2	3	4
u	*ahau*	*ca*	*oc*	*u*	*men*	*ceel*	*akbal*
vase	du volcan	que	entré	son	fait	glace	eau tournée

5	6
ca	*ti* - *pp*
celui qui	a poussé

Traduction libre.

« L'eau est sans mouvement. Il s'est éteint celui qui était entré, » qui avait gonflé, qui avait poussé : le bassin du volcan à peine » entré, il s'est changé en eau de glace celui qui s'était élancé. »

Deuxième légende.

1	2	3	3
lamat	*akbal*	*ezanab*	*been*
abîmé dans l'eau	eau tournée	le souffle lancé	sera

Tableau supérieur.

Ce tableau, si simple et néanmoins si curieux dans sa composition, est peut-être un des plus intéressants du *Manuscrit Troano*. Deux oiseaux de proie, au col démesurément allongé, sont entrelacés ; le premier à droite a le corps tout noir, aux plumes striées des symboles de la fumée, de l'eau glacée et de la neige tout à la fois. Le col est libre en grande partie, mais le haut est marqué de bandes rouges, indices des flammes ; l'œil est cerclé de rouge et la prunelle donne ensemble un des symboles de la fumée et de la lettre deuxième *U*, contour, vase, bassin. La partie inférieure donne la première lettre *U*, vase, etc., et la crête présente un des symboles du gaz.

Le second oiseau a le corps blanc, parsemé des signes de l'eau gelée et du sel ; les plumes offrent ceux de la neige et quelque peu de glace au sommet de l'aile ; l'œil avec la crête au-dessus est encore une fois l'un des *O*, symbole du cône soulevé, et la flamme qu'il porte à côté semble ici confirmer cette idée ; le col, plus gros que celui de l'autre, présente tout le long le pointillage de la vapeur et du gaz avec deux des signes de la glace. Rien de plus expressif que l'attitude de ces deux oiseaux, désignés probablement pour le mâle et la femelle unis, symboles des deux éléments fécondants de la nature, du chaud et de l'humide, opérant, dans la circonstance, un des phénomènes les plus remarquables de l'époque

glaciaire à laquelle ils font allusion. En effet, ils symbolisent la puissance volcanique, le grand courant d'eau chaude de la mer des Caraïbes aux prises avec la mer qui l'envahit, à la suite du grand tremblement de terre qui en forma le bassin : le feu, la fumée, les gaz de toute espèce se confondent avec l'eau salée qui s'évapore et dont l'évaporation produit la neige et la glace. Tel est le tableau remarquable que nous voyons ici.

Nous allons voir comment les deux légendes qui l'entourent confirment cette explication.

1re légende du tableau supérieur.

1	2	3	4		5
imix	*ik*	*oc*	*ezan* - *ab*		*cimi*
foyer	souffle	entré	glacée	vapeur	est mort

6	7	8	9	10
lam-al	*ahau*	*cib*	*ka-an*	*men*
abîmé sous l'eau	volcan	lave en fusion	soulevé	fondement

2e légende du tableau supérieur.

1	2	3	4	5
ca-uac	*ma* - *nik*	*men*	*akbal*	*chu-en*
qui trop plein	plus agité	fait	eau tournée	calebasse ouverte

Traduction libre des deux légendes.

« Le souffle du foyer à peine entré (dans sa voie) s'est éteint en » vapeur glacée ; s'est abîmée sous les eaux la lave en fusion du » volcan, après avoir soulevé ses fondements ; lui qui a débordé a » perdu son agitation, il est devenu comme une calebasse fendue » qui s'est remplie d'eau. »

Manuscrit Troano, 2e série, folio VI.

Cette planche [1] appartient à la seconde période de l'histoire du cataclysme. La puissance volcanique, ensevelie sous les eaux, va renaître en soulevant les petites Antilles. Vous la voyez dans le tableau inférieur : c'est un personnage au corps noir comme du

[1] Voy. notre PLANCHE II.

charbon, portant en guise de plastron sur la poitrine le caractère *chic-chan*, « terre qui se manifeste portée en avant. » Sa main droite porte un instrument à la couleur morte ; à sa gauche un engin d'eau. Sa bouche est la bouche d'un cratère et ses narines sont traversées d'une lance encore sans vie, mais qui ne tardera pas à s'animer. Son œil est rempli de l'eau des deux bassins qu'il a creusés, signifiés par cette double tête de lynx au-dessus de laquelle s'élève la tête du lapin, symbole de la terre engloutie dans la mer des Caraïbes. Ce personnage étrange, variante du dieu du feu, est entier dans une mer de feu : c'est le foyer qui fera remonter les îles et qui les agite encore aujourd'hui.

La portion à droite du tableau est trop oblitérée pour qu'on puisse rien y lire ; mais à gauche, dans une colonne blanche, on voit d'abord le caractère *ti* de la localité, sous le caractère *ma-nik*, c'est-à-dire : « là point d'activité. » Viennent quatre boules noires et une rouge, ce qui signifie très-probablement que quatre pointes se soulèvent, dont une sera un cratère. Ce qui fait croire que ce cratère n'est pas ouvert, c'est le caractère inférieur *ma-nik*, point d'activité, et l'absence de l'œil dans la lettre *m*, qui vient avec l'*u* un peu plus haut, *mu* étant le nom de la terre mère, de la terre molle, déterminée par la barre noire qui la surmonte avec un point et deux barres rouges, ce qui me paraît signifier une terre et un cône composés de deux couches diverses de produits volcaniques. Mais tout cela doit être encore sous l'eau, bien qu'en voie de soulèvement ; c'est ce que paraît signifier la couleur bleue où se trouve encadrée la légende.

Légende du tableau inférieur.

1	2	3	4	5
ix	*lam-at*	*ik*	*cib*	*oc*
foyer	enfoncé dans l'eau	souffle	de lave en fusion	entré

6	7	8	9	10
kaan	*ezan-ab*	*eb*	*cimi*	*ahau*
soulevé	vapeur poussée	cône	mort	volcan

Traduction libre.

« Le foyer enfoncé sous l'eau a soufflé la lave en fusion ; est

» entrée dans la terre soulevée la vapeur poussée du cône du vol-» can éteint. »

Tableau intermédiaire.

Dans ce tableau le dieu des volcans, accroupi dans la scène précédente, s'est levé ; il sourit, et son œil encore vide est ouvert pour recevoir le feu. Il est encore sous l'eau, si l'on en juge par sa coiffure ondoyée, avec des stries bleues, mais dont les extrémités en forme d'*O* ou de cônes sont déjà saillantes ; le caractère *chic-chan*, « terre qui s'est manifestée, poussée en avant, » n'est plus sur sa poitrine, mais levé sur sa tête. Sa main gauche tient un signe qui ressemble à l'*ezanab*, silex de feu ou vapeur poussée, et sa droite un miroir, image de la mer qu'il a creusée. Il le présente au dieu de l'air comprimé, à la face à demi peinte d'eau, comme son corps : le nez de ce dieu lance des pierres et sa coiffure, moitié d'air et moitié d'eau, renferme un œil ouvert, base d'un *O* ou cône caché sous le caractère *U*, ce qui signifie qu'il est encore sous la surface du bassin. Le trône où ce dieu est assis est de terre inondée d'eau, signifié par la partie supérieure, signe du sol noyé. Sous le siége, deux caractères, *oc* et *caban*, sont suivis au dossier de deux autres, le *ca-uac* redoublé ; réunis ils disent : « Entré ce qui s'est amoncelé pour être trop plein. » Entre les deux personnages existe un groupe curieux, composé de divers caractères et d'une marmite, déterminatif de l'*U*, vase, bassin ; je lis ce groupe : *a u imix K'aan, K'a-an*, c'est-à-dire : « l'eau du bassin (où se trouve) le foyer de la terre soulevée. » *K'aan*, qui signifie soulevé, accru, etc., signifie aussi terre, argile, secrétions montées, *K'a-an*, et le dernier de forme conique est recouvert d'un des signes de l'eau qui en découle.

Si nous prenons maintenant les divers groupes dans les colonnes, nous trouvons à droite, le premier, *ca ti ma-nik*, « c'est ici le lieu sans mouvement (ou sans vigueur) ; » puis plus haut, *yax-ma*, « il a repris sa vigueur, il est réconforté. » Dans la première colonne, à gauche, nous avons deux groupes : *mu*, « la terre molle,

la terre mère, » et plus haut, *ca-ti-ahau*, « c'est là le volcan ; » ou bien « c'est là le courant du golfe » mais l'*ahau* est renversé, indice de l'inactivité où il est actuellement. La colonne de caractères sur fond rouge ou de feu dit :

1	2	3 4	5
ca-ban	*eb*	*ma-nik-ik*	*cab-an*
ce qui s'est amoncelé	cône	plus n'a agité	la lave en haut

Tableau supérieur.

Est-il besoin d'entrer en explication sur les deux personnages qui figurent dans ce tableau. A peu de chose près, ils sont identiques et on reconnaît en eux deux symboles de la puissance volcanique occupés à tourner le bois mâle dans le bois femelle pour allumer le feu qui jaillit déjà : ils sont accroupis sur le bois femelle où figurent cinq pas d'homme, lettre *b*, cinq fois répétée, *be be be be be*, ou marche très-accélérée. Le personnage de droite diffère surtout de l'autre, en ce qu'il est assis dans un cadre bleu d'eau et que la portion inférieure de son pendant d'oreille, figurant l'*O* ou le cône, est d'eau également, tandis que chez l'autre le pendant d'oreille est un *O* ou cône sec, et qu'il est hors de l'eau lui-même. Leurs coiffures sont presque les mêmes ; seulement chez le prémier, les plumes étalées sur le symbole de la terre noyée portent le pointillage du gaz, tandis que chez le second ces plumes sont des flammes. Ces deux formes du dieu du feu ou de la puissance volcanique indiquent tout simplement que le volcan qui est occupé à se soulever est à demi sous l'eau et à demi sous la terre qu'il pousse en avant. Dans la colonne à droite du tableau, se retrouvent les deux mêmes groupes que dans la colonne de droite du tableau précédent ; mais le premier groupe, *ca-ti-ma-nik*, « c'est là qu'il n'y a pas de vigueur, » est dans l'eau, signifiée par le fond bleu : le second groupe, *yax-ma*, « il a repris sa force, » est à sec. Sur fond rouge viennent ensuite cinq caractères, dont le premier est l'inférieur de la première colonne à droite. Au-dessus s'élève sur fond blanc le groupe *mu*, « terre molle ou terre mère, » portant deux barres

noires, deux rouges et un point rouge, indices des couches et du volcan à naître, puis plus haut le groupe *ca-ti-ahau*, « c'est le lieu du volcan, » aussi renversé. Voici maintenant ce que dit la légende sur fond rouge :

1	2	3	4	5
lam-at	*cib*	*kaan*	*eb*	*ahau*
abîmé dans l'eau	la lave bouillante	soulevé	le cône	du volcan

Ici termine l'explication des deux planches.

Agréez, etc.

BRASSEUR DE BOURBOURG,

ancien administrateur ecclésiastique des Indiens de Rabinal (Guatémala), etc.

Variétés.

NOTE

sur quelques instruments de crâniométrie.

Plusieurs correspondants de la Société d'Ethnographie nous ayant prié de leur faire connaître les principaux instruments de crâniométrie qu'il était possible de se procurer dans l'intérêt des études d'anthropologie comparée, j'ai cru utile d'insérer dans ce recueil la courte notice qui suit, afin de répondre à leur désir.

Les instruments, dont on trouvera ci-dessous la description succincte[1] ont été construits par M. L. Mathieu, l'un de nos plus habiles fabricants d'ustensiles de chirurgie, auquel le jury international de l'Exposition universelle de 1867 a décerné la grande médaille d'or de sa classe. J'ai eu entre les mains tous ces instruments qui m'ont servi dans les expériences qui ont accompagné mes leçons au Collége de France sur l'histoire de la Race Jaune; il m'a été donné de constater, de la sorte, la facilité de leur maniement et leur parfaite justesse.

L. DE R.

N° 1. — RUBAN MÉTRIQUE. Un ruban métrique, en fil ciré et verni, d'un mètre et demi à deux mètres, et divisé en centimètres. Ce ruban, préférable à ceux que l'on possède souvent en coton, en soie ou en cuir, parce qu'il est moins sujet que ceux-ci à s'allonger par l'usage, finit cependant à la longue

[1] Les notices descriptives qui suivent nous ont été fournies par M. Mathieu et par les instructions générales de M. Broca. Nous n'y avons introduit que de légers changements.

par perdre de sa justesse. Il devra, en conséquence, être souvent vérifié sur l'étalon métrique et remplacé aussitôt qu'il ne présentera plus la précision désirable.

N° 2. — Compas de menuisier. Ce compas, employé pour obtenir les principales mesures de la face, est préférable aux compas des boîtes de géomètre, en ce sens qu'il n'a point comme ces derniers des pointes acérées qui pourraient blesser les individus sur lesquels on l'applique, et parce qu'il se resserre moins aisément sous la pression des doigts pendant le cours d'une opération.

N° 3. — Compas d'épaisseur. Ce compas, à l'aide duquel on peut mesurer le diamètre de la tête, et les principales épaisseurs du système ostéologique est représenté ci-contre (*fig.* 1) Il se compose de deux branches d'acier très – trempé terminées par une boule très-petite qui permet d'atteindre avec la plus grande exactitude les points extrê-

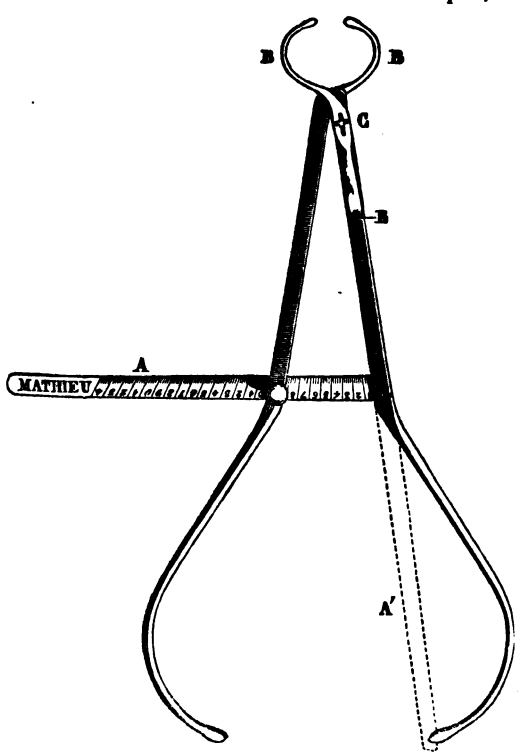

Fig. 1. — Compas d'épaisseur.

mes que l'on veut mesurer. Il est bon de s'assurer de temps à autre que l'extrémité libre de chaque branche n'a pas cessé d'être placée sur le prolongement supposé de sa partie rectiligne, ou en d'autres termes qu'une règle appliquée, par exemple, sur la branche E, passe par le point C pour atteindre par la corde A′ l'extrémité de la tige d'acier. L'échelle A du compas est divisée en centimètres et en millimètres. M. Mathieu est parvenu, tout en conservant à cet instrument une ouverture de $0^{m},28$, à le réduire à des dimensions assez petites pour qu'il puisse être mis en poche. Une vis de pression qui s'appuie sur la lame graduée permet de la fixer à volonté. — Le nouveau modèle figuré ci-dessus comprend, outre les deux grandes branches qui composaient exclusivement les modèles antérieurs, deux petites branches D et E qui permettent de prendre les petites mesures avec une précision des plus rigoureuses.

N° 4. — Cadre a maxima. Le compas d'épaisseur, dont nous venons de donner la figure et la description, fournit aisément tous les diamètres de la tête qui aboutissent à des points fixes et déterminés ; mais il ne donne, qu'après des tâtonnements parfois assez longs les diamètres maxima de la tête, parce que la situation des extrémités de chaque diamètre maximum peut varier sensiblement chez les divers indivi-

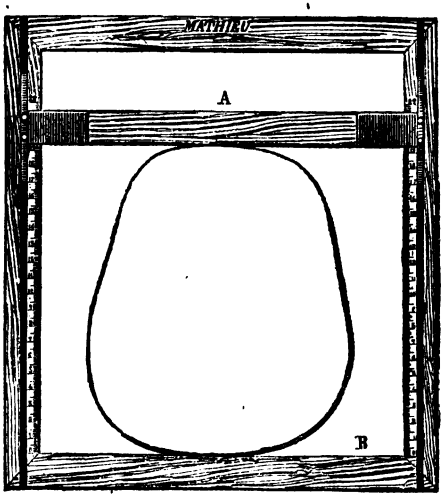

Fig. 2. — Cadre à maxima.

dus. Le cadre à maxima de M. Broca, au contraire, donne immédiatement ces mesures et sans incertitude. Sa construction est des plus simples : il se compose d'un cadre en bois et d'une traverse mobile A qui glisse dans deux coulisses latérales de façon à rester toujours parallèle à la base B du cadre.

N° 5. — Goniomètre de Broca. Cet instrument, représenté ci-dessous *(fig. 3)*, et dont le nom est tiré de deux mots grecs (γωνία « angle », et μέτρον « mesure »), sert surtout à mesurer : 1° l'angle et le triangle facial ; 2° le diamètre transversal de la tête, par exemple, d'un conduit auditif à l'autre ; 3° la distance d'un conduit auditif aux maxillaires supérieures ; 4° celle du frontal au conduit auditif.

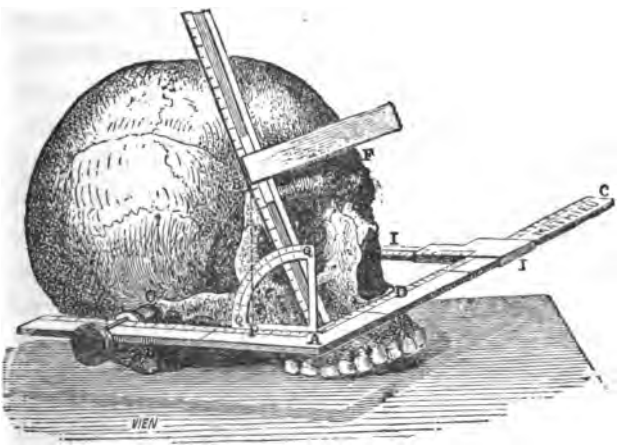

Fig. 3. — Goniomètre de M. Broca.

Voici la description de cet instrument que nous devons à l'inventeur lui-même, M. Broca :

« Pour faire bien comprendre l'usage de cet instrument, nous prendrons le cas particulier où l'on choisit pour points extrêmes de la ligne faciale le *point sus-nasal*, situé entre les sourcils, et le *point sous-nasal*, situé à l'angle rentrant du nez et de la lèvre supérieure. On a combiné, dans cet instru-

ment, le mécanisme du crâniomètre de M. Busk, qui en constitue la base, avec un petit appareil goniométrique placé sur le côté droit de ce crâniomètre. Il est construit en buis et en cuivre. Le quadrant, les jointures et les charnières sont de cuivre ; le reste est de buis.

» La base se compose de trois tiges de buis, l'une transversale AC, nommée *tige sous-nasale* parce qu'elle s'applique au-dessous du nez, les deux autres antéro-postérieures AO, II, nommées *tiges auriculaires,* parce qu'elles vont passer, de chaque côté, vis-à-vis le conduit de l'oreille. Sur chacune de ces tiges auriculaires glisse un tourillon O, qui se dirige en dedans pour pénétrer dans le conduit de l'oreille. Les deux tiges, étant graduées, la distance OA, qui est la même, à droite et à gauche, peut être exprimée en millimètres. La tige auriculaire du côté droit est fixée à angle droit, par un coin de cuivre, sur l'extrémité de la tige sous-nasale. La tige auriculaire glisse, à l'aide d'une coulisse, le long de la tige sous-nasale AC ; toujours parallèle à OA, elle peut s'en écarter ou s'en rapprocher selon le degré de largeur de la tête ou du crâne que l'on mesure.

» L'appareil goniométrique se compose d'un quadrant vertical QQ, fixé à l'aide d'une charnière sur le côté interne de la tige auriculaire droite, — et d'une *tige ascendante* AB, articulée par une charnière sur l'extrémité correspondante de la *tige transversale* AB. Cette tige de buis, graduée en millimètres, est creusée d'une petite coulisse le long de laquelle glisse la *tige exploratrice* BF, laquelle reste toujours parallèle à AC.

» La base de l'instrument étant appliquée sur le point sous-nasal et fixée dans les deux oreilles, de telle sorte que la longueur AO soit la même de chaque côté, on amène d'avant en arrière la tige exploratrice BF, jusqu'au contact de la base du front, et on la fait glisser en haut ou en bas, de manière à la

faire coïncider avec le point sous-nasal. La tige ascendante prend ainsi la direction AB, et son bord interne, aminci en biseau marque sur le cadran (dont les degrés sont nonagésimaux) l'ouverture de l'angle facial OAB. La distance BA, mesurée en millimètres, donne la ligne finale.

» Les diverses pièces de l'instrument peuvent se rabattre sur un plan horizontal, de sorte qu'il peut être transporté avec la plus grande facilité. On peut s'en servir insdistinctement sur le sujet vivant ou sur le squelette. »

N° 6. — Craniographe de Broca. Cet appareil *(Pl. III)* se compose de deux instruments distincts, le crâniophore et le crâniographe proprement dit. Le *crâniophore (fig. 1)* se compose d'une base en bois AAMM, et d'un support vertical DC également en bois, de forme ovalaire, comme le trou occipital dans lequel il doit pénétrer. Une tige de fer DE fixée en D, et maniée par la vis F, s'écarte à volonté du support en bois, de manière à exercer sur le bord postérieur du trou occipital une pression excentrique qui donne au crâne une fixité parfaite. Le crâniophore se place sur la table du crâniographe, entre les deux tiges NN′ et y est fixé dans la position voulue, à l'aide des deux tiges auriculaires O,O′, qui pénètrent dans les deux conduits auditifs, et à l'aide du large ressort d'acier TR, qui s'applique sur le pied du crâniophore.

Le *crâniographe (fig. 2)* se compose d'une table AA et d'un montant BB qui supporte d'une part l'écrou C, et d'autre part la potence DD sous laquelle s'insère l'armature. Celle-ci est formée de tiges en fer articulées, disposées de telle sorte que la tige *gh* se meut parallèlement à elle-même, en restant toujours perpendiculaire au plan de l'écrou. Cette tige *gh* porte d'un côté le crayon *ih* qui affleure l'écrou, le l'autre côté de l'aiguille exploratrice *gi,* que l'on promène sur les contours du crâne. On obtient ainsi d'un seul trait et en un clin d'œil la courbe du profil du crâne comme on le voit

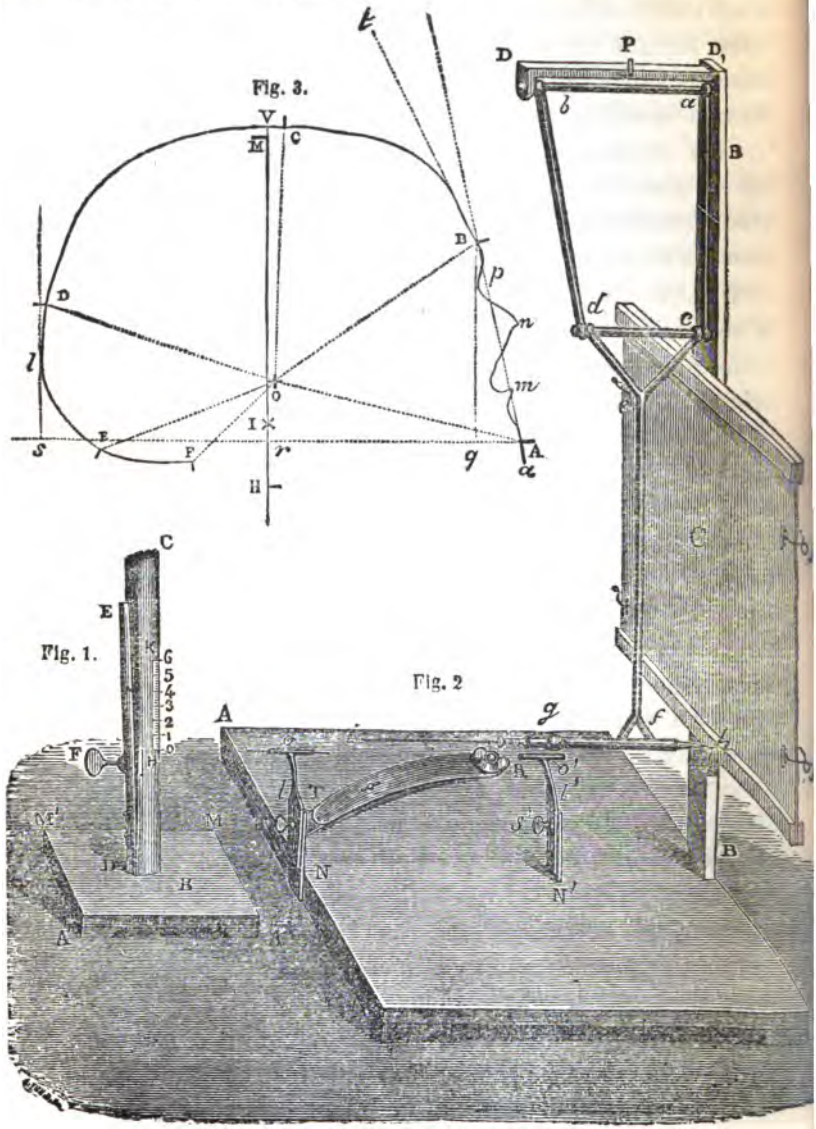

LE CRANIOGRAPHE.

indiqué sur notre planche *(fig. 3)* sur laquelle la tige auriculaire *o'* marque aussitôt la situation du centre du conduit auditif *o*. La situation du crâniophore d'ailleurs a été déterminée de manière à permettre de retrouver le niveau du bord antérieur du trou occipital au point basilaire I et l'axe vertical IV. La tige exploratrice a, en outre marqué en passant tous les points singuliers de la voûte du crâne B,C,D,E. On peut donc obtenir sur le profil crâniographique tous les angles et rayons auriculaires, la ligne faciale, l'angle et le triangle facial, les projections antérieure et postérieure du crâne, et une foule d'autres éléments crâniométriques.

N° 7. — Stéréographe de Broca. L'instrument dont on vient de lire la description sous le nom de crâniographe ne dessine que la courbe la plus excentrique des corps solides, puisque c'est la même tige qui supporte d'un côté l'aiguille exploratrice et de l'autre le crayon qui dessine les contours du crâne. Le stéréographe ne diffère de cet instrument que par la disposition de l'avant-bras ou pièce inférieure de l'armature métallique articulée. Cet avant-bras, dans le crâniographe, se compose d'une seule branche; dans le stéréographe, il se compose de deux branches parallèles E et B, dont l'une B supporte le crayon et affleure l'écrou, tandis que l'autre E supporte l'aiguille exploratrice CL. Celle-ci se met

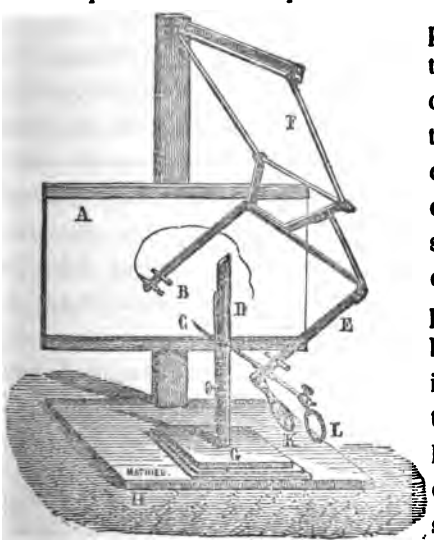

Fig. 4. — Stéréographe de M. Broca.

dans un tube dont l'axe est exactement situé sur le prolongement de l'axe du crayon.

On peut ainsi atteindre avec la pointe C tous les points de la surface d'un solide quelconque placé entre les deux branches B et E. Pour dessiner le crâne, on le dispose sur le crâniophore GD, et on manie l'instrument de la main gauche à l'aide de la poignée articulée K, pendant que le pouce de la main droite, introduit dans l'anneau L, fait avancer ou reculer l'aiguille exploratrice, de manière à pousser la pointe C sur tous les contours, lignes ou sutures de la surface du crâne. Ce dessin est géométral et un peu perspectif, c'est-à-dire qu'il donne l'exacte projection de toutes les parties du crâne. Lorsque le dessin est terminé, on peut y ajouter aisément, dans leurs rapports géométriques, le dessin des courbes qui, n'étant pas apparentes à l'extérieur, ne peuvent être obtenues ni sur les épreuves photographiques, ni sur les dessins à la main. Il suffit pour cela de remplacer la tige exploratrice rectiligne LC par une tige courbe qui peut atteindre les points masqués par les saillies osseuses. On peut reproduire ainsi, sur le dessin de profil, tous les contours de la coupe médiane de la tête, et pour que ce nouveau dessin reste distinct de l'autre, on se sert d'un crayon d'une autre couleur. Afin d'éviter la complication que nécessiterait le changement de crayon, on a disposé au-dessus du crayon noir un second tube supportant le crayon de couleur, et au-dessus du tube qui supporte l'aiguille exploratrice droite, un second tube situé dans l'axe du crayon de couleur, et destiné à recevoir l'aiguille exploratrice recourbée.

Nous donnerons les notices de quelques autres instruments d'examen anthropologique aussitôt que les gravures qui doivent accompagner les descriptions seront complétement achevées.

Société d'Ethnographie.

SÉANCE DU 15 FÉVRIER 1869.

Présidence de M. le marquis d'HERVEY-SAINT-DENYS, président sortant.

Présents : MM. le marquis d'HERVEY-SAINT-DENYS, le vicomte DE ROUGÉ, de l'Institut, DUCHINSKI (de Kiew), DULAURIER, de l'Institut, DE ROSNY, DE LABARTHE, J. SARAZIN, DELONDRE, DE BELLECOMBE, OPPERT, EICHHOFF, de l'Institut, le vicomte DE LUPPÉ, SILBERMANN, GARCIN DE TASSY, de l'Institut, DES MICHELS, membres du Conseil.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

Avant de quitter le fauteuil pour y installer M. le vicomte de Rougé, M. le marquis d'HERVEY tient à remercier tous ses collègues des marques de sympathie qu'il en a reçues durant la longue période de sa présidence. Il se félicite d'avoir pour successeur un savant aussi éminent, dont le haut patronage ne pourra manquer de servir puissamment les intérêts de la Société.

Présidence de M. le vicomte DE ROUGÉ, président.

Le président après avoir remercié M. le marquis d'Hervey, président sortant, du zèle avec lequel il a dirigé pendant cinq années les travaux de la Société, donne la parole au secrétaire pour la communication de la correspondance.

S. Exc. le ministre de l'Instruction publique écrit pour annoncer qu'il a accordé à la Société un exemplaire de la 4e série de la *Revue des Sociétés savantes*. Un arrêté ministériel est joint à cette lettre.

S. Exc. le ministre de la Marine écrit pour accompagner l'envoi d'une collection de Voyages et d'Atlas dont il a bien voulu disposer en faveur de la Société.

S. Exc. le ministre de la Guerre écrit pour accompagner l'envoi du *Tableau de la situation de l'Algérie.*

M. le président de l'Ecole impériale des Langues orientales écrit pour remercier la Société du don qu'elle a fait à cet établissement d'une collection du *Moniteur de Péking,* d'une urne phénicienne et d'une médaille chinoise.

La Société de Géographie de Dresde écrit pour accompagner l'envoi de la 4e et de la 5e partie de ses *Rapports annuels.*

M. Gustave Flourens écrit pour remercier la Société de l'avoir admis au nombre de ses membres, et adresse une photographie d'un *Type crétois sfakiote.*

Mme Duchinska écrit pour remercier la Société de l'avoir admise au nombre de ses membres.

DE LA MÉTHODE A SUIVRE EN ETHNOGRAPHIE, ET DES RECTIFICATIONS A OPÉRER DANS LE GROUPE IMPROPREMENT APPELÉ SÉMITIQUE.

M. le vicomte **DE ROUGÉ**[1] : Il eût fallu réfléchir longtemps pour vous présenter une esquisse qui puisse servir comme principe de critique propre à la discipline de l'esprit, plutôt que comme histoire du groupe qu'on est habitué à désigner sous la dénomination impropre de groupe sémitique.

En réfléchissant sur vos publications, j'ai été frappé de la grandeur de l'idée qui a présidé à la fondation de votre Société. Prendre à chaque science, à la géographie, à l'archéo-

---

[1] Compte rendu sténographique, revu par l'auteur.

ologie, à l'histoire, à la linguistique, au droit, à l'anthropologie, à l'étude des mœurs, ce qui vous fait dire : voilà une nation ; c'est là, Messieurs, une très-belle et grande idée, et comme le dit très-bien votre dernier *Rapport annuel* une idée extrêmement féconde en grandes conséquences, susceptible de devenir l'origine de vues politiques supérieures, plus sages, plus humanitaires et de nature à effacer les différences qui ne tiennent qu'à des erreurs d'appréciation et non pas à l'essence des choses. Il y a là certainement matière à la fondation d'une science nouvelle, immense par son but, par son domaine, trop vaste peut-être.

En sorte, Messieurs, que si je suis frappé de l'intérêt de vos études, je ne puis m'empêcher de vous signaler les dangers qui les accompagneraient si on ne s'appuyait pas suffisamment sur le sol, si l'on restait trop dans la métaphysique, et si on donnait trop de place aux idées générales, alors que les principes qui les appuiraient ne peuvent être dégagés que par les efforts lents et continus de la science investigatrice.

Dans ma jeunesse, j'ai eu le bonheur de suivre une année un cours fréquenté par peu de personnes, mais dont tous les auditeurs ont conservé le souvenir. Ampère l'*Ancien*, celui qu'à tous égards on aurait appelé Ampère le Grand, si son ambition n'eût pas été à l'inverse de son génie, après avoir parcouru comme peu de personnes l'ont fait dans son temps le cercle entier de nos connaissances, eut l'ambition sublime de réunir en un système général et sous un point de vue métaphysique toutes les sciences de son époque. Ce système général des connaissances humaines fut un des plus beaux monuments du siècle : il voulut en frapper une médaille et essaya de renfermer en peu de mots et dans une petite pièce de vers latins l'esprit de sa méthode. Il m'est resté de ce cours une très-vive impression et des principes de critique qui ne m'ont jamais abandonné dans mes travaux.

Ampère envisageait toute science humaine sous trois points de vue ; 1° le point de vue analytique qui consiste à examiner les faits sur toutes leurs faces ; 2° le point de vue critique qui tient compte des lois secondaires ; 3° le point de vue qu'il appelait cryptoristique, et qui est ce qu'on nomme communément la métaphysique de chaque science, point de vue sous lequel devaient se trouver réunies les conséquences les plus abstraites qu'on pouvait tirer de la réunion des lois secondaires.

Quand une science en est arrivée là, c'est le couronnement de l'œuvre; et alors Ampère s'animant s'écriait : « de nos principes descendent des rayons lumineux qui éclairent jusqu'au moindre détail des faits. » Il était merveilleux sous ses cheveux blancs !

Pour des principes, cela est très-beau ; mais comme il est facile de les mal poser quand on n'a pas encore étudié et comparé assez de faits ! Je le sais fort bien, vouloir empêcher l'énonciation des principes *a priori*, c'est une chose à peu près impossible, tant il y a là une tendance naturelle à l'esprit humain ; et c'est pour cela que ce système est si dangereux. Lorsqu'il s'agit de l'astronomie, par exemple, n'est-ce pas une des premières questions qu'adressent des esprits superciels que celle de savoir si les astres sont habités. Ah ! croyez-moi, ne suivez point ce système, et gardez-vous de prendre les conjectures quelles qu'elles soient pour les principes de la science.

Il est certain que vous fondez une science nouvelle, comme le dit très-bien votre secrétaire ; mais au point de vue spécial de ce qui doit caractériser la race, la nation, la famille, il y a encore peu de travaux qui aient été faits d'une manière vraiment critique.

Il faut donc, Messieurs, marcher avec la plus grande prudence et ne pas tenir un compte trop absolu de telle ou telle circonstance : ni la linguistique, ni l'anthropologie, ni la my-

thologie, ni l'histoire elle-même ne doivent être mises isolément à contribution. Où l'histoire distinguerait un peuple, la linguistique n'amènera pas à la même conséquence et réciproquement. Là où la linguistique ne croit voir qu'une seule race, l'anthropologie nous en révèlera parfois plusieurs. Ces réflexions m'amènent tout naturellement à vous donner un exemple des erreurs qui ont été les conséquences du système exclusif qui a été adopté pour l'étude de certains peuples, et de la nécessité, que je suis le premier à reconnaître, de prendre les principes de la saine ethnographie et non ceux de la seule linguistique pour le classement et la définition des peuples.

On a remarqué que la langue biblique paraissait le centre d'un certain nombre de langues offrant un air de famille et dont le caractère a été de plus en plus contesté. On a appelé ce groupe, *groupe sémitique,* dans la pensée où l'on était qu'il provenait de *Sem*. On a divisé ce groupe en hébreu, araméen, arabe, éthiopien. Il régnait alors un préjugé fécond en conséquences inexactes.

Les premiers commentateurs de la Bible s'étaient imaginé qu'il y avait une certaine convenance à croire que la langue biblique avait été la première langue de l'humanité. A cette époque on ne faisait point encore de ces recherches, de ces études minutieuses des faits qui méritassent le nom d'*ethnographie*, et le nom de Sem fut appliqué au groupe avec tant de persistance qu'on ne peut plus guère s'en débarrasser aujourd'hui. Cependant vous allez voir, Messieurs, combien cette dénomination est fausse, et comment une seule erreur de nom a pu fourvoyer des savants éminents qui se sont adonnés à une étude spéciale de ces langues. Or, il y a un fait que personne ne peut plus nier, c'est que l'hébreu n'est pas autre chose que la langue des Chananéens. Quand Josué et avant lui Jacob arrivèrent en Palestine, ils trouvèrent les trois quarts des noms propres de personnages et de localités qui étaient non-

seulement hébreux par leur radicaux mais encore par leur forme et par tout le système de leur agencement. Il est donc évident que Jacob entrait dans un pays où l'on parlait hébreu, et c'était le pays de Chanaan. On se fermait les yeux, parce qu'on répugnait à admettre que la langue sacrée fût la langue de ces affreux Chananéens qu'il avait fallu exterminer à cause de leur idolâtrie. Divers docteurs ont même prétendu que c'était après coup qu'on avait donné à ces peuples des noms hébreux.

La Bible sainement consultée ne permet pas cette interprétation ; tous les noms de la Palestine sont hébreux quoique bien antérieurs à l'arrivée de Josué : de leur côté, les monuments égyptiens où sont relatées les campagnes des Toutmès, des Seti et des Ramsès, nous fournissent des formes purement hébraïques pour les nombreux noms propres Chananéens qu'ils nous donnent.

La langue appelée aujourd'hui hébraïque était donc parlée dans tout le domaine des fils de Chanaan. Quand au phénicien, cet antique rameau qui a mérité le nom biblique de *fils aîné de Chanaan*, nous savons à présent que c'est de l'hébreu un peu altéré. Le peuple de *Heth*, que les monuments égyptiens appellent *Hat, Hati,* était également un rameau chananéen, qui étendit sa domination du Liban à l'Euphrate et dont les rois de Syrie se firent gloire de porter le nom en s'appelant « rois de Heth ». Ce fut, en ordre et en dignité, le deuxième rameau issu de Chanaan. Le troisième rameau, ou rameau éthiopien, paraît de son côté intimement lié avec la branche couschite.

Vous le voyez donc, les trois principaux groupes de la prétendue famille sémitique appartiennent à des petits-fils de Cham. Tous les monuments de l'Egypte et de l'Assyrie sont là pour confirmer cette idée ; et c'est avec cela qu'on nous a fait le groupe sémitique !

Comment cela s'explique-t-il, si ce n'est en disant que Jacob vint s'établir avec sa famille en Palestine et adopta la langue du pays au milieu duquel il avait émigré. Voilà ce qu'une saine lecture de la Bible nous laisse parfaitement voir. L'histoire de Jacob nous permet d'apprécier le mode de constitution d'une telle famille, et nous y voyons le petit rameau implanté prendre naturellement la langue d'une nation plus considérable au milieu de laquelle il se trouve incorporé. Aussi avez-vous signalé avec beaucoup de raison l'impuissance absolue de la linguistique isolée pour résoudre la plupart des problèmes des origines et des transformations successives des peuples; c'est également avec beaucoup de raison que vous avez rappelé l'intérêt qu'il y avait à étudier les législations comparées. Le droit est une des choses les plus vivantes, les plus caractéristiques, même chez les peuples les plus infimes. Il n'y a guère que la religion qui ait la force de déraciner le droit, du moins la religion antique.

La détermination des peuples appelés sémitiques est loin d'être achevée d'une manière satisfaisante pour la science, et il rentre dans le cadre de nos travaux d'en rechercher les éléments, de tracer la limite des idiomes couschites et sémitiques, de caractériser les idiomes intermédiaires tels que l'Himyarite et l'Éthiopien.

Avec ce groupe linguistique bâtard, qualifié bien mal à propos du nom de sémitique, on a constitué un groupe ethnographique, et voilà la source d'une foule d'erreurs qui se sont propagées jusqu'à notre époque. On a dit : tous ces peuples sont également sémites, donc ils doivent avoir des instincts, des tendances communes. On a voulu signaler dans leur ensemble une tendance au régime pastoral et à la vie contemplative sous la tente. Et cependant, parmi les divers rameaux que j'ai énumérés, nous trouvons tout à la fois des pasteurs, des agriculteurs, des marins, et de nombreux habitants des

villes, c'est-à-dire la plus grande variété dans tout ce qui a trait aux habitudes de la vie.

On a cherché ensuite à établir qu'il y avait entre tous les membres de la famille sémitique des tendances intellectuelles analogues. Une idée de ce genre a été soutenue par mon savant confrère, M. Renan, homme certes éminent à beaucoup de points de vue et qui a eu le mérite de populariser les études orientales dans un certain monde qui les dédaignait naguère. Eh bien ! M. Renan a été jusqu'à reconnaître, chez tous ces peuples dont nous venons de constater la diversité, une communauté de tendances métaphysiques, d'où serait provenue une croyance commune à un Être suprême et unique.

Quelle entorse il a fallu donner aux faits ! quelle subtilité il a fallu avoir pour faire rentrer dans cette prétendue famille ces idolâtres fils de Chanaan ! toute l'adresse de M. Renan n'y a pas suffi ; en vain s'est-il appuyé sur quelques indications philologiques, par exemple sur la présence du mot *el* supposant l'idée de Dieu. Cette particularité elle-même a été contestée dans de récents travaux. Elle était d'ailleurs bien loin de suffire pour établir la réalité de sa thèse.

Tous les monuments chananéens qui nous parlent de leurs nombreux dieux, de leur culte impudique, et qui étalent tous les désordres du plus grossier panthéisme sont venus témoigner contre ce monothéisme si gratuitement supposé. L'idolâtrie des populations chananéennes est des mieux constatées, et cependant ce sont elles qui forment le fond le plus solide de ce qu'on a voulu appeler, en ethnographie, le groupe sémitique. Si vos travaux eussent été accomplis, il y a quinze ans, je ne crois pas que cette erreur eût été possible. La variété des nations qui forment ce qu'on appelle le groupe sémitique, la disparité de leurs mœurs et de leurs coutumes eût certainement frappé M. Renan, et un tout autre système eût présidé à la composition de son livre.

Les premiers travaux des Sociétés ethnographiques méritent donc d'être médités par le monde savant ; et pour ma part je ne doute pas de l'avenir qui leur est réservé, surtout s'ils évitent d'énoncer de trop grands principes à leur début, et aussi s'ils s'attachent à bien définir les groupes qui composent le vaste domaine de leurs investigations.

LE SENTIMENT RELIGIEUX EN GRÈCE D'HOMÈRE A ESCHYLE.

M. EICHHOFF : Vous avez bien voulu me charger, dans votre dernière séance, de vous rendre compte de l'ouvrage de M. Jules Girard qui vous a été offert et qui porte le titre de : *Le sentiment religieux en Grèce d'Homère à Eschyle*[1]. Je viens en conséquence, vous présenter les observations que la lecture de ce remarquable ouvrage m'a suggérées et qui rentrent le plus particulièrement dans le cadre de vos études.

L'auteur était bien préparé à faire partager son enthousiasme pour les premiers principes de la religion de la Grèce antique. Il nous prouve que, depuis Homère, un profond sentiment religieux a toujours régné en Grèce.

Malgré les abbérations des anciens peuples, et même de l'humanité nos jours, il y a toujours eu certains principes gravés par Dieu lui-même dans le cœur de l'homme, et qui ne peuvent s'effacer, malgré l'expression différente qu'ils empruntent au caractère de chaque nation.

Le caractère distinctif des Grecs anciens était le principe d'activité et d'harmonie. Cette activité était développée par la configuration de leur pays, l'harmonie par la nature florissante qui les entourait de toutes parts.

La croyance des Indiens, très-pure à l'origine, a fini par s'altérer en exagération sous l'effort d'une nature gigantesque.

Chez les Egyptiens, au contraire, elle s'est resserrée et amoindrie sous l'étreinte de formules immuables.

---

[1] Un vol. in-8°, publié par la librairie Hachette et Cie, à Paris.

Chez les Grecs, le point de vue objectif de la nature est devenu de plus en plus subjectif. Ils ont voulu rapprocher le Ciel de leur propre individualité. C'est ainsi qu'ils sont arrivés à l'anthropomorphisme, si plein de séductions dangereuses.

A la fin les dieux n'ont plus été que les représentants des travers et des vices de l'humanité; mais ils n'ont rien de ce caractère dans les données primitives d'Homère, de Pindare et d'Eschyle.

M. Girard fait voir comment Jupiter, malgré les voiles de la poésie, n'en demeurait pas moins le modérateur, le maître suprême des êtres; et comment cette divinité tonnante et terrible n'a été que l'expression du Destin, qui lui-même est la Justice suprême.

L'époque d'Orphée a dû être la plus pure; et M. Girard la croit représentée, dans la suite, par les initiations de Bacchus, personnification de l'activité humaine, qui serait le promoteur de l'art du théâtre, et de toutes les œuvres de l'esprit grec. Je ne puis admettre cette opinion; le type de Bacchus me paraît trop passionné et trop violent. Je persiste à croire que Jupiter, Apollon et Minerve sont des types beaucoup plus conformes à l'héroïsme grec, lequel a puisé dans leur culte ses plus nobles aspirations.

M. **DE ROUGÉ**: Je voudrais savoir si le livre de M. Girard dont M. Eichhoff vient de nous rendre compte d'une manière si intéressante, est exempt d'un défaut très-grave au point de vue de l'ethnographie et qu'on trouve bien souvent dans les ouvrages des critiques qui s'occupent des peuples de l'antiquité classique : je veux parler d'un certain mirage dans la manière de présenter le tableau de la civilisation primitive de ces peuples. Le côté philosophique, l'expression la plus raffinée du progrès intellectuel est mis en avant, tandis que le côté *vrai* des mœurs, des coutumes est souvent laissé dans l'obscurité. Tout doit être dit, les faiblesses comme les gran-

deurs de l'histoire des générations passées. Il est en effet très-intéressant, au point de vue ethnographique, de mentionner les côtés défectueux de la civilisation de nos prédécesseurs, et d'en rechercher les causes. Il faut éviter l'écueil qui consiste à voir tout en beau chez les peuples anciens dont on fait un sujet spécial d'études. Même quand il s'agit de l'admirable civilisation de la Grèce ancienne, je ne saurais me départir de ce principe.

M. EICHHOFF : L'ouvrage de M. Girard laisse certainement beaucoup à dire au point de vue spécial de l'ethnographie où se place notre savant président. Je ne vois cependant pas d'inconvénient à ce qu'on recherche surtout, dans l'étude des civilisations anciennes, les traits les plus nobles de l'esprit humain, et qu'on laisse dans l'ombre l'image attristante de ses faiblesses. Dans le sujet qui nous occupe en ce moment, je ne vois rien de mieux à présenter aux réflexions des ethnographes que l'histoire des hautes aspirations de ce peuple d'Athènes, dont M. Girard nous dépeint avec talent toutes les émotions sur la belle scène dramatique de l'ancienne Grèce.

M. Dulaurier lit une étude sur *Les populations anciennes de l'Arménie.*

M. de Rosny fait une communication sur quelques points de philologie relatifs à l'*Ethnographie de la race Jaune.*

La séance ouverte à 2 heures est levée à six.

Le secrétaire, LÉON DE ROSNY.

Approuvé : *Le président,* DULAURIER.

Section d'Ethnographie descriptive.

SÉANCE DU 4 JANVIER 1869.

Présidence de M. DUCHINSKI, *Président.*

Le procès-verbal de la séance est lu et adopté.

DE LA CONSTITUTION DE LA PROPRIÉTÉ CHEZ LES PEUPLES SLAVES, CHEZ LES ARABES ET CHEZ LES ANCIENS MEXICAINS.

M. **DUCHINSKI** (de Kiew): La question que je soulève aujourd'hui occupe déjà depuis quelques mois la Société d'Ethnographie de Paris. D'autres sociétés scientifiques s'en occupent de leur côté, quoique avec moins de suite. Tous les ethnographes, anthropologues, statisticiens et en général tous les savants, qui ont pris les peuples de l'Europe pour objet de leurs études se sont aperçus que c'est la réponse à la question sur les frontières géographiques de l'ethnographie et de la civilisation européenne qui de nos jours est la plus nécessaire. C'est cette réponse qui facilitera en même temps les études comparatives sur les Aryas et autres peuples d'Asie. Notre Société a la priorité dans l'éclaircissement de la question. J'ai moi-même eu l'occasion de l'aborder dans le discours d'ouverture [1] de l'an passé où j'ai combattu les préjugés européens à l'égard des Tourans, et avec plus de détails dans ma réponse à la question posée par la Société sur la place de la linguistique dans les études ethnographiques [2]. Les bulletins de notre Société prouvent que c'est à partir de 1865 qu'on s'y occupe de la question actuellement agitée à la Société d'Anthrophologie et dans d'autres sociétés scientifiques. Cette priorité doit d'autant plus nous engager à persévérer dans cette tâche.

[1] *Actes de la Société d'Ethnographie*, 2e série, t. II, p. 40.

[2] *Id.*, 2e série, t. I, p. 230.

Pour ma part, je désirerais voir éclaircir au plutôt la questions des rapports de la géographie, dans le sens général du mot, avec l'ethnographie et les caractères de civilisation des peuples de l'Europe, en tant que cela répond à la question principale des frontières de la civilisation européenne vers l'Est. Afin de rallier les faits constatés déjà dans mes éclaircissements précédents avec ceux qui vont suivre, voici d'ailleurs les principales conclusions de mes études antérieures :

1° C'est le bassin du Dnieper et la Finlande qui terminent les possessions des peuples appelés Aryas-Européens, de manière qu'au delà de ce bassin et de la Finlande commencent les possessions des peuples Ouraliens.

Je crois devoir désigner ainsi en cette occasion les peuples non âryens pour lesquels les monts Ourals servent comme de centre géographique. Je laisse de côté la question des origines et la question des langues considérées au point de vue de la matière des mots et de la grammaire, en ne m'attachant qu'aux caractères de civilisation et de traditions historiques, et je démontre que sous ce double rapport, de même qu'au point de vue de l'euphonie, la langue slave des Grands-Russes ou Moscovites, c'est-à-dire des peuples habitant l'Europe au delà de Novogorod, de Smolensk, de la petite Russie, est étrangère aux langues slaves et aux autres langues âryaeuropéennes. Elle fait partie des langues des peuples ouraliens.

Après avoir donné quelques exemples démontrant la justesse de cette assertion, j'arrive aux recherches des rapports entre la géographie de l'Europe et les conclusions linguistiques et en général des caractères de civilisation que je viens de résumer successivement, et qui pour leur part prouvent la justesse des résultats auxquels j'ai été amené.

Voici quelques faits et données caractérisant la géographie de l'Europe. On sait que M. Tremaux a occupé plusieurs

séances à l'Académie des sciences en 1864 pour démontrer la justesse de son principe :

« Telle terre, tel homme, tel peuple. »

Les Bulletins de l'Académie de l'époque démontrent que passant par diverses parties du monde, M. Tremaux s'arrêta sur les bords du Dnieper, de la Dwina occidentale et du Wolga ; et c'est par la diversité des couches géologiques du sol qu'il a démontré l'incompatibilité des besoins des habitants des deux premiers bassins avec ceux du dernier.

Cette façon d'apprécier de notre savant ethnographe est ce qui prouve la grande diversité entre les habitants des deux contrées. Mais peut-on dire avec M. Tremaux que si les Grands-Russes habitaient le bassin de la Dwina et du Dnieper, ils porteraient les caractères des Lithuaniens et des Ruthènes et nullement ceux des Grands-Russes ? et au contraire que ces derniers transportés en Moscovie seraient alors des Grands-Russes? Il est impossible d'adopter cette assertion, si ce n'est que comme une hypothèse difficile à justifier même pour des faits probables. — Car à part les exceptions de quelques tribus isolées, la persistance des races sous différents climats et dans différents milieux est prouvée par des faits incontestables. — Quoi qu'il en soit, c'est en effet le bassin du Dnieper qui termine géologiquement les possessions des peuples européens autrement individualistes et fédéralistes.

Plus au Nord les institutions basées sur ces principes dominent en Finlande; en Moscovie prédominaient et prédominent encore de nos jours les institutions basées sur le régime partriarchal c'est-à-dire égalitaire et communiste.

Laissant de côté la question de savoir jusqu'à quel point les couches du sol dont s'occupe la géologie ont influencé sur les différences radicales des habitants, je trouve ma thèse en harmonie avec la géographie, science qui m'est plus familière que

la géologie. On sait que chez les Anciens, le bassin du Dnieper servait de frontières géographiques à l'Europe prise dans son sens le plus large. Or c'est ce bassin qui sert aujourd'hui de frontières à la région occidentale de l'Europe pour les savants qui ne se guident pas d'après les principes des journalistes français, allemands et polonais comptant la Pologne du bassin du Dnieper dans la région de l'Europe orientale pour la raison que les paysans de ces contrées se servent du rite oriental, mais pour les investigateurs qui étudient les régions physiques de l'Europe, prenant en considération les différentes données hydrographiques et orographiques.

M. Schnitzler, savant très-connu en France et membre de l'Académie impériale des sciences de Saint-Pétersbourg, dit, il est vrai, au sujet de la division de l'Europe en deux régions occidentale et orientale, que notre partie du monde, la plus petite après l'Océanie, se divise en portions inégales l'Europe occidentale et l'Europe orientale : la dernière russe et unitaire, la première fractionnée et formant un grand nombre d'états.

D'après le même savant, la ligne de séparation entre ces deux portions fait à l'Occident la plus petite part, car sur les 10 millions de kilomètres carrés qu'on donne en nombre rond à l'Europe, 4 millions et demi seulement reviennent à la partie occidentale, tandis que la partie orientale a 5 millions et demi.

Ce fait est consigné dans son ouvrage qui a pour titre *l'Empire des Tsars*. -- Mais l'illustre académicien de Saint-Pétersbourg ne voit l'unité de l'Europe orientale ou russe qu'au point de vue politique, et c'est pour cette raison qu'il lui oppose l'Europe occidentale qu'il appelle fractionnée formant un grand nombre d'états.

Il ressort des faits nombreux présentés par le même savant, que c'est la Finlande et le bassin du Dnieper qui servent de frontières à l'Europe occidentale vers l'est ; si l'on

prend en considération l'orographie et l'hydrographie, ceci se trouve constaté dans l'ouvrage cité plus haut.

Comme on le voit, il n'y a point de différence dans les indications de M. Schnitzler; il dit clairement que le régime centrale des tzars comprend la majeure partie de l'Europe, mais que c'est le bassin du Dnieper et la Finlande qui terminent l'Europe occidentale géographiquement.

Les principes d'orographie et de géographie, bien plus que l'autorité de M. Schnitzler, commandent d'étendre l'Europe occidentale jusqu'en Finlande et au bassin du Dnieper, si l'on veut étendre le nom de l'Europe, aux monts Ourals, contrairement à la manière de voir des Anciens.

Comme preuve de l'harmonie qui résulte de ce principe et des caractères de civilisation des habitants de l'Europe, je rappellerai en premier lieu la manière de pratiquer la propriété du sol. Chez tous les peuples de l'Europe occidentale, jusqu'en Finlande et au bassin du Dnieper, c'est l'individualisme qui est la base du partage du sol, forme que nous connaissons tous, car ce qui se passe en France a lieu en Finlande et dans le bassin du Dnieper. Tout le contraire se rencontre dans la grande Russie ou Moscovie. Là, c'est le communisme qui prédomine, c'est-à-dire le régime de l'autocratie patriarchale dans le sens le plus absolu du mot; c'est-à-dire avec la prédominence de l'esprit égalitaire devant le souverain pour ce qui concerne les rapports des personnes entre elles, et le communisme pour ce qui concerne le principe des droits des personnes sur la terre.

Les influences de la civilisation européenne, c'est-à-dire individualistes et fédéralistes des Slaves et des Varègues Russes, de même que les efforts des autocrates comme Pierre-le-Grand, Catherine II, Nicolas Ier, Alexandre Ier, qui agissaient dans le sens de faire des Moscovites des Européens, n'ont abouti à rien. L'empereur régnant accepta comme base

l'affranchissement des serfs, l'individualisme dans les contrées du Dnieper et dans la Vistule, tandis qu'il accepta le communisme comme base d'affranchissement des serfs en Moscovie, en Grande-Russie. — Pour rapprocher les habitants par des institutions, le cabinet de Saint-Pétersbourg s'efforce autant qu'il peut à développer chez les paysans des provinces de l'ancienne Pologne les idées communistes, tandis qu'il tend à protéger le développement de la propriété individuelle chez les paysans moscovites. — Mais ces tendances du cabinet n'ont fait que bouleverser le sentiment et l'idée du droit dans les deux contrées.

Les idées sur la noblesse se caractérisent dans les deux contrées de deux manières différentes : sur le Dnieper, on connaît la noblesse héréditaire dans le sens européen du mot; chez les Moscovites il n'y a que la noblesse de service (de tchine) ; il y a comme l'on sait quatorze classes de noblesse. Les princes moscovites descendent de Rurik.

Mme CLÉMENCE ROYER : Je voudrais savoir en quoi consistent les différences entre le communisme russe ou moscovite, le communisme turc et arabe. Je voudrais savoir en outre quelle est l'origine de la noblesse polonaise et russe?

M. DE LABARTHE : La différence établie par M. Duchinski est vraie : en Europe où les subsistances sont plus chères, la terre mieux cultivée a acquis une plus grande valeur vénale, et la *propriété individuelle* domine. — En Russie, où règnent au contraire des circonstances opposées, la terre appartient aux habitans de la commune, lesquels avant l'affranchissement ne la cultivaient guère que pour leurs besoins, et la propriété y est *collective*. D'après ces distinctions, je crois convenable de remplacer le mot *communisme* qui a un tout autre sens dans nos idées fraçaises, par les appellations plus rigoureuses de propriété individuelle et de propriété collective. Ces deux systèmes de propriétés ne sont pas exclusifs

l'un de l'autre : nous avons les *communaux*, ressource précieuse des pauvres qui y font pâturer leurs bestiaux, et la Russie a également des domaines particuliers possédés par des individus et des familles, ce qui constitue la *zadrouga* chez les Serbes [1]. Mais l'un de ces systèmes prédomine selon que se sont développées les circonstances historiques en chaque pays. Un bon système social devrait synthétiser ces deux modes d'appropriation ou d'exploitation de la terre, laquelle n'est après tout qu'un instrument de travail, et les mettre toujours en rapport continuel avec les besoins et les variations des besoins économiques de toute contrée et de toute population.

En théorie, car n'en déplaise aux économistes, la genèse de la propriété au point de vue du droit et de l'administration reste à faire, — en théorie, l'homme n'est qu'usufruitier de la nature qui lui fournit sa matière et ses forces, instruments de travail communs à tous, partageables entre tous, car en bonne mère, elle ne saurait favoriser quelques-uns de ses enfants et exclure les autres. C'est là la propriété commune ou si l'on veut le droit *d'usage collectif*. Mais en outre chacun peut posséder un capital fruit de son travail antérieur, et à son aide acheter une terre, c'est-à-dire rembourser *au taux du jour*, toutes les dépenses faites sur ce sol pour le mettre en valeur ; voilà la propriété individuelle qui se rapporte, non pas à la terre, mais bien à la mise de travail du nouvel occupant.

Ceci posé, les hommes peuvent exploiter la terre en *individualisant* ou en mettant *en commun*, soit les instruments de travail, soit les fruits qui en résultent. L'histoire sainement consultée prouvera que tous ces modes ont été pratiqués ou sont en voie de l'être, sous la condition expresse de ne bles-

---

[1] Voy. le beau travail de M. Dozon sur la Zadrouga, dans les *Mémoires de la Société d'Ethnographie*, 1re série (*Revue orientale et américaine*, t. III, p. 401.

ser en rien les droits des participants, chacun devant recueillir en raison de sa mise et de ses efforts. Si de plus, il recueille en raison de ses besoins normaux, la société sera accomplie, car il n'y aura plus ni travail forcé, ni chômage, ni misère.

Dans les *Calpulli* ou villages du Mexique, la terre, l'outil du travail, regardée comme propriété commune [1], était partagée en raison des besoins, et chacun cultivant sa parcelle en recueillait les fruits, c'est-à-dire un produit proportionné à son travail personnel. Au Pérou, certaines terres étaient cultivées en commun, afin sans doute de réunir les avantages de célérité et de force nécessaires à la grande culture, et les fruits renfermés dans des magasins étaient distribués au fur et à mesure des besoins de chacun. On connaît l'organisation agricole des Hébreux parmi lesquels l'année *jubiléenne*, avait pour effet de faire rentrer au domaine familial les terres engagées par la dissipation ou par le malheur. Le *Li-ki*, livre des Rites, chez les Chinois, prescrit de partager chaque lot de terre en neuf parties, dont huit attribuées chacune à une famille, et de réserver la neuvième pour subvenir aux dépenses communes. L'Inde aussi pratiqua ce régime, et le barbier, le maréchal, étaient des fonctionnaires publics défrayés en commun par tous les habitants d'une même localité. La France elle-même, ainsi que M. Dupin l'a démontré, conserve des traces de ces associations agricoles.

Je n'insite pas davantage sur ce sujet qui fait partie de l'histoire économique du monde, que nous espérons bien esquisser un jour, mais je prierai M. Duchinski de vouloir bien nous signaler un jour, comme ils les entend, les diffé-

---

[1] Voir nos articles dans la 1re série des *Mémoires de la Société d'Ethnographie* (*Revue américaine*, t. II, n° 4). De l'état social du Mexique avant l'arrivée des Européens, et *Revue orientale et américaine*, t. VIII, p. 49 des chroniques, De la propriété et de l'esclavage au Mexique.

rences d'organisation de la propriété chez les peuples déjà nommés, et chez les Slaves et les Aryas en opposition avec les Tourans.

La séance est levée à dix heures et demie.

Bibliographie.

Rapport sur les progrès de l'anthropologie, par A. DE QUATREFAGES. Paris (Imprimerie impériale), Hachette et Cie, éditeurs, 1867; un vol. in-8° de 570 pages.

Ce volume fait partie de la collection des *Rapports sur les progrès des Lettres et des Sciences en France*, entreprise sous les auspices du Ministre de l'Instruction publique, à l'occasion de la grande Exposition universelle de 1867. Cette collection, on le sait, n'a malheureusement pas répondu aux espérances du monde savant, et plusieurs de ses volumes sont restés fort au-dessous de la médiocrité. Il est juste de citer toutefois, parmi les exceptions, le rapport de M. de Quatrefages, qui forme à lui seul un véritable ouvrage original, tant par son étendue que par l'importance des questions qui y sont signalées.

M. de Quatrefages, à cette époque seul professeur d'anthropologie à Paris (un cours de cette science a été récemment ouvert à l'Ecole annexe de la Sorbonne), était tout naturellement désigné au choix du Ministre pour entreprendre une telle œuvre, et on doit reconnaître qu'il s'en est acquitté d'une manière aussi satisfaisante que consciencieuse. Ce n'était pas cependant une tâche légère que d'examiner tous les travaux réalisés durant ces dernières années dans le vaste domaine de l'anthropologie, d'autant plus qu'il y avait à éviter les écueils contre lesquels viennent d'ordinaire se briser les auteurs de comptes rendus officiels. De ces écueils, le premier eût été

d'exposer sous un jour brillant certaines doctrines aux dépens de certaines autres ; le second, de louer outre mesure quelques auteurs favoris, sauf à critiquer vertement ou, qui pis est, à passer sous silence les écrivains peu sympathiques. M. de Quatrefages, il faut le reconnaître, a su se maintenir à cet égard dans un juste milieu dont on ne saurait trop le féliciter. Maintenant faut-il dire qu'en faisant l'historique des travaux des Sociétés successivement fondées d'Ethnologie, d'Ethnographie et d'Anthropologie, il ait mis le même zèle à faire connaître l'œuvre de chacune d'elles. Nous ne le croyons pas, et nous avons à regretter pour notre part que, tout en accordant de fréquentes mentions aux écrits publiés par la Société d'Ethnographie, il n'ait pas jugé à propos d'exposer l'idée générale qui a présidé aux études de ses membres et qui les a amenés à suivre une voie différente de celle de la Société d'Anthropologie. Ensuite, nous avons vu avec peine M. de Quatrefages citer quelques articles secondaires de nos Mémoires, et passer sous silence les articles où se rencontrent le plus d'idées neuves et originales. Loin de nous l'idée de soulever ici des récriminations, mais il eût été à souhaiter que le savant professeur du Museum n'allât point chercher dans la seule collection de la *Revue orientale et américaine* le bilan des travaux de la Société d'Ethnographie qui comprend toute une série de travaux publiés en dehors de ce recueil. C'est ainsi que M. de Quatrefages ne paraît pas avoir même pris connaissance des volumes de *Comptes rendus*, dans lesquels il aurait au moins mentionné le Rapport de M. Castaing sur le programme des investigations de la Société. Nous n'avons pas été moins péniblement surpris de ne voir pas même cité le nom d'un de nos fondateurs, M. Charles de Labarthe, dont les travaux philosophiques et originaux méritaient quelque chose de plus que le silence.

On comprendra qu'il nous est impossible d'entrer ici dans

un examen détaillé du livre de M. de Quatrefages. Un rapport sur les progrès d'une science ne pourrait être discuté qu'à la condition de faire une œuvre d'aussi longue haleine. Nous nous bornerons donc à ajouter que ce volume, savamment rédigé et très-substantiel, est une sorte de *vade mecum* pour toutes les personnes qui voudront s'occuper d'anthropologie ou même d'ethnographie, et à ce titre nous osons en recommander l'acquisition à tous nos lecteurs, qui pourront difficilement placer un livre plus utile sur les rayons de leur bibliothèque.

LÉON DE ROSNY.

L'année géographique. Revue annuelle des voyages de terre et de mer, des explorations, missions, relations et publications diverses relatives aux sciences géographiques et ethnographiques par VIVIEN-SAINT-MARTIN (1868). Paris, Hachette et Cie, éditeurs, 1869; in-12 de xv + 478 pp.

Ce volume est le septième d'une collection intéressante par le grand nombre de citations et de données bibliographiques qu'elle renferme. L'auteur, M. Vivien de Saint-Martin, connu par de nombreuses et importantes compilations et même par quelques œuvres originales, a porté jusqu'à présent tous ses soins à mettre, par ces Annuaires, le public au courant des progrès des sciences géographiques et ethnographiques, et le succès a répondu à ses efforts intelligents. On voit cependant que ce savant est surtout au courant des travaux relatifs à la géographie; et que le grand mouvement qui s'opère dans le domaine de l'ethnographie, depuis deux ou trois ans surtout, lui est à peu près inconnu. Possédant la connaissance de l'anglais et de l'allemand, on s'étonne qu'il n'ait pas même prononcé les noms de Darwin, Charles Lyell, Virchow, Forster, Lubbock, Holmboë, Vogt, etc., etc. Le titre du dernier ouvrage de M. Huxley y est cité sans aucune indication analytique, et les travaux de M. Lartet, qui ont fait tant de bruit

dans ces derniers temps, sont purement et simplement passés sous silence. M. Vivien paraît, il est vrai, avoir été gêné cette année par des conditions matérielles : le nombre de feuilles de son *Annuaire* est bien moins considérable que l'année dernière, et les faits qu'il aurait pu rapporter se sont au contraire produits dans une proportion plus considérable peut-être que dans ces derniers temps.

Malgré ces critiques, l'*Annuaire géographique* de la librairie Hachette continue à être un livre fort utile, et l'auteur mérite nos remerciements pour son zèle à le continuer. En revanche, il est bien regrettable que le public n'ait pas encouragé les éditeurs à continuer la publication de l'*Année historique*, de l'*Année agricole* et de l'*Année musicale* dont l'interruption laisse un vide dans le domaine de la bibliographie contemporaine qui, nous l'espérons, ne tardera pas à être rempli de nouveau.

Bijdragen tot de Taal-Land-en Volkenkunde van Nederlandsche Indië. Amsterdam, 1869 ; in-8°.

L'Institut royal pour les langues, la géographie et l'ethnographie des Indes néerlandaises vient de publier un nouveau volume qui atteste toute l'activité de ses membres. Ce volume renferme un rapport très-intéressant sur les travaux de la compagnie, présenté à l'assemblée générale du 30 mars de l'année dernière, un racueil de *Pantoun* (poésies malayes) avec des annotations par M. Klinkert et une description très-complète de la résidence d'Amboine qui commande au groupe des Moluques. L'auteur, M. Ludeking s'étend longuement sur la géographie, le climat, les productions de ces régions, sur l'industrie, les mœurs, la langue des habitants, et il termine par un vocabulaire de médecine et d'histoire naturelle en vingt dialectes ou *patois* différents.

SÉDILLOT.

Variétés orientales, historiques, géographiques, scientifiques, bibliographiques et littéraires, par M. Léon de Rosny. Paris, Maisonneuve et Cie, éditeurs; 1869; in-8° avec planches et carte.

A part trois ou quatre excursions chez les peuples musulmans, le livre dont le titre précède est consacré tout entier à l'extrême Orient ou à des ouvrages scientifiques et littéraires concernant cette partie du monde.

Les notices qui composent ce volume sont au nombre de 26; elles sont accompagnées de fac-simile d'écriture et d'une carte inédite de la Corée. Quelques-unes de ces notices avaient été publiées dans divers recueils et à des époques très-éloignées les unes des autres, car il y en a qui datent de plus de dix ans.

Joindre aux notices déjà connues plusieurs mémoires complètement inédits, c'était former un ensemble de renseignements qu'il est utile et commode de trouver réunis en un seul volume, au lieu d'aller les chercher dans des recueils que, le plus souvent, on n'a pas à sa disposition.

Le Japon, la Chine et l'Inde sont les pays qui tiennent le plus de place dans ce recueil. Parmi les notices historiques, celle qui donne de curieux détails sur les premiers rapports de la Cochinchine avec la France, de 1779 à 1820, offre un véritable intérêt.

On sera probablement surpris de trouver dans ce volume la preuve de l'établissement de la franc-maçonnerie en Chine. Mais comment et à quelle époque cette société est allée s'établir au bout du monde, c'est ce qu'il n'est guère possible de préciser.

Deux notices sont consacrées à l'Inde proprement dite. L'une s'occupe de l'apologue dans l'Inde, l'autre est un rapport détaillé sur la bibliothèque tamoule léguée à la Société asiatique de Paris par M. Ariel. Cette dernière notice, la plus longue du volume, est aussi une des plus intéressantes, en ce

qu'elle est complétement inédite et contient un grand nombre d'extraits des manuscrits de M. Ariel, tels que des fragments d'auteurs tamouls, avec traductions françaises; des mémoires sur la philosophie, les religions, les sciences, les lettres, les arts et les mœurs des Hindous.

Ceux qui s'occupent de l'histoire des Français dans l'Inde, trouveront dans ce mémoire de précieux renseignements sur sept volumes consacrés à ce sujet, et rédigés d'après les pièces officielles des archives de Pondichéry, dont M. Ariel a été le conservateur.

Disons, en finissant, quelques mots d'un fac-simile d'écriture sanskrite usitée au Japon. C'est un curieux spécimen de l'écriture *dévanagari* sous une forme ancienne, ayant une grande ressemblance avec les caractères sanskrits employés au Népâl pour les manuscrits bouddhiques. Cette ressemblance s'explique facilement, car ce sont les disciples du Bouddha qui ont porté hors de l'Inde, à une époque antérieure au VII^e^ siècle, la connaissance de sa langue sacrée.

Il serait curieux de retrouver au Japon le texte sanskrit de quelques-uns des livres de la doctrine bouddhique, et nous comptons sur le zèle de M. de Rosny pour les découvrir, s'il en existe encore, et même pour en faire venir à Paris, si cela est possible.

PH.-ED. FOUCAUX, M. T.,
Professeur au Collége de France.

Zeitschrift für Ethnologie und ihre Hülfswissenschaften als Lehre vom Menschen, in seinen Beziehungen zur Natur und zur Geschichte. Herausgegeben von A. Bastian und R. Hartmann. Erster Jahrgang, 1869. Heft I. Berlin (A Paris, chez Maisonneuve et C^ie^, dépositaires); in-8° de 94 p. et 2 planches.

Nous sommes heureux d'annoncer à nos lecteurs la fondation sous ce titre d'un recueil destiné à répandre en Alle-

magne le goût de nos belles études. La première livraison de ce recueil renferme des articles sur les sujets suivants : Le système naturel en ethnologie. — Recherches sur les peuples du nord-est de l'Afrique. — L'animal au point de vue de sa signification en mythologie. — Etudes sur l'histoire des animaux domestiques. — Sépultures à Nipa-Nipa (Philippines). — Quelques notices de moindre étendue, des renseignements bibliographiques et trois portraits de types formosans complètent la brochure qui présentera, nous en sommes convaincus, un vif intérêt à tous les amis des études ethnographiques.

Ferry (H. de) et Arcelin (A.). — L'âge du renne en Mâconnais. Mémoire sur la station du Clos du Charnier, à Solutré (Saône-et-Loire). *Mâcon,* 1868; in-8° et 3 pl.

Coste, de l'Institut. — De l'observation et de l'expérience en physiologie. Du laboratoire. *Paris,* 1869; in-8°.

Trutat et Cartailhac. — Matériaux pour l'histoire primitive et naturelle de l'homme. 2e série, n° I. *Toulouse,* janv. 1869; in-8°.

Kistner (Otto). — Buddha and his doctrines. A Bibliographical Essay. *London* (Trübner and Co), 1869; in-8°.

Garcin de Tassy, de l'Institut. — Mémoire sur les particularités de la religion musulmane dans l'Inde, d'après les ouvrages hindoustanis. 2e édition. *Paris,* 1869; in-8°.

Martin (Th. Henri). — Les sciences et la philosophie. Essais de critique philosophique et religieuse. Paris (Didier et Cie) 1869; in-12.

Nouvelles et mélanges.

Découvertes anté-historiques en Egypte. — M. Arcelin, de Mâcon, vient de découvrir en Egypte une série d'objets qui appartiennent à des époques antérieures aux plus anciens monuments écrits de la vallée du Nil. Deux couches géologiques

superposées ont fourni, l'une des instruments de l'âge de bronze, l'autre des instruments qui appartiennent à l'époque de la pierre taillée. Nous complèterons, dès que nous le pourrons, par des renseignements plus explicites l'annonce de cette découverte dont nous sommes heureux de donner la première nouvelle à nos lecteurs d'après une gracieuse communication de M. le professeur Lartet.

Métis de Chinois et d'Annamites. — Les Métis de Chinois et d'Annamites sont très-nombreux en Chine ou en Cochinchine : on leur donne le nom de *minh-hu'o'ng*. M. le professeur Des Michels, qui nous fournit cette note, explique le mot *minh* par « chinois » et le second par « junctura, proprié et metaphoricè », en rappelant qu'Ovide dit quelque part *junctura generis* « lien du sang, parenté ». — Les Chinois établis dans l'Indo-Chine orientale épousent pour la plupart des femmes annamites. Il naît de leur union de jolis enfants qui conservent la nationalité cochinchinoise et forment une classe très-intelligente dans le pays. Ces métis ou *minh-hu'o'ng* sont organisés en une sorte de corporation : la plupart sont riches, les négociants chinois ayant soin avant de retourner dans leur patrie, d'assurer le sort des femmes et des enfants qu'ils laissent à l'étranger. Dans certaines villes, ces métis prennent part au gouvernement local. A *Cho'lo'n*, par exemple, on a divisé la ville en cinq quartiers ayant chacun un chef chinois, un chef minh-huong, et un chef annamite.

Langage créé par un enfant. — Le *Quatterly Journal of psychological medecine* publie un rapport fort curieux sur une petite fille qui a substitué à la langue parlée autour d'elle une série de mots et de verbes formant tout un idiome dont elle se sert et dont on ne peut la déshabituer. L'enfant a maintenant près de cinq ans. Jusqu'à l'âge de trois ans elle est restée sans parler et ne savait que prononcer les mots « papa » et « maman ». Quand elle approcha de sa quatrième année, sa langue se délia tout à coup, et aujourd'hui elle parle avec toute la facilité et la volubilité de son âge. Mais de tout ce qu'elle dit, les mots « papa » et « maman », qu'elle apprit d'abord, sont les seuls empruntés à la langue anglaise. Tous les autres sont nés dans son petit cerveau et sur ses petites lèvres, et n'ont même aucun rapport avec ces corruptions de mots dont se servent les enfants qui

jouent habituellement avec elle. Dans son dictionnaire *Gaan* signifie « Dieu » ; *migno-migno*, « eau » ; *odo*, to send for ou take away « envoyer ou renvoyer », selon qu'il est placé ; *gar*, « cheval ».

« Un jour, dit le docteur Ilun, il vint à pleuvoir. On fit rentrer l'enfant et on lui défendit de sortir avant que la pluie n'eût cessé. Elle se mit à la fenêtre et dit : « *Gaan odo migno-migno, feu odo.* « *Dieu, renvoie la pluie, apporte les feux du soleil* ». « Le mot *feu* appliqué dans le même sens que dans la langue à laquelle il appartient me frappa. J'appris que l'enfant n'avait jamais entendu parler français ; chose fort singulière et qu'il serait intéressant de bien constater, car l'enfant a emprunté plusieurs mots à la langue française, tels que « tout », « moi » et la négation « ne pas ».

L'enfant a un frère qui est son aîné d'environ dix-huit mois. Elle lui a appris sa langue, sans lui emprunter aucun des mots dont il se sert. Ses parents sont fort désolés de ce petit phénomène ; on a essayé souvent de lui apprendre l'anglais, de lui donner le nom anglais des choses qu'elle désigne autrement dans son idiome ; elle s'y refuse absolument. On a essayé souvent de l'éloigner des enfants de son âge, de ne la mettre en communication qu'avec des personnes âgées, parlant anglais et ne connaissant rien de son petit jargon. Il y avait lieu d'espérer qu'une enfant qui s'était montrée si avide de communiquer ses pensées que d'inventer une langue nouvelle, chercherait à apprendre l'anglais quand elle se trouverait au milieu de gens ne parlant que cette langue. Mais il n'en a rien été. Aussitôt qu'elle se trouve avec des personnes qu'elle n'a pas l'habitude de voir, elle se met de suite à leur apprendre sa langue, et, momentanément, du moins, les parents ont renoncé à l'en déshabituer.

CONGRÈS INTERNATIONAL D'ARCHÉOLOGIE PRÉHISTORIQUE. — Nous sommes priés d'annoncer que ce congrès s'ouvrira le 27 août 1869, à Copenhague, sous la présidence de M. J. J. A. Worsaae. MM. les membres de la Société d'Ethnographie qui voudraient y participer sont priés d'en informer directement M. Valdemar Schmidt, secrétaire du Congrès, Palais du Prince, à *Copenhague* (Danemark).

F. AMYOT.

Nancy, imprimerie de SORDOILLET et fils, rue du faub. Stanislas, 3.

MÉMOIRE

SUR

L'ETHNOGRAPHIE DU SIAM

PAR LÉON DE ROSNY, M. D.

Secrétaire de la Société d'Ethnographie, Professeur à l'Ecole spéciale des langues orientales.

(Lu à la séance de la Section d'Ethnographie descriptive, le 8 juin 1868.)

La presqu'île indo-chinoise, dont la zone maritime seule jusqu'à présent a été explorée par les voyageurs européens, est une des contrées de l'extrême Orient qu'il importerait le plus d'étudier dans l'état actuel de nos connaissances ethnographiques. Occupée par plusieurs nations dont on entrevoit à peine les liens de parenté et dont les idiomes n'ont encore été classés que d'une manière très-imparfaite et tout à fait provisoire, cette contrée recèle sans doute le point de contact des trois grands foyers de civilisation de l'Asie orientale : l'Inde, la Chine et la Malaisie. Du moins telle est la conclusion à laquelle on est conduit par l'étude comparée des langues, des types, des mœurs, de la littérature et de l'histoire des peuples de l'Inde transgangétique, et celle qui résultera, je l'espère, des observations consignées dans ce mémoire.

Il y aurait évidemment avantage à étudier simultanément les différents groupes de population que renferme l'Indo-Chine, et à examiner d'une manière parallèle les faits caractéristiques de leur

civilisation; malheureusement il nous manque encore trop de données essentielles sur la plupart d'entre eux et les renseignements que nous fournissent les voyageurs sont trop vagues et trop incomplets, pour qu'une telle étude ne soit pas prématurée. Je me bornerai donc à réunir et à discuter les faits qui peuvent nous éclairer sur l'ethnographie des Siamois, qui figurent au premier rang des nations civilisées de la péninsule indo-chinoise; sauf à aborder ensuite l'étude des Annamites, des Lao, des Kambogiens, des Barmans, des Pégouans, si la méthode que j'ai suivie dans ce mémoire obtient l'approbation des ethnographes et des linguistes.

I. — COUP D'OEIL GÉNÉRAL SUR LA GÉOGRAPHIE DU SIAM.

Le royaume de Siam occupe du nord au sud toute la partie centrale de la presqu'île indo-chinoise. Ses limites septentrionales, imparfaitement déterminées et situées au sein d'une région occupée par des tribus barbares et plus ou moins soumises à l'autorité de la cour de Bangkok, parmi lesquelles on cite surtout les *Lao*, tributaires des Barmans, sont voisines de la province chinoise du Yun-nan; à l'est, le pays est borné par le territoire des *Lao* tributaires de l'Annam et par le Kamboge; à l'ouest, il confine la Barmanie et le Pégou; au sud enfin il se rétrécit pour former l'isthme de Krâ:, et atteint aux Etats malays de *Pérah*, de *Pahang* et de *Salangore*. Ces bornes sont, bien entendu, des bornes purement politiques, et nous verrons plus loin en quoi elles diffèrent des véritables limites ethnographiques des Siamois.

Cette contrée, comprise entre le 4° 08′ et le 21° 40′ de latitude boréale d'une part, et de l'autre entre le 96° et le 102° 60′ de longitude orientale (méridien de Paris), forme un territoire d'environ 12,300 milles géographiques carrés. Deux grandes chaînes de montagnes, qui sont des ramifications de l'Himâlaya, forment à l'est et à l'ouest les frontières du pays, l'une en descendant de la Chine pour aller s'affaisser et s'anéantir au Kamboge, l'autre en

passant du nord-est de la Barmanie pour atteindre jusqu'à l'extrémité de la péninsule malaye. Entre ces deux chaînes de montagnes s'étend la plaine de Siam, qui ne compte pas moins de 150 lieues de long sur 50 de large. Le magnifique fleuve appelé par les indigènes *Më-nam* (la mer des eaux) et plusieurs rivières qui lui apportent le tribut de leurs eaux baignent cette grande plaine, sillonnée d'ailleurs par d'innombrables canaux [1], et ornée de la plus riche et de la plus vigoureuse végétation.

L'ignorance complète où nous sommes de la géologie du Siam nous retire un des moyens les plus sûrs d'éclaircir une question importante qui doit tenir ici sa place. Le berceau de la nation siamoise doit-il être placé dans la région maritime où nous trouvons aujourd'hui Bangkok la résidence royale et un peu plus au nord la fameuse Juthia, ancienne capitale du pays? Ou bien, faut-il au contraire placer ce berceau dans la partie septentrionale de la péninsule, loin du centre actuel de la civilisation et aux abords de ces forêts à peu près impénétrables qui couronnent les hauteurs de la plaine? — A défaut de connaissances géologiques, voyons ce que nous pourrons découvrir ailleurs pour aborder, sinon pour résoudre complétement, ce premier point de nos recherches.

Les historiens indigènes sont unanimes pour placer le berceau de leur nation dans la partie septentrionale du royaume actuel de Siam, et leur témoignage suffirait sans doute pour trancher la question, si les événements qu'ils nous rapportent sur les origines de leurs annales n'étaient noyés dans un océan de fables et de légendes. Au milieu de ces fables et de ces légendes, il est cependant possible de discerner quelques faits dont la critique historique peut tirer un utile parti. L'ouvrage intitulé *Pongsa vadan muang-*

[1] Voyez, sur la constitution géographique du Siam, l'intéressante notice de Charles de Labarthe dans les Mémoires de la Société d'Ethnographie (*Revue orientale et américaine*, t. V, p. 229 et suiv).

nua, c'est-à-dire « Annales des royaumes du nord, » qui passe pour un des monuments les plus remarquables de leur histoire, a reçu ce titre parce que l'auteur y établit en principe que le haut Siam a été occupé bien avant la région méridionale et maritime, aujourd'hui la plus peuplée [1] ; et nous y voyons que *Savant-thevalôk* fut la première ville et la première capitale du pays. Or, cette ville existe encore de nos jours. Située sous le 19e degré de latitude boréale, sur un des embranchements du fleuve Mê-nam et non loin des frontières du royaume de *Tchieng-maï*, elle figure sur les cartes sous le nom abrégé de *Sangkhalok* [2]. Quant à la date de sa fondation, il est assez difficile de la déterminer par suite des lacunes qui se rencontrent dans les dates fixées par le *Pongsa vadan-muang-nua*. On peut néanmoins fixer le commencement du règne du premier roi élu dans cette ville à la 500e année du Bouddha, laquelle répond à l'an 43 de notre ère [3] ; et on peut ajouter que les époques antérieures à ce règne à peine historique sont ignorées des Siamois eux-mêmes et demeureront à jamais perdues dans l'obscurité des temps, à moins que des fouilles entreprises à Sangkhalok, ne viennent nous révéler des faits dont les indigènes n'ont pas su conserver le souvenir.

Ce témoignage des historiens siamois, fortifié par le récit des émigrations qu'ils nous signalent de siècle en siècle dans la direction du nord au sud, s'accorde d'ailleurs avec ce que nous voyons à l'origine de toutes les civilisations antiques. Les tribus civilisatrices, d'abord cantonnées sur le versant des montagnes, quittent peu à peu ces régions peu hospitalières pour gagner la plaine plus propre au développement d'une nationalité naissante ; puis, lorsque les bases d'un État ont été fondées, que le peuple a grandi et prospéré, nous voyons les limites primitives de la nation s'étendre d'âge

---

[1] Voy. mes *Etudes asiatiques de géographie et d'histoire*, p. 170.

[2] *Etudes asiatiques*, p. 172.

[3] *Etudes asiatiques*, p. 173.

en âge, et des essaims de populations s'éloigner de jour en jour du centre social jusqu'à ce que l'Océan lui présente une barrière qu'une période nouvelle de progrès lui permettra seule de franchir. L'antique histoire de la Chine nous fournit, au cœur de l'Asie centrale, un exemple frappant de cette marche originelle des peuples [1]; l'histoire du Siam nous en montre un autre au cœur de l'une des vastes péninsules de l'Asie méridionale, exemple moins grandiose sans doute, mais non moins utile à enregistrer dans les archives de la science ethnographique.

II. — DONNÉES RELATIVES A LA POPULATION DU SIAM.

Les données qu'il est possible de recueillir sur la fondation de *Sangkhalok*, ville que nous considérons avec les historiens indigènes comme le berceau de la nation siamoise, sont jusqu'à présent bien peu nombreuses; elles n'en sont cependant pas moins dignes de l'attention des ethnographes. Nous les rapporterons ici.

Un mobile religieux détermina la fondation de Sangkhalok, et l'histoire nous apprend qu'elle eut lieu sur l'initiative d'un vieux brahmane nommé *Bathama-Ratcha*. Dans cette ville, qui fut élevée en sept ans, on érigea des pagodes pour les prêtres du *Bouddha* et des temples consacrés à *Sivâ* et à *Vichnou;* de sorte que le bouddhisme y fraya dès l'origine avec le brahmanisme, et que les ministres des deux religions furent d'accord pour soumettre le peuple à l'autorité de leur enseignement et de leur culte. Non-seulement les dogmes et les superstitions brahmaniques et bouddhiques furent répandus simultanément dans la nation, mais encore elle participa tout entière aux cérémonies et aux pratiques des deux doctrines. Sectateurs du feu, les anciens Siamois admirent

---

[1] J'ai étudié cette très-intéressante question ethnographique dans la partie de mon *Histoire de la langue chinoise* qui a obtenu les bienveillants suffrages de l'Institut de France, et que je me propose de livrer prochainement à l'impression.

sans hésitation et sans répugnance le mélange d'idées hétérodoxes qu'on leur présentait, et dans leur temple ils brûlèrent des parfums pour honorer en même temps tous les dieux de l'olympe indien.

Ces quelques faits historiques nous montrent donc l'existence de migrations religieuses venues de l'Inde cisgangétique aux premiers jours de la civilisation siamoise; mais il n'y a guère lieu de douter que ces migrations ne comprenaient qu'un petit nombre de missionnaires et que leur première station dans la presqu'île indochinoise fut là où se trouvait déjà un centre de la population indigène qui devait former le fond de la population thaï [1]. La ville de Sangkhâlok, dont il vient d'être question, n'eut sa raison d'être que parce qu'elle permettait de fixer les autochthones qui vivaient dans ses environs à l'état sauvage et peut-être nomade. La fondation, presque coup sur coup, de trois autres villes, *Haripountchaï*, *Kamphôtcha-nakhon* et *P'ettchaboun*, témoigne du nombre déjà notable de ces autochthones, et de la facilité qu'eurent les civilisateurs de les habituer à la vie des cités.

Mais quels pouvaient être ces autochthones? Les anciens chroniqueurs du Siam nous fournissent bien les indications nécessaires pour dresser la généalogie vraie ou supposée des princes de ce pays, mais ils dédaignent constamment de s'occuper des éléments constitutifs de la nation. Il faut donc se résoudre à chercher dans le contingent actuel de la population indigène ce qu'il peut rester de traces des premiers ancêtres des Siamois.

---

[1] Le nom de *thaï* par lequel les Siamois se désignent aujourd'hui signifie dans leur langue « hommes libres »; il fait allusion à l'époque où ces peuples secouèrent le joug du Kamboge, vers l'an 650 de notre ère, sous le règne P'ra-Ruang. Quant au nom de *Siam*, chez les indigènes *Sayam*, qui signifie « brun, ocre-rouge » et fait allusion à la couleur de leur peau, il a commencé à être usité au commencement de l'ère ou période chinoise *Young-lo* (1403 de n. è.) Voy. *Wa-kan-san-saï-dzou-yé* ou grande Encyclopédie japonaise, liv. XIV, f° 5.

Les régions montagneuses et difficilement accessibles du haut Siam, les versants des montagnes qui séparent ce pays de l'Annam à l'est, de la Chine au nord et de la Barmanie à l'ouest sont occupées par des tribus en grande partie belliqueuses et indépendantes qui présentent entre elles, au dire des voyageurs, une grande ressemblance extérieure, mais qui parlent des langues qu'on n'a pas encore pu réunir en un même groupe. Parmi ces tribus, il en est deux surtout qui apparaissent fréquemment dans le commerce des Siamois, et dont l'importance numérique a frappé depuis longtemps l'attention des Européens : ce sont les *Karieng* et les *Lao*.

Suivant l'évêque Pallegoix, les Karieng seraient les habitants primitifs du Siam [1]. Malheureusement le savant prélat ne nous fait pas connaître sur quoi il fonde cette opinion qu'il donne de la manière la plus affirmative; et un peu plus loin il rapporte que les indigènes, refoulés par les conquérants siamois leur cédèrent le pays et se réfugièrent dans les montagnes de l'est et de l'ouest où on les rencontre encore aujourd'hui, — ce qui établit, au moins dans une certaine mesure, qu'ils étaient étrangers au contingent primitif de la population thaï. Il se pourrait, il est vrai, qu'une portion seulement des tribus Karieng ait consenti à subir le joug des dominateurs *venus de l'Inde*, et que cette portion ait été employée pour détruire ou plutôt pour chasser l'autre en dehors du territoire conquis.

D'ailleurs, à côté des Kariengs, nous voyons plusieurs autres tribus qui, comme ceux-ci, ont dû céder leur territoire aux vainqueurs venus du nord et chercher dans les montagnes un moyen d'échapper à l'asservissement. Ces tribus, encore très-peu connues, comprennent notamment les groupes suivants de populations :

1° Les *Lao*, qui forment le plus important de ces groupes et qui

---

[1] *Descript. du royaume de Thaï*, t. I. p. 34.—Cf. M. de Labarthe, dans les Mémoires de la Société d'Ethnographie (1re série, *Revue orientale et américaine*, t. V, p. 234).

ont su se conserver à l'état rudimentaire de nation, tout en reconnaissant à diverses époques la suzeraineté des États voisins ;

2° Les *Moï* ou *Ka-moï*, qui se distinguent par la teinte très-foncée de leur peau et par une chevelure qui rappelle le type des Papous ;

3° Les *Lava*, que Pallegoix [1] donne comme des descendants des *Lao* et ET EN MÊME TEMPS comme très-rapprochés des Karieng par leurs mœurs et coutumes ;

4° Les *Tchong*, dont le nom semble indiquer une origine chinoise, et qui sont, dit-on [2], un mélange de Karieng, de Siamois, de Lao et de Kambogiens (?) ;

5° Les *Siampa* ou *Tchampa*, qui paraissent avoir entretenu à différentes époques des relations considérables avec divers peuples de l'archipel Malay. Au milieu du XV° siècle, les chroniques de Java rapportent que la reine du principal souverain de cette île fut une princesse de Tchampa, d'où l'on suppose qu'il y avait alors des affinités entre la religion et les mœurs des deux peuples. Une émigration de Tchampa semble s'être établie, à une époque reculée, sur la côte orientale du golfe de Siam, entre le 11° et 12° degré de latitude nord, où elle se mêla aux Malays de la péninsule et adopta la religion musulmane pratiquée par ces derniers. Le malay et le tchampa sont encore parlés simultanément par la population de cette colonie mixte [3].

III. — LES PEUPLES DE LA RÉGION SIAMOISE CONNUS DES ANCIENS CHINOIS.

Les documents ethnographiques que renferment les anciens auteurs chinois sont assurément très-imparfaits, et bien souvent

---

[1] Pallegoix, *Descript. du roy. thaï*, t. I, p. 58.

[2] Pallegoix, *Libr. cit.*, t. I. p. 52.

[3] Crawfurd, *Journal of an Embassy to the courts of Siam and Cochinchina*, t. II, p. 250.

on est fondé à émettre des doutes sur leur valeur scientifique. Ces documents sont cependant parfois d'une valeur inappréciable, car ils sont souvent les seuls qui subsistent sur des nations peu soucieuses de transmettre à la prospérité les faits essentiels de leur histoire et inconnues du reste du monde. En outre ils peuvent servir à contrôler certaines indications vagues recueillies par nos voyageurs et à caractériser jusqu'à un certain point l'état de civilisation des peuples qu'ils avaient pour mission de faire connaître à l'époque où ils ont été rédigés.

L'examen de tous les documents ethnographiques que renferme la littérature chinoise sur le Siam et sur les contrées voisines formerait à lui seul la matière d'un long mémoire, surtout s'il était accompagné des observations critiques indispensables pour le rendre profitable à nos études. Je n'entreprendrai donc pas ce travail dans un article dont l'étendue a été limitéeà l'avance ; mais je crois qu'il ne sera pas sans intérêt de jeter les yeux sur un ouvrage qui passe pour renfermer le résumé des connaissances des Chinois aux divers points de vue des connaissances humaines. Je veux parler de la grande Encyclopédie japonaise, ouvrage rempli des plus curieuses indications et qui mériterait d'être traduit en entier dans une langue européenne. Deux livres de cet ouvrage (le XIII et le XIV^e^) sont spécialement consacrés à l'ethnographie : je vais les parcourir rapidement en ce qui concerne la question traitée dans ce mémoire.

Les *Kiao-tchi* (sin.-jap. : *Ko-tsi*), habitants d'une partie de l'empire d'Annam, sont faux et trompeurs. Suivant la coutume du pays le père et le fils n'habitent pas ensemble, et ne prennent pas leur repas en commun. En général ils ne font pas usage d'entremetteuses (communément employées en Chine) pour leurs mariages. Quand un homme et une femme se décident à s'unir, ils se donnent une noix de bétel comme gage de leur foi, et ensuite l'homme emmène la femme chez lui, comme son épouse. Si une femme mariée a des relations avec un autre homme que son mari, celui-ci la répudie et l'oblige à prendre un nouveau mari. Le pays des *Kiao-tchi* est soumis à la Cochinchine. Les hommes de ce pays sont bandits, et les femmes aiment à se livrer à la débauche.

L'éditeur japonais ajoute que tous, hommes et femmes, dans le pays de *Kiao-tchi* se teignent les dents. En outre les hommes se rasent le sommet de la tête. Ils font usage de l'écriture chinoise. Anciennement des Japonais se rendirent dans ce pays, de telle sorte qu'on y retrouve de nos jours leurs descendants.

Les habitants du *Tong-king* (sin.-jap. *Ton-kiñ*) sont semblables à ceux du Kiao-tchi, mais ils ne se rasent pas la tête, dont ils nouent les cheveux. Leurs dents sont noires. Ils emploient l'écriture chinoise, et connaissent les livres canoniques et les livres classiques de la Chine.

Les *Houng-i* (jap. *Kô-i*) ou « barbares rouges » habitent la région située au nord-ouest de l'Annam. Ils ne fabriquent point de vêtements, mais ils s'enveloppent tout le corps avec des pièces d'étoffe de soie, et s'entourent la tête d'une sorte de turban de soie rouge, ce qui les fait ressembler aux *Hoeï-hoeï* (musulmans).

Les *Sièn-lo* (jap. *Siamoŭ-ro*) « les Siamois ». Originairement le *Sièn* et le *Lo* formaient deux Etats distincts. Jadis, le roi de ce pays envoyait chaque année trois navires marchands au Japon pour y commercer. Anciennement aussi les marchands japonais se rendaient en grand nombre dans le royaume de Siam ; leurs descendants s'y rencontrent encore aujourd'hui.

Le *Lao-tchoua* (sin.-jap. *Rô-ta*), le Lao. Ce pays formait anciennement le royaume de *Youeh-tchang-chi*. Les indigènes sont d'un caractère cruel et méchant. Ils mangent avec la bouche les substances comestibles, mais pour les liquides ils les aspirent par le nez.

Le *Pin-toung-loung* (sin.-jap. *Fin-ton-rô*), pays situé dans la région annamite.

Le *Tchin-lah* (sin.-jap. *Sin-rô*), le Kamboge. Suivant cette notice, il existe dans ce pays une coutume qui veut que les jeunes filles une fois arrivées à l'âge de neuf ans, confient à des prêtres bouddhistes le soin de leur faire perdre le caractère virginal. En-

suite elles se marient [1]. Les premières relations de ce pays avec la Chine datent des années *Ta-nieh* [2], sous la dynastie impériale chinoise des *Souï*.

Le *Pou-kan* (sin.-jap. *Fo-kan*), pays dépendant du Kamboge.

Le *Teng-liœou-meï* (sin.-jap. *To-ri-mi*), autre pays dépendant du Kamboge. Les habitants se choisissent un chef parmi eux; ils se nouent les cheveux et se recouvrent le corps d'étoffe.

Le *Ho-ling* (sin.-jap. *Ka-ryô*), situé au sud du Kamboge [3]. Les habitants de ce pays mangent avec les doigts. Il y a chez eux des poisons. Comme ils vivent tous pêle-mêle, ils gagnent des ulcères, et s'ils ont du commerce avec les femmes, ils ne manquent pas d'en mourir. Si leur salive vient à toucher des arbres ou des plantes, ces végétaux dépérissent.

Le *San-fo-to* (sin.-jap. *San-fou-da*), pays montagneux situé au sud de la contrée de *Kiao-tchi*. (Voy. plus haut.) Les détails ethnographiques manquent.

IV. — CARACTÈRES ANTHROPOLOGIQUES.

J'ai eu l'occasion d'examiner une vingtaine d'individus appartenant à la nation siamoise et d'étudier quelques-uns de leurs caractères les plus essentiels. Je dois avouer toutefois que les circonstances dans lesquelles je me suis trouvé en rapport avec eux ne m'ont pas permis de pousser mes investigations aussi loin que je l'aurais souhaité.

Les Siamois sont d'ordinaire classés parmi les populations de race brune. Sans me ranger complétement du côté de M. de Quatrefages qui croit devoir les classer parmi les « races jaunes

---

[1] Voy. sur cette singulière pratique, les détails que j'ai rapportés dans mes *Etudes asiatiques*, p. 144.

[2] De 605 à 617 de notre ère.

[3] Ce pays est une île située au sud-est du *Kouang-tchœou*. Voy. le dictionnaire *Kang-hi-tsze-tièn* au mot *Ho* (Cl. 149 + 5 tr.)

pures ou regardées comme telles » [1], je pense qu'il est très-nécessaire de les rattacher à la race Jaune dont ils ne diffèrent que par un petit nombre de caractères provenant de mélanges relativement récents, d'une part avec leurs voisins de l'ouest qui sont d'autant plus foncés de teint qu'ils se rapprochent davantage des pays habités par les peuples hindous, d'autre part avec certaines populations océaniennes, surtout avec les Malays qui occupent encore de nos jours la partie méridionale de leur péninsule. Les femmes, et surtout les filles du peuple, recueillies fort jeunes par les riches, ont, à ce qu'on m'a assuré, une peau très-claire et qui se rapproche de celle des Européens; les femmes de rang élevé ont le teint d'un brun-jaune, également très-clair et en quelque sorte transparent. Comparés aux Chinois et aux Malays, qui les resserrent au nord et au sud, ils sont d'ordinaire plus foncés que les premiers et plus clairs que les seconds. Ceux d'entre eux qui sont alliés à des familles chinoises, dont un grand nombre se sont établies au Siam depuis plusieurs siècles, prennent aisément le type et la couleur du rameau sinique; au contraire il est bien rare d'en rencontrer qui se rapprochent, même de loin, du type et de la couleur hindous.

Les *cheveux* des Siamois sont noirs, brillants, plats et très-touffus sur le sommet de la tête, où ils n'en conservent qu'une touffe, le reste étant rasé; les cheveux noirs à reflets rougeâtres, dont on cite quelques exemples et dont le hasard m'a permis de remarquer un spécimen, doivent être regardés comme une très-rare exception.

La *barbe* doit être peu fournie chez les Siamois proprement dits; il est toutefois assez difficile de rien établir de précis à cet égard, la coutume de ce peuple étant de la faire disparaître par l'épilement.

Les *poils* du corps et des parties génitales sont généralement rares.

L'*iris* de l'œil est toujours noir, et la cornée a une teinte plus ou moins nuancée de jaune et de brun clair.

---

[1] De Quatrefages, *Rapport sur les progrès de l'anthropologie*, p. 513.

Voilà ce qu'on peut remarquer de plus saillant au point de vue de la couleur.

En dehors de la couleur, le caractère le plus frappant du type siamois est la forme lozangée de la figure qui établit au premier aspect une différence des plus sensibles entre un Siamois et un Européen. Le type du dernier roi de Siam, P'ra Paramender Maha Mongkut, dont on possède à Paris plusieurs portraits peints ou photographiés [1], présente ce caractère d'une manière remarquable. Les hommes et surtout les femmes de basse classe ont la face plus ovale; les individus qu'on donne comme provenant d'un mélange de sang chinois ou lao ont une figure plus complétement circulaire. Le *profil* des Siamois se signale aussi tout particulièrement par le peu de saillies qui en dessinent les contours. Le *cou* des uns et des autres est généralement assez court [2].

Le *nez* des Siamois n'est pas aussi épaté que celui des Chinois : il est petit et rond à l'extrémité.

Les *yeux* sont ordinairement petits et bridés; la *paupière* supérieure, plus développée que l'inférieure, recouvre cette dernière aux extrémités au lieu de se borner à se rapprocher d'elle : ce caractère remarquable, qui frappe la vue tout d'abord, est surtout très-sensible chez les individus d'un certain âge [1].

La *bouche* est le plus souvent fort large; les *lèvres* sont épaisses et très-saillantes. J'ai pu examiner les *dents* d'un seul individu de seize à dix-sept ans : elles ne m'ont présenté aucun des caractères d'obliquité que j'ai eu l'occasion de constater chez d'autres peuples de la race jaune. Les indigènes se noircissent les dents avec une poudre de composition chinoise, afin, disent-ils, de ne pas ressembler aux animaux. On attribue aussi à l'usage fréquent du bétel et du tabac, le maintien de cette couleur noire des dents qui est réputée une beauté dans le pays.

La *taille* des Siamois a été étudiée par plusieurs voyageurs, no-

[1] Voy. notre PLANCHE IV.

[2] Voy. les PLANCHES V et VI.

tamment par Crawfurd qui, après avoir mesuré vingt individus, a trouvé pour moyenne 5 pieds 3 pouces anglais. Le plus grand de ces vingt individus avait 5 pieds 8 pouces et le plus petit 5 pieds 2 pouces.

Les *mains* sont remarquables par leur forte structure qui contraste d'une manière étonnante avec les mains grêles et effilées des Hindous.

Quelques Siamois de rang élevé portent les *ongles* fort longs à l'instar des Chinois, et j'ai eu l'occasion de voir chez l'un d'eux l'ongle du petit doigt qui avait acquis une croissance extraordinaire. « Les filles et les jeunes gens, dit Pallegoix, se les rougissent avec le suc d'une certaine plante. » Il ne m'a pas été donné de vérifier par moi-même cette particularité.

Les *pieds* sont communément plats, très-élargis à l'extrémité; le pouce est très-séparé des autres doigts, peut-être par le fait d'une courroie qui servirait à retenir leurs sandales (?).

Le *tatouage* n'est point en honneur à Siam, comme dans certaines contrées voisines, notamment en Barmanie et au Pégou.

L'*attitude* favorite des Siamois consiste à s'accroupir sur le sol ou sur une natte, les jambes repliées sur elles-mêmes latéralement et dans une même direction. La raideur avec laquelle ils posent leurs mains sur le sol pour se soutenir et qui leur fait faire les plus singulières contorsions a été plusieurs fois signalée.

La *nubilité* se manifeste de très-bonne heure chez les jeunes filles du Siam, et il n'est pas rare d'en rencontrer de réglées à huit ou neuf ans. Elles ont d'ailleurs cela de commun avec la plupart des femmes des régions tropicales et spécialement avec celles qui appartiennent à la race mongolique. Je ne crois pas cependant qu'on puisse admettre, avec M. le docteur Nonat [1], que la première menstruation est d'autant plus précoce qu'on s'avance vers

---

[1] Nonat, *Traité des maladies de l'utérus*, p. 39, et Mémoires de la Société d'Ethnographie, (1re série, *Revue orientale américaine*), t. VI, p. 258.

le midi. Les notes statistiques que j'ai recueillies à ce sujet me fournissent des variations qui permettraient plutôt d'établir pour la nubilité des lignes analogues aux courbes isothermes et nullement parallèles aux degrés de latitude. J'aurai l'occasion de revenir ailleurs sur cette question.

Je ne me dissimule pas combien sont incomplètes les observations anthropologiques que je viens de rapporter. Il eût été facile d'en augmenter le nombre en recourant aux écrits des voyageurs qui ont visité ce pays. J'aurais pu reproduire notamment les mesures crâniologiques données sans indication de provenance par M. Dubois de Jancigny. Mais j'ai trouvé tant d'incertitude et même de contradictions dans ces données, que j'ai préféré consigner ici les seuls faits dont il m'a été possible de vérifier l'exactitude de mes propres yeux.

V. — CARACTÈRES RELIGIEUX.

La religion dominante du Siam est le *bouddhisme*. Cette religion, qui compte à elle seule un nombre de sectateurs à peu près égal, sinon supérieur, à celui de toutes les autres religions du globe réunies ensemble, est cultivée à peu d'exceptions près par tous les peuples de race jaune, bien que ce ne soit pas au milieu de ceux-ci qu'elle a pris naissance. On sait en effet que la doctrine de *Çâkya-mouni* a été fondée au sein de la presqu'île cis-gangétique, au milieu de la population brune foncée des conquérants ariens; mais depuis longtemps elle a été extirpée de cette contrée; et dans l'Inde entière, excepté à Ceylan, où habite une nombreuse population anarienne, elle a disparu, je crois, de la manière la plus complète, pour se réfugier et s'établir d'une manière essentiellement permanente au Tibet, en Mongolie, en Indo-Chine, en Chine, en Corée, au Japon, etc.

Il ne saurait entrer dans le cadre de ce mémoire d'exposer en détail le système religieux des bouddhistes de l'Indo-Chine : une telle exposition qui, dans l'état actuel de nos connaissances serait

encore prématurée, aurait d'ailleurs pour inconvénient de nous entraîner dans l'examen d'une foule de légendes et de pratiques ascétiques qui nous feraient perdre de vue les grands traits caractéristiques qu'il nous importe surtout de faire saillir. En tout cas un travail sérieux d'exégèse sur le bouddhisme aurait à lui seul l'étendue d'un long mémoire qui ne pourrait être convenablement fondu dans un aperçu général de l'ethnographie de ces contrées.

Le bouddhisme, tel qu'il est pratiqué au Siam, repose sur le dogme fondamental de la transmigration des âmes. Ses sectateurs croient, dans une certaine mesure, à l'immortalité de l'âme, et au principe des récompenses et des peines dans les vies successives d'outre-tombe. Après un nombre plus ou moins considérable de transmigrations, lequel varie suivant le plus ou moins de vertus ou de mérites, de bonnes actions et d'actes de dévouement de chaque individu, l'âme de l'homme arrive à une sorte de repos final qui est considéré, chez ces peuples, comme le suprême bonheur. Arrivé à ce repos final qu'ils appellent *nip'an* ou *niripan* (sanscrit : निर्वाण *nirvâṇa*) [1], les êtres débarrassés de leur enveloppe matérielle, ne sont plus assujettis à mourir ni à renaître ; ils sont délivrés de toutes les passions, de tous les soucis, de toutes les sensations qui nous dominent durant notre vie terrestre ; ils ne sont plus affectés par les choses du dehors, et leur existence individuelle se confond dans le grand tout de l'existence des autres êtres [2]. Ce dogme du *nirvâṇa* a été l'objet d'innombrables discussions qu'il ne m'appartient point de rapporter ici. Gautama, le suprême bouddha, est placé au rang le plus élevé dans ce lieu ambitionné du calme et du repos éternel. D'innombrables légendes, des mythes de tous les âges postérieurs, ont noyé les principes fondamentaux de cette doctrine

[1] Litt. éteint par un souffle, anéantissement des conditions de l'existence.

[2] Voy. les témoignages indigènes relatifs au *nirvâṇa* et les explications que j'ai réunis à son sujet dans mes *Variétés orientales* (art. sur la Littérature des Siamois), p. 128.

dans un océan de pratiques idolâtres et grossières, au milieu duquel l'idée primitive est souvent bien difficile à apercevoir. Qu'il me suffise d'ajouter que, de nos jours, les Siamois, qui ont peuplé le monde métaphysique de ciels, d'enfers, de génies et de démons, n'ont plus l'idée précise de Dieu, et que Gautama lui-même, placé au-dessus de toutes leurs divinités secondaires, est loin de posséder les qualités essentielles d'un Être suprême, car, au dire des bonzes [1], son pouvoir n'aura plus guère que cinq mille années de durée!

Je crois devoir signaler enfin quelques idées qui me semblent très-caractéristiques dans la doctrine des Siamois, et que l'on rencontre également, mais à des degrés divers, chez les autres peuples convertis à la doctrine du bouddha Çâkya-mouni.

Les sacrifices humains, longtemps en honneur chez les nations ariennes, sont condamnés par la loi bouddhique qui prescrit de ne jamais verser le sang, fût-il celui d'un animal [2]. Les dix commandements de la religion siamoise défendent en outre de boire du vin et de manger après midi; de fréquenter les jeux ou spectacles pu-

---

[1] Crawfurd, *Journal*, t. II. p. 66,

[2] Voy. à ce sujet ma traduction du Livre de la Récompense des bienfaits secrets (*Yin-tchi-wen*), dans lequel l'auteur chinois prescrit aux fidèles d'éviter toute occasion de donner la mort aux animaux et de rechercher les occasions de les sauver du péril (*Annales de philosophie chrétienne*, 4e série, t. XIV). — Il faut ajouter que suivant le *Patimôk*, recueil des règles des religieux bouddhistes, on doit tamiser l'eau dans la crainte qu'il ne s'y trouve de petits animaux qui périraient; éviter de faire du feu de bois de peur de brûler les insectes qui peuvent s'y être logés; ne pas cuire du riz qui renferme un germe de vie; ne rien manger de ce qui a vie, pas même des légumes ou des graines qui sont encore susceptibles de germer (*sic*); éviter en marchant d'écraser les fourmis ou autres insectes. Il est évident que plusieurs de ces règles sont impraticables, et les talapoins en font souvent bon marché. Néanmoins le respect de tout ce qui a vie est plus profondément enraciné dans le cœur des bouddhistes que dans celui des sectateurs d'aucune autre religion.

blics et d'écouter la musique (sans doute la musique dont le but est d'exciter les passions brutales); de faire usage de parfum et de s'orner de fleurs ou autres objets de parure; de se reposer ou de dormir sur une couche qui ait plus d'une coudée de haut (ce qui, aux yeux de la religion aurait probablement pour effet d'efféminer les hommes), etc.

En dehors du culte bouddhique, on ne rencontre guère de religion qui compte un nombre sérieux de fidèles dans le royaume de Siam. Il existe bien dans ce pays une pagode consacrée au culte de la त्रिमूर्ति *trimoûrti* ou trinité brahmanique, mais ce culte y est tout à fait secondaire. On le retrouve d'ailleurs plus ou moins à l'état rudimentaire dans tous les pays où s'est établie la foi de Çâkyamouni.

Enfin l'évêque Pallegoix m'a assuré que quelques Siamois instruits cultivaient la doctrine de Confucius, dont ils avaient traduit les principaux ouvrages. Le nombre de ces indigènes lettrés est toutefois très-restreint, et il va s'affaiblissant d'année en année.

VI. — CARACTÈRES MORAUX.

De la piété filiale.— Les Siamois professent sans cesse des sentiments de respect pour les vieillards. Le chef de famille est également l'objet d'une sorte de vénération parmi ces peuples; les enfants se distinguent par une obéissance et un attachement profond pour leurs parents. Il faut dire, il est vrai, que le père et la mère ont le droit de vendre leurs enfants comme de simples esclaves [1]; mais en dehors de la crainte que peut inspirer ce droit excessif, il faut attribuer aux mœurs et à l'éducation la bonne conduite qu'on a remarquée chez les jeunes indigènes.

De la femme. Une seule épouse légitime, à laquelle est donné le nom de « grande femme » est accordée par l'usage aux Siamois;

[1] Pallegoix, *Description du royaume Thaï*, t. I, p. 228.

mais il leur est permis de prendre autant de concubines ou « petites femmes » qu'il leur convient, et d'entretenir ces dernières sous le toit conjugal. Toutefois les femmes secondaires ne jouissent point des prérogatives de la femme de premier rang, dont elles sont en quelque sorte les servantes et à laquelle elles doivent obéissance[1]. Les enfants de l'épouse légitime sont les seuls qui puissent hériter de leur père, et ceux des concubines doivent se contenter de ce qu'il convient aux enfants de la première femme de leur abandonner. Il y a exception à cette règle lorsque le roi, dégoûté d'une de ses femmes, en fait cadeau à un de ses sujets privilégiés. Une épouse d'une telle origine doit participer à tous les droits de la femme légitime, et souvent même les courtisans lui donnent le gouvernement suprême de leur maison.

Les femmes ne reçoivent généralement pas d'instruction : elles n'ont d'autre occupation dans leur intérieur que de s'occuper du ménage, de faire la cuisine et de servir à leur mari la nourriture qu'elles ne prennent d'ordinaire à leur tour que lorsque celui-ci est rassassié. Hors de leur maison, leurs maris les font travailler aux champs[2], tandis que ceux-ci remplissent des fonctions militaires ou ne font rien du tout. Elles ne sont point réléguées, comme les femmes chinoises, dans des sortes de gynécées, et elles ont la faculté d'aller de côté et d'autre, dans la ville et à la campagne.

Les Siamoises se marient de bonne heure, d'autant plus que, dans la race Jaune, la nubilité se manifeste à latitude égale plus tôt que dans la plupart des autres races. Dans l'intérieur de leur ménage les jeunes épouses ne portent aucune espèce de vêtement : celui qu'elles revêtent au dehors est d'une simplicité toute primitive.

Dans les classes populaires, le mari achète sa femme de ses deniers, et alors celle-ci est traitée en marchandise qui peut être revendue au gré de l'acquéreur. L'épouse ainsi achetée n'en est pas moins

---

[1] Doct. Bernh. Varenii, *Descriptio regni Japoniæ et Siam*, p. 121.

[2] Bernh. Vareni, *Libr. cit.*, p. 120; Schouten, *Königreich Siam*, p. 770.

considérée comme légitime, si elle a été acquise pour être « grande femme ». Chez les gens riches, les femmes non-seulement ne s'achètent point, mais encore elles reçoivent une dot de leurs parents; de telle sorte que le mari n'a pas le droit de les vendre, ni même de divorcer avec elles sans leur restituer l'argent qu'elles ont apporté en mariage. Le divorce d'ailleurs est très-facile à opérer, et il s'en présente de fréquents exemples dans le pays. Une femme qui a garanti les dettes de son mari, répond de leur payement sur sa propre liberté; et s'il ne les acquitte point, elle devient, et parfois ses enfants avec elle, esclave du créancier. Leurs services sont réputés équivalant à l'intérêt de la somme due, et si le mari vient à payer sa dette, on lui rend sa femme et ses enfants. Les esclaves de cette nature qui ne se plaisent pas chez un maître peuvent aller chez un autre, pourvu que celui-ci consente à désintéresser le premier créancier. Au dire d'un missionnaire qui a passé une grande partie de sa vie dans le Siam[1], les esclaves formeraient au moins le quart de la population du royaume.

Il n'est peut-être pas inutile pour nos études d'ajouter que la coutume veut que les femmes en couche soient établies dans une chambre séparée du reste du logis et dans laquelle on entretient un feu ardent auquel elles demeurent exposées pendant deux ou trois semaines, et cela malgré la température tropicale du pays. Il faut dire aussi qu'elles allaitent communément leurs enfants jusqu'à l'âge de 2 et même 3 ans, tout en leur donnant à manger du riz et des bananes[2].

Je dois signaler en outre un usage d'origine chinoise et qui consiste à *s'informer* de l'heure de la naissance des jeunes gens qui doivent se marier, et à confier à des sorciers le soin de tirer les pronostics qui résultent à leurs yeux de la connaissance de ces heures sacramentelles.

---

[1] Pallegoix, *Descript. du roy. Thaï*, t. I, p. 235.

[2] Pallegoix, *Libr. cit.*, t, I. pp. 223-224.

Enfin mentionnons une cérémonie que Turpin compare à celle du bouc émissaire chez les anciens Juifs, et qui consiste à porter sur un brancard, au son des tamtams et autres instruments de musique, de rue en rue, une femme flétrie par ses débauches. Le peuple l'accable d'injures, lui jette de la boue etc., au visage, et après l'avoir bien promenée la jette sur un tas de fumier hors de la ville avec défense d'y jamais rentrer. Cette cérémonie a pour effet, disent les indigènes, de faire tomber sur cette femme toutes les mauvaises influences de l'air et des esprits malfaisants [1].

Pour rappeler à l'épouse le respect qu'elle doit à son mari l'usage ne lui permet pas de s'asseoir en sa présence ; et jusque sur le lit conjugal on lui donne un oreiller plus bas pour lui rappeler son infériorité [2].

Le mariage est interdit au premier degré ; mais on peut épouser à son gré sa cousine germaine et même les deux sœurs l'une après l'autre, pourvu qu'on ait soin de commencer par l'aînée [3]. Contrairement à cette coutume, les rois de Siam, à l'instar des souverains de Barmanie leurs voisins, épousent leur plus proche parente, et souvent même leur propre sœur.

Les femmes siamoises sont renommées pour leur chasteté et leur bonne conduite. Celles qui, par hasard, se laissent aller à la débauche, sont, dit-on [4], livrées par la justice à des tigres pour être dévorées. La moindre caresse faite à une femme peut entraîner un procès, à la suite duquel le coupable peut encourir la peine de l'esclavage [5].

Du gouvernement. — La monarchie siamoise est absolue. Le

---

[1] Turpin, *Histoire civile et naturelle du royaume de Siam*, t. I, p. 28.

[2] Turpin, *Libr. cit.*, t. I, p. 54.

[3] Turpin, *Libr. cit.*, t. I, p. 54; Pallegoix, *Descript. du roy. Thaï*, t. I, p. 232.

[4] Turpin, *Libr. cit.*, t. I. p. 57.

[5] Pallegoix, *Libr. cit.*, t. I, p. 204.

roi, qui est en quelque sorte considéré comme un dieu, et devant lequel personne n'oserait se dispenser de se prosterner, a seul le droit de condamner à mort : c'est pourquoi on lui donne le titre de *Chao-tchivit* « Seigneur de la vie. »

Le despotisme du souverain est toutefois tempéré par la force des institutions [1], et Turpin n'hésite point à dire « qu'il n'y a pas de pays où l'on observe plus de formalités pour assurer la vie du citoyen [2] », bien qu'il n'y en ait pas non plus où les peines soient plus sévères. C'est d'ailleurs le système de presque tous les Etats civilisés de l'Asie orientale, où la pensée du législateur a cherché avant tout à prévenir le crime en donnant au peuple une crainte salutaire des supplices.

L'usage veut qu'il y ait au Siam un second roi désigné jadis sous le nom de *ouparat*, et aujourd'hui sous celui de *vangna*. Il appartient d'ordinaire à la famille du premier roi. Comme les anciens *syô-goun* du Japon, il est chargé du commandement de l'armée en temps de guerre. Il doit être consulté pour toutes les questions importantes de la politique et de l'administration. Tenu de visiter le souverain plusieurs fois chaque année, il le salue en élevant les mains, mais il ne se prosterne pas, et s'assied en sa présence dans des conditions de parfaite égalité. On a remarqué que ce double rouage du gouvernement siamois n'avait jamais causé de difficultés dans les affaires du pays.

Ainsi que nous l'avons dit, les rois de Siam choisissent pour épouse légitime une de leurs proches parentes. Leurs filles sont condamnées à rester vierges toute leur vie, la loi soupçonneuse de cet Etat n'admettant pas que le roi puisse avoir des gendres.

De la législation et de la propriété. — L'exercice de la justice

---

[1] Un règlement intitulé *P'ra ratcha : monthieraban*, qui prescrit les devoirs du roi dans toutes les circonstances de sa vie, est généralement observé d'une manière assez scrupuleuse dans son palais.

[2] *Histoire civile du Siam*, t. I, p. 79.

est confié à des magistrats qui sont en même temps investis d'une autorité militaire et civile, et de la perception des impôts [1]. Le code des lois du Siam a été livré à l'Imprimerie royale de Bangkok il y a une dizaine d'années; je n'ai pu m'en procurer que quelques feuillets détachés. Parmi les lois qui le composent, il en est une qui remonte à l'an 1053 de notre ère, et dans une autre, il est fait mention d'une loi de l'année 561 de J.-C.

La torture pour obtenir des aveux est usitée dans les cas de crimes extraordinaires; mais le plus souvent la sévérité des lois se résume en des châtiments qui signalent au contraire la douceur du caractère national. C'est ainsi que « la peine des grands crimes est d'être condamné pour toute sa vie à couper de l'herbe aux éléphants du roi; ce qui constitue les galères de ce pays là [2] »; le serment [3] et l'intervention des témoins sont d'usage fréquent dans les tribunaux.

Je n'ai rien pu trouver de précis sur la constitution de la propriété dans le pays. Je me bornerai donc à rapporter, d'après la plupart des auteurs [4], que la propriété, même mobilière, n'est jamais assurée au Siam, puisque le roi a toujours le droit de s'emparer de ce qui lui plaît, sauf à indemniser, suivant son seul caprice, les propriétaires dépossédés. C'est à ce privilége de la couronne qu'on attribue le peu de progrès que font les arts et les sciences industrielles dans le royaume de Siam.

---

[1] Crawfurd, *Journal of an Embassy*, t. I, p. 125.

[2] Pallegoix, *Mémoire sur la mission de Siam*, p. 16. Voy. cependant ce que j'ai rapporté plus haut et qui semble en contradiction avec ces indications du respectable prélat.

[3] On peut voir la traduction d'une formule de serment dans l'ouvrage de Taylor Jones, intitulé : *Brief Grammatical Notices of the Siamese language* (Bangkok, 1842; in-8°).

[4] Turpin, *Hist. civ. de Siam*, t. I, p. 81; Pallegoix, *Descript. du royaume Thaï*, t. I, p. 260.

De la nourriture et des maladies. — La base de la nourriture des Siamois est le riz qui remplace le pain chez eux, comme chez les Chinois, les Cochinchinois, les Coréens, les Japonais, etc. Ils mangent parfois un peu de quelques viandes, telles que celles du cerf, du buffle ou du bœuf que l'on fait sécher au soleil. Au contraire, ils font une grande consommation de poissons, de légumes et de fruits de toutes sortes. Parmi les mêts qu'il considèrent comme des friandises, on cite entre autres les grenouilles, les gros rats, les chauves-souris, les serpents boa, les crocodiles, les vers à soie et les œufs d'une certaine espèce de fourmi.

En fait de boisson, ils ne font généralement usage que d'eau pure, ou parfois de thé sans sucre. On ne boit jamais avant ni pendant le repas, et l'habitude est de garder le silence en mangeant. L'eau-de-vie de riz, appelée *arak*, est très-funeste pour les indigènes qui s'y adonnent.

Tous les Siamois font usage de tabac. Les enfants, depuis l'âge de 5 à 6 ans, s'habituent à fumer la pipe ou des espèces de cigarettes pour lesquelles des feuilles sèches de palmier ou d'autres arbres font l'office de papier. Les femmes ne fument pas, mais mâchent le tabac avec l'arec.

Le bétel est en outre fort répandu dans le pays.

Coutumes diverses. — Les Siamois, comme les Persans, ont une sorte d'horreur pour la mer et une aversion marquée pour la navigation maritime [1]. Ils font usage de coquillages, comme monnaie courante [2], et se servent de l'abaque chinois (*sanpan*) pour leurs calculs journaliers.

Pour la computation des temps, ils emploient, comme les Chinois, un cycle de 60 ans, et un autre petit cycle de 12, dans lequel chaque année est représentée par un animal qui lui est spécial,

---

[1] Crawfurd, *Journ. of an Embassy*, t. I, p. 36.

[2] *Wa-kan-san-saï-dzou-yé* (Grande Encyclopédie japonaise), livre XIV, f° 5.

comme cela se retrouve chez les autres peuples Mongoliques et Turks [1].

Les rois thaï entretiennent un régiment de femmes qu'il emploient tantôt à la garde de leur palais, tantôt à la guerre. Les jeunes filles admises à servir dans ce corps d'élite, comme toutes les femmes attachées au service du roi, doivent rester vierges, et ne peuvent violer leur engagement à cet égard qu'autant qu'elles seraient appelées à venir prendre rang parmi les épouses du roi, ce qui arrive quelquefois, lorsque Sa Majesté Siamoise veut récompenser en l'une d'elles la bravoure et le talent militaire [2].

La formalité du serment est également caractéristique chez les Siamois. En ces occasions, il est d'usage que ceux qui participent à l'engagement boivent de l'arak dans la même coupe, et se piquent une partie du corps pour en extraire un peu de sang qu'ils doivent boire réciproquement. Une pratique analogue existait chez les anciens Scythes et chez les Babyloniens.

Mentionnons enfin le raffinement des *rites* de la politesse qui se remarque chez tous les peuples de l'Asie orientale. Ils emploient constamment des expressions honorifiques pour désigner leur interlocuteur, et des expressions d'humilité pour se désigner soi-même. Les pronoms de la langue siamoise sont presque tous formés d'après ce principe.

(*A suivre.*)

---

[1] Voy., à ce sujet, la notice sur la chronologie siamoise insérée dans les *Mémoires de la Société d'Ethnographie* (1re série, *Rev. orient. et américc.*), t. VII, p. 311 et suiv.

[2] Voy., pour plus de détails sur ce régiment de femmes, mes *Etudes asiatiques*, p. 164.

DE L'ETHNOGRAPHIE

CONSIDÉRÉE DANS SES RAPPORTS AVEC LES DIFFÉRENTES BRANCHES DE LA SCIENCE.

Par **GUSTAVE DELONDRE**, M. T.

[Lu à la Société d'Ethnographie]

Je réclame votre indulgence pour m'être permis, dans la première communication que je fais devant votre Société, de prendre part à l'importante question que vous avez débattue dans vos dernières séances ; je n'ai point, du reste, la prétention de conclure ; je veux seulement apporter ma part de lumière à cette importante question : Qu'est-ce que l'ethnographie, quelle en est l'étendue, quelles en sont les bornes?

Prenons pour exemple une des questions les plus étendues, les plus controversées, les plus intéressantes, celle des rapports de l'Amérique avec l'Asie, l'Europe et l'Océanie, et vous verrez avec moi que presque toutes les sciences interviennent dans sa solution.

Il paraît résulter des recherches enregistrées dans les derniers ouvrages de M. Ch. Lyell sur l'antiquité de la race humaine, qu'à une époque antéhistorique que l'on appelle généralement antédiluvienne, parce qu'elle précède une catastrophe dans laquelle l'hémisphère boréal a disparu inondé par un courant d'eau glacée marchant du nord au sud ; il paraît résulter, dis-je, de la lecture de l'ouvrage de l'éminent géologue anglais qu'à l'époque que nous venons d'indiquer les mers n'étaient pas distribuées sur le globe de la façon dont

elles sont distribuées actuellement; le continent de l'Amérique touchait à l'Europe par le nord, le banc de Terre-Neuve était un plateau élevé comme le plateau de Mexico; à cette même époque, le climat du Groënland n'était pas ce qu'il est actuellement, et les endroits qui sont de nos jours couverts d'une énorme couche de glace étaient recouverts d'une végétation luxuriante, surtout si on la compare à l'apparence actuelle de ces contrées.

Etant données des conditions climatériques semblables, le peuplement de l'Amérique ne présente aucune difficulté à ces époques éloignées; supposez qu'à l'époque antédiluvienne, ce qui paraît être le résultat des dernières recherches géologiques, les conditions climatériques de l'Amérique du Nord se soient trouvées aussi favorables, et alors l'assertion qui consiste à dire que les émigrations ne se font jamais au nord et qu'il est probable que les Asiatiques qui ont peuplé l'Amérique ont dû choisir un autre chemin que le détroit de Berhing, se trouve aussi singulièrement diminuée d'importance. Les découvertes géologiques tendent donc à démontrer qu'à des époques antéhistoriques le peuplement de l'Amérique du Nord par les anciens continents soit de l'est soit de l'ouest, ne présentait aucune difficulté pour un peuple nomade. Je ne suppose pas qu'il y ait plus de trois mille lieues à franchir de l'Europe en Amérique, en tenant compte des difficultés de la navigation et dans les hypothèses les plus défavorables; en admettant qu'il y ait eu les mêmes difficultés pour le voyage terrestre qu'il fallait faire à cette époque reculée, une population nomade qui se dirigerait vers l'ouest à raison de deux ou trois lieues par jour et qui n'avancerait que dans la belle saison, ne mettrait à ce trajet que six ans au plus, ce qui est un temps très-court pour un homme dans l'état de civilisation dont il s'agit ici et où les journées sont bien loin d'avoir la valeur qu'on leur attribue actuellement.

Voici, certes, une conclusion tout à fait ethnographique ; pour y arriver, nous avons fait intervenir la géologie dans la question de l'exhaussement du fond de l'Océan atlantique, et la paléontologie botanique à propos des restes de pin d'Araucanie et autres végétaux trouvés dans les fouilles faites au Groënland.

Revenons à l'Amérique. Si l'on compare les deux continents au point de vue du climat, vous verrez que New-York se trouve à peu près à la latitude de Naples, et cependant à New-York l'hiver est très-rigoureux ; on peut en donner plusieurs motifs et en déduire bien des conséquences. Dans les divers motifs de cette rude température, nous mentionnerons l'obliquité de l'écliptique et aussi la circonstance que l'action des courants chargés de glace du diluvium s'est fait sentir plus au sud qu'en Europe et en Asie : on trouve des traces du diluvium jusqu'aux pieds des premiers versants du groupe de montagnes qui forment le Mexique, d'où vous conclurez avec moi que l'espèce humaine a dû être refoulée vers le sud et que, ne trouvant que sur les hauts plateaux du Mexique les conditions favorables à son existence, elle a dû à un moment donné déserter toutes les parties du continent américain situées plus au Nord et qui étaient inhabitables. Dans ce peu de mots sont intervenues bien des sciences : l'astronomie à propos de l'écliptique, la météorologie à propos des variations des climats, etc.

Dans ces derniers temps, aux Etats-Unis de même qu'en Europe, la question de l'antiquité de l'homme a été singulièrement controversée, et à ce sujet on a fait de nombreuses fouilles dans les cavernes naturelles qui se trouvent entre le Mississipi et les Montagnes-Rocheuses : vous trouverez des détails à ce sujet dans un voyage pour l'avancement de la géologie entrepris dans l'Amérique du Nord par sir Charles Lyell. Je ne m'arrêterai pas trop longtemps sur ce sujet, je

craindrais trop d'être entraîné à vous donner des détails sur le monde pétrolien, qui fait autant de bruit de l'autre côté de l'Atlantique que la Californie au temps de son orageuse jeunesse ; ces bruits ne nous arrivent pas, étouffés qu'ils sont par le fracas des armes dont l'Europe ne perdra pas immédiatement le goût, malgré les prédications de feu Cobden ou de ses successeurs ; qu'il me suffise de dire qu'on a trouvé dans ces cavernes des ossements du genre *Equus*, d'où l'on pourrait déduire deux conséquences : une première certaine, c'est qu'en reportant le cheval en Amérique, nous nous sommes contentés de faire une restitution, mais nous n'avons pas fait de l'acclimatation ; et la seconde, moins certaine dans l'opinion de quelques personnes, c'est que les populations de l'Amérique étaient en décadence à l'arrivée de Cortez et de Pizarre, et qu'elles n'avaient même plus le souvenir de leur grandeur passée, puisqu'à une époque très-reculée leurs ancêtres avaient connu le cheval et s'en étaient servis, tandis qu'elles tremblaient à la vue de ces animaux nouveaux. Voilà de l'ethnographie, mais c'est aussi de la paléontologie zoologique. On a trouvé dans d'anciennes chroniques danoises que les Danois avaient dû visiter l'Amérique au onzième siècle [1] : voici un côté du problème résolu ; mais on n'a pas trouvé dans aucune chronique américaine la trace claire de cette invasion européenne, là est le *desideratum ;* la philologie peut seule terminer la solution de cette question qu'elle a si bien entamée [2].

---

[1] Voy. les recherches de M. Beauvois sur les découvertes des Scandinaves en Amérique avant Christophe Colomb, dans la 1re série des Mémoires de la Société d'Ethnographie (*Revue orientale et américaine*), t. I, p. 97 et 137, t. II, p. 23, 116 et 388.

[2] Voy. cependant les curieux articles de M. José Perez, sur les relations des anciens Américains avec les peuples de l'Europe, de l'Asie et de l'Afri-

J'arrive à l'expédition de Colomb. Quel en était le mobile ? la soif de l'or et aussi le besoin de coloniser. Qu'est-ce que le besoin de coloniser ? c'est le transport dans une terre moins habitée d'un excédant de population là où cet excédant existe. Certes, cette solution vaut mieux que la solution inventée par Malthus pour les excédants de population, et qui consiste à leur ordonner de mourir de faim en déclarant que telle est la volonté de la Providence. Personne ne niera que le voyage de Christophe Colomb ne se rattache à une question ethnographique, et cependant nous nous sommes trouvés entraînés à faire allusion à Malthus ; à ce seul nom, une partie de ceux qui s'occupent d'économie politique sont toujours disposés à procéder envers la partie adverse d'une façon violente : nous avons touché à une des questions les plus chaudes de l'économie politique.

L'ethnographie peut se féliciter à juste titre de la terminaison de la guerre civile qui divisait les deux fractions des Etats-Unis ; maintenant il sera permis de s'occuper des Africains, et je crois qu'on trouvera plus de facilité aux Etats-Unis pour approfondir les différentes langues des nègres : au moins y découvrira-t-on de précieux renseignements pour des voyages d'exploration dans l'intérieur de l'Afrique.

Je vais encore me permettre une allusion à une autre branche des connaissances humaines, et aussi je vais quitter un instant le continent américain. Personne ne niera que le peuplement de l'Australie par la race anglo-saxonne ne soit un phénomène ethnographique, personne ne niera non plus qu'il ne soit déplorable que ce fait se trouve accompagné de la disparition à peu près complète des indigènes de l'Australie.

---

que, dans les Mémoires de la Société d'Ethnographie (1re série, *Revue orientale et américaine*, t. VIII, p. 162, et *Mémoires d'archéologie américaine*, t. II, p. 162 et 300).

Quelle a été l'origine de cet événement ethnographique ? la fondation d'une colonie pénitentiaire.

Dans ce paragraphe et dans le précédent, nous nous sommes trouvés entraînés à empiéter, par les questions de l'esclavage et de la répression publique, dans le domaine de la morale et de la philosophie.

Plus haut, je vous ai dit que le cheval avait existé en Amérique dans les temps antéhistoriques ; il prospère aujourd'hui dans son ancienne patrie où il a été ramené par les Européens. Les Indiens se le sont appropriés, et je regarde cela comme un symptôme de civilisation assez important pour oser dire que les Indiens actuels sont à un niveau plus élevé dans l'échelle humaine que leurs ancêtres qui virent l'arrivée des Espagnols ; malheureusement, ils paraissent se familiariser plus difficilement avec l'usage des armes à feu : ils retournent toujours, quand ils peuvent, à leurs arcs et à leurs flèches.

Espérons qu'avec le temps il se formera dans l'Amérique du Sud quelque noyau où l'élément indien dominera et sera en état de se défendre.

Permettez-moi, Messieurs, de vous citer un fait qui vous donnera une haute idée de la valeur morale des Indiens et des pays où le sang indien prédomine. Depuis l'indépendance des colonies espagnoles de l'Amérique, en 1820, jusqu'à l'établissement du chemin de fer à Panama, en 1854 ou 1855, il est passé en barres d'argent, poudre d'or, métaux précieux, bien des millions par mois, le tout à dos de mules : chaque mule peut porter trente mille francs ; j'ai vu des convois composés de soixante, cent mules se suivant l'une l'autre ; pour conduire un pareil convoi il fallait trois hommes : la seule précaution était de mettre des grelots aux mules qui faisaient ce précieux service ; jamais il n'y a eu de vol commis ; bien plus, tout voyageur égaré était tiré d'affaire toutes les fois qu'il rencontrait ou entendait la procession d'un nouveau

genre, et je puis vous assurer par expérience qu'il est plus dangereux, plus inquiétant de s'égarer dans les rues de Paris que dans les forêts de Panama.

Permettez-moi, dans mon intérêt pour la race indienne, de formuler le vœu que la marche vers le Sud de la race anglo-saxonne soit arrêtée. Personne n'est plus que moi admirateur de la race anglo-saxonne ; cependant j'avoue que je serais désolé de voir la race indienne anéantie : elle est infiniment supérieure à la race australienne, elle est digne d'un meilleur sort. Permettez-moi donc d'espérer que l'expédition française au Mexique aura réussi dans ses conséquences futures. Hélas ! Messieurs, où m'entraîne l'ethnographie ! je viens de faire de la politique, je réclame votre indulgence, je n'y reviendrai plus.

Vous le voyez, dans toutes les questions ethnographiques interviennent l'histoire naturelle, la météorologie, l'astronomie, l'économie politique, la philosophie, la politique et enfin surtout la philologie.

Quelque détaillée que soit mon énumération du domaine scientifique, je suis obligé de faire des omissions ; en particulier, je n'ai pas parlé d'anthropologie : des voix plus autorisées dans cette réunion vous entretiendront de cette matière délicate ; je me contenterai de vous dire que la race humaine est déjà bien ancienne sur la terre avec les caractères que nous lui connaissons aujourd'hui. L'homme antédiluvien, quoique légèrement prognathe, était déjà bien puissant, puisqu'il luttait avec des animaux tellement grands que l'on peut dire de l'éléphant actuel que c'est un faible animal auprès de ceux de cette époque. Il était bien mal armé pour cette lutte : il avait des flèches avec des pointes de silex ; enfin, c'était l'époque surnommée l'âge de pierre, et cependant l'homme triomphait et il était déjà le roi de la création.

Pardonnez-moi cette digression, je retourne à l'Amérique

et je vais revenir un peu sur la philologie, à qui j'ai fait la part bien mince au milieu de toutes les sciences qui concourent à l'édifice ethnographique, et pourtant c'est elle qui a un des premiers rôles. Jusqu'à présent nous n'avons même pas mentionné les rapports de l'Asie et de l'Océanie avec l'Amérique, et cependant l'élément tartare a joué un rôle extrêmement important dans le peuplement de l'Amérique. Je n'entrerai pas dans le récit de toutes les tentatives faites pour rechercher dans les langues américaines les traces de l'élément mongolique : au point de vue philologique, je ne crois pas que ce groupe linguistique soit suffisamment défini.

Je ne parlerai que des côtés extérieurs de la question. Trois grandes nations, sur les bords de l'Océan Pacifique et dans l'Océan Indien, ont contribué pour leur part à l'œuvre de peupler l'Amérique : la nation chinoise, la nation japonaise et la nation océanienne ; j'appelle ainsi cette dernière parce que le nom du grand empire océanien de Madjapahit n'est pas devenu populaire, et alors il est difficile d'employer cette dénomination qui pourrait n'être pas comprise : il en a été question, il y a vingt ans, dans une brochure de M. Dulaurier.

Je vais être obligé d'être rapide pour ne pas fatiguer l'attention de la Société.

En ce qui regarde l'empire chinois, une tentative a été faite par feu M. Ampère sur la langue othomi comparée à la langue chinoise, et un autre curieux travail sur ce sujet a paru dans le recueil de vos Mémoires [1] ; d'un autre côté, quelques sinologues ont cru trouver un rapprochement possible entre l'Amérique et un pays désigné sous le nom de *Fousang* dans les chroniques chinoises : il est à regretter qu'on n'ait donné aucune suite à ces études. Je ne puis me dispenser, par-

[1] Première série (*Revue orientale et américaine*), t. VIII, p. 15.

lant des études chinoises, de joindre mes éloges à ceux de l'univers savant pour la longue et vaillante carrière de notre illustre sinologue, M. Stanislas Julien. Si, maintenant, des études chinoises nous passons aux études japonaises, nous trouvons mentionnés dans la grammaire de M. de Rosny[1], votre illustre secrétaire, à la préface, quelques rapprochements entre la langue mouysca et la langue japonaise : il est fortement à désirer qu'il y soit donné suite, je crois qu'on en obtiendra les résultats les plus satisfaisants.

Pour terminer, je parlerai des études malayes et javanaises qui avaient brillé, il y a trente ans, d'un vif éclat à l'apparition du livre de Guillaume de Humboldt sur la langue kawi[2], et qui depuis se contentent de nous promettre éternellement quelque résultat nouveau qui fécondera l'étude de la linguistique générale ou l'histoire de la race humaine. Je ne laisserai pas passer cette occasion de regretter publiquement qu'un livre de cette importance n'ait pas été traduit ; cependant le Code maritime de Malacca, traduit du malais par M. Dulaurier, peut offrir quelque utilité à l'étude qui nous occupe ; il nous montre dans l'Océan Indien, s'étendant même jusque dans l'Océan Pacifique, un peuple navigateur qui connaissait la boussole par les Chinois, et pour qui une distance de mille lieues et plus n'était qu'un jeu.

Il n'y a rien d'impossible à ce que, par une étude plus approfondie des langues malayes et javanaises, on découvre quelque récit relatif à une navigation qui se serait étendue jusqu'en Amérique : maintenant qu'on possède, grâce à M. l'abbé Favre, une grammaire javanaise écrite en français[3], espérons que les études javanaises reprendront leur essor.

---

[1] *Introduction à l'étude de la langue japonaise* (Paris, 1856), p. 4 n.

[2] *Ueber die Kawi-sprache der Inseln Java.*

[3] *Grammaire javanaise.* Paris, Impr. impér., 1866 ; in-8° avec pl.

J'espérais pouvoir vous lire ici quelques aperçus grammaticaux qui m'ont conduit à penser que la langue malaye s'est écrite avec des signes idéographiques et qu'elle a traversé une époque où, de même que le japonais actuel, elle employait simultanément le signe idéographique et sa traduction dans une langue à alphabet syllabique ; du reste, on peut dire de l'alphabet bougui qu'il est une espèce de katakana, c'est-à-dire composé de fragments de caractères chinois ; il ne m'a pas été possible de ramasser les documents de nature à présenter cette question dans tous les détails que comporte son importance. Je suis dans l'intention de faire des tentatives de rapprochement entre le malays et le javanais et les divers idiomes américains : quand ce travail sera suffisamment mûr et digne de l'attention de la Société, j'aurai l'honneur de le lui présenter.

La philologie ne me fait pas oublier que je parle sur l'ethnographie ; peut-être me suis-je un peu étendu sur les détails philologiques, je prie la Société de m'excuser : je n'ai plus que quelques mots à dire. Je crois avoir prouvé que le domaine de l'ethnographie est bien vaste, j'en suis moi-même effrayé ; enfin, l'ethnographie existe, elle a ses adeptes, elle a ses admirateurs, ce n'est vraiment pas le moment d'abandonner son drapeau ; seulement, prenant cette fois conseil du poëte latin, lorsqu'il dit :

Sunt certi denique fines
Quos ultra citraque nequit consistere rectum.

il est permis de lui assigner des limites quand ces limites sont naturelles.

L'ethnographie doit utiliser les conclusions de toutes les sciences, mais elle ne doit se laisser absorber par aucune ; elle utilise les questions géologiques quand elles se rapportent à la marche de l'humanité sur la terre : il ne s'en suit pas

pour cela qu'elle ait à prononcer entre les neptuniens et les plutoniens ; que nous importe que la mer se soit soulevée, ou que, la mer gardant son niveau, ce soit la terre qui ait obéi à des oscillations volcaniques qui la font s'élever dans certains pays pendant qu'elle s'abaisse dans d'autres.

Je ne crois pas non plus que nous devions nous laisser absorber par les discussions théocratiques, religieuses ou même philosophiques : quelque grand que soit l'intérêt qui s'attache à ces sortes de questions, on est obligé de compter bien des sciences en dehors de celles que nous venons d'énumérer, qui ont moins d'éclat et qui ont tout autant d'utilité pour la solution des questions qui nous concernent. Notre rôle est déjà bien considérable de suivre la marche des différents groupes humains sur la face de notre globe, ne lui faisons pas escalader le ciel.

Enfin, s'il m'est permis de risquer une définition, je vous dirai que l'ethnographie est l'histoire philosophique et naturelle des différents groupes humains et de leur marche sur la terre depuis le commencement des siècles.

ESSAI

SUR

LES AFFINITÉS DE LA CIVILISATION

CHEZ LES ANNAMITES ET CHEZ LES CHINOIS

PAR

ABEL DES MICHELS, M. T.

Professeur de cochinchinois à l'Ecole Gerson.

Le royaume d'Annam, placé comme un territoire intermédiaire entre la Chine et les pays de race indienne, aurait dû, dans l'ordre naturel des choses, emprunter à la fois sa civilisation à l'Inde et au Céleste empire. Cependant nous ne pensons pas qu'il en soit ainsi, et le titre que nous donnons à cet article montre assez quelle est notre manière de voir à cet égard. L'étude que nous avons faite des institutions annamites d'une part, et, de l'autre, de celles de la Chine et du Cambodge, nous a montré que la civilisation de ce dernier pays, dont les habitants tirent en grande partie leur origine de l'Inde [1], n'a exercé qu'une action assez faible, si même elle n'est pas entièrement nulle, sur celle de la Cochinchine qui semble au contraire avoir été, dans maintes circonstances, pour ainsi dire calquée sur la civilisation du royaume du milieu.

[1] D'après M. Lemire, la nation cambodgienne proviendrait du mélange de l'élément indien avec la race indochinoise des Lao. *Cochinchine française et royaume de Cambodge*, p. 434.

Il nous suffira, pour le démontrer, de passer rapidement en revue les institutions fondamentales de l'Annam, parallèlement avec celles de la Chine. Cette comparaison fera certainement constater des différences; mais il en ressortira le plus souvent une identité complète ou du moins une grande similitude quant au fond.

Les rênes du gouvernement Annamite sont placées dans les mains d'un empereur ou roi, qui succède à son prédécesseur en vertu du droit d'aînesse. Mais ce droit n'est pas absolu, et, de concert avec les mandarins, le souverain peut choisir parmi ses autres fils un successeur plus capable ou préféré; les choses se passent, en ce cas, comme en Chine, où l'empereur le choisit, comme il l'entend, parmi ses descendants mâles, le droit d'aînesse n'y existant pas nominalement. On voit que le système de succession au trône est, à vrai dire, le même; puisque, quelque en soit la réglementation théorique, dans l'un comme dans l'autre pays, le père peut choisir celui de ces enfants qui lui convient le mieux.

Le souverain annamite a, sous ses ordres, un conseil suprême et six ministres, à savoir :

1° Le ministre des cérémonies et de la religion;
2° Le garde des annales et des archives;
3° Le ministre de la guerre;
4° Le trésorier;
5° Le ministre de la justice;
6° Le ministre des bois et forêts.

Nous trouvons parmi les rouages compliqués du gouvernement chinois, deux grands conseils, le *Nei Ko* ou *cabinet*, et le *Kiun ki tchou* ou *conseil général*, chargés d'examiner et de délibérer sur toutes les affaires importantes du gouvernement; et, comme en Cochinchine, six grands ministères spéciaux, qui sont :

1° Le ministère des rites;
2° Le département civil;
3° Le département de la guerre;
4° Le département des finances;

5° Le ministère des châtiments ;

6° Le ministère des travaux publics [1].

Il n'est pas besoin d'un bien long examen pour constater la ressemblance frappante qui existe entre ces deux organisations gouvernementales. Cette symétrie dans les attributions respectives des ministères des deux empires, cette égalité de nombre nous porte à supposer que ceux dont le nom n'est pas identique diffèrent plutôt quand à la dénomination que dans le fond.

L'administration de la justice dans les degrés inférieurs est, aussi bien en Chine que dans le royaume d'Annam, confiée aux chefs de village ; le principe de l'appel y est également en vigueur, au moins pour les cas graves. Nous verrons bientôt que la législation est la même, au point que le code annamite est pour ainsi dire calqué, dans ses dispositions fondamentales ou lois [2], sur le code chinois de la dynastie des Tsin.

Disons cependant que si la forme générale des deux gouvernements est à peu près identique, il paraît en être différemment du fond. L'empereur de la Chine, aussi bien que l'empereur d'Annam, a été présenté comme ayant entre les mains un pouvoir absolu et despotique ; mais cette allégation n'est réellement vraie qu'en ce qui regarde le dernier de ces souverains ; et les actes du fils du Ciel sont au contraire soumis au contrôle moral de la cour des censeurs, toutes les fois qu'il s'agit de questions intéressant l'autorité de l'empereur ou le bonheur de ses sujets [3].

La forme absolue du gouvernement de la Cochinchine est peut-être une des rares institutions de ce pays auxquelles on soit en droit de supposer une origine cambogienne ; dans le Cambodge, en effet, le roi est le souverain maître de la vie (*mechas chyvit*) et

---

[1] *L'Empire du Milieu*, par le M^is^ de Courcy, p. 288 à 293.

[2] En chinois *lou*, en annamite *luât*.

[3] *L'Empire du Milieu*, p. 294.

des biens de ses sujets [1]. Il se peut cependant que des renseignements plus étendus que ceux que nous possédons actuellement sur le régime du gouvernement Annamite viennent un jour démontrer qu'il faut entendre cet absolutisme de la même façon qu'il est compris en Chine.

Les subdivisions administratives sont pour ainsi dire symétriques.

En Cochinchine, nous trouvons :

1° Des provinces (*trân*), administrées par un gouverneur appelé *quan trân*;

2° Des préfectures (*phu*);

3° Des sous-préfectures (*huyen*);

4° Des cantons (*tong*);

5° Des communes (*tcha*), gouvernées par de véritables maires et des conseils municipaux électifs [2].

En Chine, les provinces se nomment *Sang*, et à leur tête se trouve un gouverneur appelé *Thsoùng tou*, gouverneur général ou vice-roi, qui en réunit plusieurs sous son autorité quand leur importance est relativement peu considérable; puis viennent :

Les préfectures (*Foù*).

Les sous-préfectures *Hién*.

Les cantons *Tchin*, *so*, ou *sse*.

Les districts moindres que les *Foù*, mais immédiats, se nomment *Tchao tchi li*, ou *Ting tchili* [3].

On voit que certaines de ces dénominations se retrouvent dans les deux empires, avec les modifications d'orthographe qu'entraîne le génie différent de leurs langues respectives. Aussi le Foù chinois est transformé en Penhu, et Hién Huyen. Mais il faut remarquer que le nom du Ting chinois, qui désigne tantôt un district indépendant moindre que le Foù, et tantôt une dépendance du Foù

---

[1] Lemire, *Cochinchine française et royaume de Cambodge*, p. 421.

[2] Cortambert et de Rosny, *Tableau de la Cochinchine*.

[3] *L'Empire du Milieu*, p. 31.

plus peuplée ou plus étendue que le Hien, a été donné sous la forme correspondante (*Tinh*), par l'empereur Minh-Mang, à la réunion de deux provinces en gouvernement général qu'il a institué en 1833.

Les fonctionnaires publics portent le même nom en Chine et en Cochinchine (en Chinois *Kouan*, en Cochinchinois *Quan*); terme qu'on est habitué à traduire dans les deux pays par celui de *mandarin*, tiré, comme on le sait, du mot portugais *mandar*, *commander*. L'aptitude à remplir les fonctions des divers mandarinats résulte des trois grades littéraires qui s'obtiennent par le concours. Nous en donnons ici les dénominations, tant en Chinois qu'en Annamite, ou plutôt en Sinico-Annamite, avec le terme auquel elles répondent dans notre langue; c'est la meilleure manière de démontrer la parité absolue de l'institution.

	Chinois.	Annamite.	
1er grade littéraire....	*tsiń sse'*	*tân si*	docteur.
2e — —	*kiu jin*	*hu'o'ng cô'ng*	licencié.
3e — —	*siu' tsaî* [1]	*tu taï*	bachelier.

On reconnaît au premier coup d'œil l'identité parfaite des noms du premier et du troisième grade. Quand à celui du second, les Cochinchinois ont remplacé les mots *cu' nho'n*, qui sont les équivalents en sinico-annamite du chinois *kiù jin*, par l'expression *hu'o'ng côn'g*, qui représente le Chinois *hiang koung*. Le grade est du reste le même.

La hiérarchie de ces fonctionnaires, tant Chinois qu'Annamites se compose de neuf degrés, aussi bien pour les mandarins militaires que pour les mandarins civils. La seule différence qui existe entre les deux empires est celle des insignes qui les distinguent; c'est dire qu'elle est pour ainsi dire insignifiante, surtout au point de vue où nous nous plaçons. Tandis que le rang des mandarins

[1] *L'Empire du Milieu*, p. 355.

annamites, se marque, pour ceux de l'ordre civil, au moyen d'un petit plateau qui surmonte leur bonnet, et pour ceux de l'ordre militaire, au moyen de flammes, les mandarins chinois ont adopté comme signe hiérarchique le fameux globule que tous nos lecteurs connaissent.

Du reste, dans les deux pays, les divers grades se distinguent aussi au moyen de pectoraux, portant des images diverses.

La seule différence un peu tranchée qui nous semble devoir être signalée, consiste dans la transmission de la noblesse. Dans l'empire d'Annam, le mandarin qui a exercé ses fonctions transmet à son fils sa noblesse, ou pour mieux dire, une partie de sa noblesse: car le titre de ce dernier est inférieur d'un degré au titre de son père [1]. En Chine, au contraire ce genre d'aristocratie n'est jamais héréditaire. Mais d'un autre côté, il y existe deux classes de titres transmissibles; la première concerne certains membres de la famille impériale, la seconde les descendants de Confucius, et de Tchin-tchi-Kong, chef de pirates dont les exploits inquiétèrent fort le gouvernement chinois, sous le règne de l'empereur Kang-hi. Les descendants de Confucius portent le titre de *Duc toujours sacré*, et ceux de Tchin-tchi-Kong, celui de *Duc dompteur de la mer* [2].

Telle est, en somme, l'organisation politique de ces deux empires. On voit combien sont frappants les rapports de similitude qu'elle présente. Il est, d'après cela, assez naturel de s'attendre à en trouver de pareils dans la législation des deux peuples; et c'est en effet ce qui arrive. Bien plus, le code annamite, publié sous les auspices de l'empereur Ghia-loung, n'est autre chose que le code chinois de la dynastie régnante des Tsin [3], avec certaines modifications de détails. Ainsi, à part la première introduction, qui n'est naturellement pas la même, nous avons constaté, en comparant les deux ou-

---

[1] *Tableau de la Cochinchine*, p. 69.

[2] *L'empire du milieu*, p. 281, 288 et 558.

[3] Aubaret, *Code annamite*, notice du traducteur.

vrages, que les titres des chapitres sont différents, bien qu'ils soient coupés de la même manière, et contiennent des dispositions généralement identiques; fait dont nous avons pu nous assurer par la comparaison d'un certain nombre de passages. En outre, dans le code Annamite, l'ordre des grandes divisions est interverti. Nous verrons enfin, en parlant de l'hérédité, une différence beaucoup plus importante, car c'est une différence dans la législation.

En somme, ce dernier ouvrage nous paraît être, au moins pour la plus grande partie, si ce n'est presque en totalité, calqué sur le code chinois.

M. Aubaret, dans son introduction au code cochinchinois, émet l'opinion que le peuple Annamite doit l'infériorité dans laquelle il se trouve vis-à-vis des habitants de la Chine, dont il descend, au mystère profond dans lequel les mandarins s'efforcent d'envelopper la loi.

En Chine au contraire, dans la loi aussi bien que dans les usages, se trouvent sanctionnées de minutieuses précautions pour assurer la publication des règlements et décisions de l'empereur. Ces dernières sont affichées à Pékin en chinois et en mandchou, et immédiatement imprimées et envoyées dans les provinces, où les gouverneurs sont tenus de les faire placarder, dans le ressort de leurs juridictions, aux endroits les plus en évidence [1].

L'analogie dans le système des poids employés n'est pas moins frappante. Les plus importants de la longue série qu'en donne tout au long l'excellent ouvrage de Mgr Taberd sont les suivants, dont nous inscrivons ici le nom et la valeur, en plaçant en regard la dénomination et la valeur chinoises correspondantes, d'après Abel-Rémusat [2] et M. Dubois de Jancigny [3].

---

[1] *L'Empire du Milieu*, p. 525.

[2] Abel-Rémusat, *Nouveaux mélanges asiatiques*.

[3] Dubois de Jancigny, *L'Univers*, art. Indo-Chine.

Nom annamite.	kil. gr.	Nom chinois.	kil. gr.
Le *hào*.....	0,003905	*ha'o*....	0,0037
Le *ly*.....	0,03905	*ly*.....	0,0396
Le *phân*....	0,3905	*fen*.....	0,3763
Le *dông*.....	3,905	*tsien*...	3,7630
Le *lu'o'ng*...	39,05	*liang*...	37,6307
Le *cân*.....	624,8	*kin*.....	602,0920
Le *ta*.....	62,480	*tan*.....	60,480

Les monnaies cochinchinoises n'ont guère de rapport avec celles de la Chine. Tout au plus peut-on rapprocher le *Lu'o'ng bac*, autrement dit *Dinh bac*, ou clou d'argent, qui vaut environ 8 fr. 15 cent., du Taël ou *Liang* des Chinois, dont la valeur est de 7 fr. 41 cent., mais on retrouve au contraire leurs équivalents dans certaines monnaies du Cambodge, comme on le voit dans le tableau suivant où nous les avons mises en regard :

ANNAM.	VALEUR.	CAMBODGE.	VALEUR.
Le *nén* d'argent.....	81f,57c.	*nén*.....	80f.
Le *clou* d'argent.....	8f,15c.	*dinh* ou *taël*...	7f,50c.
Le *quan*, environ.....	1f,00c.	*trenot cas*....	1f,00c environ.
Le *tien*, environ.....	0f,10c.	*tien*.....	0f,10c environ.
Le *dòng* ou *sapèque*, environ.	1/6e de centime.	*cas* ou *sapèque*.	1/6e de cent. environ.

M. Lemire, à l'excellent ouvrage de qui nous empruntons cette nomenclature de monnaies cambodgiennes, ne fait pas mention du pain et du clou d'or, employés par les Annamites. En revanche, il existe au Cambodge plusieurs monnaies dont ces derniers ne font point usage.

Sans fatiguer nos lecteurs de la nomenclature complète des autres mesures annamites, chinoises et cambodgiennes, nous leur ferons simplement observer que le Ly, mesure de longueur chinoise, est également usité, avec des valeurs assez différentes, toutefois, en Cochinchine et au Cambodge; et que le Tâc, le Thu'o'c, et le Truong [1], mesures de longueur, ont avec le Tsun, le Chih

[1] Dubois de Jancigny, *l'Univers* (Indo-Chine).

et le Tchang chinois une analogie de nom, mais une valeur toute différente.

Enfin nous appellerons leur attention sur le fait que le système des poids et mesures est décimal en Chine aussi bien et même plus régulièrement que dans l'empire annamite, *que la livre* (KIN-CAN) *est dans l'un comme dans l'autre pays, une exception commune à cette règle;* car elle y vaut seize onces comme la livre de nos anciennes mesures.

Le régime de la propriété territoriale paraît être basé sur le même principe; à savoir l'existence de deux natures principales de terres.

1° Les terres du souverain.

2° Les terres appartenant aux sujets.

Jetons un coup d'œil rapide sur la constitution territoriale des deux pays, et nous verrons, sous des noms différents et des manifestations variées, apparaître partout cette organisation.

En Cochinchine, le souverain possède des domaines qu'il afferme aux villages.

En outre, non-seulement une partie des habitants sont propriétaires de terres, mais il est très-facile à ceux qui n'en ont point encore d'en acquérir. Il leur suffit pour cela d'entreprendre la culture d'un espace plus ou moins considérable pris dans ces terrains vagues que l'on ne rencontre encore que trop dans le territoire de l'empire. Au bout de dix années d'exploitation sérieuse, la propriété leur appartient, et ce n'est même qu'à partir de ce moment qu'ils commencent à payer l'impôt.

Il existe dans ce pays une institution très-remarquable au point de vue de l'organisation du sol; c'est celle des fermes agricoles appelées *Dong-dien*. Quiconque peut réunir une certaine quantité de travailleurs pour entreprendre l'exploitation des terrains vagues dont nous venons de parler, obtient du gouvernement des encouragements de diverses natures. L'Etat prête aux membres de cette espèce de congrégation la moitié des instruments de travail, remboursables après la récolte, et les exempte de dix années d'im-

pôt. Le reste du matériel d'exploitation est fourni par les chefs mêmes des *Dong-dien,* qui sont tenus de faire cette avance [1].

On conçoit l'importance qu'a pour l'agriculture une semblable institution.

Si maintenant nous examinons quelle est la constitution du territoire de l'empire chinois, nous trouvons, dit M. de Courcy, comme base de la constitution, ce principe : « que l'empereur est l'unique » propriétaire de tout le sol de l'empire, et qu'il en concède la » jouissance à ses sujets moyennant l'accomplissement de certaines » conditions, dont l'acquittement de la taxe, la bonne culture du » fonds, l'inscription du détenteur sur les registres officiels consti- » tuent les principales. Ce dernier peut vendre, affermer, trans- » mettre son droit d'occupation » [2].

On voit clairement qu'à part le principe fondamental, qui doit être purement théorique, la position du possesseur chinois est sensiblement la même que s'il était propriétaire réel du fonds; et qu'on peut considérer le territoire du céleste empire comme divisé de la même façon que celui de l'empire annamite, en domaine de la couronne et propriété des particuliers.

Il est du reste probable que la propriété territoriale doit, dans ces deux contrées, son origine au même système, celui des concessions faites par le seul propriétaire primitif, l'empereur; système qui, comme nous venons de le voir, existe encore actuellement en Chine comme principe fondamental de la constitution de ce pays.

Ajoutons, comme on le voit par la citation même que nous venons de faire de l'excellent ouvrage de M. le marquis de Courcy, qu'il existe en Chine des registres de dénombrement, un véritable cadastre [3].

---

[1] M. L. de Grammont, *Onze mois de sous-préfecture en Basse-Cochinchine,* p. 359.

[2] *L'Empire du Milieu,* p. 297.

[3] *Ta tsing lou li,* traduction de M. Staunton, p. 160 (3e division, chap. 2).

En Cochinchine, nous rencontrons également un registre analogue, appelé *Dinh ba*. Il contient l'énumération des terrains par commune, et les noms des propriétaires auxquels ils appartiennent [1].

Le respect des enfants pour leurs parents, est encore un des doints qui relient la civilisation annamite à la civilisation chinoise. On sait du reste quel haut degré d'importance tient la piété filiale dans les institutions morales dans ce dernier pays.

Quant à la condition de la femme, elle paraît être un peu différente.

La femme annamite n'est pas séquestrée; mais cette plus grande liberté ne lui donne pas, vis à vis de son mari, une position plus élevée que celle de la femme chinoise. Bien au contraire, la loi donne à ce dernier le droit de la battre, et il peut la répudier dans certains cas prévus d'avance. Hâtons-nous de dire cependant qu'il la ménage plus qu'on ne peut le croire au premier abord, car elle lui rend les services les plus importants, par la vie de labeur incessant qu'elle mène. En outre, la répudiation, en pratique, ne se fait guère sans que le mari ait rassemblé préalablement une espèce de conseil de famille, dont l'avis est presque toujours écouté. Quant à la femme, elle ne peut quitter son mari pour en prendre un autre sans le consentement du premier, à moins d'intervention des magistrats [2].

Les Chinois ont au contraire pour leur compagne beaucoup plus de respect, et lui portent une affection beaucoup plus marquée. En outre, ils regarderaient comme une bassesse de lui confier une affaire importante [3]. Aussi est-il facile de comprendre le goût marqué que manifestent les femmes annamites pour les maris chi-

---

[1] L. de Grammont, *Livr. cité*, p. 361.

[2] L. de Grammont, *Livr. cité*, p. 252.

[3] *L'Univers* (Indo-Chine), par M. Dubois de Jancigny, p. 592.

nois. Plus d'égards, moins de responsabilité, des natures en général plus fines, voilà bien de quoi faire pencher la balance [1].

On sait qu'il est de règle en Chine qu'une dame qui se respecte ne doit jamais sortir de ses appartements, et l'on connaît les moyens employés pour la contraindre à observer cette singulière coutume. Il ne faudrait pas s'attendre à rencontrer chez le beau sexe annamite, ces pieds microscopiques, qu'Eudoxe, dans son *Voyage*, a comparé *à des pieds d'autruche*. Les femmes du peuple, surtout, ont les pieds grands et plats, par suite de l'habitude qu'elles ont de circuler partout sans chaussures [2].

Une singulière coutume rapportée par M. de Grammont, et dont nous n'avons pas rencontré l'analogue dans les ouvrages traitant des institutions chinoises que nous avons eus entre les mains, est celle du Làm-rê [3]. Elle consiste en un ou deux mois de travail que le gendre est tenu de faire, avant le mariage, au bénéfice de son beau-père.

Bien que les lois annamites ne soient, en général, que la reproduction des lois de la Chine, les principes de la succession héréditaire présentent une différence marquée.

En Chine, le fils aîné hérite seul de la fortune paternelle, et quand il manque, il est remplacé dans ses droits par le plus proche descendant mâle; les filles n'entrent pas en ligne de compte [4].

Dans l'empire d'Annam, au contraire, tous les fils d'un même père reçoivent une part égale, sauf pourtant l'aîné, qui reçoit un dixième en plus. Quant aux filles, elles n'ont aucun droit à la succession, à part toutefois le cas où il n'existe pas de fils. Elles ne peuvent se marier sans le consentement de leur frère aîné, qui

---

[1] L. de Grammont, *Onze mois de sous-préfecture en Basse-Cochinchine*, p. 252.

[2] Dubois de Jancigny, *Univers* (Indo-Chine), p. 593.

[3] « Faire le gendre, faire acte de gendre ».

[4] *L'empire du Milieu*, 297.

remplace le père défunt dans la mission de défendre les intérêts communs [1].

Les trois grandes sectes religieuses du Céleste Empire se retrouvent au sein de la nation annamite, et s'il y a des différences, elles n'existent que dans les détails du culte, et dans la manière plus ou moins philosophique d'en apprécier les doctrines.

La religion de Confucius, et celle de Lao-tseu ou du Tao (*Raison suprême*), spéciales à l'empire chinois, ont été bien évidemment communiquées par ses habitants à ceux de l'Annam. Quant à la doctrine du Bouddhisme, rien ne nous prouve qu'elle leur soit venue de la Chine plutôt que du Cambodge, des royaumes de Siam et du Lao, de même qu'elle s'étendit jusqu'au Royaume du Milieu par le Tibet et la Mongolie. Le plus vraisemblable est qu'elle est venue un peu de toutes les régions limitrophes de l'Annam, la Chine comprise. Cette question n'est pas, du reste, d'une grande importance pour le sujet qui nous occupe.

La plupart de nos lecteurs savent au moins approximativement, en quoi consistent les trois religions que nous venons de citer. Nous ne saurions mieux faire, pour leur rappeler les deux premières, que de citer ici l'appréciation qu'en a donnée l'illustre Abel Rémusat dans ses *Nouveaux mélanges asiatiques*.

« La première », dit le savant sinologue, « est la doctrine des » lettrés, dont Confucius est regardé comme le réformateur et le » patriarche. Elle a pour base un panthéisme philosophique, qui a » été diversement interprété suivant les époques. On croit que dans » la haute antiquité le dogme de l'existence d'un Dieu tout-puis- » sant et rémunérateur n'en était pas exclu, et divers passages de » Confucius donnent lieu de croire que ce sage l'admettait lui- » même. Mais le peu de soin qu'il a mis à l'inculquer à ses disci- » ples, le sens vague des expressions qu'il y a employées, et le soin » qu'il a pris d'appuyer exclusivement ses idées de morale et de

[1] *Tableau de la Cochinchine*, par MM. Cortambert et de Rosny (*p. 70*).

» justice sur le principe de l'amour de l'ordre et d'une conformité » mal définie avec les vues du *ciel* et la marche de la nature, ont » permis aux philosophes qui l'ont suivi de s'égarer, au point que » plusieurs d'entre eux, depuis le douzième siècle de notre ère, » sont tombés dans un véritable spinosisme, et ont enseigné, en » s'appuyant toujours de l'autorité de leur maître, un système qui » tient du matérialisme et dégénère en athéisme, etc., etc. »

. . . . . .

« La seconde religion à la Chine est regardée par ses secta- » teurs comme étant la religion primitive de ses plus anciens habi- » tants. Elle a beaucoup de dogmes communs avec la précédente ; » seulement, l'existence individuelle des génies et démons indé- » pendants des parties de la nature auxquelles ils président y est » mieux reconnue. Ce culte a dégénéré en polythéisme et en ido- » lâtrie par l'ignorance de ceux qui l'admettent. Les prêtres et » prêtresses, voués au célibat, pratiquent la magie, l'astrologie, la » nécromancie et mille autres superstitions ridicules. On les nomme » *Tao sse* ou docteurs de la raison, parce que leurs dogmes fon- » damentaux, enseignés six siècles avant notre ère par Lao tseu, » l'un de leurs maîtres, est celui de l'existence de la *raison pri-* » *mordiale*, qui a créé le monde, le *Logos* des platoniciens. »

La doctrine Bouddhique enseigne qu'un sage de l'antiquité, nommé *Cakya mouni*, fut, après sa mort élevé au rang de Dieu, sous le nom de Bouddha. Ce Bouddha aurait reparu depuis sur la terre, en s'incarnant dans le corps de ses principaux disciples, déifiés à leur tour, et adorés, mais toujours subordonnés à Bouddha Amida, le sage suprême.

Le Bouddhisme admet la métempsychose, et interdit par conséquent d'enlever la vie aux animaux. D'après cette religion, le bonheur réservé aux justes consiste dans le *Nirvana*, ou absorption dans l'essence divine. Les méchants sont punis en revenant à la vie, soit dans le corps d'un homme, soit dans celui de quelque animal inférieur [1].

[1] Dubois de Jancigny, *L'Univers*, Japon, p. 149.

L'estime publique dont jouissent les lettrés est encore un fait commun à la Chine et à l'empire d'Annam.

Nous avons déjà dit plus haut que les trois grades de bachelier, licencié et docteur sont la clé qui ouvre toutes les carrières publiques. En Cochinchine, celui qui connaît les caractères est sûr de jouir d'une grande considération. « *Un tel sait les caractères !* » C'est tout dire !

On trouverait la même analogie en comparant les cérémonies et les fêtes publiques des deux pays, telles que le culte des ancêtres, le deuil, qui se porte en blanc, les cérémonies du jour de l'an. Les formalités des sacrifices solennels offerts au ciel, à la terre et aux esprits tutélaires du royaume sont les mêmes. Elles sont précédées par le jeûne et l'abstinence. Avant les sacrifices solennels, les mandarins sont tenus de subir ces mortifications, sous peine d'une retenue sur leur solde.

Les Annamites et les Chinois honorent de cette façon les esprits des montagnes, des nuages, des eaux, du vent, du tonnerre; les anciens empereurs, les anciens rois, les fidèles ministres de l'antiquité, etc. [1].

On sait enfin quelle importance les Chinois attachent aux rites de la politesse. Les civilités que l'on doit faire à chacun selon son rang sont classées chez eux avec la plus rigoureuse étiquette. Ils ont huit espèces de saluts [2]. Les Annamites sont tout aussi enclins

---

[1] Voir, pour les détails, le *Code annamite* (traduction de M. Aubaret, T. II, p. 187) et le *Code chinois* (traduction de G. T. Staunton, T. I, p. 278).

[2] Les voici, tels qu'ils sont désignés et décrits dans *L'Empire du Milieu*, de M. le marquis de Courcy :

Le premier, le *Kong-chao*, consiste à joindre les mains et à les élever devant sa poitrine.

Pour accomplir le second (*Tso-hyih*), on salue profondément avec les mains ainsi jointes.

aux prosternements et autres démonstrations exagérées de cette nature, qui ne laissent pas que de causer un certain étonnement aux Européens, beaucoup plus sommaires dans leur façon d'exprimer les égards.

Nous espérons avoir démontré dans cet article que la civilisation annamite dérive en ligne directe de la civilisation chinoise. Il n'est guère possible d'en douter, quand on constate une aussi frappante similitude dans les institutions de toute espèce. Si quelques-unes paraissent être venues en Cochinchine des autres contrées avoisinantes, elles sont relativement rares, et en général d'un intérêt très-secondaire. Ainsi, par exemple, la façon singulière dont les femmes portent leurs enfants, en les appuyant sur la hanche; le peu d'égards que l'homme a pour sa compagne; l'habitude d'allumer des réchauds sous le lit des femmes en couches, sont des coutumes à peu près communes à la Cochinchine et au Cambodge; enfin, citons encore un fait qui tient, s'il existe réellement, à des considérations d'un ordre beaucoup plus élevé : l'absolutisme complet du gouvernement annamite.

On fait le troisième (*Ta-tsien*), en pliant les genoux sans les poser à terre.

On fait le quatrième (*Tsien*), en s'agenouillant.

La cinquième forme du salut, *Ko-theou*, exige que l'on s'agenouille et que l'on frappe une fois la terre du front.

Le sixième, *San-Kao*, demande qu'une fois agenouillé, on mette, trois fois de suite, le front dans la poussière.

Pour s'acquitter du *Lou-Kao* qui est le septième, il faut répéter deux fois le *San-Ko*.

On le répète trois fois de suite pour le *San-koueï-kieou-tao* qui est la forme la plus solennelle et la plus humble de toutes les salutations. Seuls, le Ciel et l'empereur qui le représente sur la terre, y ont droit. Le *Lou-Kao* est dû aux dieux supérieurs, et l'on accorde le *San-Kao* aux autres divinités.

L'Empire du Milieu, p. 211.

Il serait peut-être possible de trouver aussi quelques points de contact entre les institutions siamoises et celles de la Cochinchine; mais, nous le répétons, dans la civilisation, de même et plus encore que dans la langue, l'influence chinoise domine sans conteste [1].

A. DES MICHELS,

Professeur de langue Annamite à l'Ecole annexe de la Sorbonne.

---

[1] Voy. sur la Cochinchine, dans la première série des Mémoires de la Société d'Ethnographie (*Revue orientale et américaine*), t. I, p. 57; et t. X, p. 256.

DE
L'APPARITION DE L'HOMME
SUR LA TERRE

Par Mme CLÉMENCE ROYER, M. T.

S'il est un principe de méthode scientifique universellement vrai, c'est qu'une science n'est définitivement constituée que lorsqu'elle arrive à poser un fait premier duquel tous les autres dépendent : ainsi l'astronomie est restée vaine, inféconde, enfermée dans l'observation et la constatation de phénomènes détachés, sans lien, et souvent même d'apparence trompeuse, jusqu'à ce que Newton lui ait donné sa base définitive par la découverte de la loi de gravitation universelle. De même, la physique doit sa constitution comme science exacte, mathématique et déductive, autant qu'inductive, au même principe de gravitation universelle et, plus récemment, à la grande loi de transformation des forces. La chimie ne date que des théories de Lavoisier et de ses émules sur la composition atomique de tous les corps de la nature et sur leurs affinités électives, d'où résulte le phénomène de la combustion. La géologie, enfin, ne s'est constituée définitivement que depuis les hypothèses, devenues des théories, de Buffon sur l'état igné primitif du globe et son lent refroidissement, d'où résultait logiquement la séparation des couches telluriques, plutoniennes et neptuniennes, en formations éruptives par liquéfaction, et en formations de sédiment ou d'accumulation par voie aqueuse.

De même, l'ethnographie, qui comprend comme sections et divisions nécessaires l'anthropologie et la philologie, ne sera une science constituée que le jour où la question principe, le problème premier de l'origine de l'homme sera résolu; parce que de ce problème premier, de cette question principe dépend la solution de toutes les questions secondaires, de tous les problèmes partiels dont elle poursuit l'étude.

Il n'est donc point étonnant que cette question revienne incidemment se mêler à toutes les discussions soulevées dans le sein de la Société d'Ethnographie, que chacun de ses membres l'aborde ou la côtoie sans cesse, qu'elle intervienne implicitement dans toutes les discussions, et que, sur chaque question partielle, chacun soit entraîné vers telle ou telle opinion, selon que, tacitement ou explicitement, il la tranche d'une manière ou d'une autre. Mieux vaut donc la poser nettement une bonne fois, la discuter largement, sincèrement, la mettre en pleine lumière, et l'éclairer de tous les faits désormais acquis, afin de fixer sur ce point les convictions flottantes et d'arriver, autant que possible, à une solution rationnelle, acceptable pour tous les esprits qui ne sont pas résolument enfermés sur ce point en des idées préconçues.

Au fond, il n'y a que deux solutions possibles, et les philosophes de tous les temps n'ont pu que pencher vers l'une ou l'autre, se déterminer pour l'une ou l'autre, sans conciliation ou juste milieu possible entre deux thèses ou doctrines absolument contradictoires.

L'une, la solution théologique, supprime en réalité le problème en l'élevant au-dessus de toute discussion et le transportant dans le domaine de l'extra-naturalisme. L'homme, placé à part dans la création, être spécialement divin par son origine, est né, un beau jour, sans ancêtres, par la volonté d'une puissance omnipotente et placée au-dessus de toute loi.

Il a été créé avec toutes ses facultés primordiales, dans son équilibre complet auquel rien d'important depuis n'a été ajouté. Cette thèse s'affirme comme en dehors et au-dessus de toute expérience, de toute analogie, et, conséquemment, n'a pas même à se prouver : c'est à la fois sa force et sa faiblesse.

L'autre doctrine, la seule scientifique, celle vers laquelle ont penché de tout temps les naturalistes, les philosophes observateurs, les esprits logiques qui croient à la puissance et à l'efficacité de la raison, considère le problème comme du même ordre que tous les autres problèmes de la nature, comme un fait de la science dont nous pouvons ignorer la cause, mais dont la cause a dû exister et doit être accessible à notre entendement. Conséquemment, elle élimine *à priori* toutes les solutions ou hypothèses contraires aux analogies générales de la nature et aux faits qui dérivent de ses lois universelles connues. Elle proclame donc comme contradictoire que l'homme ait un jour commencé d'exister, sans avoir eu sa cause dans un être, fait ou phénomène naturel antérieur. Elle ne peut le concevoir né *ex abrupto, ex nihilo;* ni à l'état adulte, parce qu'aucun être vivant connu ne commence par cet état ; ni à l'état d'enfant, d'embryon ou de germe, puisque tout enfant, embryon ou germe, surtout d'ordre supérieur et d'organisation très-complexe, ne se produit qu'au moyen d'êtres préorganisés capables de lui communiquer, avec sa forme particulière, le mouvement vital. Il en résulte, *à priori* et par simple déduction, que l'homme ne peut être scientifiquement considéré que comme le développement de formes organiques inférieures préexistantes et qu'il ne doit avoir acquis progressivement ses facultés physiques et psychiques, son organisme dans sa complexité, que par une série de progrès accomplis de génération en génération par une série non interrompue d'ancêtres, dont les pre-

mières de tous doivent n'avoir possédé qu'un *minimum* de vie et la plus simple des organisations connues : c'est-à-dire que la création de la série totale d'êtres vivants dont les représentants actuels réalisent le type humain, doit être reportée à l'apparition même de la vie sur le globe et s'être produite, même à ce moment, comme un phénomène naturel au sein de la nature inorganique et en vertu de ses lois générales.

La première de ces deux doctrines devant être écartée comme scientifiquement indiscutable, contraire à tout fait connu et connaissable, à toute analogie naturelle, ainsi qu'à toute loi logique, comme contradictoire en soi, puisque ni la raison, ni l'imagination, ni l'expérience ne pourraient nous donner la moindre lueur sur un pareil sujet ; il faut donc nous borner à accepter la seconde en principe et à en discuter seulement les conséquences, possibilités ou probabilités secondaires.

Que savons-nous de certain sur cette immense question ?

Que l'homme existe, mais n'a pas toujours existé, ni surtout existé dans son état actuel ; que chaque jour, sous nos yeux, nous le voyons progresser, se développer, se transformer, acquérir des facultés morales nouvelles, une puissance intellectuelle croissante et une organisation physique qui s'adapte fidèlement, de génération en génération, à son nouvel état intellectuel et moral.

Nous le voyons aujourd'hui couvrir la surface terrestre de races très-diverses par leur aspect et leurs aptitudes. Toutes ces races sont divisées à leur tour en sociétés très-inégales par leur développement total et composées d'individus d'autant plus inégaux entre eux que ces sociétés sont plus développées et plus savamment hiérarchisées par la division du travail et la spécialité des fonctions. Nous savons de plus que ces sociétés, si savamment hiérarchisées, ne sont que le développement de sociétés plus barbares, dont nous trouvons

encore les analogues chez d'autres races inférieures, et que ces sociétés barbares ont elles-mêmes surgi d'éléments ethniques longtemps demeurés à un état d'infériorité sociale plus marqué encore. En un mot, l'homme des sociétés civilisées est un développement du barbare, le barbare un développement du sauvage. Nos Européens modernes vivent sur un sol occupé autrefois par les tribus gauloises de l'âge de fer qui l'ont conquis sur les peuples de l'âge de bronze, lesquels ont succédé à ces populations plus primitives et plus inférieures encore de l'âge de pierre, dont il faut aujourd'hui faire remonter l'existence sur notre continent jusqu'au milieu de la période tertiaire, c'est-à-dire jusqu'à une époque antérieure à l'apparition en Europe de presque toute la faune qui la peuple encore. Enfin, pour ne parler que de l'Europe, qui seule a été suffisamment explorée à cet égard, l'homme physique, et même déjà doué d'une aube d'intelligence, est antérieur, non-seulement à nos animaux domestiques, mais à leurs types sauvages supposés, c'est-à-dire au bœuf, au mouton, à la chèvre, au cheval ; il est antérieur aux grands félides, antérieur même aux types primitifs de nos grands pachydermes, l'éléphant, le rhinocéros, l'hippopotame. Quand il a paru dans les plaines d'Europe, l'Europe était orographiquement et géographiquement configurée d'une façon très-différente, et les seuls mammifères qui la peuplaient appartenaient à des genres absolument éteints de pachydermes, de ruminants et de carnassiers ; mais on n'y comptait à peine quelques faibles carnivores peu redoutables.

Ce que nous savons des autres parties du monde tient à faire croire que partout il en a été de même. Ces faits, du reste, pouvaient être prévus *à priori*, puisque, si l'homme, comme on l'a cru longtemps, était le dernier venu de la création terrestre, s'il avait eu dès le premier jour de son existence à lutter contre le lion, le tigre, l'hyène, le loup, l'élé-

phant, le mastodonte, le bœuf indompté lui-même, l'espèce humaine eût été aussitôt exterminée ; elle n'eût pas même pu parvenir à être. Et si elle est arrivée à se maintenir, à se défendre contre tant d'ennemis, c'est grâce au développement, lent mais continu, de son intelligence, qui, à mesure que les périls croissaient autour d'elle, lui a fourni successivement, avec des instincts nouveaux, des armes et des moyens de défense et d'attaque.

Mais si l'homme, physiquement constitué et déjà en voie d'acquérir l'intelligence, existait dès le milieu de l'époque tertiaire, il devait procéder d'autres formes inférieures préexistantes, dont il n'a pu être que le développement : la création *ex nihilo, ex abrupto*, d'un sauvage Australien ou Hottentot ne se concevant pas plus que celle de Newton et de Lavoisier. En un mot, l'homme tertiaire qui, dès cette époque, taillait des silex dont la trace est restée sur les ossements des animaux dont il se nourrissait, devait être né d'ancêtres analogues, bien que moins développés, moins élevés dans la série des êtres organisés.

Quels sont-ils ? Quels peuvent-ils être ou avoir été ?

Toute la création animale, ou pour mieux dire organique, se laisse classer par des affinités morphologiques évidentes en un certain nombre de groupes, subdivisés en d'autres groupes, eux-mêmes ramifiés à l'infini. C'est d'abord les deux grandes divisions des animaux et des végétaux, si différentes, si distinctes, si opposées même aux deux extrémités supérieures des deux séries, mais qui se confondent et s'entremêlent au point de ne plus laisser de limites définies entre elles vers leurs extrémités inférieures ou point commun d'origine. Animaux et végétaux se subdivisent ensuite en classes, elles-mêmes divisées en ordres, en familles, genres, espèces. Mais parmi ces groupements, il en est de deux sortes qui ont une valeur très-différente en taxinomie : les uns sont formés

sur des différences de type, les autres sur des différences de développement ; de sorte qu'un groupe supérieur peut n'être que le développement d'un autre groupe inférieur très-éloigné ; tandis que deux groupes de développement égal, mais de types très-différents, n'ont très-probablement aucune parenté. Ainsi, l'animal inférieur ne peut être à aucun égard le développement du végétal supérieur : le chêne est plus loin de l'infusoire que l'infusoire ne l'est du cheval ou de l'aigle. De même, le chêne n'est point le développement du champignon ou de la fougère ; mais la première plantule cotylédonée qui vécut à l'époque carbonifère peut avoir été le produit d'une agame foliacée qui vivait alors et dont nulles traces n'ont pu se conserver.

Également, parmi les animaux, le zoophyte rayonné, le mollusque enfermé dans sa coquille, l'insecte articulé, le vertébré, de quelque classe que ce soit, n'ont jamais eu la moindre parenté ; ils proviennent directement de germes ou souches primordiales qui ont donné naissance chacune à des lignées distinctes et divergentes ; mais, dans chacune de ces classes, une forme de rayonné, de mollusque, d'articulé ou de vertébré, peut, doit avoir été le développement, le moyen terme d'une autre forme de vertébré, d'articulé, de mollusque ou de rayonné.

L'homme est un vertébré : donc, c'est par une lignée de formes vertébrées qu'il est arrivé à l'être. Or, dans les vertébrés nous trouvons quatre classes bien distinctes, mais fort inégales : deux inférieures ; les poissons et les reptiles qui, se confondant par leurs formes les moins élevées, par d'autres de leurs types confinent aux classes supérieures des oiseaux et des mammifères.

Nous savons, d'un autre côté, que pendant des périodes d'une incommensurable durée, un océan peu profond mais partout égal enveloppait le globe de ses couches liquides, au-

dessus desquelles s'étendait une atmosphère irrespirable. Aucune organisation terrestre ou aérienne n'était donc possible, et toute la vie était concentrée au sein des flots où elle s'était d'abord développée sous ses formes les plus rudimentaires. Or, quand les premiers îlots, les premiers continents apparurent, les types principaux de l'organisation étaient déjà dessinés et multipliés. Cette mer universelle contenait, mais seulement sous leurs formes inférieures, des végétaux enracinés sur ses hauts fonds rocheux et, avec une foule d'êtres encore amorphes, des rayonnés, des mollusques, des articulés, des vertébrés, nageant au sein ou à la surface de ses flots. Le poisson existait et sans doute aussi déjà le reptile aquatique. Mais le reptile encore participait du poisson, et le poisson était un peu reptile. Des lentes transformations de l'un ou de l'autre se formèrent les deux types supérieurs de l'oiseau et du mammifère qui, bientôt, devaient s'emparer, l'un du règne de l'air, l'autre de la domination des continents. Combien de temps exigea cette métamorphose laborieuse? Tout ce que nous savons, c'est que vers le milieu de la période secondaire, elle était accomplie.

A cette époque le type mammifère, encore flottant et mal adapté à sa vie terrestre, va commencer à se partager en groupes distincts. Ce seront des didelphides, puis bientôt des cétacés, des pachydermes, des ruminants, des carnassiers, enfin des primates. Ils sont très-anciens, aussi et peut-être plus anciens que tous les autres types de même classe, et il n'y aurait rien d'étonnant à ce que le premier animal qui quitta la mer pour aborder une île fût au nombre des ancêtres de l'homme.

Car enfin, il en faut bien venir à reconnaître que, parmi tous les groupes de mammifères, un seul montre avec l'organisation humaine assez d'analogie morphologique pour pouvoir être considéré comme ayant avec lui quelque parenté, quel-

que communauté généalogique : c'est ce même groupe des primates, faiblement relié d'un autre côté à celui des insectivores et à quelques égards à celui des didelphides. Le groupe des primates lui-même se subdivise en plusieurs groupes très-inégaux : les makis ou lémuriens, adaptés à une vie toute animale et à la marche sur quatre pieds ; les cébiens et pithéciens, adaptés à la vie exclusivement arboricole, et les anthropoïdes, avec l'organisation desquels les mœurs arboricoles sont assez en désaccord pour faire admettre qu'ils ne les ont contractées que récemment et par une nécessité impérieuse qui les a forcés à vivre d'une vie pour laquelle ils n'étaient pas originairement construits. Bien loin donc que les anthropoïdes soient les représentants supérieurs de l'ordre, au point de vue du moins de la parfaite adaptation des organes aux fonctions, ils sont au contraire fort inférieurs sur ce point aux cébiens et pithéciens. Ce sont des êtres mal construits, qui nous représentent partiellement plutôt l'état initial et imparfait de tout le groupe que son dernier développement, et qui ne doivent l'honneur d'être placés au premier rang dans nos classifications qu'à leurs ressemblances morphologiques avec l'homme, dont ils sont en effet si rapprochés qu'au seul point de vue anatomique l'homme, dans l'ordre des primates, ne présente avec chacun des genres du seul groupe des anthropoïdes, que des différences d'ordre générique, c'est-à-dire de même valeur que celles qui les distinguent entre eux.

Du reste, c'est par une erreur ou un abus de mots que le nom de quadrumanes a été attribué aux singes qui, tous, sans exception, du moins au point de vue anatomique, sont, comme l'homme, bimanes et bipèdes. Si leurs extrémités postérieures peuvent être considérées comme des mains, c'est au point de vue de la fonction seulement ; mais ce sont bien des pieds en tout identiques au pied humain, os pour os, muscle

pour muscle, et n'admettant entre les divers genres que quelques différences de connexions ou de proportions, d'atrophie partielle ou de développement, telles enfin qu'il en existe entre les extrémités des divers genres de tout ordre.

L'homme et les autres primates ont donc nécessairement une origine commune, proviennent d'une même lignée ou souche généalogique qui s'est développée en se multipliant et se ramifiant, par une divergence constante et croissante de leurs caractères ; de sorte que, dès l'origine, les makis s'en sont éloignés pour accuser un type de quadrupèdes coureurs ; les cébiens et pithéciens pour accuser un type de quadrumanes coureurs, grimpeurs et frugivores ; les anthropoïdes pour devenir, les uns, bimanes marcheurs et grimpeurs et frugivores, et l'homme seul, coureur et carnivore.

L'homme n'est donc point le fils des singes vivants, puisqu'il leur est probablement antérieur ; mais il procède, avec les anthropoïdes, d'une souche commune qui a dû vivre au plus tard au milieu de l'époque tertiaire, c'est-à-dire vers la période miocène, peut-être même éocène, et qui, elle-même, dérivait, avec les autres primates, d'un même type ancestral ou souche commune, qui vivait quelque part, soit à l'aube de la période tertiaire, aux temps éocènes, soit à l'époque secondaire, soit bien antérieurement encore.

Ces assertions, basées sur un vaste ensemble de faits physiologiques, anatomiques et géologiques, sont appuyées surtout sur les phénomènes de l'embryogénie.

En effet, il est généralement admis aujourd'hui, par tous les naturalistes philosophes, que les phases embryonnaires traversées par l'individu reproduisent exactement, bien que rapidement et comme en raccourci, les phases traversées par l'espèce à travers la série des temps. Or, le développement de l'embryon humain, absolument identique à celui du singe jusqu'aux dernières périodes de la gestation, atteste entre l'un

et l'autre une parfaite identité de développement spécifique à travers les temps, et, conséquemment, l'identité morphologique et généalogique de leurs ancêtres. Chez l'un comme chez l'autre, l'embryon traverse une phase pendant laquelle il a les pieds palmés, un cœur reptilien, à trois loges, et un cloaque au lieu de matrice.

D'un autre côté, la trace de glandes lactifères atrophiées chez les mâles de l'un et l'autre groupe, tend à faire admettre que chez certains des ancêtres communs du groupe le mâle contribuait avec la femelle à la lactation des petits. Ce caractère est, du reste, commun à tous les mammifères, chez lesquels tous les mâles présentent des traces de mamelles en voie d'atrophie.

L'ancêtre commun du singe et de l'homme a donc sans doute différé beaucoup plus de l'un et de l'autre qu'ils ne diffèrent entre eux, puisqu'il a été adapté à des mœurs aquatiques, avec une organisation se rapprochant autant de celle du reptile que l'organisation des premiers reptiles fossiles connus se rapproche de l'organisation des poissons. Mais l'ancêtre commun des primates, à cette phase de son développement, procédait encore de formes inférieures et antérieures qui nous sont indiquées par le développement embryonnaire de ses descendants ; c'est-à-dire que son système osseux resta longtemps à l'état cartilagineux, que ses organes des sens apparurent l'un après l'autre, que plus près de son origine, enfin, il fut un être mou, flottant au sein des eaux, où il se nourrissait en quelque sorte par imbibition, et qu'au principe ce fut une simple agglomération de cellules germinatives nageant dans un blastème de matière organisable ; un germe, un œuf, un être dans le devenir, mais qui n'était pas et que mille circonstances pouvaient suffire à supprimer, avec sa brillante destinée de roi souverain du monde.

Du reste, on conçoit qu'à toute époque la souche commune

de l'homme et des primates anthropoïdes et, antérieurement encore, la souche commune de tous les primates, a dû être représentée par un nombre plus ou moins grand d'espèces, de variétés, de formes alliées, sur lesquelles la sélection naturelle a agi constamment pour les faire varier en séries ou lignées divergentes et pour adapter chaque lignée ou série spéciale à un ensemble différent de conditions de vie. Ainsi, la souche commune de tous les primates ne savait ni grimper, ni courir, ni sauter habilement : longtemps peut-être, elle rampa maladroitement, marchant ou sautant alternativement, sur le sol nouvellement conquis des îlots récemment émergés, et où, malgré sa maladresse, elle put se perpétuer grâce à l'absence de rivaux mieux construits et mieux adaptés. De même, la souche commune des primates anthropoïdes et de l'homme marchait encore maladroitement sur deux ou quatre membres, grimpait aussi avec effort, n'avait rien de l'allure légère et souple des makis, des sapajous, des macaques, animaux bien supérieurs, au point de vue de l'adaptation à la vie arboricole, aux pesants gorilles, aux gauches chimpanzés, aux lents orangs, aux gibbons dégingandés.

Mais le travail de la sélection naturelle, continué durant toute la série des temps géologiques, eut pour effet d'adapter de mieux en mieux les makis à la course sur quatre pattes, les cébiens et pithéciens à la vie arboricole, et les anthropoïdes à la course rapide sur deux membres. Nos singes anthropoïdes vivants sont donc les restes, en voie d'extinction, de types de transitions imparfaitement adaptés à la course sur le sol, qui, pour se maintenir en face des variétés croissantes et de plus en plus perfectionnées des bimanes coureurs, d'où est sorti l'homme actuel, ont dû chercher leur refuge sur les arbres et s'accoutumer de plus en plus à grimper, comme leurs petits congénères.

Si telle est l'origine de l'homme physique, et toute la série

des faits connus tend à établir qu'elle ne peut être expliquée autrement, l'origine des sociétés, c'est-à-dire de l'homme intellectuel et moral, s'explique de même par le développement graduel des facultés psychiques constatées à divers degrés dans l'animalité, et qui, par une loi de nécessité, se sont constamment adaptées de génération en génération à son organisation anatomique, à ses besoins, à ses conditions de vie de plus en plus complexes.

Cette transformation du bimane coureur et carnivore primitif en être de plus en plus humain, sera l'objet d'une autre communication : l'étendue d'un sujet aussi important, aussi complexe et aussi peu et mal connu que celui de l'origine de notre espèce ne m'ayant pas paru pouvoir être traité en une seule fois [1].

---

[1] Voy., pour l'étude de cette question, les articles suivants insérés dans la première série des Mémoires de la Société d'Ethnographie (*Revue orientale et américaine*) : L'ethnographie et la structure de la peau humaine, par A. CASTAING, t. IV, p. 114 ; — Aperçu général de la science ethnographique, par CHARLES DE LABARTHE, t. VI, pp. 35 et 342 ; — Classification de l'homme dans la nature, par A. CASTAING, t. VI, pp. 167 et 220 ; — Le langage et l'intelligence humaine, par LE MÊME, t. VII, p. 28 ; et de nombreux articles publiés dans les *Actes de la Société d'Ethnographie*, 2e série, t. I. (NOTE DE LA RÉDACTION.)

RECHERCHES

SUR LA

LÉGISLATION DES PEUPLES OCÉANIENS

Par **ED. DULAURIER**, de l'Institut, M. T.

(2e ARTICLE [1].)

Je vais faire connaître maintenant comment la loi malaye définit la propriété, comment elle règle les diverses manières de l'acquérir et d'en jouir.

§ 1. *De la propriété et de l'usufruit.*

Tout le sol est classé sous deux divisions nommées l'une *tanah hidoup* (litt. « terre vivante »), l'autre *tanah mati* (litt. « terre morte »). Cette dernière comprend toutes les terres qui ne portent point de marque ou de signe annonçant qu'elles appartiennent à quelqu'un.

Le propriétaire dans l'enclos duquel se trouve situé un terrain de ce genre a le droit incontestable d'en recueillir les produits sans que personne puisse lui en demander compte. Si quelqu'un vient à cultiver ce terrain ou à y planter du riz, on ne peut l'en empêcher, pourvu qu'il le fasse avec le consentement du propriétaire de l'enclos.

[1] Voy., dans ce volume, p. 51.

Par le terme *tanah hidoup* on entend la terre couverte de constructions et de plantations, consistant en bois de charpente ou en arbres fruitiers, et sur laquelle on a pratiqué des enclos et des cours. Personne ne peut s'emparer d'un terrain qui se trouve dans ces conditions et qui porte le nom de *tanah hidoup*.

Toutes personnes établies sur la propriété d'autrui doivent se conformer aux règlements qui y sont en vigueur ; quiconque se révolte contre le propriétaire ou contre les anciens d'un village, encourt une amende de dix tahels : c'est le devoir de chacun de prêter assistance au propriétaire en cas de besoin [1].

Si quelqu'un livre à la culture une terre abandonnée sans avoir le consentement de son propriétaire, celui-ci doit faire valoir ses droits, et il obtiendra gain de cause. Si l'occupation de cette terre a eu lieu avec violence, celui qui s'en est emparé paiera une amende de dix mas. Si l'héritage avait été simplement abandonné par son propriétaire et que quelqu'un y établisse un jardin ou une plantation sans permission, le juge le condamnera à une amende d'un tahel et un paha, pour avoir violé les droits du propriétaire. Mais s'il a agi avec le consentement de ce dernier, il n'y a aucun reproche à lui adresser.

Telle est la loi qui concerne le *tanah hidoup ;* et elle doit être observée dans toutes les villes et les villages situés dans l'intérieur des terres et le long des côtes [2].

Quant aux enclos et jardins donnés en présent par le Radja ou le Mantri, et que le Bandhara ignorant la donation faite saisit et aliène, le propriétaire ainsi dépouillé peut demander justice au Radja. Mais, dans tout autre cas et si celui-ci l'or-

---

[1] *Cod. Mal.*, ch. XIV ; Ms. C. fol. 13.

[2] *Ibid.*, fol. 14.

donnait ainsi, le propriétaire doit supporter la perte qu'on lui fait éprouver [1].

Si un objet est découvert dans un enclos qui a été ainsi concédé par un grand, le profit est divisé par égales portions entre le propriétaire de l'enclos et l'auteur de la découverte.

Dans le cas où un enclos serait occupé indûment par une personne qui n'est point dans la condition de débiteur et qui consommerait ou qui en vendrait les produits, le propriétaire a le droit de l'évincer.

De plus, toute personne ayant encouru la disgrâce du Radja, et qui passe dans un autre pays, abandonnant par crainte ses jardins et enclos, peut plus tard réclamer son bien, car il lui appartient de droit, et il doit lui être restitué inévitablement par le juge [2].

Voici la loi concernant les fruits récoltés dans des enclos particuliers ou dans l'enceinte d'une ville.

Si le propriétaire du sol refuse d'en partager les produits avec le propriétaire des arbres et les vend, celui-ci peut réclamer un tiers du prix. Deux tiers reviennent au propriétaire du sol, le reste est pour le propriétaire des arbres. Si le premier refuse de se soumettre à cette condition et que dans sa colère il abatte les arbres, il sera condamné par le juge à payer la valeur des arbres détruits. S'il les vend, celui à qui ils appartiennent peut demander justice [3].

Dans le cas où quelqu'un revendiquerait des propriétés ou des champs cultivés situés hors de la ville ou du kampong [4] où il réside, le Pangoulou du lieu doit être chargé de la récla-

---

[1] *Ibid.*, ch. XII, Ms. C. fol. 11.

[2] *Ibid.*, ch. XIII; Ms. C. fol. 12.

[3] Établissement rural, ferme ou bien quartier d'une ville.

[4] *Cod. Mal.*, ch. XII ; Ms. C. fol. 11.

mation et l'exposer avant tout au souverain. S'il y manquait, lui et les anciens se rendraient coupables d'une faute.

Si un homme occupe une propriété en vertu d'une concession faite par le souverain et revêtue de sa signature et que le Pangoulou n'ait point égard à la volonté royale, celui-ci sera tenu pour aussi coupable que le sujet qui refuse de reconnaître les ordres du roi, et doit être puni d'une amende de cinq tahels et un paha [1].

Si un *ladang* (champ destiné à être planté ou ensemencé) nettoyé récemment des grands arbres et des broussailles qui le recouvraient, est incendié avant le temps par un individu et que la totalité des bois et des broussailles soit consumée, il n'y a rien à dire. — Mais si le tout n'est pas réduit en cendres, la personne qui a mis le feu est condamnée à couper des broussailles en quantité suffisante pour brûler la moitié du bois qui reste sur le terrain. Si le ladang est la propriété de quelque grand personnage, le coupable est tenu de couper assez de broussailles pour que tout soit brûlé.

Si une personne est associée avec d'autres pour mettre des terres en culture et que chacun des partenaires ait fini sa tâche d'abattre la portion qui lui a été fixée des arbres qui garnissent le sol, et que cette personne sans prévenir ses co-associés mette le feu à la propriété et qu'une grande partie de l'abattage soit consumé, la loi dans ce cas est la même que ci-dessus.

Si les associés brûlent la part de bois que chacun a abattue, à l'exception de l'un deux dont l'abattage reste sur le sol, et que le padi (riz) [2] soit mangé par les sangliers et les buffles, ce dernier doit payer à ses co-associés le dommage qui leur a été

---

[1] *Cod. Mal.*, ch. XLV ; Ms. C, fol. 51.

[2] *Ibid.*, chap. XVI; Ms. C, fol. 16.

causé par suite de sa négligence à ne pas brûler l'abattage en même temps que les autres ; mais si la récolte a été entièrement dévorée, il doit être mis à l'amende.

Si quelqu'un chasse sur une terre affermée sous la condition qui fait donner au sol le nom de *tanah kwasan* (voy. § 2, *Du contrat de louage*), tend des piéges ou place des gluaux, prend des abeilles ; s'il se sert pour prendre du poisson de filets à la main ou tendus sur place, ou bien d'un panier ouvert par les deux bouts, dans une rivière ou dans un marais, le propriétaire du sol ne peut l'en empêcher, car les animaux auxquels il fait la chasse sont sauvages.

Il y a des cas, néanmoins, où la chasse et la pêche ne sont pas permises sur le sol appelé *tanah kwasan* : c'est lorsque le poisson est conservé dans une pièce d'eau artificielle. Lorsque les abeilles sont de l'espèce appelée *sialang*, les personnes qui s'en emparent sont exposées à se les voir enlever de force par les propriétaires, dans quelque lieu qu'il les rencontre ; car, bien qu'il soit vrai que les abeilles *sialang* soient rangées dans la classe des animaux sauvages, néanmoins la loi les assimile à des animaux sauvages renfermés dans une cage, et d'ailleurs ces abeilles n'étaient point errantes. En conséquence, toutes les personnes qui s'en empareront seront tenues de les rendre et de payer une amende d'un demi-tahel, car ces animaux formaient une source de revenu pour leur maître [1].

Tout planteur est tenu de fermer son champ par des barrières ou des haies, afin de les garantir des ravages des buffles et des vaches.

Cette précaution lui donne droit, en cas de dégâts occasionnés par ces animaux, de réclamer des dommages-intérêts de leurs maîtres [2].

---

[1] *Ibid.*, ch. XVII ; Ms. C, pp. 17 et 18.

[2] *Ibid.*, ch. LIII ; Ms. C, p. 34.

§ 2. *Du contrat de louage.*

Le produit d'une terre affermée se divise en trois parts, dont l'une est pour le propriétaire du sol et les deux autres pour le planteur. Cette disposition s'applique à la fois aux champs de riz et aux sawahs (rizières dans un terrain bas et marécageux [1].)

Il y a une autre sorte de fermage qui fait donner à la terre qui en est l'objet le nom de *tanah kwasan*; il consiste dans la concession faite de cette terre par son propriétaire à une personne sous la condition de la mettre en rapport et en se réservant le droit de prélever un dixième sur le produit [2].

Un esclave loué par un homme libre avec le consentement de son maître, doit, à son retour, lui remettre le salaire qu'il a reçu.

Si quelque objet appartenant au bailleur a été perdu ou détruit après avoir été confié à la charge de l'esclave, celui-ci doit être invité à le remplacer; s'il ne le peut pas, c'est à son maître à en payer la valeur en entier, attendu que c'est lui qui reçoit habituellement les profits de l'esclave.

Si un esclave est embauché sans l'aveu de son maître, celui-ci ne pourra être responsable de la disparition ou de la perte d'un objet appartenant au loueur. Ce dernier doit agir, dans ce cas, comme il le jugera convenable; toutefois il ne lui est pas permis de mettre l'esclave dans la peine, ni de lui demander une compensation, car lui seul est à blâmer pour avoir loué l'esclave sans l'aveu de son maître [3].

Lorsqu'un esclave est loué pour faire des ouvrages péril-

---

[1] *Code Malay*, ch. XIV; Ms. C, p. 13.

[2] *Ibid.*, ch. XVII; Ms. C, p. 18.

[3] *Ibid.*, ch. VIII; Ms. C, p. 6.

leux, ce doit être avec l'autorisation de son maître ; s'il est tué ou bien s'il a un membre rompu par accident, en grimpant sur un arbre, le dommage « éprouvé » est tant pis pour l'esclave, et celui qui l'a loué n'est pas responsable : car tel devait être le sort de l'esclave qui, d'ailleurs, a reçu un prix de location proportionné au risque couru.

Si en louant un esclave, le preneur, questionné par le maître de l'esclave sur l'objet pour lequel il engage ses services ne lui donne qu'une réponse vague, et que celui-ci soit tué, le premier doit payer au maître de l'esclave les deux tiers de sa valeur.

Si, après avoir loué un esclave, on lui ordonne de monter sur un arbre, et que l'on ait auparavant demandé au maître de l'esclave comment l'affaire s'arrangerait dans le cas où l'esclave venant à faire une chute, serait tué ou aurait un membre cassé, et que le maître réponde : — Si l'esclave est tué, eh ! bien, soit ; s'il est blessé, eh ! bien, soit, c'est là mon affaire. Si ensuite l'esclave périt, le preneur n'est tenu qu'à payer au maître un tiers de sa valeur. S'il est blessé, les dépenses faites pour sa guérison sont au compte du preneur : une fois rétabli, l'esclave est rendu à son propriétaire.

Si un esclave, loué pour plonger dans l'eau à l'insu de son maître, se noie, le loueur n'est tenu à payer que la moitié de sa valeur : car le salaire donné à l'esclave était proportionné au risque qu'il courait. S'il avait été loué avec le consentement de son maître, un tiers de sa valeur seulement doit être payé, les deux autres tiers étant perdus pour le maître. Cette décision est fondée sur ce que l'esclave est mort après que son salaire a été réglé d'après les chances auxquelles il s'exposait, et de plus sur ce qu'il a été loué avec l'aveu de son maître [1].

---

[1] *Cod. Mal.*, chap. VIII ; Ms. C, fol. 6 et 7.

Si quelqu'un ayant emprunté un buffle le place dans un enclos auprès de sa maison, et qu'il soit enlevé et dévoré par un tigre, cette perte ne donne lieu qu'au paiement de la moitié de ce que valait l'animal : car elle n'est pas la suite d'une négligence ; mais si le buffle était placé à une certaine distance du kandang (parc ou enclos), ou si l'emprunteur a négligé de soigner l'animal et qu'il se perde ou qu'il périsse, il doit en payer la valeur en entier [1].

Si une personne emprunte un buffle pour le motif apparent de faire tourner un moulin ou de labourer, et qu'il l'emploie à traîner du bois ou à tout autre travail de ce genre et que l'animal succombe, le preneur doit payer la valeur entière de l'animal, puisqu'il a violé le contrat qui le liait avec le bailleur. Mais si l'animal meurt en remplissant les conditions pour lesquelles il a été emprunté originairement, le preneur doit seulement la moitié de sa valeur.

Si un animal emprunté et placé dans un enclos, meurt tout à coup ou se perd, l'emprunteur paiera en entier sa valeur; mais si l'emprunteur a fixé d'avance avec le prêteur le prix de l'animal, il n'est tenu dans ce cas qu'à le payer sur le pied de l'estimation convenue [1].

§ 3. *Du prêt.*

Si quelqu'un emprunte ou prend dans la maison d'un autre des ornements d'or ou d'argent à l'occasion d'un mariage, d'une circoncision ou de toute autre fête, et que ces parures soient plus tard endommagées ou perdues, il est tenu d'en rendre la valeur par le fait seul du dommage occasionné.

Si un enfant non parvenu à l'âge de raison va à une dis-

---

[1] *Cod. Mal.*, chap. X; Ms. C, fol. 8 et 9.

tance de sa maison pour emprunter de semblables ornements et qu'on les lui confie sans avoir prévenu au préalable ses parents et qu'ensuite d'une manière ou de l'autre ces ornements soient perdus ou endommagés, le prêteur n'a droit à aucune indemnité, car il est blâmable de ne pas s'être adressé d'abord aux parents de l'enfant. La même règle s'applique aux esclaves [1].

Si une jeune personne non mariée et qui n'est pas encore maîtresse de maison, mais arrivée à l'âge de raison, va emprunter un objet dans les circonstances prévues ci-dessus, la perte de cet objet, de quelque manière qu'elle arrive, entraîne irrévocablement et suivant la loi koranique l'obligation de le remplacer [2]; mais suivant la loi traditionnelle, si une distance « considérable » sépare l'habitation des parents de la jeune fille de celle du prêteur, celui-ci est tenu avant tout de les prévenir. Sans quoi la valeur des objets endommagés est divisée en trois parts, dont deux sont remboursées au prêteur, qui perd la troisième. Telle est la loi d'après laquelle le juge a la faculté de se prononcer [3].

Dans toutes les contestations nées à l'occasion d'un prêt, d'un dépôt, de dettes ou de créances, si les parties comparaissent devant le juge, celui-ci doit décider à laquelle des deux le serment doit être déféré (en cas d'absence de témoins) pourvu toutefois que l'une et l'autre consentent à ce mode de procéder, après quoi il fera prononcer le serment en sa présence [4].

---

[1] *Ibid.*, chap. XXVIII. Ms. C, fol. 22 et 23.

[2] La loi koranique ordonne de rembourser au prêteur la valeur entière d'un objet perdu après avoir été emprunté; mais elle exige aussi qu'il y ait eu auparavant une convention expresse clairement spécifiée entre les parties contractantes.

[3] *Cod. Mal.*, chap. XXVII; Ms. C, fol. 22.

[4] *Ibid.*, chap. XXVIII; Ms. C, fol. 28.

La clause qui oblige l'emprunteur à remplacer les objets perdus n'est exécutoire que lorsqu'il n'y a pas eu auparavant de convention contraire.

Si l'emprunteur laisse entre les mains du prêteur une garantie, il n'aura point à payer la valeur des objets prêtés : en supposant que dans l'usage qu'il en a fait il n'a point à se reprocher un défaut de soins [1].

Dans le cas d'un prêt d'argent pour une entreprise commerciale, si le prêteur dit à l'emprunteur : — « Nous partagerons les bénéfices » et s'il détermine l'espèce de marchandises qui doit faire l'objet du trafic projeté, l'emprunteur, s'il survenait une perte ou un dommage, n'a rien à rembourser [2].

Le Code de Djohor défend d'exiger des intérêts pour un prêt.

Voici ce que porte au sujet du prêt le code Redjang, rédigé dans la résidence de Laye :

Un père ou chef de famille a été jusqu'à présent responsable des dettes de ses enfants et de ceux de ses jeunes parents qui sont sous sa direction. Mais pour prévenir autant qu'il est possible les inconvénients qui résultent de cette loi il est maintenant résolu ce qui suit :

Si un jeune homme non marié emprunte de l'argent ou achète des marchandises sans le consentement de son père ou du chef de sa famille, celui-ci ne sera point responsable de la dette. Si le fils emprunte au nom de son père, ce sera aux risques du prêteur, dans le cas où le père désavouerait l'emprunt.

Si quelqu'un fait crédit au débiteur et, en cette qualité,

---

[1] *Cod. Mal.*, chap. LVII; Ms. C, fol. 40.

[2] *Ibid.*, chap. LVIII; Ms. C, fol. 41.

esclave temporaire d'un autre, reconnu publiquement pour tel, il ne peut ni inquiéter le débiteur pour la somme due, ni obliger le maitre de celui-ci à la lui payer, il doit alors ou bien rembourser au maitre du débiteur la somme pour laquelle ce dernier a engagé ses services, ou bien renoncer à ses prétentions jusqu'à ce que le débiteur trouve moyen de se libérer.

Il n'est pas permis de demander en justice plus du double du principal. Celui qui prête de l'argent à intérêt et le laisse au delà de deux ans perd le surplus.

Si quelqu'un s'étant porté caution pour un autre est obligé de payer pour lui, il est en droit de réclamer de ce dernier le double de la somme qu'il a donnée, mais cette clause peut être modifiée suivant les circonstances.

Si quelqu'un intente un procès pour une dette niée, c'est au demandeur à prouver la validité de ses prétentions. Si les preuves sont insuffisantes, le défendeur sera libéré, en attestant sous serment la vérité de sa dénégation [1].

§ 4. *Du dépôt.*

Celui qui place une propriété en dépôt doit en spécifier clairement la nature et les conditions à la personne à laquelle il la confie : celle-ci à son tour doit accepter le dépôt publiquement en présence de témoins chargés de voir et d'entendre la transaction. Si c'est dans une ville, le dépôt doit se faire en présence du juge, si c'est dans la campagne ou dans un village, le dépôt a lieu en présence du *Pangoulou* ou des anciens.

---

[1] *Code Redjang de Laye.* Loi sur les dettes et crédits. (Marsden, *Hist. of Sumatra.* chap. XII.)

Telle est la loi établie par Mahmoud, souverain maître de la ville de Malaca [1].

Si des objets déposés, consistant en effets précieux, en argent monnayé, en matières d'or ou d'argent viennent à être perdus, sans qu'il y ait eu faute de la part du détenteur de ces objets, ou du propriétaire de la maison dans laquelle ils étaient placés, et si les murailles ou le plancher de la maison ont été percés par un voleur, ces circonstances doivent être prises en considération par le juge [2].

Si des matières d'or ou d'argent, ou bien de l'argent monnayé sont mis en dépôt, et que la personne qui les reçoit ayant négligé de les serrer dans un coffre, ces objets viennent à disparaître subitement, dans ce cas le propriétaire de la maison (qui contenait le dépôt) doit tenir compte de la perte, d'après l'estimation du maître des objets déposés : si un voleur a enlevé ces objets avec la caisse qui les renfermait et sans commettre d'effraction dans les murailles ou le plancher de la maison, le propriétaire est également responsable de la perte occasionnée.

Le magistrat a le pouvoir de juger comme cela lui paraît convenable, lorsqu'il n'y a aucune preuve légale que le propriétaire est en faute. S'il y a quelque raison de supposer qu'il s'est entendu avec le voleur pour enlever les objets qui lui

---

[1] *Cod. Mal.*, chap. XXIV; Ms. C, fol. 21.

[2] Dans le chapitre LXXI du Code de Malaca, il est dit que si des objets mis en dépôt, tels que ornements d'or ou d'argent, vêtements, armes, etc., disparaissent sans que les murailles ou le plancher de la maison qui les renferme aient été percés, le dépositaire n'a point à les remplacer, ni même à s'inquiéter de l'affaire, pourvu qu'il ait informé le Pangoulou ou les voisins du vol commis, qu'il paraisse n'y avoir pris aucune part, et qu'il ait donné à la chose toute la publicité possible. Cette règle s'applique aussi aux objets déposés, qui ont été brûlés ou détruits n'importe comment.

avaient été confiés, ou s'il avoue le fait, ou si des témoins dignes de foi l'attestent, ou bien encore s'il existe des circonstances accessoires probantes, alors le juge doit le condamner à rembourser la valeur des objets manquants pas un keping [1] de moins, et à payer une amende de cinq bongkals [2] et un paha.

Celui qui a enlevé les objets n'encourt pas de punition, car toute la culpabilité retombe sur le propriétaire de la maison.

Telle est la coutume établie par le sultan Mahmoud-schah khalife des croyants: l'amende doit être divisée en deux parts, dont l'une revient au chef de la ville ou du village, l'autre au propriétaire des objets déposés [3].

Si quelqu'un dépose une chose entre les mains d'un autre, et que celui-ci après l'avoir reçue s'engage à en prendre soin ; et s'il arrive que cette chose soit endommagée, quoique serrée dans un endroit où de semblables objets sont gardés habituellement, il ne sera point obligé d'en rendre la valeur, pourvu qu'il soit avéré qu'aucune négligence ne peut lui être imputée [4]. Mais si le dépositaire s'est servi des objets confiés à sa garde, même avec l'autorisation de la personne à laquelle ils appartiennent, il doit tenir compte de la dépréciation que ces objets ont subis [4].

On lit dans le *Code de Djohor* que si le dépositaire est sur le point d'entreprendre un voyage, il doit remettre le dépôt à la personne de qui il le tient, ou à son représentant ou bien au kadhi.

---

[1] *Keping*, petite pièce de monnaie en cuivre, dont quatre cents font une piastre ou dollar.

[2] *Bongkal*, certaine mesure ou quantité d'or, valant 25 dollars.

[3] *Cod. Mal.*, chap. XIX; Ms. C, fol. 18.

[4] *Ibid.*, ch. LXII; Ms. C, fol. 42.

§ 5. *Du nantissement d'une chose immobilière ou antichrèse.*

Ce contrat est de deux sortes : — on le nomme *Harous* lorsque la somme affectée sur l'immeuble engagé doit être rendue simplement, et *Harous Ganda* lorsque le double de la somme prêtée doit être remboursé.

Le *Harous Ganda* est exigible toutes les fois que le créancier qui a reçu en antichrèse un jardin ou un enclos planté d'arbres fruitiers, n'en a retiré aucun revenu, parce que les arbres n'ont point donné de rapport pendant un certain nombre d'années, tandis que l'immeuble était en sa possession. Il a droit dans ce cas à recevoir deux fois la somme prêtée sur l'immeuble donné en nantissement. Le Harous Ganda ne peut être demandé, lorsque les arbres sont des cocotiers et des aréquiers, ou autres semblables, car leur produit manque rarement.

Si le créancier veut exiger indument le Ganda, le débiteur en préviendra le juge, qui empêchera une pareille exaction. Si quelque objet de valeur est trouvé par le créancier dans l'immeuble engagé, pendant qu'il était en sa possession, le profit doit être divisé en trois parts, dont une pour lui, et les deux autres pour le propriétaire du sol, à cause des droits qu'il a comme propriétaire [1].

§ 6. *Du jeu ou contrat aléatoire.*

Toutes les personnes se servant de dés, du *tchouki* [2], ou

[1] *Cod. Mal.*, chap. XIII; Ms. C, fol. 12.

[2] Le *tchouki* est une sorte de jeu très-en vogue surtout parmi les Chinois établis dans l'archipel d'Asie, et qui se joue avec des fruits blancs et des fruits noirs.

du *tchoutchok tali*, ou bien qui prennent part aux combats de coqs, sont comprises sous la dénomination de joueurs [1]. — Il en est de même de ceux qui jouent au *pasang* [2].

Si un esclave perd au jeu le bien de son maître ou le sien propre, le gagnant ne peut prendre l'enjeu. Si l'esclave disparaît, ou s'il lui arrive malheur l'homme libre, qui a joué avec lui, doit tenir compte à son maître de la perte que celui-ci a éprouvée [3].

Si un esclave entre dans la maison d'un homme libre et y joue et que pour cela il prenne et vende quelque objet appartenant à son maître, dès que celui-ci en aura connaissance, il citera les joueurs devant le juge qui doit condamner l'homme libre à tenir compte de la perte éprouvée par le maître de l'esclave. Les joueurs restent impunis, car c'est l'homme libre qui les a reçus chez lui qui seul est responsable [4].

§ 7. *Du contrat de vente.*

Ce contrat est régi aujourd'hui par la loi musulmane. Cependant le code de Malaca a conservé à cet égard quelques prescriptions de l'ancien droit traditionnel.

Si une contestation s'élève sur la propriété d'un immeuble situé dans l'intérieur d'une ville, il ne peut être vendu jusqu'à ce que les prétentions respectives des contendants aient été fixées avec certitude.

S'il est prouvé qu'un immeuble est la propriété commune de deux individus, comme par exemple de deux époux, il peut

---

[1] *Cod. Mal.* chap. LIII. ms. C. fol. 54.

[2] C'est le jeu de dames.

[3] *Cod. Mal.* chap. XXII. ms. C. fol. 20.

[4] *Ibid.* chap. LVI. ms. C. fol. 38.

être vendu et le produit de la vente doit être divisé par égales portions.

Mais si chacune des parties prétend que l'immeuble contesté est sa propriété particulière et exclusive par droit de succession et refuse de la laisser vendre, le juge doit peser attentivement les droits des légataires. Et si la personne qui détient l'immeuble s'oppose à sa décision, il doit en être dépouillé et chassé [1].

La pénurie de dispositions, dans la législation traditionnelle relativement à la vente, s'explique par la nature du droit de propriété chez les peuples de l'archipel d'Asie, droit qui ne porte presque jamais que sur la possession ou l'usufruit [2].

Il est interdit de faire un marché avec une personne atteinte de folie, ou non arrivée à l'âge de raison, ou bien égarée par l'ivresse.

Le vendeur doit garantir sa marchandise comme étant sans défaut et dans une bonne condition.

Il est défendu de faire un marché avec des esclaves, excepté avec l'autorisation de leur maître.

Il est interdit de vendre des objets faits de métaux de bas aloi, et de contrefaçon, pour des articles d'or ou d'argent.

Dans la vente d'une maison, l'acheteur n'a pas le droit de revendiquer pour lui les objets qui peuvent s'y trouver au moment où il en prend possession ; ils doivent être rendus au vendeur.

§ 8. — *Des successions.*

De toutes les lois inscrites dans les *Ondang-Ondang*, celles qui traitent des successions sont les plus importantes pour la

---

[1] *Cod. Mal.* LII, ms. C.; fol. 34.

[2] La même loi existe pour la vente en matière de commerce : on en verra le motif, dans le Code des lois maritimes et commerciales.

connaissance des origines du droit malay. On y découvre encore la trace bien marquée de l'influence successive des trois civilisations, polynésienne, indoue et mahométane, qui ont formé tout le système de sociabilité des peuples de l'archipel indien.

A. — Loi de Menangkabaw sur les successions directes dans la ligne collatérale.

L'un des monuments les plus vénérables des antiques institutions traditionnelles des Malays est la loi des successions en usage à *Menangkabaw* royaume situé dans la partie centrale de l'île de Sumatra, et considéré aujourd'hui par les Malays de cette île et par ceux de la péninsule, comme leur mère-patrie. Ce royaume-paaait avoir été florissant pendant très-longtemps et le respect religieux avec lequel les Malays d'aujourd'hui en parlent, démontre autant que ses anciens monuments qu'il fut jadis le foyer d'une civilisation comparativement très-avancée. Dans le XI^e^ et le XII^e^ siècle de notre ère, et probablement à une époque plus reculée, l'excédant de la population de Menangkabaw se répandit non-seulement sur la côte est et sud-ouest de Sumatra, mais encore dans l'île de Singapore et jusque sur les bords de la péninsule malaye (*Oudjong tanah*). Une partie de cette colonie chassée de ce dernier point par une nouvelle émigration venue de *Madjapahit* (560 de l'Hégire, 1251-1252 de J.-C.) s'avança jusqu'à *Malaca* où elle s'arrêta définitivement et fonda la ville de ce nom (673 de l'Hégire, 1273-1274 de J.-C).

M. Newbold qui tenait de plusieurs chefs de Menangkabaw la connaissance des lois traditionnelles de leur pays, rapporte celle de ces lois qui règle les successions. On la nomme *Tromba Pousaka Menangkabaw*, et elle a pour auteur un ancien législateur nommé *Perpati Sabatang*. Elle ordonne que le neveu du côté de la sœur hérite des propriétés de son

oncle, à l'exclusion du fils lui-même — une autre loi due à *Keï Temengong*, père de Perpati Sabatang maintient la transmission directe, mais le système collatéral a prévalu et est encore en vigueur à Menangkabaw et dans les colonies de la péninsule, à Rembaw, Srimenanti, Djohor et Sounghi Oudjong, quoique ébranlée dans son autorité et discréditée, comme toutes les vieilles coutumes indigènes, par les prédications fanatiques des Rintchis et des autres réformateurs musulmans.

L'origine de cette singulière loi de succession est ainsi racontée dans la légende populaire :

Il arriva dans les anciens temps que Perpati Sabatang construisit un immense *prahow* (navire), et le chargea d'une telle quantité d'or et d'argent qu'il échoua sur un banc de sable au pied du volcan. Tous les efforts des habitants de Menangkabaw et de Pagarrouyong [1] pour le mettre à flot ayant été impuissants, les sages du pays furent consultés et déclarèrent que toute nouvelle tentative serait inutile jusqu'à ce que le navire eût passé sur le corps d'une princesse enceinte. Il se trouva précisément que la fille du Radja remplissait les conditions requises par l'oracle : on l'engagea à se sacrifier pour le salut commun ; mais elle s'y refusa. Dans ce moment la sœur du Radja, qui était aussi enceinte, s'avança courageusement et se précipita. Le vaisseau se mettant aussitôt en mouvement glissa avec légèreté sur le corps de la princesse, et flotta sur les vagues sans lui avoir causé de mal et sans avoir

---

[1] *Perpati*, titre javanais signifiant *maître souverain*. Le mot *Keï* est un titre d'honneur qui se place devant les noms propres. Le mot *Temengong* a été déjà expliqué (voy. *Revue ethnographique*, p. 52).

La tradition malaye rapporte que les deux frères *Perpati Sabatang* et *Keï Temengong*, furent ministres de l'un des souverains indous de Menangkabaw, qui régna bien longtemps avant l'introduction de l'islamisme dans ces contrées.

dérangé le précieux fardeau qu'il portait. Alors le Radja déshérita l'enfant de sa fille désobéissante en faveur de celui de sa sœur et fit enregistrer dans les archives d'Etat cet acte de sa volonté comme devant servir de loi de succession pour l'avenir.

Mais plusieurs Malays d'un esprit tout positif et sceptique, méprisant ces fables vulgaires, affirmèrent à M. Newbold que cette loi de succession fut une conception toute politique des anciens législateurs, destinée à maintenir la pureté du Darah-poutih ou sang blanc[1] dans la famille royale au moins du côté des femmes.

B. — Loi des Redjang.

Dans le Code des Redjang la loi des successions présente avec la loi indoue sur la même matière des analogies qui prouvent que celle-ci a dû donner naissance à l'autre. Cette trans-

---

[1] Ces mots *Darah-poutih* « sang blanc » ont besoin d'une explication; je la prends dans l'ouvrage de M. Newbold à qui je dois tant d'autres renseignements :

« Le sang royal, dans l'opinion d'un grand nombre de Malays, est de couleur blanche. Le titre *Bedarah-poutih* remonte à la plus haute antiquité. Dans la généalogie des souverains de *Poulo Pertcha* (l'un des anciens noms de Sumatra), insérée dans les *Malay Miscellanies*, vol. II, ouvrage publié par Raffles à Bencoulen en 1822, on lit le passage suivant : — « On rapporte l'histoire d'un radja qui était le fils du radja bougui de Dervadjou, dont la résidence était Betting Poula, et nommé *Orang Masompa*. Un jour que ce prince s'amusait à lancer un cerf-volant, il fut emporté par cette machine dans les airs : il alla tomber à Katawn et fut fait esclave par le radja de Bandar. Au bout de quelque temps celui-ci lui ordonna de couper des joncs (ratan), mais le couteau dont le prince captif se servait, l'ayant blessé au doigt, il en sortit une quantité de sang, blanc comme le lait d'une noix de coco ; alors le radja de Bandar connut que c'était le fils d'un radja, et il le traita comme son rang l'exigeait. — Newbold, *British Settlements*, t. II, p. 288, en note.

mission eut sans doute pour intermédiaire la civilisation javanaise dans les temps où elle était florissante à Sumatra ainsi que dans tout l'archipel d'Asie.

Voici le texte du *Code Redjang*.

« Si un père laisse un testament ou déclare devant témoins ses intentions relativement à la manière dont il veut disposer de ses effets ou de ses biens immeubles, sa volonté sera suivie à cet égard.

» S'il meurt *ab intestat* et sans déclarer ses intentions, ses enfants mâles héritent par égales portions ; mais la maison paternelle et le pesakko (sorte de relique à laquelle ces peuples attachent une grande vénération) sont dévolus invariablement à l'aîné[1].

Ici, comme dans tout le système social malay, nous retrouvons au-dessus des deux éléments de formation, polynésien et indou, l'élément musulman qui dans le XIV^e^ siècle de notre ère est venu se superposer aux deux autres et qui aujourd'hui les a remplacés presque partout. Il a été déjà question du traité des successions *ab intestat* suivant la loi musulmane. traité qui fait partie du manuscrit 34 de la collection Raffles.

---

[1] *Code Redjang de Laye,* Lois des successions. (Marsden, *Hist. of Sumatra,* chap. XII). On lit dans le *Code de Manou,* chap. IX :

Sloka 104. — After the death of the father and the mother, the brothers being assembled, may divide among themselves the paternal and maternal state ; but they have no power over it, while their parents live, unless the father choose to distribute it.

Sl. 105. — The eldest brother may take entire possession of the patrimony : and the others may live under him, as they lived under their father, unless they choose to be separated, etc., etc. *The Instit. of Manu,* translated by W. Jones, revised and edited by Graves Chimney Haughton. London, 1825 ; 2 vol. in-4°. Cf. *Two treatises on the Hindu law of inheritance,* translated by Colebrooke, Calcutta 1811, in-4°. *Mitacshara,* section III. Partition after the father's decease, p. 263. — *Daya-Bhaga* of Fimuta Vahanna, chap. I, II et III.

DE LA
COMPARAISON DES LANGUES

Par LÉON DE ROSNY, M. D.

Professeur à l'Ecole spéciale des langues orientales.

I. — *Des essais de constitution des familles linguistiques.*

La science de la comparaison des langues est à beaucoup d'égards une science nouvelle. Les savants avaient bien reconnu depuis longtemps les étroites affinités qui existent entre certains idiomes, notamment entre le grec, le latin et les langues néo-latines ; mais les rapprochements de mots et de locutions qui frappaient leurs yeux n'allaient pas jusqu'à leur faire découvrir les éléments intimes du langage, et leurs comparaisons ne pouvaient guère être utilisées que comme des procédés mnémoniques parfois même dangereux pour l'intelligence des textes. Certains mots en effet, quand ils sont transportés d'un idiome dans un autre, ou lorsqu'ils sont l'objet de modifications phonétiques ou grammaticales, quelques légères qu'elles soient en apparence, acquièrent souvent des changements de sens qu'une étude superficielle de leur composition est incapable de faire connaître et surtout d'expliquer d'une manière satisfaisante. Le portugais *primo* qui désigne « un cousin », n'a point de ressemblance avec le latin *patruelis*, et bien qu'il n'y ait aucun doute qu'il

tire sa source de la langue des Romains, il serait erroné de le traduire par *primus* « premier ».— Le mot anglais *understand*, composé de *under* « sous » et *stand* « tenir », ne signifie point « soutenir », mais « comprendre ».—Le mot français vulgaire qui désigne une femme de mauvaise vie, aussi bien que le latin *puta* « jeune fille », dérive de la racine sanscrite पू *poû* « purifier » (d'où पूत *poûta* « purifié », पूति *poûti* « purification » ; latin : *putus*, *purus*), racine qui a également produit les mots पूतिगन्धि *poûtigandi*, पूतिगन्धिक *poûtigandika*, *putor*, *putridor*, *putrefio*, *putresco*, *puanteur*, *puer*, — sens divergents et opposés dont on ne peut se rendre compte qu'en se rapportant à l'acception « nettoyer » de la racine पू *poû*. — Le mot japonais *mono-gatari* « histoire, roman historique » s'écrit avec deux caractères chinois 物 作 *voe-yu* qui signifient simplement « *rerum-verba* » ; et le mot *takoŭ-san*, si communément employé au Nippon dans le sens de « beaucoup », est formé de deux mots chinois 澤 山 qui veulent dire « lac-montagne ».

De la sorte la linguistique fut pendant longtemps en prise aux erreurs et souvent même aux excentricités des étymologistes qui, à défaut de méthode et de principes solidement établis, abandonnaient à tous les caprices de leur imagination le soin de satisfaire la curiosité d'ailleurs très-légitime de leur esprit. Il fallut l'intervention d'un génie aussi sûr et aussi profond que celui de Leibnitz pour faire sortir la philologie de cette voie aventureuse et sans issue. Non-seulement ce grand philosophe insista sur la nécessité de procéder pour l'étude du langage de la même façon que pour les sciences exactes, c'est-à-dire en passant du connu à l'inconnu, sans parti pris à l'avance et sans hypothèses inutiles ; mais encore il invita les érudits à réunir le plus de faits possible pour

l'examen de toutes les langues du monde sur lesquelles il y avait moyen de se procurer quelques données exactes. C'est ainsi qu'il demanda à Pierre-le-Grand de faire recueillir, dans toute l'étendue de son empire et partout où ses agents politiques avaient accès, des vocabulaires et des spécimens de phraséologie, de faire traduire en chaque langue les dix commandements, l'oraison dominicale et autres parties du catéchisme, « *ut omnis lingua laudet Dominum* », et aussi, disait-il, « afin que par la comparaison des langues, on » puisse découvrir l'origine des nations qui, sortant de la » Scythie, qui est sujette à Votre Majesté, ont envahi les pays » occidentaux. »

Le vœu de Leibnitz ne fut réalisé que soixante-douze ans plus tard, par l'impératrice Catherine II, de Russie. Cette princesse chargea de cette grande entreprise philologique le professeur Pallas qui publia sous ses auspices un volumineux Vocabulaire comparatif de toutes les langues du monde [1], ouvrage dans lequel étaient réunis des spécimens de mots empruntés à 279 langues différentes, dont 55 représentaient l'Europe, 171 l'Asie, 30 l'Afrique et 23 les deux Amériques. Cet ouvrage n'aboutit toutefois qu'à un très-petit nombre de rapprochements intéressants et n'eut en somme d'autre utilité que d'appeler l'attention du monde savant vers la culture d'une science qui ne devait prendre son véritable essor qu'une vingtaine d'années plus tard. On ne saurait attribuer à l'essai de Conrad Gott. Anton [2] sur les caractères distinctifs des langues orientales et occidentales, au catalogue des langues

---

[1] *Linguarum totius orbis Vocabularia comparativa*, auct. P. S. Pallas. (Petropoli, 1786; 2 part. en un vol. in-4°.)

[2] *Unterscheidungszeichen der occident. und orient. Sprachen*, von Conrad-Gott. Anton (Leipzig, 1792; in-8°).

du P. Lor. Hervas [1], ni au Mithridates d'Adelung [2], une influence définitive sur les destinées de la linguistique, influence qui était réservée à l'étude de la langue sacrée de la presqu'île en-deçà du Gange.

Aucun idiome, en effet, n'offrait autant d'avantages que le sanscrit pour assurer un développement rapide à l'étude nouvelle de la comparaison des langues. Outre une grammaire d'une merveilleuse précision dans ses principes et dans ses règles, cette langue avait l'inappréciable avantage de se rattacher intimement à nos langues classiques et de nous offrir en conséquence des éléments frappants et immédiats de comparaison et d'étymologie. En outre, elle permettait d'établir les affinités, jusque-là rebelles à l'examen, des idiomes germaniques et slaves avec le grec et latin.

La première grammaire sanscrite qui parut en Europe, celle du Fr. Paulin de Saint-Barthélemy, parut à Rome en 1790. Il ne semble pas toutefois qu'elle ait provoqué aucune tentative sérieuse dans le domaine de la linguistique comparée; et Adelung lui-même n'y aperçut rien de ce qui devait faire la gloire de ses successeurs. Cette gloire était réservée, d'un côté aux savants fondateurs de la Société asiatique de Calcutta [3], de l'autre à l'école française qui inaugura sous la direction de De Chézy l'enseignement du sanscrit dans la chaire créée pour lui au Collége de France en 1815, et à l'école allemande dont Frédéric de Schlegel fut le zélé initiateur.

---

[1] *Catalogo delle lingue conosciute e notizia della loro affinità, e diversità.* Opera dell' ab. D. Lor. Hervas (Cesena, 1785; in-4°); et *Origine, formazione, mecanismo, ed armonia degl' idiomi.* Opera dell' ab. D. Lor. Hervas (Cesena, 1785; in-4°).

[2] *Mithridates, oder allgemeine Sprachenkunde* (Berlin, 1806-1817); 4 vol. in-8°.

[3] Cette Société fut fondée en 1784 par le célèbre orientaliste anglais, sir Williams Jones.

A partir de ce moment la science de la linguistique comparée ne cessa plus de marcher à pas rapides dans la voie qu'il lui était donné de parcourir ; et, en même temps que la France avait l'honneur de former au cours de M. de Chézy le savant mayençais Franz Bopp et plus tard son émule Eugène Burnouf, l'Angleterre et l'Allemagne virent se produire toute une pléiade d'éminents philologues qui établirent sur les bases de la plus rigoureuse critique la grande famille de langues nommée successivement *indo-germanique*, *indo-européenne* ou *aryenne*.

Tandis que les indianistes travaillaient ardemment à constituer cette grande famille linguistique qui comprend la presque totalité des peuples de l'Europe, ceux de la Perse et des descendants des envahisseurs de l'Inde cisgangétique, quelques savants peut-être plus hardis encore essayaient de déterminer les limites des autres groupes linguistiques de la vieille Asie.

L'étude des langues de la famille dite *sémitique* remonte à une époque de beaucoup antérieure à celle des langues indo-européennes, et dès le XII^e^ siècle nous voyons Gérard de Crémone et ses émules aborder les textes arabes pour nous en donner des traductions latines. Ce n'est toutefois que dans la première moitié du XVII^e^ siècle que Louis de Dieu, Hottinger, Sennert, Otho (de Marburg) et Castel, composèrent des ouvrages où la langue hébraïque était enfin rapprochée de ses sœurs, et éclaircie dans ses obscurités par les autres langues sémitiques [1]. Depuis lors cette branche importante de la philologie continua de progresser, et nous l'avons vu popularisée en France, il y a quelques années, par un livre de M. Renan dont le moindre mérite n'aura pas été

[1] Renan, *Histoire générale des langues sémitiques*, t. I, p. 167.

d'attirer vers les études linguistiques un nombreux public éclairé qui les avait dédaignées jusque l'apparition de l'*Histoire générale des langues sémitiques*.

Les *langues polynésiennes* furent ensuite celles qu'il parut le plus facile de grouper en une famille dont on retrouve de nombreux vestiges, depuis les îles Hawaïi au nord jusqu'à la Nouvelle-Zélande au sud, et depuis Madagascar et Formose à l'ouest aux îles de Nouka-hiva, et jusqu'aux limites extrêmes de l'Océanie du côté de l'Amérique, à l'est. Les travaux de Guillaume de Humboldt [1], Bopp, de MM. Dulaurier, Gaussin, etc., ont projeté de vives lumières sur l'histoire et le système de ce vaste réseau linguistique, qui cependant réclame encore de sérieuses investigations scientifiques.

On a également cherché à constituer un ou plusieurs groupes parmi les *langues de l'Asie centrale;* mais le caractère vague et à plus d'un égard inexact des définitions qu'on a données de chacun d'eux n'a pas encore permis de les classer d'une manière définitive. Aussi les dénominations de *langues turques, langues tartares, langues mongoliques, langues touraniennes*, paraissent-elles condamnées à une existence également éphémère, et doit-on attendre d'une étude plus approfondie de leur histoire et de leur grammaire, les éléments de classification qui nous manquent encore aujourd'hui. Abel-Rémusat qui avait entrepris sur les principales d'entr'elles un travail linguistique de longue haleine, s'est borné, avec une franchise qui l'honore, à signaler les résultats négatifs de ses investigations; et, après avoir réfuté les doctrines fantaisistes dont les peuples tartares avaient été l'objet avant lui, il a signalé la différence radicale des mots de première nécessité

[1] *Ueber die Kawi-Sprache auf der Insel Java*, Berlin, 1836; 3 vol. in-4°.

dans les diverses langues de l'Asie centrale, et par conséquent l'impossibilité de faire pour elles ce qu'on avait fait avec succès pour les langues indo-européennes, sémitiques, etc. Ces conclusions sur lesquelles la philologie moderne aura peut-être à revenir sont loin d'être brillantes ; mais Abel-Rémusat n'hésita pas à les formuler, convaincu, avec raison, que « resserrer le champ de l'erreur, c'est, en quelque sorte, agrandir celui de la vérité [1]. »

A une date plus récente, nous voyons les efforts des linguistes se porter à peu près simultanément sur tous les points du globe et jusque dans des régions à peine connues, dans le but, assurément très-louable, mais souvent aussi très-périlleux, de réunir en un certain nombre de familles les idiomes encore non classés qui se rencontrent en foule dans les régions peu civilisées de l'Asie, de l'Afrique et de l'Amérique. Ces efforts paraissent avoir été quelquefois couronnés de succès, mais le plus souvent, il faut l'avouer, les prétendues familles qu'on a voulu constituer de la sorte n'ont pu résister aux moindres attaques de la critique.

Parmi les essais les plus heureux, il est juste de citer celui de Caldwell [2] pour former le groupe des *langues dravidiennes*, composé des idiomes parlés probablement par les autochthones de l'Inde en-deçà du Gange, et aujourd'hui par les populations brunes et foncées de la région méridionale de l'Hindoustan, par une portion de celles de Ceylan, ainsi que par quelques tribus disséminées dans la partie arienne de la péninsule. Les *Brahoui*, peuples du Bélouchistan, à l'ouest du Sindh formeraient, suivant les observations les plus récentes des philologues, le rameau occidental de ce groupe

[1] Abel Rémusat, *Recherches sur les langues tartares*, t. I, p. 398.

[2] *A Comparative Grammar of the Dravidian or South-Indian Family of Languages.* London, 1856; in-8°.

essentiellement distinct des populations conquérantes généralement désignées sous le nom d'*Hindoues*.

Je dois mentionner enfin les tentatives de classification de Castren[1] pour les *langues oural-altaïques*, de M. Steinthal[2] pour les *langues sénégalaises*, de M. W. Bleek[3] pour les *langues cafres;* et quelques autres essais pour le groupement des *langues américaines* par MM. Gallatin[4], Buschmann[5], Pimentel[6], Orozco y Berra[7], etc.

A côté de ce petit nombre de familles que la philologie mo-

---

[1] *Grammatik der Samoiedischen Sprachen.* St-Pétersbourg, 1854; in-8°. — *Wörterverzeichnisse aus den Samojedischen Sprachen.* St-Pétersb., 1855, in-8°. — *Versuch einer koibalischen und Karagassischen Sprachlehre,* nebst Wörterverzeichnissen aus den tatarischen Mundarten des minusinschen Kreises. St-Pétersb., 1857; in-8°. — *Versuch einer Jenissei-Ostjakischen und Kottischen Sprachlehre,* nebst Wörterverzeichnissen aus den genanten Sprachen. St-Pétersb., 1858; in-8°. — *Versuch einer Ostjakischen Sprachlehre,* nebst kurzem Wörterverzeichnis. St-Pétersb., 1858; in-8°. — *Grundzüge einer tungusischen Sprachlehre,* nebst kurzem Wörterverzeichniss. St-Pétersb., 1856; in-8°. — *Versuch einer burjatischen Sprachlehre,* nebst kurzem Wörterverzeichniss. St-Pétersb., 1857; in-8°.

[2] *Die Mande-Neger-Sprachen,* psychologisch und phönetisch betrachtet. Berlin, 1867, in-8°.

[3] *A Comparative Grammar of South-African languages.* Cape-town, 1862-67; in-8°.

[4] Dans les *Transactions of the American Ethnographical Society,* vol II. (New-York, 1848; in-8°.)

[5] *Der athapaskische Sprachstamm.* Berlin, 1856; in-4°. — *Die Völker und Sprachen Neu-Mexico's.* Berlin, 1857; in-4°. — *Systematische Worttafel der athapaskischen Sprachstamme.* Berlin, 1860; in-4°. — *Die Verwandtschaftsverhältnisse der athapaskischen Sprachen.* Berlin, 1863; in-4°.

[6] *Cuadro descriptivo de las lenguas indigenas de Mexico.* Mexico, 1865; 2 vol. in-8°.

[7] *Geographia de las lenguas y carta ethnographica de Mexico.* Mexico, 1864; in-4°.

derne est parvenue à constituer d'une façon plus ou moins rigoureuse, plus ou moins définitive, on voit mentionnés, sur les cartes ethnographiques des cinq parties du monde, une quantité presque innombrable de peuples et de tribus parlant des idiomes pour la plupart très-différents les uns des autres et qu'il ne semble pas possible de rattacher à aucun groupe linguistique connu. Si maintenant on ouvre des traités de linguistique, on y trouve ces idiomes répartis en un certain nombre de classes auxquelles on a donné des noms généralement empruntés aux peuples les moins ignorés parmi ceux qui en font usage. Il ne faudrait cependant pas s'imaginer que ces classes reposent sur une connaissance réelle de ces idiomes et sur un examen quelque peu approfondi des affinités qu'on suppose exister entre les uns et les autres. Ces classes ne doivent leur existence qu'à ce système, souvent si funeste, que notre époque pratique chaque jour sur une plus large échelle et qui consiste à dissimuler sans cesse les traces même les plus profondes de son ignorance. Un tel système est funeste à tous égards : tout d'abord il entraîne dans de perpétuelles erreurs les savants adonnés aux observations générales, qui vont puiser, en toute confiance, à des sources dont ils n'ont ni le temps ni les moyens de vérifier l'exactitude ; ensuite, ce système a pour effet de ralentir le zèle des pionniers de la science, qui se lanceraient plus volontiers à la découverte d'un monde ignoré de l'aveu de tous, que dans des champs qu'il faut d'abord déblayer des innombrables matériaux d'erreur qu'une regrettable vanité s'est fait plaisir d'y accumuler.

II. — *De la méthode comparative.*

Nous avons vu que la linguistique, avec les procédés d'investigation qu'elle a employés jusqu'à présent, était parvenue à constituer d'une manière plus ou moins définitive sept à

huit familles de langues, et qu'à côté de ces familles une quantité considérable d'idiomes étaient demeurés rebelles à toute classification. Examinons maintenant ces procédés, qui ont d'ailleurs varié suivant le temps et suivant les écoles, et voyons s'ils répondent d'une manière satisfaisante aux besoins de la science ethnographique ?

Jusqu'à présent, cinq méthodes ont été employées, soit simultanément, soit successivement, pour la comparaison et la classification des langues :

1° La méthode lexigraphique ;
2° La méthode grammaticale ;
3° La méthode historique ;
4° La méthode phonético-naturelle ;
5° La méthode ethnographique.

J'essaierai d'exposer brièvement sur quelles bases reposent ces méthodes, et dans quelle mesure il est possible de les faire concourir les unes et les autres aux progrès de l'ethnographie.

La *méthode lexigraphique* consiste à rechercher les racines d'une langue et à les comparer avec les racines qui paraissent correspondantes dans une ou plusieurs autres langues. Cette méthode, employée à peu près à l'exclusion de toute autre par Klaproth, qui chercha à l'appliquer à l'examen de la plupart des langues du globe, présente de graves inconvénients. Non-seulement on est exposé, en l'appliquant, à rapprocher des mots absolument hétérogènes, par cela seul qu'ils offrent quelques ressemblances phonétiques simplement dues au hasard, mais encore on risque souvent de méconnaître des affinités réelles que l'apparence extérieure des mots ne permet généralement pas de découvrir.

C'est cette fâcheuse doctrine qui a égaré Klaproth au point de lui faire voir dans la langue chinoise des racines de la plupart des autres langues du monde. Parmi les nombreux exem-

ples que ce savant prussien a réunis [1] dans le but de soutenir sa thèse, je citerai les suivants, afin de montrer les dangers de la méthode lexigraphique :

Français.	Chinois.	Comparaisons.
beau	*chén* [2]	*schœn* (en allemand)
bon	*haò*	*khoûb* (persan)
		gut (allemand)
chanter	*tch'àng*	*chant* (français)
chercher	*seoū*	*such-en* (allemand)
		ζήω (grec)
chien	*keoù*	*ki* (breton)
	ou *k'iouàn*	κῦων (grec)
couler	*lieóu, lioû*	ῥέω (grec) *riv-us* (latin) } Par le changement de l'*l* en *r*.
couper	*koŭ*	*couper* (français)
diviser	*fén*	*fendre* (français)
donne	*kii, ghii*	*gieb* (allemand)
empereur	*ti, di* [3]	*div-us, de-us* (latin)
(Dieu)		δις (grec)
étendard	*fān*	*fahne* (allemand)
faible, petit	*wāng*	*wenig* (allemand)
fin	*fi, feï*	*fin* (français)

[1] *Hic et ubique ou Vestiges de la langue primitive recueillis dans le chinois*, par J. Klaproth, p. 1 et 2.

[2] Le mot *chén* (en écriture idéographique : 善) signifie, le plus communément « bon ». Le sens de « beau » est beaucoup plus rare et a été choisi pour les besoins de la cause.

[3] Le mot *ti*, qu'il plait à Klaproth de prononcer également *di*, est ordinairement employé avec le mot 皇 *hoang* « auguste », quand il signifie l'empereur. Ce n'est que précédé du mot 上 *chang* « suprême », qu'il paraît avoir le sens de « Dieu » dans les *king* ou livres canoniques de la Chine antique. On eût pu rapprocher également de ce radical le mot 天 *tien* « Ciel », qui désigne parfois la divinité dans les anciens textes chinois.

forme	*moû*	*moule* (français)
habitation	*wo*	*wohn-ung* (allemand)
haut	*kāo*	*hoch* (allemand)
lac	*tch'i*	*sea* (anglais)
		see (allemand)
loi	*fa*	*fas* (latin)
lune	*youe*	*yo* (copte)
maison	*kiā*	*casa* (italien)
mer	*yâng*	*yam* ים (hébreu)
merde	*chi*	*chier* (français)
œil	*yen*	*a'în* עין (hébreu)
ordre, règle, loi	*lie*	*lex* (latin)
phénix	*fong*	φοῖνιξ (grec)
pleuvoir	*yù*	ὑω (grec)
racine	*pùn, puèn*	*poun* (sanscrit) (?)
roi, prince	*kiūn*	*king* (anglais)
terre	*tî*	*tiî* (breton)
tous	*toū*	*tous* (français)
tout	*fân*	πᾶν (grec)
trois	*sān*	*sami* (géorgien)
vivant	*hho, hhoe*	*khaïah* חיה (hébreu) !!!

Il serait facile d'augmenter sensiblement le nombre des ressemblances signalées par Klaproth entre le chinois et n'importe quel autre idiome ; mais malgré l'apparence de vérité que présentent quelques-uns de ces rapprochements, il n'est plus permis aujourd'hui à un linguiste de prendre au sérieux de telles comparaisons.

La *méthode grammaticale* signale un progrès réel dans la science de la classification des langues. Toutefois, si l'on peut dire qu'elle évite les rapprochements fantaisistes qui ont discrédité la méthode lexigraphique, il est juste de reconnaître, comme nous le verrons tout à l'heure, qu'elle nous garantit d'un écueil pour nous faire tomber dans un autre.

On a admis que toutes les langues du globe pouvaient être réparties en trois grandes divisions primordiales : le monosyllabisme, l'agglutination et la flexion.

Le *monosyllabisme* est le caractère de certaines langues dans lesquelles les racines restent constamment invariables et isolées, quelle que soit la place qu'elles occupent et le rôle qui leur est affecté dans la phrase. En chinois, par exemple, *hioh* veut dire « étudier » ; le présent de ce verbe, *wo-jou-kin-hioh,* est formé de quatre mots distincts et invariables : « moi comme maintenant étudier », et aucun changement ne se produit pour les différentes personnes ou pour les différents nombres du même temps ; le passé, *na-chi-wo-hioh,* « à ce moment-là étudier », aussi bien que le futur, *hœou-laï-wo-hioh,* « ultérieurement aller moi étudier », et les autres temps laissent toujours le radical sans changement et se bornent à y joindre des mots qui conservent chacun leur individualité et la forme qui leur est propre.

L'*agglutination,* qui est le caractère du plus grand nombre des idiomes connus, consiste dans l'emploi de syllabes spéciales qui, accolées aux racines, servent à modifier leur signification, à les faire passer successivement d'une catégorie grammaticale dans une autre, et à leur donner toutes les nuances de signification nécessaires à l'expression de la pensée. En japonais, par exemple, le verbe *yomou* « lire », dont le radical est *yomi,* forme son passé par l'addition de la suffixe *ta, yomita* (et par euphonie *yonda*), « je lisais, » son conditionnel par l'addition de la particule *ba : yomeba* « si je lisais », son gérondif avec la suffixe *té : yomité* « en lisant » *(yondé)*, etc.

La *flexion*, qui est considérée comme la condition la plus parfaite à laquelle le langage puisse atteindre (c'est naturellement celle des langues que nous parlons), réalise la fusion, ou, si l'on préfère, l'union intime et en quelque sorte organique de la racine et de la particule destinée à déterminer la condition dans laquelle le mot se présente dans la phrase.

Ainsi dans les langues indo-européennes, les substantifs se déclinent à l'aide de désinences qui, accolées au radical, s'u-

nissent intimement à lui dans l'économie même du mot : lat. *templum*, *templi*, *templo*, *templa* ; *deus*, *dei*, *deo*. Un phénomène analogue se reproduit dans la conjugaison : grec : φιλ-έω, φιλ-είς, φιλ-έομεν, ἐ-φίλ-εον, φιλ-ήσω, ἐ-φίλ-ησα, πε-φίλ-ηκα, ἐπε-φιλ-ήκειν, φιλ-ήσομαι, ἐ-φιλ-ησάμην; etc.

Dans les langues sémitiques, l'altération de la racine, pour la déclinaison et la conjugaison, se fait sentir jusque dans le squelette du mot : hébreu, rad. קטל *qatal* « il a tué », הקטל *eqatil* « il fait tuer », התקטל *ethqattel* « il se tue », etc.; — arabe, *katab* « il a écrit », *katabt* « tu as écrit », *ektob* « écris ! », *katib* « écrivant » ; etc.

Au premier abord, ce système de classification est très-séduisant. Mais à mesure qu'on cherche à l'appliquer aux diverses langues du globe, on se trouve en présence d'hésitations continuelles qui rendent son usage aussi incertain qu'embarassant.

Les langues monosyllabiques présentent presque toutes, et dans une mesure variable, des caractères d'agglutination. Les langues agglutinantes à leur tour marchent toutes plus ou moins vers la flexion, en même temps que certaines langues à flexion tendent à retourner aux procédés de l'agglutination ou même du monosyllabisme.

Les incertitudes qui assaillent à chaque pas le linguiste occupé à répartir les langues connues dans ces trois grandes classes primordiales, deviennent bien autrement graves, lorsqu'il s'agit d'opérer des subdivisions. Les mêmes caractères grammaticaux se rencontrent dans des langues aussi éloignées que possible les unes des autres, tandis que des idiomes de même famille se signalent par les plus profondes divergences dans leur mode de formation des mots et des phrases.

Qu'il nous suffise pour l'instant de citer, à l'appui de cette observation, la langue française et ses sœurs, l'italien, l'espagnol et le portugais, qui, toutes également dérivées du latin,

ont abandonné la déclinaison et avec elle la plupart des principes de construction phraséologique qui caractérisaient la langue romaine.

La *méthode historique*, qui procède tout à la fois des deux méthodes précédentes, étudie un même mot dans tous les idiomes congénères où il se représente, et cherche à déduire des comparaisons ainsi établies les règles de permutation qui président au passage d'une racine d'un idiome dans un autre. Elle recherche en outre tous les faits qui peuvent éclairer le linguiste sur les significations successives et sur les diverses péripéties du mot.

Si, par exemple, nous voulons étudier le mot « être » dans nos langues classiques, nous trouvons au premier coup d'œil des dissemblances qui eussent suffi, avec la méthode purement lexigraphique, pour éloigner l'idée d'une parenté primitive. Si l'on peut, à la rigueur, trouver dès l'abord un élément de rapprochement entre *je suis* en français, et *sum* en latin, il n'en est point de même quand on met en regard l'allemand *bin*, le grec εἰμι, le slave *byti*, et le persan *hèstem*. Au contraire, la lumière se fait au milieu de ce véritable chaos linguistique, dès qu'on met en regard le verbe auxiliaire sanscrit अस् *as*, avec ses formes अस्मि *asmi*, स्याम् *syâm*, अस्तु *astou* (gr. ἔστω, lat. *esto*), आसम् *âsam*, et le verbe भू *bhoû* « surgir, naître, se produire, être » (gr. φυω, lat. *fui*, pers. *boudem*), etc.

La méthode historique a en outre l'avantage de donner à la science des étymologies un caractère sérieux qu'elle n'avait point, et d'éviter des rapprochements de mots qui paraissent assez semblables par la forme extérieure, mais qui deviennent absolument étrangers les uns aux autres quand on remonte à leur sens primitif. C'est ainsi que le mot chinois 朝 *tchao* qui désigne « la cour du souverain », ne doit

point être comparé avec des mots signifiant « le souverain » ou « le palais », mais bien avec ceux qui veulent dire « le matin », — le mot « cour » ayant été tiré en chinois de l'idée « point du jour », sans doute parce que c'était à ce moment qu'avait lieu le conseil des ministres chez les empereurs de Chine qui tenaient à se conformer aux rites et prescriptions de l'antiquité sacrée de leur pays [1] ».

La méthode historique, à laquelle les travaux de Bopp et de son école ont donné une valeur scientifique incontestable, a l'avantage de procéder presque toujours avec sûreté; et, quand elle s'applique à une famille aussi merveilleusement et aussi logiquement organisée que la famille dite *indo-européenne*, elle aboutit aux plus précieux résultats. Au contraire, elle devient moins aisément praticable lorsqu'elle s'occupe de langues moins perfectionnées, et elle est presque toujours impuissante lorsqu'elle s'attaque aux idiomes barbares des peuples nomades ou peu civilisés.

La *méthode phonético-naturelle* qui, dans une certaine mesure, peut être considérée comme un simple développement de la méthode historique, commence à se répandre parmi les linguistes, auxquels elle offre l'inappréciable mérite d'être, par son élasticité même, si l'on veut me permettre cette expression, également applicable à tous les idiomes connus ou à connaître. Son caractère essentiel est de s'attacher à tous les caractères du langage sans exception, et de n'accorder à l'un d'eux la prééminence qu'autant que l'étude approfondie d'un idiome en particulier a établi la suprématie à une de ses particularités les plus fondamentales. La loi des into-

[1] Voy. à l'appui de cette opinion la curieuse notice de Wang-yu-tch'ing, reproduite dans la collection chinoise intitulée *Tsiang-ting-Kou-wen-ping-tchu*, livr. VIII, f° 1.

nations musicales deviendra de la sorte le caractère distinctif des langues de la race Jaune, de même que la loi de l'harmonie des voyelles sera celui des idiomes tartares ou mongolides.

Quelques exemples feront comprendre aussi clairement que possible l'importance de ces caractères dans les deux classes des langues en question.

Les langues de la race Jaune, communément désignées sous le nom de *langues monosyllabiques*, renferment toutes également un très-grand nombre de mots homophones qui résultent du peu de variété des monosyllabes constitutifs du langage. (Dans toute la langue chinoise actuelle, on ne distingue guère plus de 450 mots différents quand ils sont transcrits en lettres européennes.) La confusion toutefois est évitée, dans ce dédale de mots homophones, par l'adjonction d'une intonation musicale qui, à l'oreille exercée des indigènes, fait disparaître les chances continuelles de confusion inévitable sans le secours de cet élément phonétique. J'ai rapporté ailleurs [1] quelques exemples singuliers empruntés à la langue annamite ou cochinchinoise et qui montrent la haute importance de ces intonations musicales. Le simple monosyllabe *ma*, par exemple, suivant le ton avec lequel il est prononcé, signifiera : « chanvre, cependant, enduire, cheval, tombeau, joue, » etc. La syllabe *ba* prendra de même tout une série de sens différents, de telle sorte que, prononcée consécutivement avec des intonations différentes,

ba bà bâ bá

elle signifiera :

« Trois dames soufflettent la concubine ».

---

[1] Dans le *Tableau de la Cochinchine*, publié par la Société d'Ethnographie, p. 297 et suiv.

Les idiomes de la Chine, du Siam, de la Barmanie, et les nombreux dialectes de ces langues, offrent tous, bien qu'à un degré différent d'intensité, cette particularité caractéristique.

De leur côté, les idiomes tartares et finnois présentent de la façon la plus frappante le principe d'assimilation des voyelles. Suivant ce principe, la voyelle d'une racine quelconque entraîne l'emploi d'une voyelle semblable dans les syllabes ou particules qui peuvent être ajoutées à la racine. En turc, tous les mots sont répartis en deux classes : l'une dite « forte », l'autre « faible ». Ceux de la première ne peuvent se prononcer qu'avec les voyelles fortes *a, i, ou;* ceux de la seconde seulement avec les voyelles faibles *é, i* doux, *eu, u.* Aucun mélange de ces deux ordres de voyelles n'est admissible. Les formes grammaticales elles-mêmes sont soumises, dans leurs éléments constitutifs, à cette règle supérieure. Ainsi l'on dira :

Nominatif.	Génitif.	Accusatif.
yıldız « l'étoile »	*yıldızın* « de l'étoile »	*yıldızı* « l'étoile »
kol « le bras »	*koloun* « du bras »	*kolou* « le bras »
sɛuz « la parole »	*sɛuzun* « de la parole »	*sɛuzu* « la parole »

Par la même raison *av* « la chasse » fera au pluriel *avlar* « les chasses », tandis que *ev* « la maison » fera au pluriel *evler* « les maisons ».

Cette loi se constate d'une manière non moins remarquable dans les idiomes mongolides, notamment en mandchou où l'on dit :

khakha « l'homme ».	*khékhé* « la femme ».
ama « le père ».	*émé* « la mère », etc.

---

[1] Il y aurait bien quelques critiques à adresser à cet exemple composé par un ancien missionnaire en Cochinchine, mais il suffit ici qu'il donne une idée générale du phénomène linguistique qui nous occupe en ce moment.

Mais là ne se borne pas le cadre d'investigations de la méthode phonético-naturelle. Elle étudie les sons jusqu'en leur foyer de formation dans l'organisme vocal lui-même, et elle recherche les modifications qu'ils peuvent subir par l'influence des milieux, des climats, des mœurs et des coutumes. De la sorte, la linguistique devient en réalité l'histoire naturelle du langage. Cette manière d'explorer les langues est toute récente dans le domaine de la science : elle a déjà produit de sérieux résultats; elle en produira d'autres encore.

Enfin la *méthode ethnographique,* la dernière née de toutes celles qui viennent d'être mentionnées, n'est au fond qu'un développement de la précédente; mais elle a sur celle-ci l'inappréciable avantage de ne pas isoler les caractères lexigraphiques des caractères littéraires ou de style; de telle sorte qu'elle fournit un moyen supérieur de faire concourir l'étude des langues à l'étude et à la classification des races dont elle saisit les caractères les plus intimes et les plus essentiels. Les travaux les plus récents de la Société d'Ethnographie de Paris ont pour but de développer les principes de cette méthode, qui paraît tout à la fois la plus large et la plus philosophique qu'il soit possible de concevoir, au point de vue où se placent les ethnographes et les anthropologistes [1].

(A suivre.)

---

[1] Voy la précédente étude linguistique du même auteur, intitulée : *De l'origine du langage.* Paris, 1869; in-8° (Publié par la Société d'Ethnographie).

SUR

LA CONDITION DE LA FEMME

AU JAPON

Par KOURI-MOTO TEI-ZI-RO, M. C.

(DE YÉDO).

La Société d'Ethnographie m'a fait l'honneur de me demander de lui fournir quelques indications sur la constitution de la famille et sur la condition de la femme au Japon. Je serais heureux de pouvoir répondre d'une manière précise aux questions qu'elle m'a posées, mais je crains bien que mon peu d'habitude de traiter des questions scientifiques à la manière occidentale rende mon bon vouloir insuffisant. J'essaierai cependant de faire mes efforts pour répondre à la demande honorable qu'elle a bien voulu m'adresser, persuadé qu'elle accordera toute son indulgence à un enfant du Nippon, très-imparfaitement au courant des habitudes de la science ethnographique européenne.

La question qui m'est posée nécessiterait de longs développements que je suis incapable de lui donner quant à présent, mais j'espère que les faits mentionnés en désordre ci-après ne seront pas tout à fait indignes de sa bienveillante attention, surtout si l'on tient compte du peu de connaissance que l'on possède jusqu'à présent sur la civilisation de mon pays.

Il y a partout des lois et des habitudes spéciales à chaque nation, mais il n'y a pas de différences fondamentales chez les unes et chez les autres.

Les filles, au Japon, sont toujours placées dans une condition d'infériorité à l'égard des garçons.

En toute circonstance, les filles occupent une place secondaire ; et, quand bien même elles seraient les aînées, on les placerait dans un rang inférieur à celui des garçons.

Tandis que les garçons sont envoyés aux écoles pour étudier l'écriture nationale et les éléments des différentes sciences, les filles restent dans la maison de leurs parents où on ne leur apprend généralement rien autre chose qu'à coudre, à faire un peu de musique, à lire et à écrire dans les caractères de l'écriture vulgaire, dite *hira-kana*, et les signes élémentaires qui peuvent leur servir dans l'usage journalier, en dehors de toute connaissance de l'écriture chinoise qui, considérée comme écriture savante, est réservée pour les hommes. Il est très-rare de rencontrer une femme qui soit capable de lire un texte écrit en caractères idéographiques de la Chine. Les femmes qui possèdent la connaissance du chinois sont souvent très-admirées ; mais au fond on les estime peu, car la plupart sont très-débauchées et ont peu d'attachement pour leur mari. Les femmes poëtes ont aussi pour la plupart des mœurs peu irréprochables.

Arrivées à l'âge de quinze ans, les femmes songent ordinairement à prendre un mari. En dehors des hauts fonctionnaires, toutes les filles, dès l'âge le plus tendre, peuvent se livrer à la prostitution. Un fonctionnaire spécial (*na-nousi*), dans chaque quartier des villes, est chargé de la direction des maisons de tolérance, lesquelles sont réunies dans un quartier particulier. A Yédo, par exemple, on compte quatre quartiers spécialement affectés à la résidence des filles publiques ; ces quartiers sont nommés *iro-zato*.

Les chefs de ces établissements se procurent le personnel dont ils ont besoin par des arrangements conclus soit avec les femmes qui se présentent à eux volontairement, soit avec des filles, souvent en bas-âge, qui leur sont cédées d'ordinaire pour vingt-cinq ans par leurs parents. Parmi ces filles, il en

est qui entrent dans les iro-zatos dès l'âge de trois ou quatre ans. Pendant leur première enfance, ces jeunes filles servent en quelque sorte de domestiques aux filles de joie des établissements. A l'âge de la nubilité, elles commencent à leur tour à se mettre à la disposition du public qui fréquente l'établissement où elles ont été placées. Bien que le prix soit fixé d'une manière précise à six *itsibous* (environ 13 francs) par chaque vingt-quatre heures, les filles qui possèdent quelque talent pour la musique ou la composition des vers sont de beaucoup les plus recherchées. Le talent de ces femmes est tellement apprécié au Japon qu'elles reçoivent parfois des visiteurs dans le seul but de composer des vers avec elles : c'est très-agréable.

Les femmes de ces iro-zatos, lorsqu'elles sont très-aimables, trouvent parfois, parmi les habitués de leur établissement, des époux qui les demandent en mariage ; et alors, moyennant une indemnité qu'elles paient au chef d'établissement, elles peuvent en sortir et se marier.

Non-seulement les fiançailles se font au Japon pour les enfants de l'âge le plus tendre, mais encore il arrive souvent que leurs parents arrêtent leur mariage alors que les deux futurs conjoints sont encore l'un et l'autre dans le ventre de leur mère. Un pareil engagement de la part des parents, contracté suivant l'usage, a un caractère irrévocable ; et le sort des enfants est ainsi arrêté même avant qu'ils soient nés. Il en résulte souvent de graves inconvénients, et la mésintelligence des époux n'a souvent pas d'autre origine.

L'institution du mariage remonte dans notre pays à une époque très-reculée. On l'attribue à un homme nommé *Izanagui* et à une femme nommée *Izanami* qui furent les derniers des génies terrestres et les ancêtres de nos mikados.

Voici comment on raconte, dans nos annales, l'histoire de cet événement.

Un jour Izanagui, ayant rencontré son épouse Izanami, lui dit : « J'ai dans mon corps une partie proéminente. »

Cette dernière répondit : « Moi j'ai dans mon corps une partie creuse. »

Izanagui lui dit à son tour : Il faut les réunir. Mais ils ne savaient pas comment s'y prendre pour cela. Un oiseau qui était en train de s'accoupler avec sa femelle vint le leur apprendre. Alors ils se mirent à tourner en sens contraire autour d'une colonne de cuivre qui avait été construite par leurs ancêtres.

Izanami ayant rencontré son époux de l'autre côté de la colonne, lui dit : « Quel bonheur de trouver ici un si beau garçon. »

Izanagui l'interrompit et lui dit : « Tu es bien effrontée, madame, d'oser m'adresser la parole; je suis le mâle, c'est à moi de parler le premier. » Puis il lui tourna le dos.

Après avoir fait un second tour, ils se rencontrèrent de nouveau. Izanagui prit alors la parole le premier, et dit : quelle chance de rencontrer une si jolie fille; puis ils s'approchèrent et firent de nombreux enfants, d'où sont descendus tous les Japonais.

Les femmes sont très-recherchées au Japon. Bien qu'on préfère généralement les femmes indigènes, on apprécie également certaines femmes des pays étrangers. Les Chinoises n'y sont pas estimées; mais dès l'arrivée des Européens dans nos ports, on a beaucoup recherché certaines européennes, surtout les Américaines et les Anglaises. Nous ne nous faisons cependant pas de la beauté une idée tout à fait semblable à celle des Occidentaux.

Voici le caractère de la beauté pour les femmes dans notre pays : cheveux noirs brillants et très-longs (les cheveux blonds n'ont point d'amateurs), yeux noirs, grands, un peu relevés vers les tempes; cils très-longs, sourcils en forme de croissant

de lune, nez droit et allongé, bouche très-petite, lèvres très-minces, dents très-bien arrangées, menton peu proéminent, oreilles petites, cou mince et un peu long ; l'ensemble de la figure très-allongé, la poitrine étroite, les seins petits et les épaules effacées, le ventre également petit, les jambes effilées et les pieds petits, on déteste les cheveux frisés et les grosses tailles.

Dans les familles de la classe supérieure, les hommes choisissent d'ordinaire une épouse en se préoccupant seulement de ses bonnes qualités et de l'honorabilité de la famille à laquelle elle appartient, sans tenir un compte sérieux de la position de fortune de l'épousée. La femme apporte en moyenne 1 pour 100 de la fortune du mari, ce qui, d'ailleurs, est de peu d'importance dans les mariages.

Les Japonais ne peuvent prendre qu'une femme légitime. L'empereur lui-même ne peut avoir qu'une seule femme de premier rang. En dehors de la femme légitime nommée, en japonais, pour l'empereur, *kŏgô*, pour les daïmios *okougata*, pour les fonctionnaires publics *okou-sama*, pour le peuple *sai* ou *tsouma*, chacun peut recevoir dans sa maison des concubines (*mékaké*) en aussi grand nombre que sa fortune le lui permet. Néanmoins, il est fort rare de rencontrer plus d'une concubine dans chaque maison. La mékaké n'est jamais placée au même rang que la femme légitime, dont elle est en réalité la première servante.

L'époux reçoit à son gré dans son lit la femme légitime ou la mékaké ; et malgré les querelles qui peuvent arriver, il est toujours maître d'accorder ses faveurs à la femme qu'il préfère.

Le divorce cependant peut survenir dans certains cas prévus par la loi ; et alors la femme retourne dans sa famille, où elle peut se marier de nouveau.

Les cas de divorce sont au nombre de sept, savoir : 1° être

bavarde, 2° être trop passionnée, 3° avoir une mauvaise maladie héréditaire, 4° être voleuse, 5° être stérile, 6° être infidèle, 7° être désobéissante envers les parents de son mari.

La femme ainsi répudiée trouve généralement à se marier sans difficulté ; et alors elle apporte dans son nouveau ménage la dot que son mari a été obligé de lui restituer en la renvoyant.

Les femmes veuves, pour peu qu'elles aient atteint l'âge de trente ans, ne se remarient plus à la mort de leur époux ; et souvent elles se font religieuses (en japonais : *bikouni*). Les femmes qui refusent de se remarier une seconde fois reçoivent le titre de *teï-zyo*, et sont ainsi très-respectées au Japon. Pour se faire religieuses, elles ont alors l'habitude de se faire couper les cheveux. Les religieuses japonaises, malgré ce caractère, restent dans leur famille, où elles s'occupent de l'éducation de leurs enfants.

L'empereur ou *mikado* possède une femme légitime (*kisaki*) et douze concubines (*naï-si*, *siki-bou*, etc.). En dehors de ces femmes, il est un certain nombre de servantes qui s'engagent à servir, soit pendant un temps déterminé, soit pendant toute la vie, les femmes du souverain. Ces servantes s'obligent, pendant toute la durée de leur service, à conserver leur virginité ; et, pendant ce temps, elles suppléent, au moyen de l'art (*hari-kata*), au défaut de mari. Si l'impératrice légitime n'a point d'enfant, un de ceux des concubines devient *taï-si*, ou héritier présomptif du trône. Cet héritier peut être choisi même parmi les enfants des servantes.

Dans les différentes classes de la société, l'héritier peut être également pris parmi les fils des concubines ou des servantes. Le droit d'aînesse, dans toutes les classes, appartient au premier né, qu'il soit le fils de la femme légitime ou d'une concubine, peu importe. Dans la noblesse, le fils aîné est le seul héritier de toute la fortune du père. Néanmoins, les fils ca-

dets sont à la charge de l'aîné, qui doit subvenir à leur nourriture et à tous leurs besoins.

La fille unique ne pouvant succéder à son père à cause de l'incapacité de son sexe, est tenue de se marier ; et alors *son mari* devient l'héritier légitime du père de celle-ci. En cas d'absence de tout enfant naturel, les Japonais prennent un fils adoptif, qui obtient tous les droits d'héritier.

En cas de mort sans héritier choisi d'après les principes énoncés ci-dessus, la fortune revient de droit au gouvernement.

La loi d'adoption a surtout pour but d'éviter le divorce dans les mariages où la femme est demeurée stérile. Les adoptions sont très-fréquentes au Japon.

LES COLONIES AGRICOLES

DE LA RÉPUBLIQUE ARGENTINE[1]

PAR

Le docteur **MARTIN DE MOUSSY**, M. T.

Commissaire de la République Argentine à l'Exposition universelle de 1867.

La Commission d'Immigration organisée à Buenos-Ayres, capitale de la Confédération Argentine, a publié récemment une statistique fort intéressante des diverses colonies agricoles, composées en immense majorité d'étrangers nouvellement venus, qui se sont établies depuis une douzaine d'années dans ce pays si bien disposé pour recevoir des colons de toutes les contrées du globe.

Il y en a douze qui comptent déjà un certain nombre d'années d'existence et jouissent d'une prospérité complète. Quatre sont en voie de formation.

La plus ancienne est celle de *Las Conchas*, près du fleuve Parana, dans l'Entre-Rios, fondée en 1853 par le gouvernement de cette province, sur une lieue carrée de terrain. On y cultive principalement le blé, le maïs, le tabac, l'arachide, le coton. La population est de soixante-onze familles suisses, allemandes, françaises, italiennes et belges. La ville de Parana, située à sept lieues plus bas en descendant le fleuve, est approvisionnée par cette colonie.

Sur le fleuve Uruguay, de l'autre côté de l'Entre-Rios mais

[1] Voy. les études du même auteur sur la République Argentine, dans les *Mémoires d'archéologie américaine*, publiés par la Société d'Ethnographie, t. II, p. 175, 261, 325.

presque sous la même latitude, est la colonie de San-José, qui compte près de quatre cents familles suisses, françaises, italiennes et allemandes, donnant un total de 2,280 habitants. Le bourg de Colon, récemment bâti sur la rive droite du fleuve, est le port de la colonie ; tous les vapeurs y touchent, soit en montant, soit en descendant la rivière. Cette colonie, qui compte dix années d'existence, est en pleine prospérité. Elle a été fondée par le général Urquiza sur des terrains qui lui appartenaient, et il en a fait les avances.

La province de Santa-Fé compte quatre colonies assez voisines les unes des autres : *La Esperanza*, *San-Geronimo*, *San-Carlos*, et *Helvetia*. On commence à établir celle de *la Esquina* sur le Rio-Tercero. Elles produisent une quantité considérable de blé dont le rendement moyen est de 25 pour un, du maïs, de l'arachide, du tabac, du coton, des fruits de toute sorte en quantités immenses. La population réunie des quatre colonies atteignait 3,282 individus au 1er janvier 1866 ; elle avait les mêmes origines que celle des autres colonies, mais on y comptait, de plus, un certain nombre de familles du sud des Etats-Unis, et l'on savait que beaucoup d'émigrés de ce pays, exilés par les derniers événements politiques, étaient en route pour venir rejoindre leurs compatriotes. La province de Santa-Fé, admirablement placée le long du grand fleuve Parana du 30e au 33e degré de latitude, est admirablement située pour l'immigration. Le gouvernement provincial fait les efforts les plus intelligents et les plus suivis pour y attirer des travailleurs européens. Depuis que l'immigration a commencé à y affluer, la valeur des terrains a décuplé près du fleuve et centuplé dans toute la province.

Dans la province de Buenos-Ayres, deux colonies existent, l'une à Baradero, l'autre à San-Pedro, deux petites villes situées sur le Parana. Ce sont surtout des familles suisses qui les composent en majorité. La population de l'une est de 900

habitants, celle de l'autre atteint la moitié de ce chiffre. Elles ont été fondées, Baradero en 1857, et San-Pedro en 1864. Les denrées alimentaires qu'elles produisent trouvent leur débouché dans la ville de Buenos-Ayres, avec laquelle elles communiquent par le fleuve : c'est un marché toujours ouvert.

Une colonie composée d'Irlandais vient d'être établie sur le Chubut, dans un terrain très-fertile et sous le 42e degré de latitude, en Patagonie. Il y avait vingt-cinq familles en 1865, le chiffre atteint soixante aujourd'hui. On jouit, dans cette localité, du climat de l'Europe centrale, et le terrain est propre à toutes les cultures de la zône tempérée. La vigne et les arbres fruitiers y réussissent admirablement.

Il en est de même au Carmen ou Patagonès, ville fondée sur le Rio-Negro de Patagonie en 1781, et où de grandes cultures et de nombreuses fermes à bétail ont été établies depuis presque un siècle. Une compagnie puissante s'est organisée pour y établir un nombre indéfini de familles à partir des faubourgs mêmes de la ville de Patagonès, jusqu'à l'île de Choleechel, que l'on rencontre plus haut en remontant la rivière. La vallée du Rio-Negro est fertile, assez boisée, et peut recevoir une nombreuse population. La compagnie fait de grands avantages aux colons, qui trouveront d'abord toutes les ressources d'un centre de population important, 33 hectares de terrain en toute propriété et, pendant cinq ans, la jouissance de 3,000 hectares de pâturage avec des bestiaux dont ils partagent le produit avec la compagnie, qui leur vend alors, à leur choix, tout ou partie de ces mêmes pâturages : c'est ainsi que l'on espère peupler graduellement les rives du Rio-Negro pour arriver un jour aux pieds des Andes et entrer en communication avec le Chili à l'aide des nombreux passages qui coupent cette muraille, plus abaissée vers le Sud et traversée de tout temps sur ce point par les Indiens de la Patagonie de même que par les Araucans, dont les terres sont sur le versant occidental.

A l'autre extrémité de la confédération argentine, sur le Haut-Vermejo, s'est établie la colonie Rivadavia, composée de familles argentines, boliviennes et chiliennes ; dans le voisinage existent quelques missions récemment fondées par les Pères Franciscains, du couvent de Salta. Le Rio-Vermejo est navigable dans toute son étendue, et des bateaux à vapeur l'ont déjà parcouru plusieurs fois ; c'est ainsi que l'on peut communiquer de l'Océan atlantique au pied des Andes tropicales, par une ligne fluviale non interrompue de six cents lieues. Les colons de Rivadavia s'occupent de la culture du coton, du café, du cacao, de l'élève du bétail, de la coupe des bois de teinture et d'ébénisterie dans les magnifiques forêts qui bordent la rivière.

Enfin, dans la région sub-tropicale, la province de Corrientes a deux colonies composées de familles françaises, l'une sur le Parana au port de Santa-Ana, en face des bouches du Rio-Paraguay, dans une admirable situation, l'autre sur l'Uruguay, près de la ville de Yapeyu, ancienne capitale des Missions, qui commence à sortir de ses ruines.

Dans la province de Cordova, un vaste terrain de mille lieues carrées, entre les rivières Cuarto et Tercero, est consacré à l'établissement de colonies agricoles d'après l'initiative et sous la direction d'une compagnie composée d'étrangers et de nationaux. Dès aujourd'hui, les deux bandes de terrain larges d'une demi-lieue chacune qui longent le grand railway central argentin et qui appartiennent à la compagnie qui l'exécute, commencent à se peupler de nombreux colons.

On voit donc que l'élan est donné et que le courant de l'émigration vers la Plata est sérieusement établi. Le chiffre des étrangers établis depuis quinze années seulement dans ces belles campagnes dépasse deux cent mille, sans compter, bien entendu, ceux qui y sont venus de 1820 à 1850.

Variétés.

EXPOSÉ DES FAITS ET DES PRINCIPES DE LA PHYSIOLOGIE MODERNE

Par CLAUDE BERNARD, M. T., sénateur,
Membre de l'Académie des Sciences et de l'Académie Française.

Je ne puis avoir la pensée d'entrer ici dans les arides détails de l'anatomie et de la physiologie du cerveau : cependant je vous demande la permission d'exposer rapidement quelques-uns des faits et des idées qui servent de jalons et de fils conducteurs à la physiologie moderne, dans les méandres encore si obscurs des phénomènes de l'intelligence.

La physiologie établit d'abord clairement que la conscience a son siége exclusivement dans les lobes cérébraux; mais, quant à l'intelligence elle-même, si on la considère d'une manière générale et comme une force qui harmonise les différents actes de la vie, les règle et les approprie à leur but, les expériences physiologiques nous démontrent que cette force n'est point concentrée dans le seul organe cérébral supérieur, et qu'elle réside au contraire, à des degrés divers, dans une foule de centres nerveux inconscients, échelonnés dans tout l'axe cérébro-spinal, et pouvant agir d'une façon indépendante, quoique coordonnés et subordonnés hiérarchiquement les uns aux autres.

En effet, la soustraction des lobes cérébraux chez un animal supérieur fait disparaître la conscience en laissant subsister

toutes les fonctions du corps dont on a respecté les centres nerveux coordinateurs. Les fonctions de la circulation, de la respiration, continuent à s'exécuter régulièrement, sans interruption, mais elles cessent dès qu'on enlève le centre propre qui régit chacune d'elles. S'agit-il, par exemple, d'arrêter la respiration, on agira sur le centre respiratoire qui est placé dans la moelle allongée. M. Flourens a circonscrit ce centre avec une scrupuleuse précision et lui a donné le nom de *nœud vital*, parce que sa destruction est suivie de la cessation immédiate des manifestations de la vie dans les organismes élevés. La digestion, seulement suspendue, n'est point anéantie. L'animal, privé de la conscience et de la perception, n'a plus l'usage de ses sens et a perdu conséquemment la faculté de chercher sa nourriture; mais si l'on y supplée en poussant la matière alimentaire jusqu'au fond du gosier, la digestion s'effectue, parce que l'action des centres nerveux digestifs est restée intacte.

Un animal dépourvu de ses lobes cérébraux n'a plus la faculté de se mouvoir spontanément et volontairement; mais si l'on substitue à l'influence de sa volonté une autre excitation, on s'assure que les centres nerveux coordinateurs des mouvements de ses membres ont conservé leur intégrité. De cette matière s'explique ce fait, étrange et bien connu, d'une grenouille décapitée qui écarte avec sa patte la pince qui la fait souffrir. On ne saurait admettre que ce mouvement si bien approprié à son but soit un acte volontaire du cerveau; il est évidemment sous la dépendance du centre qui, siégeant dans la moelle épinière, peut entrer en fonction, tantôt sous l'influence centrale du sens intime et de la volonté, tantôt sous l'influence d'une sensation extérieure ou périphérique.

Chaque fonction du corps possède ainsi son centre nerveux spécial, véritable cerveau inférieur dont la complexité correspond à celle de la fonction elle-même. Ce sont là les *centres*

organiques ou *fonctionnels* qui ne sont point encore tous connus, et dont la physiologie expérimentale accroit tous les jours le nombre. Chez les animaux inférieurs, ces centres inconscients constituent seuls le système nerveux; dans les organismes élevés, ils se forment avant les centres supérieurs, et président à des fonctions organiques importantes dont la nature, par prudence, suivant l'expression d'un philosophe allemand, n'a pas voulu confier le soin à la volonté.

Au-dessus des centres nerveux fonctionnels inconscients viennent se placer les centres instinctifs proprement dits. Ils sont le siége de facultés également innées dont la manifestation, quoique consciente, est involontaire, irrésistible et tout à fait indépendante de l'expérience acquise. Gall a beaucoup insisté sur les faits de ce genre, et nous pouvons en avoir tous les jours des expériences sous les yeux. Le canard qui a été couvé par une poule et qui se jette à l'eau en sortant de sa coquille nage sans avoir rien appris ni de sa mère ni de l'expérience. La seule vue de l'eau a suffi pour réveiller son instinct. On sait encore l'histoire, rapportée par M. Flourens d'après Fr. Cuvier, d'un jeune castor, isolé au moment de sa naissance et qui, après un certain temps, commença à construire industrieusement sa demeure.

Il y a donc des intelligences innées; on les désigne sous le nom d'*instincts*. Ces facultés inférieures des centres fonctionnels et des centres instinctifs sont invariables et incapables de perfectionnement; elles sont imprimées d'avance dans une organisation achevée et immuable, et sont apportées toutes faites en naissant, soit comme conditions immédiates de viabilité, soit comme moyen d'adaptation à certains modes d'existence nécessaires pour assurer le maintien et la fixité des espèces.

Mais il en est tout autrement des facultés intellectuelles supérieures : les lobes cérébraux, qui sont le siége de la con-

science, ne terminent leur développement et ne commencent à manifester leurs fonctions qu'après la naissance. Il devait en être ainsi; car, si l'organisation cérébrale eût été achevée chez le nouveau-né, l'intelligence supérieure eût été close comme les instincts, tandis qu'elle reste ouverte au contraire à tous les perfectionnements et à toutes les notions nouvelles qui s'acquièrent par l'expérience de la vie. Aussi allons-nous voir, à mesure que les fonctions des sens et du cerveau s'établissent, apparaître, dans ce dernier, des centres nerveux fonctionnels et intellectuels de nouvelle formation réellement acquis par le fait de l'éducation.

Nous désignerons sous le nom de *centres* les masses nerveuses qui servent d'intermédiaire aux points d'arrivée des nerfs de la sensation et aux points de départ des nerfs du mouvement. C'est dans cette substance de soudure, qui s'organise le plus tardivement, que l'exercice de la fonction vient frayer et creuser en quelque sorte les voies de communication des nerfs qui doivent se correspondre physiologiquement.

Le centre nerveux de la parole est le premier que nous voyons se tracer chez l'enfant. Le sens de l'ouïe est son point de départ nécessaire; si l'organe auditif manque, le centre du langage ne se forme pas, l'enfant né sourd reste muet. Dans l'éducation des organes de la parole, il s'établit donc entre la sensation auditive et le mouvement vocal un véritable circuit nerveux qui relie les deux phénomènes dans un but fonctionnel commun. D'abord la langue balbutie; c'est par l'habitude seulement, et à l'aide d'un exercice assez longtemps répété, que les mouvements deviennent assurés et que cette communication centrale des nerfs est rendue facile et complète. Toutefois ce n'est qu'avec l'âge que la fonction peut s'imprimer définitivement dans l'organisation : un jeune enfant qui cesse d'entendre perd peu à peu la faculté de parler

qu'il avait acquise et redevient muet, tandis que chez l'homme adulte, placé dans les mêmes conditions, il n'en est plus ainsi, parce que chez lui le centre de la parole est fixé et le développement du cerveau achevé. A ce moment, les fonctions de ce centre acquis sont devenues vraiment involontaires, comme si elles étaient innées; et c'est une chose remarquable que les actes intellectuels que nous manifestons n'atteignent réellement toute la perfection dont ils sont susceptibles que lorsque l'habitude les a imprimés dans notre organisation et les a rendus en quelque sorte indépendants de l'intelligence consciente qui les a formés et de l'attention qui les a dirigés. Chez l'orateur habile la parole est comme instinctive, et on voit, chez le musicien exercé, les doigts exécuter d'eux-mêmes les morceaux les plus difficiles, sans que l'intelligence, souvent distraite par d'autres pensées, y prenne aucune part.

Parmi tous les centres nerveux acquis, celui de la parole est sans contredit le plus important : en nous permettant de communiquer directement avec les autres hommes, il ouvre à notre esprit les plus vastes horizons. Un médecin célèbre de l'institution des sourds-muets, Itart, nous a dépeint l'état intellectuel et moral des hommes qu'un mutisme congénital laissait réduits à leur propre expérience. Non-seulement ils subissent une véritable rétrogradation intellectuelle et morale qui les reporte en quelque sorte aux premiers temps des sociétés; mais leur esprit, fermé en partie aux notions qui nous parviennent par les sens, ne saurait se développer. Leur âme, inaccessible aux idées qui excitent l'imagination et élèvent les pensées, reste souvent muette et silencieuse parce qu'elle ne comprend pas les délicatesses du sentiment dont la parole elle-même ne parvient pas toujours à rendre toutes les nuances. Le silence est éloquent, a-t-on dit : oui, pour ceux qui savent parler et pour ceux qui, étant initiés à toutes

les émotions du cœur, sentent qu'il se passe alors quelque chose en nous que les mots ne peuvent plus exprimer!

Mais ce ne sont pas seulement les mouvements de nos organes extérieurs qui deviennent automatiques : la formation de nos idées est soumise à la même loi, et, lorsqu'une idée a traversé le cerveau durant un certain temps, elle s'y grave, s'y creuse un centre et devient comme une idée innée.

Ici la physiologie vient donc justifier le sentiment du poëte latin en démontrant que, pendant le jeune âge, le cerveau en voie de développement est semblable à la cire molle, apte à recevoir toutes les empreintes qu'on lui communique, comme la jeune pousse de l'arbre prend également toutes les directions qu'on lui imprime. Plus tard, alors que l'organisation est plus avancée, les idées et les habitudes sont, ainsi qu'on le dit, enracinées, et nous ne sommes plus maîtres ni de faire disparaître immédiatement les empreintes anciennes ni d'en former de nouvelles.

L'organisation nerveuse de l'homme se ramène en définitive à quatre ordres de centres : les centres fonctionnels, les premiers formés, tous inconscients et dépourvus de spontanéité; les centres instinctifs, conscients et doués de manifestations irrésistibles et fatales; les centres intellectuels, acquis d'une manière volontaire et libre, mais devenant par l'habitude plus ou moins automatiques et involontaires. Enfin, au sommet de toutes ces manifestations, se trouve l'organe cérébral supérieur du sens intime auquel tout vient aboutir. C'est dans ce centre de l'unité intellectuelle qu'apparaît la conscience, qui, s'éclairant sans cesse aux lumières de l'expérience de la vie, tend à affaiblir, par le développement progressif de la raison et de la volonté, les manifestations aveugles et irrésistibles de l'instinct.

N'oublions pas que c'est aux expériences de M. Flourens que nous devons nos principales connaissances sur le siége

de la conscience, et rappelons encore que l'ablation des lobes cérébraux éteint aussitôt ce flambeau de l'intelligence et de la spontanéité : la vie séparée de la conscience peut continuer sans doute, mais alors les centres nerveux inférieurs, plongés dans l'obscurité, ne sont plus capables que d'actes involontaires et purement automatiques.

Maintenant, quelle idée le physiologiste se fera-t-il sur la nature de la conscience ?

Il est porté d'abord à la regarder comme l'expression suprême et finale d'un certain ensemble de phénomènes nerveux et intellectuels ; car l'intelligence consciente supérieure apparaît toujours la dernière, soit dans le développement de la série animale, soit dans le développement de l'homme. Mais, dans cette évolution, comment concevoir la formation du sens intime et le passage, si gradué qu'il soit, de l'intelligence inconsciente à l'intelligence consciente ? Est-ce un développement organique naturel et une intensité croissante des fonctions cérébrales qui fait jaillir l'étincelle de la conscience, restée à l'état latent, jusqu'à ce qu'une organisation assez perfectionnée puisse permettre sa manifestation, et est-ce pour cette raison que nous voyons la conscience se montrer d'autant plus lumineuse, plus active et plus libre qu'elle appartient à un organisme plus élevé, plus complexe, c'est-à-dire qu'elle coexiste avec des appareils intellectuels inconscients plus nombreux et plus variés ? En admettant que la science vienne confirmer ces opinions, nous n'en comprendrions pas mieux pour cela, au point de vue physiologique, l'essence de la conscience, que nous ne pouvons comprendre, au point de vue chimique, l'essence du feu ou de la flamme. Le physiologiste ne doit donc pas trop s'arrêter, pour le moment, à ces interprétations ; il lui suffit de savoir que les phénomènes de l'intelligence et de la conscience, quelque inconnus qu'ils soient dans leur essence, quelque extraordinaires

qu'ils nous apparaissent, exigent pour se manifester des conditions *organiques* ou *anatomiques*, des conditions *physiques* et *chimiques* qui sont accessibles à ses investigations, et c'est dans ces limites exactes qu'il circonscrit son domaine.

Partout, en effet, nous constatons une corrélation rigoureuse entre l'intensité des phénomènes physiques et chimiques et l'activité des phénomènes de la vie; c'est pourquoi il nous est possible, en agissant sur les premiers, de modifier les seconds et de les régler à notre gré. De même que les autres phénomènes vitaux, les manifestations intellectuelles sont troublées, affaiblies, éteintes ou ranimées par de simples modifications survenues dans les propriétés physiques ou chimiques du sang : il suffit de vicier ce liquide nourricier en y introduisant des anesthésiques ou certaines substances toxiques pour faire aussitôt naître le délire ou disparaître la conscience. La pensée libre, pour se manifester, exige la réunion harmonique dans le cerveau de toutes ces conditions organiques, physiques et chimiques. Comment comprendre, en effet, la folie qui supprime la liberté, si on ne l'envisageait comme un trouble survenu dans ces conditions?

La tendance de la physiologie moderne est donc bien caractérisée; elle veut expliquer les phénomènes intellectuels au même titre que tous les autres phénomènes de la vie, et, si elle reconnait avec raison qu'il y a des lacunes plus considérables dans nos connaissances relativement aux mécanismes fonctionnels de l'intelligence, elle n'admet pas pour cela que ces mécanismes soient par leur nature ni plus ni moins inaccessibles à notre investigation que ceux de tous les autres actes vitaux.

Là, comme partout, les propriétés matérielles des tissus constituent les moyens nécessaires à l'expression des phénomènes vitaux; mais nulle part ces propriétés ne peuvent nous donner la raison première de l'arrangement fonctionnel des

appareils. La fibre du muscle ne nous explique, par la propriété qu'elle possède de se raccourcir, que le phénomène de la contraction musculaire; mais cette propriété de la contractilité, qui est toujours la même, ne nous apprend pas pourquoi il existe des appareils moteurs différents, construits les uns pour produire la voix, les autres pour effectuer la respiration, etc.; et, dès lors, ne trouverait-on pas absurde de dire que les fibres musculaires de la langue et celles du larynx ont la propriété de parler ou de chanter, et celle du diaphragme la propriété de respirer? Il en est de même pour les fibres et cellules cérébrales; elles ont des propriétés générales d'innervation et de conductibilité, mais on ne saurait leur attribuer pour cela la propriété de sentir, de penser ou de vouloir.

Il faut donc bien se garder de confondre les propriétés de la matière avec les fonctions qu'elles accomplissent. Les propriétés de la matière n'expliquent que les phénomènes spéciaux qui en dérivent directement. Dans les œuvres de la nature et dans celles de l'homme, les propriétés matérielles ne restent point isolées, elles sont groupées dans des organes et dans des appareils qui les coordonnent dans un but final de fonction.

En un mot, il y a dans toutes les fonctions du corps vivant, sans exception, un côté idéal et un côté matériel. Le côté idéal de la fonction se rattache par sa forme à l'unité du plan de création ou de construction de l'organisme, tandis que son côté matériel répond, par son mécanisme, aux propriétés de la matière vivante. Les types des formations organiques ou fonctionnelles des êtres vivants sont développés et construits sous l'influence de forces qui leur sont propres; les propriétés de la matière organisée se rangent toutes, au contraire, sous l'empire des lois générales de la physique et de la chimie; elles sont soumises aux mêmes conditions d'acti-

vité que les propriétés de la matière minérale, avec lesquelles elles sont en relations nécessaires et probablement équivalentes.

Les manifestations de l'intelligence ne constituent pas une exception aux autres fonctions de la vie; il n'y a aucune contradiction entre les sciences physiologiques et métaphysiques; seulement elles abordent le problème de l'homme intellectuel par des côtés opposés. Les sciences physiologiques rattachent l'étude des facultés intellectuelles aux conditions organiques et physiques qui les expriment, tandis que les sciences métaphysiques négligent ces relations pour ne considérer les manifestations de l'âme que dans la marche progressive de l'humanité ou dans les aspirations éternelles de notre sentiment.

Nous croyons donc pouvoir conclure qu'il n'y a réellement pas de ligne de séparation à établir entre la physiologie et la psychologie.

La physiologie, comme nous l'avons dit en commençant, remonte naturellement vers les sciences philosophiques, et elle sert de point d'appui immédiat à la psychologie. Elle est appelée en outre à concourir au bien-être physique de l'homme en devenant la base scientifique de l'hygiène et de la médecine; dans cette direction, la physiologie expérimentale se constitue rapidement et prend sa place parmi les sciences définies. Partout, aujourd'hui, les gouvernements aident cette jeune science de la vie dans ses moyens de développement, et elle reçoit, en même temps, de toutes parts, des encouragements et des marques éclatantes d'intérêt de la part des souverains.

Société d'Ethnographie.

SECTION D'ETHNOGRAPHIE DESCRIPTIVE.

SÉANCE DU 7 JUIN 1869.

Présidence de M. E. MINORET, président.

La séance est ouverte à 8 heures.

Le procés-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

Il est donné communication des livres offerts à la Société.

M. MONTEFIORE présente pour la bibliothèque de la Société six photographies représentant des types malays, chinois et indo-chinois.

CORRESPONDANCE.

Lettre de M. HERVET qui met à la disposition de la Section cinq exemplaires de son *Exposé*, lu à la dernière séance, des travaux ethnographiques de M^me^ Duchinska.

Invitation du Congrès d'Archéologie Préhistorique de déléguer un membre de la Société d'Ethnographie pour la représenter à Copenhague à la session prochaine (août-septembre). M. LÉOUZON LEDUC est désigné par la Société.

Lecture d'un Rapport sur *les Migrations ethniques* par Madame CL. ROYER. Ce Rapport, préparé au nom d'une Commission composée de MM. DUCHINSKY et LÉON DE ROSNY, sera ultérieurement l'objet de l'examen de la Société. Après une courte discussion à laquelle prennent part MM. SILBERMANN, DE ROSNY, DE LABARTHE et Madame CL. ROYER, le Rapport est renvoyé à la Section d'Ethnographie théorique.

ETHNOGRAPHIE AUSTRALIENNE.

M. **MONTEFIORE** offre à la Société un *Boumerang*, arme australienne sur l'emploi de laquelle il donne des explications, tirées de ses observations personnelles :

Le boumerang est une arme commune parmi les indigènes australiens, et quoique l'on considère ceux qui l'ont inventée comme placés fort bas dans l'échelle intellectuelle, on a dû faire mainte théorie ingénieuse pour en expliquer l'action. Le boumerang est ordinairement fait d'un bois ferme et dur, le *myall* (Acacia pendula), et autres sortes d'acacias. Sa longueur est de deux pieds à deux pieds huit pouces ; sa largeur moyenne de deux pouces. Il est un peu bombé sur un côté, plat sur l'autre. L'indigène tient l'arme de sorte que le côté plat soit à droite ou en dehors et le côté convexe rapproché de lui.

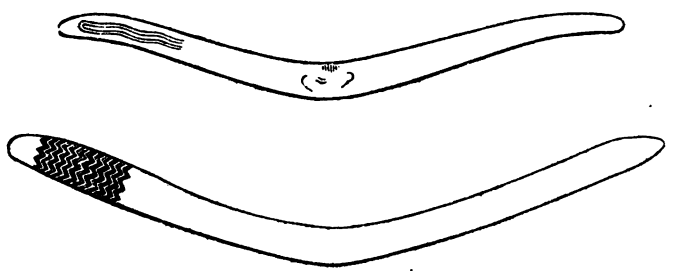

Fig. 5 et 6. — Boumerangs australiens.

On a toujours considéré cette arme comme essentiellement australienne ; mais sir J. Wilkinson mentionne ce fait curieux qu'une représentation du boumerang est figurée dans les tombes de Thèbes, dans la haute Égypte. Dans une fresque égyptienne, au Musée britannique, on voit un personnage qui jette un boumerang parmi une volée de canards qui se lève d'un buisson de papyrus.

Il est fort rare que les indigènes manquent le but. Les noirs

du *Yass* sont particulièrement adroits. J'en ai vu jeter le boumerang de manière à lui faire décrire, sur une distance de 150 mètres, un cercle, tourner dans l'air avec les mouvements les plus étranges et revenir à leurs pieds. L'instrument a un mouvement de tremblottement singulier quand on le lance, et tourne dans l'air avec un fort sifflement. J'ai vu un noir du Yass jeter son arme à un perroquet perché sur une haute branche et le tuer du coup.

Les boumerangs sont de poids et de dimension variables. Les natifs mettent une grande attention à la construction de ces instruments. Leur efficacité dépend de quelque détail de forme qu'ils ne savent expliquer, mais qu'ils apprécient parfaitement. Si, quand ils l'ont en main, ils ne sentent pas cette balance exacte qui est essentielle, ils le rejettent, quoiqu'à nos yeux un instrument si rude ne semble pas susceptible de quelque prétention à l'exactitude mathématique.

Je n'ai jamais vu qu'un Européen fût parvenu à le jeter avec exactitude ou à produire les évolutions remarquables qu'on en peut tirer. On voit les enfants indigènes pratiquer dès l'âge le plus tendre avec de petits boumerangs. On le projette droit en avant en lui imprimant par un mouvement brusque du poignet une rotation rapide. Il touche terre à plusieurs reprises, à des intervalles de quelques mètres, et parcourt de la sorte une distance de plus de cent mètres. C'est l'instrument de chasse le plus utile pour l'indigène ; on le place dans la ceinture et sous le manteau d'opossum.

M. **SILBERMANN** essaie de déterminer *à priori* la forme que devrait avoir le boumerang pour obtenir toute l'efficacité du jeu qu'on lui prête. Lors même qu'on ne saurait l'expliquer scientifiquement, il en serait comme du giroscope de l'illustre M. Foucault. Son inventeur lui-même ne pouvait se rendre compte de ses effets, qui n'ont été scientifiquement expliqués que par M. Binet. Pour relever l'opinion que l'on doit avoir

de l'intelligence des naturels Australiens, M. Silbermann invoque le témoignage particulier d'un missionnaire anglais qui lui a attesté l'aptitude qu'il a trouvée à calculer chez les adultes et les enfants du district de Perth, dans l'Australie occidentale, et se refuse à croire à l'infériorité si souvent attribuée à la race qui a pu inventer le boumerang et qui a une aptitude si marquée pour la mécanique et le calcul.

M. **DE ROSNY** craint que M. Silbermann ait une tendance exagérée à trouver des éléments de civilisation chez les indigènes australiens, et il se refuse à tirer du seul fait du boumerang un argument en faveur de leurs aptitudes scientifiques. Les Néo-Hollandais ont nécessairement les qualités des peuples sauvages, mais ils en ont aussi les défauts. Les hommes qui vivent au sein des forêts, à peu près à l'état de nature, ont nécessairement des sens d'une extrême délicatesse, une agilité dans la course et une dextérité dans les mouvements que ne peuvent avoir les hommes préoccupés des mille et mille circonstances de la vie de civilisation. Les merveilles qu'on raconte sur les boumerangs peuvent être vraies sans qu'il faille en déduire aucune conséquence au point de vue de l'instinct progressif des Australiens. Toutes leurs armes, au contraire, et avec elles ce que nous connaissons de leurs mœurs et habitudes, prouvent l'état infime où ils sont demeurés jusqu'à nos jours. Ils en sont encore à l'âge de pierre. Les tribus qui vivent aux environs de Port-Stephen sont au nombre des plus civilisées, et cependant toute leur architecture consiste à se construire avec des branches d'arbres de petites cabanes « qu'ils savent nettoyer ». En revanche, les tribus du Cumberland préfèrent vivre en plein air; et leur chef, le roi Boungari, les a bien dépeintes en disant des cabanes qu'on avait voulu construire pour eux : « Elles sont bonnes, en supposant qu'il pleuve. » L'infériorité de leur race est reconnue par eux-mêmes; et, suivant M. Dawson, ils prétendent que les Noirs

qui ont fait de bonnes actions reviennent sur la terre transformés en hommes Blancs.

Si M. Silbermann veut soutenir que les noirs Australiens ont une raison d'être sur notre globe, qu'ils ont un droit imprescriptible au territoire et à l'émancipation par l'instruction, qu'ils possèdent un sentiment moral digne de faire vivre ou mieux de faire éclore leur nationalité, que leur destruction et l'envahissement général de leur pays par l'Angleterre doit être condamné, je serai tout le premier à appuyer son idée ; mais je ne saurais m'associer à lui s'il cherche à découvrir chez les Australiens une civilisation quelque peu avancée, du moins jusqu'à ce qu'il ait des faits positifs à me signaler pour établir son opinion. Je ne conteste ni n'admets ce qu'on vient de dire au sujet des aptitudes de ces Noirs pour la mécanique et le calcul. Je demande des preuves, et je crois qu'il est bon de suspendre tout jugement jusqu'à ce qu'on se les soit procurées.

M. **DE LABARTHE** conteste l'opinion de M. de Rosny, que les Australiens en seraient demeurés à l'âge de pierre, en faisant remarquer qu'il s'agit ici d'un instrument de bois, dont l'exécution suppose un degré beaucoup plus avancé de civilisation. Quant à la faculté de calculer, si on a pu reprocher aux Australiens de n'avoir de noms de nombre que jusqu'à cinq, ce n'est pas qu'il y eût incapacité, mais seulement la preuve qu'il n'y avait pas eu pour eux nécessité de pousser plus loin l'invention du nombre.

M. **E. MINORET** rappelle, à propos du boumerang, l'émoi causé en Angleterre parmi les savants et leur incrédulité aux premiers récits des effets merveilleux du jeu de cette arme, et l'histoire de ce savant naturaliste, délégué d'Oxford, qui s'offrit comme but aux coups d'un indigène, en se tenant à quelques pas derrière lui. Le savant niait les résultats scientifiquement inexpliqués ; mais quand il vit le boumerang, après avoir

fourni en avant une longue course et touché terre, revenir grondant et menaçant contre lui, il n'eut que le temps de se jeter précipitamment à terre. Il se déclara convaincu et se refusa à une seconde expérience [1].

M. de Rosny demande les preuves d'une civilisation quelque peu avancée et de l'aptitude des indigènes australiens au progrès. Le degré de civilisation, les connaissances acquises ou la mesure des aptitudes n'ont rien à faire avec l'opinion, le respect que l'on doit avoir du *droit*. Que l'on dise que les indigènes australiens ne font point partie de l'espèce humaine ou qu'on les traite en hommes; c'est là, en réalité, la fin morale des travaux ethnographiques, et nous sommes, je crois, tous d'accord sur ce point. Nous contestons absolument la valeur scientifique des théories qui divisent les hommes en races inférieures.

On peut généraliser la réponse de M. de Labarthe? Leur civilisation était, sur tous les points, au niveau de leurs besoins. Cette civilisation, bien plus complète et plus ingénieuse qu'on ne pense, a suffi durant une longue suite de siècles à la conservation et au bien-être de toute une race; cette race est restée, pendant des milliers d'années, isolée du reste du monde; il n'y a pas cent ans qu'elle est en contact avec les nations soi-disant civilisées; celles-ci, bien loin de favoriser le développement des aptitudes et de hâter le progrès, ont tout fait pour accélérer l'abrutissement et la disparition de la race. Enfin le progrès, tel que nous l'entendons et le pratiquons, aura bientôt fait place nette et l'on peut calculer au plus juste le moment où les indigènes auront disparu jusqu'au dernier. Le temps va donc manquer, et les hommes avec lui, pour faire la preuve qu'on désire. Il y aura eu là encore un grand crime qu'il ne faut pas manquer de signaler.

---

[1] Voy. le *Voyage en Australie*, de M. Perron d'Arc.

Nos voyageurs français font de l'Australien, et cela sans émotion, sans idée de retour sur eux-mêmes, un portrait odieux. On lit avec regret leurs plaisanteries faciles. M. A. Fauchery nous en donne, dans ses *Lettres d'un mineur*, une image seulement ridicule. M. de Beauvoir (*Australie*, Ch. XIV), il est vrai, a quelques mots de répugnance pour ce *squatter* du cap York qui a déjà soixante-cinq entailles à sa carabine. Eh ! sans doute, l'indigène qui rôde autour des villes de la côte est bien l'être dégénéré, abruti que nous avons fait. Dépossédé, repoussé, traqué, affamé, que veut-on qu'il devienne sur ces *diggings* qui le nourrissaient autrefois et ne produisent plus que de l'or? Ne jugeons pas la race sur quelques échantillons souillés, avilis.

M. Perron d'Arc nous montre l'indigène dans tous les actes et la libre expansion de sa vie journalière, loin du commerce des Blancs, et d'accord avec plusieurs témoins anglais, nous fait de lui un tout autre portrait. « Les naturels, dit-il, (Ch. XXIV), sont un des plus beaux types de race sauvage. De haute taille, en général parfaitement proportionnés..; leurs jambes, beauté qui ne se rencontre dans aucune race de l'Océanie, possèdent des mollets. Leur parole est douce et mélodieuse, leurs gestes sobres et expressifs, le maintien grave et viril. Le crâne, examiné par les anatomistes les plus compétents, offre un angle facial de 80 à 90°, c'est-à-dire la plus grande analogie possible avec celui des hommes de la race caucasienne. » Le portrait moral que fait d'eux l'illustre et regretté Leichardt les venge mieux encore des ironies et des erreurs vulgaires.

Les premiers colons Européens, et l'on sait quels pouvaient être la moralité, les exemples, les procédés de ces premiers éducateurs envoyés sur le grand continent du Sud, les premiers colons, la plus dégoûtante écume du vieux monde, repoussèrent, pour s'y installer, les indigènes de la côte.

On ignore communément que l'état politique des tribus australiennes, leurs rapports réciproques étaient ordonnés de telle sorte, qu'il était interdit à tout indigène, sous les peines les plus sévères, de franchir sans autorisation la frontière d'une tribu étrangère, et les territoires étaient délimités de la manière la plus précise. On ignore aussi que les Australiens, ont pour la tradition, la coutume et la loi un respect profond, inviolable, absolu. Les indigènes dépossédés se trouvèrent donc sans asile, sans refuge, sans place sur la terre, entre les limites inviolables des tribus voisines et l'occupation irrésistible des envahisseurs étrangers. A-t-on jamais songé aux lois qui pouvaient régir ce peuple, et n'a-t-on pas plus tôt fait de déclarer qu'il n'avait pas de lois ?

Non, l'Australien n'est pas cet homme malfaisant, immoral, inachevé que l'on veut croire. Il avait, il a, tout comme nous, des lois civiles et politiques, des traditions, des croyances ingénieuses. Ce n'est pas le moment de tracer le tableau complet de cette civilisation. Il n'est plus guères question d'avenir pour elle. On estimait, il y a environ un demi-siècle à 7,000 âmes la population aborigène de la Tasmanie. Les journaux anglais (*Times* du 29 mai 1869) nous annoncent sa destruction complète. Le dernier homme, qu'on appelait le roi Billy, est mort le 3 mai. « On suppose, dit A. Fauchery, que la race de ces êtres que l'on voit apparaître de loin en loin sur le littoral de l'immense continent australien est plus qu'aux trois quarts éteinte. » Notre prétention n'est donc plus que de voir enterrer nos victimes avec décence.

On a déjà exposé, d'après le Rév. W. Ridley, devant la Société d'Ethnographie, les lois très-originales du mariage. Dans la plus grande partie du Queen'sland, la population est, dans chaque tribu, partagée en quatre classes : *Murri, Kubbi, Ippai* et *Kumbo* sont les noms qui distinguent les hommes dans ces quatre classes ; *Buta, Ippata, Mata* et *Kapota* sont

les noms des femmes. La polygamie n'est pas interdite, mais tout homme qui choisit une femme hors de sa classe permise est puni de mort. L'Ippai est favorisé, car il peut prendre femme parmi les Ippata et les Kapota. Il semble que le Kumbo ait quelque privilége politique. Quoi qu'il en soit, le retour successif de nom, de classe et de priviléges, après trois générations, dans chaque famille, fait entrevoir un état civil et politique très-différent de tous ceux que l'on connaît.

L'enfant, on le comprend, entre, à sa naissance, dans une classe différente, et son nom est déterminé par celui de la mère. Ainsi, l'Ippai, avons-nous dit, peut épouser une Ippata ou une Kapota; mais les fils de celle-ci sont toujours Murri, et les fils de celle-là toujours Kumbo. Cette influence dominante de la mère est un des progrès que nous promettent les plus avancés des utopistes européens.

Un détail des préliminaires du mariage ne me semble pas dénué de grâce et de convenance. Lorsqu'une fille est recherchée en mariage, le futur époux ne doit, pendant tout le temps qui précède l'union, ni lever les yeux sur sa belle-mère ni prononcer son nom. Il y aurait sur les lois et les usages de famille bien des choses touchantes ou singulières à signaler, mais en voilà bien long sur un seul point.

La structure grammaticale des langues australiennes est la même; mais il y a dans les mots une telle diversité, que les noms seuls des objets les plus familliers sont communs à un certain nombre de tribus. Le rapprochement de quelques mots, si on pouvait en tirer une conséquence sérieuse, indiquerait une connexion avec les langues aryennes plutôt qu'avec les langues touraniennes. L'interdiction de l'usage de certains noms que nous venons d'indiquer à propos des mariages, se retrouve mêlée aux rites des funérailles. A la mort d'un parent ou d'un ami, son nom et les noms analogues d'animaux, d'instruments, d'objets quelconques sont interdits pendant la durée du deuil.

Nous voulons seulement, par quelques mots encore, éclairer et redresser, s'il est possible, l'opinion qui nous semble dédaigneuse et cruelle. M. de Rosny relève, à propos de leur ignorance de toute architecture, des paroles du roi Boungari qui me paraissent inspirées d'une certaine ironie et me rappellent ce que je vis en Algérie. Le gouvernement avait fait construire de belles maisons en pierre qu'il offrit à des chefs de tribu. Ceux-ci acceptèrent avec reconnaissance, et dressèrent leur tente devant la porte. M. de Rosny voit aussi dans la croyance à la résurrection des Noirs sous la couleur blanche un aveu d'infériorité. Si les candides Australiens ont cru d'abord aux qualités surnaturelles de ces étrangers, dont ils devaient bientôt reconnaître à leurs dépens la triste supériorité, on a vu même chose en Amérique et en bien d'autres lieux. De cette naïveté cruellement expiée, de cette soumission spontanée, si touchante, faut-il donc abuser à outrance? D'ailleurs, s'il faut en croire M. Perron d'Arc sur ce point, les naturels auraient été, à cet égard, victimes d'une haute fourberie, assez récente, qui atteste seulement leur candeur.

Si l'on consent à accepter quelque chose de ce peuple trop méprisé, on sera séduit par les légendes sur la création de l'homme et de cette belle terre australienne destinée à la *Race noire aux cheveux longs*. Si j'en crois un mémoire inséré au deuxième volume des *Transactions of the Royal Society* de Victoria (Melbourne, 1858), les Grecs n'auraient rien imaginé de plus pathétique et de plus gracieux que les histoires palingénésiques et les métamorphoses qui forment le fond de leur astronomie et de leur mythologie. Des fictions aimables ou tragiques sont l'histoire des constellations et des planètes; et si ce n'est que l'opossum, l'ému, le kangourou et le cacatoès remplacent Castor et Pollux, Philomèle et Progné, les fables autraliennes n'ont rien à envier au charme des fables grecques.

Plaise à Dieu que ces quelques mots éveillent l'intérêt et nous inspirent la pensée d'être justes. Il ne faut pas qu'on puisse dire de ceux-là, comme on l'a pu de bien d'autres, qu'ils ont été condamnés sans être jugés. Il faut se hâter de rechercher ce que l'on pourra savoir de cette civilisation si originale, de ces mœurs, de ces idées, de ces croyances, dont il ne restera peut-être bientôt plus de témoins. Tout cela fait partie du fond commun des lois, des idées, des croyances humaines; ce sont là les richesses de l'esprit et de la raison.

Nous espérons qu'il nous sera permis, avant la décomposition dernière de la société australienne de tracer et de donner ailleurs un portrait rapide, mais plus complet, de ceux qui vont mourir.

La séance est levée à 11 heures.

Bibliographie.

Les sciences et la philosophie. Essais de critique philosophique et religieuse, par Th.-Henri Martin, doyen de la Faculté des Lettres de Rennes. Paris (Didier et Cie, éditeurs), 1869; un fort vol. in-12.

On connaît les beaux travaux de M. Th.-Henri Martin qui ont précédé celui-ci. Son livre sur *la Foudre, l'Electricité et le Magnétisme*, l'autre sur *Galilée*, avaient fait pressentir qu'on ne pouvait attendre, dans le grand débat, plus ardent que jamais, entre la Métaphysique et la Physiologie, ou, pour mieux dire, entre le Matérialisme et le Spiritualisme, un arbitre mieux préparé, plus impartial, plus digne d'être écouté. Son livre nouveau nous en fournit la preuve. Nous apprécions à leur valeur les Essais sur les problèmes de Psychologie, de Théodicée, de Cosmologie, qui sont traités avec un talent et une autorité incontestables, mais nous appelons l'attention des

lecteurs de la *Revue ethnographique* particulièrement sur le IIIe Essai et sur le supplément : *Origine de la vie animale et de l'homme sur la terre.*

M. Th.-Henri Martin sait être conciliant et ferme. Il estime comme il convient les travaux intéressants des Naturalistes et des Physiologistes contemporains, mais il fait les parts.

Lorsque les savants, qui se targuent d'être les hommes de l'observation et de la démonstration rigoureuses, de l'induction et de la vraie méthode scientifique, déposent le scalpel et veulent raisonner de ce qu'ils n'ont point vu et touché, ce ne sont plus que des hommes d'imagination et de fantaisie, de simples idéologues comme ceux qu'ils ont en si profond dédain.

La Psychologie et le Spiritualisme n'ont vraiment rien à redouter des découvertes modernes, et lorsque la fougue du premier enthousiasme, qui accompagne la prise de possession d'une parcelle de vérité nouvelle, sera calmée, le départ des résultats durables, qu'auront compromis pour un temps des prétentions exagérées, se fera de lui-même.

L'Ethnographie s'intéresse à toutes ces questions, mais elle n'a pas pour objet de les résoudre. Elle utilise comme auxiliaires toutes les sciences qui s'occupent de la connaissance de l'homme, mais elle ne se croit solidaire d'aucune de ces doctrines ambitieuses qui ont la prétention de tout absorber et de contenir seules toute la vérité. Elle ne se risque point à la suite de ceux qui, prétendant expliquer et connaître l'homme, commencent par éliminer toute cette partie de l'homme, la plus importante, qui échappe à leurs moyens d'analyse. L'Ethnographie interroge l'Anthropologue et le Physiologiste parce qu'il lui importe de savoir si l'homme, observé au point de vue spécifique, est partout essentiellement identique à lui-même, ou si des contrariétés radicales divisent assez profondément les races pour qu'on soit obligé de croire qu'il y a plu-

sieurs espèces, comprises jusqu'ici sous le même nom. Voilà, en réalité, la grande, je suis tenté de dire l'unique question que l'Ethnographe se doive proposer de résoudre, question d'immense portée, de résultats considérables, si tant est que la science soit jamais écoutée dans le gouvernement des affaires humaines.

Il est certes intéressant, et je dirais même divertissant, si le résultat n'était pas de conséquence grave, de chercher si l'homme est issu du perfectionnement ou de la dégradation d'une autre espèce vivante ou disparue. Je dis perfectionnement ou dégradation, parce que, si l'on écarte la direction d'une puissance intelligente, il me répugne bien davantage de reconnaître à la nature même cette puissance de sélection dont on parle, cette puissance qui s'exercerait d'une façon si merveilleuse, si mystérieuse, que la raison, ravie en admiration, devrait adorer et se taire. Si l'on consent à s'en tenir aux conclusions légitimes et modestes, mais très-précieuses encore, que suggèrent les recherches de Darwin, il n'y a qu'à applaudir; mais si l'on veut attribuer à la matière cette puissance occulte et souveraine, dont on n'a point réussi jusqu'à présent à saisir l'action et les procédés, je refuse tout crédit à les hypothèses; et, mystère pour mystère, je préfère l'autre qui répond mieux à tous les besoins de ma raison. Ici la science n'est vraiment plus en jeu, et il nous est permis de peser les conséquences de l'une et de l'autre doctrine. Ce n'est point le lieu d'entrer dans cette redoutable controverse, et cependant il suffirait de peu de mots pour démontrer que certains savants, qui prétendent émanciper l'homme, le condamnent à la plus ignoble servitude.

Nous devons remercier M. Th.-Henri Martin, qui avait déjà si parfaitement, dans son IIIe Essai, revendiqué les droits de la libre intelligence et de la dignité humaine, d'appuyer, dans le supplément, ses opinions sur la création, sur l'origine de

l'homme, sur l'unité d'espèce, de considérations, de preuves et d'autorités plus imposantes encore, qui permettent à tous les savants de s'y rallier sans scrupule. Il a, par sa critique judicieuse, par la sagacité et la solidité des raisonnements, par la rectitude et la modération des jugements, mis de son côté, dans les questions controversées, toutes les probabilités scientifiques.

E. MINORET.

Ethnogénie gauloise ou Mémoires critiques sur l'origine et la parenté des Cimmériens, des Cimbres, des Ombres, des Belges, des Ligures et des anciens Celtes, par ROGET, baron DE BELLOGUET. 3e partie : Preuves intellectuelles, Le Génie gaulois. Paris (Maisonneuve et Cie, éditeurs), 1868; un vol. in-8° de XIV-546 p.

Le grand ouvrage ethnographique, dont le volume que nous annonçons aujourd'hui est le troisième et le dernier, comptera certainement parmi les meilleurs ouvrages qui aient été produits en France, dans ces derniers temps, sur une des branches de la science à laquelle ce recueil est spécialement consacré. Sans parler des suffrages de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres qui viennent d'accorder à l'auteur le grand prix Gobert, nous n'hésitons pas à dire que l'œuvre du baron Belloguet est devenue la base indispensable de tous les travaux qu'on pourra entreprendre à l'avenir sur notre histoire et sur les annales de notre civilisation. L'auteur a eu le mérite, encore très-rare à notre époque, d'ailleurs si merveilleusement douée pour s'approprier tous les progrès scientifiques, de savoir combiner, pour l'étude des races et des nationalités, les éléments fournis parallèlement par l'anthropologie, par la philologie, et par l'éthique. Il ne nous appartient point de rendre compte de la partie de l'*Ethnogénie gauloise* qui discute les faits groupés par les deux premières de ces branches de

l'ethnographie, mais on nous permettra de résumer brièvement les données réunies par l'auteur sur la troisième.

M. Belloguet s'attache à réfuter les idées erronées qui ont été répandues parmi nous au sujet du caractère, des mœurs et des doctrines de la nation gauloise, dont l'antiquité ne nous est connue que par ce qu'en ont écrit ses ennemis. Les instincts religieux de nos ancêtres nous sont montrés sous un jour tout nouveau, et les études de l'auteur sur le druidisme nous révèlent les péripéties de cette religion primitivement monothéiste et si profondément spiritualiste. Ses recherches sur les mœurs des populations de la Gaule lui permettent de repousser comme mensongères les allégations d'Aristote, de Diodore, d'Athénée et d'Eusèbe qui parlent de leur peu de penchant pour les femmes, cependant fort belles de leur pays, et de leur goût si généralement répandu pour la pédérastie. Ce dernier écrivain, non content de croire, avec Diodore, que les Gaulois aimaient avec fureur à dormir entre deux jeunes garçons (v, 32, et Athén., xiii, 8), va jusqu'à dire que les jeunes gens se mariaient publiquement entr'eux, sans avoir à redouter le moindre blâme, puisqu'ils y étaient autorisés par les lois mêmes du pays (*Prépar. évang.*, vi, 10). M. Belloguet constate au contraire que la femme gauloise partageait avec son époux les fatigues et les dangers de la guerre, qu'elle était susceptible d'un admirable dévouement (témoin *Eponine*), d'une généreuse abnégation (*Stratonice*), d'une chasteté et d'une fidélité conjugale digne d'une nature énergique et courageuse (*Camma*, *Chiomara*).

Nous regrettons que la place nous fasse défaut pour signaler toutes les pages remarquables du livre de M. Belloguet, et surtout pour discuter avec lui ses opinions au sujet de l'origine et de la parenté des Gaulois. Comme conclusion de son travail, le savant ethnographe établit en principe l'unité de la *race celtique*, tant par son idiome trop souvent confondu avec la

langue germanique, que par son type physique que nous retrouvons d'une manière identique dans les témoignages des Anciens, sur les monuments parvenus jusqu'à nous, et enfin dans les spécimens craniologiques recueillis jusqu'à ce jour. L'auteur constate aussi une identité remarquable dans les traits caractéristiques des mœurs et des institutions de tous les peuples qui ont motivé la composition de son livre. Avant l'arrivée des Celtes, la Gaule était occupée par une population à type méridional et inférieure à ceux-ci tant par la constitution physique que par les armes qu'elle avait à sa disposition. Une fusion s'opéra cependant entre les uns et les autres et forma le peuple mixte des Gaulois transalpins. Cette population primitive, à laquelle M. de Belloguet donne le nom de *Ligures* demeure à l'état d'énigme ethnogénique pour lui et pour les autres savants. Quelques-uns cependant ont voulu y voir, par suite de certaines ressemblances anatomiques, des parents des Finnois. Cette opinion ne paraît pas fondée à notre auteur, et il ne peut consentir à admettre que le caractère général et notamment la vivacité d'esprit de ces turbulents montagnards permette de les rapprocher des Tchoudes. Une nouvelle étude comparée des crânes et de l'idiome de ces peuples avec ceux des Berbères, lui semble indispensable avant de trancher cette grave mais très-intéressante question. Il y aurait là encore une discussion à engager avec M. de Belloguet ; et on pourrait lui demander s'il repousse absolument tous les essais de rapprochements tentés entre les *Berbères* (Numides, Gétules) et les peuples *Finnois*, sans oublier de placer les *Basques* dans le cadre choisi pour cette investigation. Le savant ethnographe se range en outre à l'avis des linguistes qui font venir de l'Inde aryenne nos ancêtres gaulois, malgré les traits si différents des *Hindous* et des *Celtes*, malgré la couleur de feu de la blonde chevelure, le bleu de l'iris, la blancheur éclatante du teint de ces derniers. Les migrations celtiques d'Orient en

Occident sont acquises à l'histoire, mais la parenté des *Gaulois* et des *Aryens* a été ébranlée, dans ces derniers temps, par des travaux d'une valeur incontestable. Les POPULATIONS BLONDES de l'*Afghanistan* et du *Caboul* étaient-elles vraiment de même race que les *Hindous?* C'est ce qu'il nous est impossible d'admettre, à moins qu'on nous en donne des preuves; et jusqu'à présent ceux qui soutiennent cette hypothèse, au lieu de la consolider par la mention d'observations et de faits positifs, ne paraissent la défendre que par sentiment et d'une manière absolument apriorique.

Disons en terminant qu'il serait fort à souhaiter que tous les ethnographes qui font de notre pays l'objet spécial de leurs études, lussent avec le soin qu'il mérite le bel et savant ouvrage de M. de Belloguet. Ils éviteraient ainsi, en écrivant, le grave inconvénient de se perdre dans des considérations générales que ce savant a su faire avec un talent et un développement qu'il est bien difficile de surpasser. Au contraire l'examen consciencieux des faits caractéristiques des divers groupes de notre population, la recherche lente des particularités anthropologiques qui les distinguent, l'analyse minutieuse des mots de leur langue, permettront de résoudre une foule de problèmes encore insolubles et de fonder sur des bases inébranlables le glorieux édifice de notre *Ethnographie nationale*.

Note sur les recherches que l'on pourrait faire en Chine et au Japon au point de vue de la géologie et de la paléontologie, par G. Eug. SIMON. Shang-haï, Impr. de Carvalho, 1869; in-8° de 68 p.

Cette brochure, publiée sous les auspices de la Société royale asiatique de la Chine du Nord, et dont il n'est arrivé qu'un très-petit nombre d'exemplaires en Europe, mérite de fixer tout particulièrement l'attention des ethnographes. Ce n'est pas qu'elle soit rédigée avec beaucoup de savoir et d'é-

rudition. Loin de là, on s'étonne du petit nombre de faits réunis par l'auteur dans les pages compactes qui la composent; mais elle soulève des questions du plus haut intérêt auxquelles les savants ne paraissent guère avoir songé. On sait que le docteur Falconer et d'autres anthropologistes ont signalé avec raison la région de l'Himâlaya et les contrées de l'extrême Orient comme devant fournir très-vraisemblablement aux recherches relatives au temps préhistoriques des données précieuses pour l'histoire de l'humanité jusque dans des temps antérieurs à la période quaternaire. La récente découverte d'un éléphant fossile au Japon; l'existence de riches collections d'armes de pierre dans ce dernier pays et en Chine; la réunion par quelques amateurs d'objets taillés et polis relatifs au culte phallique; tout, jusqu'aux indications précises des anciens historiens indigènes relativement à *l'itinéraire* de la civilisation dans leur pays, fait désirer vivement que des recherches sérieuses de paléontologie soient entreprises dans l'Asie orientale. C'est pour ce motif que la brochure de M. Eugène Simon, consul de France à *Fou-tcheou* mérite d'être signalée à nos lecteurs.

Il est évident que les découvertes importantes que nous sommes en droit d'espérer dans cette direction ne pourront être faites que par les voyageurs qui se décideront à explorer la Chine et le Japon dans ce but spécial. Mais il n'est pas moins certain que les orientalistes qui voudront parcourir, dans le même but, les nombreux monuments écrits de la littérature de ces deux pays que possèdent nos bibliothèques, feront des découvertes non moins utiles à la science qui nous occupe. L'archéologie chinoise, et plus encore l'archéologie japonaise, ne sont pas encore nées. Il y aurait dans la fondation de cette double science de quoi illustrer la carrière d'un homme zélé, qui ne reculerait pas devant une étude solide des écritures idéographiques du Céleste empire et des îles de l'extrême Orient.

Yô-san-sin-sets. — Traité de l'éducation des vers à soie au Japon, par Sira-Kawa, de Sen-daï. Traduit pour la première fois du japonais, par Léon de Rosny, professeur à l'Ecole impériale des langues orientales. Publié par ordre de S. Exc. le Ministre de l'agriculture. Paris, Imprimerie impériale, 1869; un vol. in-8° avec xxii planches chromolith. et 2 cartes.

Cette traduction, qui est un événement pour l'orientalisme en même temps qu'un titre de gloire pour la France, n'est pas moins importante sous le point de vue ethnographique, commercial et économique. Dans une introduction très-étendue, l'auteur essaie, avec une érudition dont on ne saurait trop le féliciter, de nous faire l'historique des développements de l'art séricicole en Orient. En sus de la terminologie chinoise et japonaise, il nous donne les noms de la soie ou des étoffes que l'on en tire, dans les différentes langues des trois classes : tartares et dravidiennes, indiennes et sémitiques. Il nous cite les passages qui y sont relatifs, rapproche, compare les témoignages, et l'on demeure véritablement surpris des longues et nombreuses recherches auxquelles il a dû se livrer. Pour l'importance de la matière, pour son utilité historique, nous allons nous efforcer de résumer en quelques mots ces pages qu'il aurait fallu citer en entier.

De la Chine, où elle naquit, selon le *Chou-king*, dans les pays de *Yen*, de *Tsing*, de *Siù* et de *King* (provinces actuelles de Chan-toung, de Kiang-sou et de Hou-kouang), territoire faisant face à l'île japonaise de *Kiou-siou*, la sériciculture s'introduisit en Korée dans le xii^e^ siècle avant notre ère. Dans le iii^e^, on la voit se répandre dans l'Annam, sans doute avec la colonie que l'empereur *Thsin-chi-hoang-ti* y envoya, et elle s'y généralisa de telle sorte qu'il n'y eut pas de paysan du Tong-kin, ni de la Cochinchine qui ne possédât quelques mûriers autour de son habitation. Ce n'est qu'au commencement du vii^e^ siècle de notre ère qu'on la voit se naturaliser au Siam,

d'où elle gagna la Barmanie. Et ce mouvement propagateur venu de Chine paraît s'être arrêté sur les confins de la Malaisie, tant à cause du climat moins favorable à l'éducation du vers que du caractère insouciant et peu stable des habitants.

La soie, l'art de l'obtenir, de la dévider ou de la filer, étaient-ils connus dans l'Inde antique ? Il est vrai que la soie ou plutôt le vêtement qui en résulte se trouve indiqué par le mot *kauseya*, — dont la racine *kosa* signifie : cocon, œuf, sortir de, provenir de, — et ce mot se rencontre dans les deux poëmes nationaux, le *Râmâyana*, le *Mahâbhârata*, ainsi que dans le code de *Manou* et jusque dans l'ouvrage du grammairien *Pânini*.

Des textes qu'il discute avec une remarquable lucidité, le professeur conclut que bien que l'usage de la soie fût répandu dans l'Inde plusieurs siècles avant l'ère chrétienne, les témoignages rassemblés sont insuffisants pour décider les deux autres questions. En effet, d'une part, si l'Inde eût été séricicole, sa production eût été insuffisante pour alimenter le commerce qui se faisait avec l'Occident par l'intermédiaire des Arabes [1], lesquels, selon d'Herbelot, nommaient *pays de passage* la péninsule cis-gangetique ; — d'autre part M. Vinson croit que les Dravidiens, chez lesquels le mot *dévider* n'existe pas, n'ont connu la soie que par les Aryas, et qu'ils l'auraient reçue d'eux, non à l'état de bourre, mais toute dévidée à l'état de fil prêt à être tissé.

Quoi qu'il en soit et avec le temps, les Indiens finirent par se livrer à l'industrie de la soie, et il y a plusieurs siècles les

---

[1] Comme exemple de loi économique édictée sous le couvert de la loi religieuse, rappelons que le mahométisme considère la soie comme impure à cause de son origine, et qu'un croyant revêtu d'un habit *tout de soie*, et non entremêlé de fils d'une *étoffe permise*, ne pourrait, sans irrégularité, offrir à Dieu ses prières.

manufactures du Bengale (alimentées peut-être par l'industrie sériciçole de l'Indo-Chine) jouissait d'une telle réputation que le commerce chinois lui-même en importait les tissus dans son pays. M. de Rosny rapporte, en preuve de l'admirable finesse de ces soieries, la réponse que fit la fille d'Aureng-Zeb à son père qui la réprimandait d'être si peu couverte qu'on apercevait toutes ses formes et jusqu'à la couleur de sa peau : « Je suis pourtant revêtue de cinq pièces de gaze. » Du Bengale, les missionnaires indous portèrent, avec leur religion, la sériciculture dans l'Assam ; et c'est là où nous perdons ce deuxième courant sériciçole que nous supposons être parti de l'Inde. Ce pays d'Assam renferme, du reste, plusieurs vers indigènes, autres que le *bombyx mori*, lesquels se nourrissent de végétaux spéciaux, et certains d'entre eux mangent au besoin la feuille de diverses plantes. Ces espèces de vers *poly-phages* mériteraient, selon nous, une étude toute particulière.

La sériciculture ne s'introduisit qu'assez tard dans le *Khotan*, vu que le roi *de l'Est* (de Chine) avait défendu l'exportation des graines de mûriers et des œufs de vers à soie. Vers l'an 419 de notre ère, le roi de Koustana demanda en mariage une princesse chinoise, laquelle, pour plaire à son futur, cacha dans la ouate de son bonnet, que les gardiens des frontières n'osèrent visiter, et passa en contrebande les graines et les œufs prohibés. La plante et l'animal ayant réussi, cette reine, afin de propager l'espèce, défendit de tuer le papillon, et éleva un couvent en l'honneur de la Déesse des Vers à soie. M. de Rosny pense que la sériciculture s'introduisit peu d'années après en Perse, dont les soieries avaient acquis une grande célébrité dès le IV^e^ siècle. L'on sait que c'est de ce dernier pays que vinrent en 552 les deux moines qui rapportèrent à l'empereur Justinien, et cachées dans leurs bâtons de voyage, les premières graines du *bombyx mori*, actuellement si répandu en Europe.

Rien n'autorise à croire que les anciens Egyptiens, ni les Hébreux, aient eu connaissance de la soie, car il n'est pas prouvé que ce dernier peuple ait possédé, avant la rédaction du *Talmud*, un mot qui ait eu ce sens propre; et quant aux Egyptiens, aucun échantillon, ni mention de cette substance n'a été trouvé dans les monuments et dans les inscriptions qui les accompagnent.

Aussi M. de Rosny arrive à conclure : « Que la sériciculture, c'est-à-dire l'art d'obtenir une *soie continue* des cocons fournis par les vers nourris des *feuilles du mûrier*, fut un énigme pour l'Europe et pour les Asiatiques eux-mêmes, bien longtemps après que les premières soieries eurent été exportées du Céleste-Empire. »

Quant aux Japonais, malgré leur génie éminemment agricole, et vu les affirmations contradictoires, il est encore incertain s'ils connaissaient la sériciculture avant leurs premières relations avec la Korée et la Chine. Toutefois, trente-trois ans avant notre ère, une ambassade de l'Etat koréen de *Mima-na* vint à la cour du Japon offrir des présents où *devaient* figurer des tissus de soie qui étaient alors, comme nous le savons déjà, une des principales productions du pays. Il nous semble, à nous, que la non-mention de ces produits donnerait à penser qu'ils étaient déjà connus des Japonais, lesquels sans cela n'auraient pas manqué de les mentionner comme choses curieuses et extraordinaires. Néanmoins la conquête de la Korée par l'impératrice *Zin-gô-kwô-goû* (qui régna de 201 à 269 de notre ère) redoubla le goût ou généralisa l'usage de la soie, car on voit que sous le règne de son fils l'Etat suzerain de *Païk-tse*, en Korée, envoya avec son tribut des femmes habiles dans l'art de faire des vêtements. Ce mouvement ne fit que s'accélérer. L'an 306, le gouvernement du Nippon envoya des commissaires en Chine pour en ramener des tisseuses, et en 462 l'on planta des mûriers dans toute l'étendue du Japon.

Depuis, la sériciculture, stimulée sans doute par les appels et par les profits du commerce, entra tellement dans les habitudes du Japon qu'elle détourna la terre et les bras de l'agriculture *nourricière*, qui est le premier besoin d'une nation. On fut obligé de défendre aux paysans d'étendre les plantations des mûriers aux dépens des rizières ; mais tous les défauts s'attirent, et l'esprit de lucre avait inspiré la vanité des parures, et c'est en vain que des princes féodaux défendirent alors aux gens du peuple, sous peine d'amende, de porter des vêtements de soie. On éludait ces règlements, on sortait dans les rues vêtu de coton, avec un paquet sous le bras ; et, arrivé dans le vestibule des personnes que l'on voulait visiter, on changeait de costume et l'on revêtait des habits prohibés rendus peut-être encore plus chers par cette défense.

Nous terminons ici ce compte rendu, qui montre en peu de mots tout l'intérêt que présente le nouvel ouvrage de M. de Rosny ; et nous souhaitons au professeur de japonais des disciples nombreux qui puissent explorer, dans toutes ses parties, une civilisation aussi curieuse et aussi originale que l'est celle du Nippon.

CHARLES DE LABARTHE.

Agassiz. — De l'espèce et de la classification en zoologie. Traduction de l'anglais, par Félix Vogeli. Edition revue et corrigée par l'auteur. *Paris* (Germer-Baillère), 1869 ; in-8° de 466 p. = 5 fr. [7

Agassiz. — Voyage au Brésil. Traduit de l'anglais, par Félix Vogeli. *Paris* (Hachette et C^ie^), 1869 ; in-8°, 54 grav. et 5 cartes. [8

Commettant (Oscar). — La musique, les musiciens et les instruments de musique chez les différents peuples. Ouvrage enrichi de textes musicaux, ornés de 150 dessins d'instruments rares et curieux. *Paris*, 1869 ; in-8° de VI-744 p. = 20 fr. [9

Foissac (le docteur P.). — De l'influence des climats sur l'homme, et des agents physiques sur le moral. *Paris*, 1868; 2 vol. in-8°. = 14 fr. [10

Fossati (J. L. A.). — Questions philosophiques, sociales et politiques traitées d'après les principes de la physiologie du cerveau. *Paris* (Amyot); in-8° de III-362 p. = 6 fr. [11

Nilson (Sven). — Habitants primitifs de la Scandinavie. *Paris*, 1868; in-8° avec pl. = 12 fr. [12

Rosny (Léon de). — De l'origine du langage. *Paris* (Société d'Ethnographie), 1869; in-8° de 44 p. = 2 fr. [13

Schwab (Moïse). — Mémoire sur l'ethnographie de la Tunisie, couronné par la Société d'Ethnographie. *Paris* (Amyot), 1869; in-8° de 72 p. = 3 fr. 50. [14

Troude. — Nouveau dictionnaire français et breton du dialecte de Léon, avec les acceptions diverses dans les dialectes de Vannes, de Tréguier et de Cornouailles. *Brest*, 1869; in-8° de XXXVI-948 p. [15

Worms. — Théorie et pratique de la circulation monétaire et fiduciaire, ou Exposition rationnelle des questions se rattachant à l'histoire et au rôle économique de la monnaie, etc. *Paris*, 1869; in-8° de 337 p. = 7 fr. [16

Nouvelles et mélanges.

Ethnographie animale. — Encore un fait de pression de l'espèce humaine sur le naturel, les habitudes, les mœurs des animaux, et dont malheureusement l'histoire n'a pas toujours conservé les traces. D'après des nouvelles des Etats-Unis, le calme et la solitude de la *Région des lacs*, se trouvant incessamment détruits par le voisinage des tribus sauvages qui reculent sans cesse devant les colons, le castor, qui, il y a quelques années à peine, élevait ses ingénieuses constructions sur les nombreux cours d'eau de la contrée, a perdu son habileté et sa sociabilité; il s'est transformé en un animal *solitaire* et fouisseur. Cet animal a-t-il perdu ses qualités précieu-

ses, ou se sont-elles seulement apathisées par suite du manque des circonstances et du concours nécessaires à leur manifestation? Du reste, cet être que notre civilisation a refoulé témoigne que la répansion, le cosmopolitisme des races est en raison de leurs instincts de sociabilité. La France en possédait jadis beaucoup, dont les descendants, pour si peu qu'il nous en reste, ont perdu leur caractère industriel, tout en conservant une partie de leurs qualités morales. A l'appui de ces réflexions, nous trouvons dans le *Courrier du Gard* qu'une famille de castors a été à peu près détruite, ces jours derniers, non loin de Nimes, dans les circonstances qui suivent :

Des pêcheurs de Beaucaire, qui avaient tendu leurs filets dans le petit Rhône, au-dessous d'Arles, ramenèrent, enveloppés dans leurs mailles, deux animaux qu'ils reconnurent pour être des castors. Ils étaient jeunes encore et de petite taille. Pensant que le père et la mère viendraient à leur recherche, ils les placèrent dans une espèce de cage, sur la berge du fleuve, se tenant à l'affût, la nuit suivante, avec des fusils chargés. Leur attente ne fut pas trompée.

Le père et la mère et deux autres petits, à peine sortis de l'eau, reçurent la décharge de deux fusils. Le père replongea incontinent dans le Rhône, mais la mère et les deux petits restèrent morts sur le sable.

Le produit de cette chasse fut porté à Beaucaire, où les castors ont été l'occasion d'un festin. La mère, après qu'elle a été dépouillée, a donné un poids de viande de 15 kilogrammes. Les peaux vont être empaillées. Les deux jeunes castors pris vivants seront envoyés au Museum de Paris.

Les castors étaient communs autrefois dans la Camargue, sur les bords du grand Rhône et du petit Rhône, où ils se construisaient, comme dans les grands fleuves du Nouveau-Monde, des habitations assez compliquées avec des pièces de bois. La chasse acharnée dont ils ont été l'objet les a rendus

assez rares et leur a fait perdre une partie de leurs habitudes. Ces animaux ne construisent plus, en effet, près de nous, des demeures sédentaires ; ils sont devenus nomades, et l'on ne reconnaît de temps à autre leur présence qu'en voyant sur les bords du Rhône les écorces des jeunes arbres rongées et les petites branches entièrement coupées.

Quelques castors paraissaient également autrefois, de loin en loin, sur les rives du Gardon ; mais il y a plus de cinquante ans qu'on n'en a pas vu dans ces parages. En définitive, c'est une espèce animale que la destruction opérée par les hommes tend à faire disparaître de notre contrée.

— M. Gabriel Lefébure, peintre d'histoire, envoyé en mission ethnographique en Egypte, est de retour à Paris. Cet artiste, voyageur et explorateur intrépide, a remis à M. de Quatrefages, membre de l'Institut, une collection fidèle de différents types de la vallée du Nil. Ces études, grandeur nature, sont destinées au Musée anthropologique fondé par M. Duruy, ministre de l'Instruction publique. Elles présenteront un grand intérêt par la manière consciencieuse dont elles sont exécutées.

AVIS.

MM. les Membres de la Société de toutes les classes sont invités à retirer au local de la Société, 47, quai des Augustins, les mardis, de 4 à 6 heures, la première partie des *Mémoires couronnés par la Société d'Ethnographie*. Remise GRATUITEMENT contre récépissé.

— MM. les Membres de la Section d'Ethnographie descriptive sont informés que la question de l'*ethnographie de la race hottentotte* sera mise à l'ordre du jour de la prochaine séance de cette section.

F. AMYOT.

Nancy, imprimerie de SORDOILLET et fils, rue du faub. Stanislas, 3.

Le roi Pra Paramonder Maha Mongkut

La reine de Siam

Imp. Lemercier & C.ie Paris

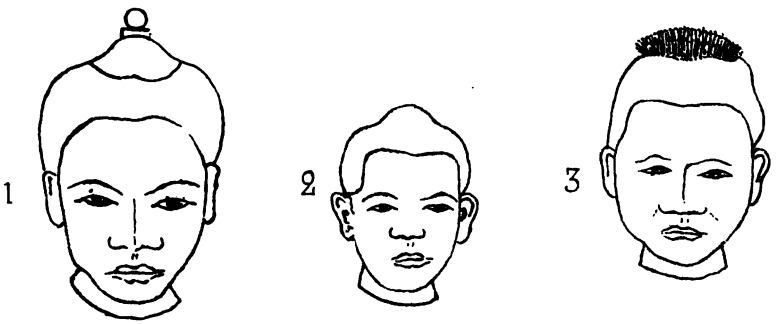

1 - 2 - 3

Types de jeunes siamois

4. — FEMME SIAMOISE DANS SA MAISON.

d'après un manuscrit indigène

(*Histoire de la femme adultère.*)

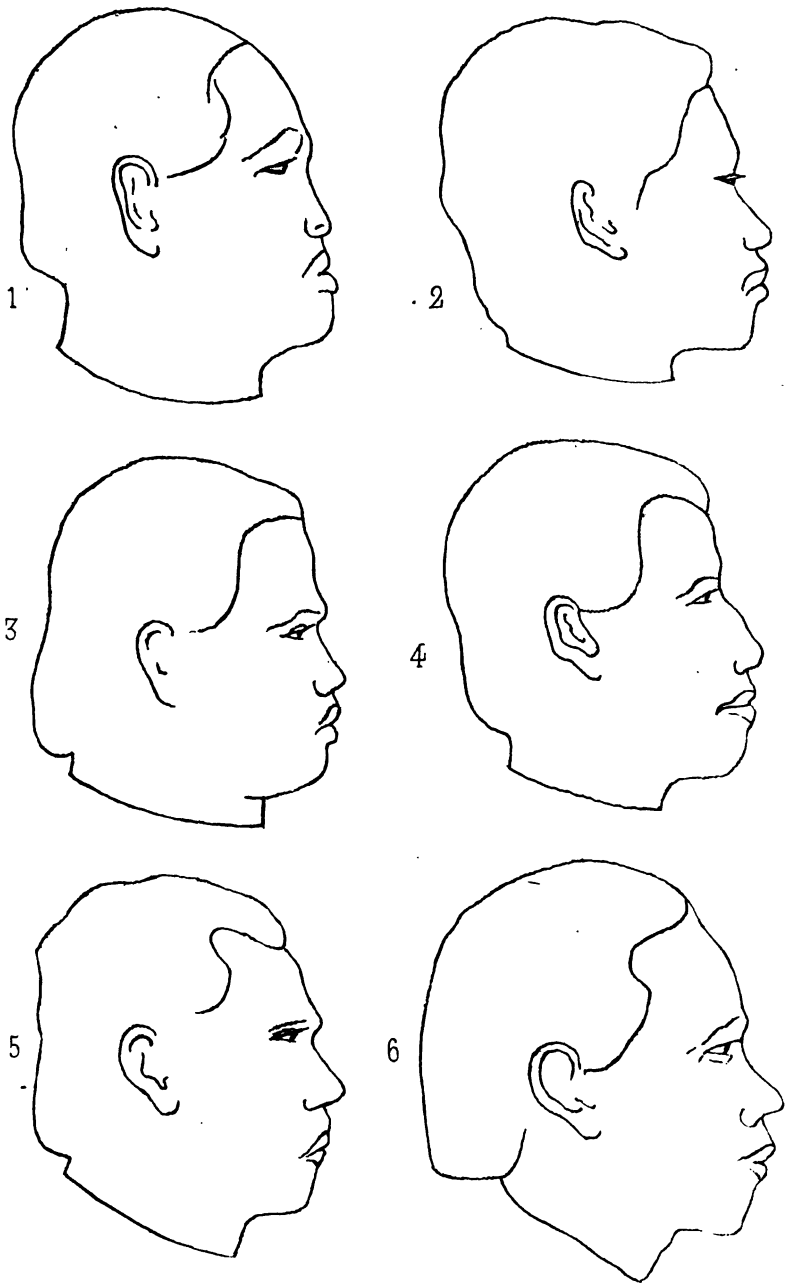

1-5. Profils siamois

OBSERVATIONS

SUR QUELQUES

POPULATIONS DE LA PERSE[1]

Par CHARLES TEXIER, M. F.

Membre de l'Institut.

Le plateau de la Perse s'élève insensiblement depuis la mer Caspienne jusqu'au plateau de Téhéran, dont le pic de Demawend forme le point culminant. A partir de Téhéran jusqu'à environ vingt milles au sud d'Ispahan, tout le pays offre quelques ondulations de peu d'importance, et forme une suite de plaines habitées par une population d'origine turque, et c'est cette langue qui est généralement parlée par le peuple ; la cour même en fait usage parce que la famille du schah est de la race des *Kadjars*, descendants de la race turque. Depuis Ispahan, au contraire, jusqu'à Schiraz, qui est la province du Fars proprement dit, la langue persane est le dialecte dominant et la population se regarde comme la véritable souche aborigène descendant des anciens possesseurs du pays, et comme tels ayant en médiocre estime la famille royale. De là naissent ces séditions incessantes qui, à des périodes très-rapprochées, causent des soulèvements, il faut le dire, fomentés par les *Schah-Zadé*, parents du schah à divers degrés et,

[1] Voy. une autre étude du même auteur sur ces populations, dans la première série des Mémoires de la Société d'Ethnographie (*Revue orientale et américaine*, 1860, t. IV, p. 5).

par conséquent, comme tels entachés de la même origine. Voilà donc deux zones de populations de races tout à fait différentes : les *Persans*, de race *arya*, appartenant selon toute apparence à la race indo-germanique, et par conséquent faisant souche commune avec les nations de l'occident de l'Europe ; et les *Turcs*, de race *tartare*, et par conséquent se rattachant au rameau ouralien.

Cette division de la population de la Perse serait trop simple s'il ne venait s'y mêler d'autres rameaux implantés on ne sait encore comment au milieu de ce peuple, mais occupant eux aussi une zone de pays particulière.

En examinant la topographie de la Perse, j'ai dit ailleurs que le plateau central du côté du Sud, c'est-à-dire vers le golfe Persique, se composait de trois grands emmarchements ou contreforts superposés, soutenant les uns et les autres des bandes de pays planes et qui comportent chacune un climat particulier. Ainsi, avant d'arriver à Persépolis et à Mourghaub, on franchit les célèbres défilés qui arrêtèrent l'armée d'Alexandre, et toute la plaine de Persépolis jusqu'à Schiraz jouit d'un climat relativement plus doux, mais cependant l'oranger n'y croît point naturellement et on ne le trouve qu'à Schiraz dans les jardins bien abrités, et encore ne donne-t-il que des oranges amères qui ne sont point comestibles. Comme de raison, les autorités du pays relèvent de la cour du schah, mais sont presque toutes de race persane : pas un seul des employés supérieurs ne parle la langue turque. Quant à la population, elle est déjà profondément mélangée par l'invasion des tribus du Khouzistan, qui prennent le nom de *Lours*, qui sont en grande partie nomades et dont les forces réunies mettent souvent en échec l'autorité impériale ; ce sont alors des guerres d'extermination et les prisonniers périssent dans des supplices affreux.

Les Persans donnent le nom de *Louti* à quelques branches

de ces rebelles, et ce sont les plus féroces. Ces Lours n'habitent pas de villages fixes, et sous le nom d'*Ilyauts* ils nourrissent d'immenses troupeaux de chameaux et de chevaux. Leur religion est de la secte Chiite, comme les autres Persans, mais extrêmement relâchés, car ils y introduisent des pratiques de la religion Sunnite. Leur costume diffère de celui des autres habitants en ce qu'ils ne portent pas le *kalpak* des Kadjars en peau d'Astracan, mais un bonnet de feutre gris qu'ils entourent d'un châle et qui leur donne une physionomie très-martiale.

Les défilés dans lesquels ils se tiennent lorsqu'ils sont en état de guerre sont d'un accès tellement difficile que les troupes impériales ont presque toujours le dessous dans les rencontres. Ce sont des soulèvements de rochers presque à pic, dans lesquels les défilés sont si étroits que les mulets ne peuvent les traverser qu'un à un. Il est à remarquer que les grandes séditions suscitées par ces peuplades coïncident toujours avec les attaques des Afghans du côté de Hérat.

Si nous quittons cette étude incomplète et si nous continuons de descendre vers le Sud, nous arrivons, à une journée de marche de Schiraz, au défilé de Decht-y-Argine, couvert de neige jusqu'au mois de mars : aussi des caravansérails sont-ils construits pour le refuge des caravanes. Cette zone assez étroite est habitée par une population aguerrie au froid, les hommes portent pour vêtement de grands manteaux de peaux de moutons et des bottes fourrées.

Cette contrée est bien boisée d'essences de chênes qui nourrissent de nombreux troupeaux de sangliers, mais en même temps les bêtes féroces y abondent et les lions font une guerre acharnée tant aux sangliers qu'aux hommes. Comme les habitants ont horreur de la chair du sanglier, ils ne le chassent jamais, et l'espèce se multiplierait à l'infini sans les nombreux ennemis auxquels ils servent de pâture. On rencontre souvent

sous bois des laics suivies de six ou huit marcassins que la présence de l'homme n'effraye pas ; mais, la nuit venue, la chasse sans merci commence : les lions se précipitent sur les sangliers avec des hurlements épouvantables, les chacals suivent la chasse et donnent de la voix comme les chiens courants ; les hyènes, attirées par l'espoir du carnage, arrivent pour prendre part à la curée, et tout cela avec des hurlements qui troublent le silence des solitudes. Chaque espèce, par une sorte d'accord tacite, se partage le butin ; lorsque le lion est repu, les hyènes commencent leur festin, ensuite viennent les chacals, qui attendent patiemment aux alentours que les hyènes soient rassassiées ; les chacals partis, dès la pointe du jour arrivent des bandes de vautours qui, avec leurs becs crochus, nettoient les ossements avec une adresse extrême, de sorte que tous les hôtes de la forêt trouvent leur pitance à la suite de la chasse du lion, qui ne se contente pas toujours des sangliers et des daims, mais lorsqu'il trouve un berger qui n'est pas sur ses gardes, il se précipite sur lui et le dévore. Il n'est pas rare de rencontrer dans les tribus des hommes qui ont échappé aux griffes du lion, non sans de graves blessures ; le nombre des enfants enlevés est proportionnellement très-considérable.

Cela explique d'une manière saisissante les bas-reliefs de Bisoutoun qui représentent de grandes troupes de sangliers cernés dans des enceintes de filets et foulés aux pieds par des éléphants. La chasse a toujours été le plaisir favori des monarques persans, mais de nos jours le gibier s'est retiré dans des solitudes inaccessibles. On voit encore à Khoie un minaret qui, de la base au faite est couvert de cornes de gazelles tuées par Feth-Ali schah lui-même ; on pourrait difficilement aujourd'hui former un pareil trophée.

Ces forêts s'étendent à l'infini sur un sol très-favorable à la végétation du chêne ; l'essence de ces arbres est extrêmement

variée : on y trouve la valonnée (*quercus ægylops*), dont le fruit très-abondant se perd inutile faute de moyens de transport, et le gland doux dont les habitants, à défaut de blé, font un pain dont la saveur astringente laisse beaucoup à désirer. Aussi les voyageurs doivent-ils avoir le soin d'emporter du biscuit ou même de la farine que l'on fait cuire, comme les nomades, sur une plaque de fer posée sur des charbons ardents. La population de ces districts est extrêmement clair-semée et, à part la zone étroite qui se trouve sur les passages des caravanes, on rencontre à peine quelques campements d'Ilyauts qui sont occupés à récolter les glands doux.

Le Guermesir.

Après avoir fait quelques milles dans cette contrée sauvage, en se dirigeant toujours vers le Sud, un spectacle inattendu se présente aux regards : on est sur la crête de rochers abrupts qui forment le dernier contrefort ou emmarchement du plateau de la Perse. L'œil embrasse un horizon infini, et l'on est transporté sans transition dans une contrée tropicale; des bouquets de palmiers, des jardins sans nombre émaillent la plaine, qui s'étend ainsi sans ondulation jusqu'à la mer : c'est ce que les Persans appellent la contrée de *Guermesir*, c'est-à-dire la contrée chaude. On met deux jours à descendre, par des défilés et des précipices affreux, pour atteindre la plaine; cette partie de la montagne porte le nom de *Pirai-Zound*, en français *la vieille femme*. La chaîne de montagnes est le *Bourounjou-Koh*. Les habitants disent que la route de Pirai-Zound a été faite par la femme du prince Ferman-Ferman.

Kauseroun est la principale ville de ces districts ; Bender-Bouchir en est le port de mer. Kauseroun couronné par les âpres montagnes de Pirai-Zound, entouré de jardins, de dattiers et d'orangers gigantesques, a un aspect des plus

ravissants, où les voyageurs trouvent un repos bien mérité après les privations de tout genre qu'ils ont éprouvées dans la traversée de ces montagnes. Comme dans les autres parties de ces contrées, la population officielle est composée de Persans, mais qui sont presque tous natifs du Fars ; la population nomade est composée de *Baktyaris* qui descendent du Kouzistan dans la saison froide et viennent camper dans le Guermesir : cette population diffère essentiellement des Persans, mais cependant est de la secte Chiite. Il est curieux de voir ces tribus changer de campement. Leurs lourdes tentes composées toujours d'un treillis de roseaux revêtu de peaux de bœufs sont chargées sur des chevaux ; les troupeaux de bœufs et de vaches portent les outres qui contiennent le grain et la farine ; les femmes marchent à pied en portant les enfants ; les chefs seuls de la caravane sont montés sur des chevaux, et les autres membres de la tribu sont montés sur des bœufs : c'est ici le premier point où le bœuf est employé comme bête de somme, et l'on sait que cet usage est répandu jusqu'à la Chine.

Tout le monde connaît la physionomie du *Persan :* de grands yeux fendus en amande, un nez aquilin bien proportionné, et surtout une barbe abondante et soyeuse : on peut dire que c'est la race humaine la mieux dotée sous ce rapport. Les nomades du *Kouzistan* ont, au contraire, le crâne arrondi, le nez camu et une barbe rare et mal arrangée ; ils paraîtraient dépendre plutôt du rameau turc si leur langue et leur culte ne faisaient douter de ce fait. Il va sans dire que les Baktyaris ne vont jamais sans un attirail d'armes formidable. Leur centre est aux pieds du mont Zagros et dans les vallées de Suse et de Dizful. Toutes les eaux de cette contrée vont se jeter dans l'Euphrate et dans le Chat-el-Arab : c'est ce que les géographes appellent l'Irak persan.

Si l'on approche de la mer, on commence à rencontrer des

races de sang arabe ; elles sont, comme je le dis ailleurs, tout adonnées à la navigation : le commerce du golfe Persique est entre leurs mains et ils viennent presque tous du pays de Mascat. Les Arabes de Bassora ne diffèrent de ces derniers ni par la physionomie, ni par le culte, qui est de la secte Sunnite, ni par le costume, qui se compose presque toujours d'une simple *gandoura* de toile blanche, et pour coiffure un *éguyé* de soie jaune retenu par la corde de poils de chameau, caractéristique de toute la nation arabe.

Les femmes de ces tribus n'ont pas les mœurs des autres musulmanes ; elles ne se cachent pas la figure et portent au nez des anneaux d'argent d'un poids quelquefois assez notable. Les trois peuples persan, turc et arabe, vivent côte à côte, non sans avoir quelquefois de sanglantes altercations. Le centre religieux de *Kerbela*, sépulture des imans Moussa et Hussein, est un lieu de pèlerinage très-suivi par les Persans. Ils en font après leur mort un lieu de sépulture très-recherché, et verront toujours avec déplaisir que ce territoire sacré soit entre les mains des Turcs.

L'Euphrate, en amont de Korna, se divise en un nombre considérable de canaux formant des îles qui ont aussi leur population particulière et qui mériterait une étude approfondie, car elle ne se rattache à aucune de celles dont nous avons donné un rapide aperçu. Vivant au milieu des marais de *Lemloun*, presque sans industrie et sans culture, ils ont l'aspect des sauvages de l'Afrique, et une chose très-singulière c'est qu'ils ont l'habitude, hommes et femmes, de se tresser les cheveux en un nombre infini de nattes, tout comme le font les nègres du Soudan. Ils n'ont pour armes défensives qu'une sorte de massue faite avec une racine de bois dur et, chose curieuse, ils ont conservé une industrie qu'ils n'ont pas perfectionnée depuis les Assyriens, nous la retrouvons sculptée dans les bas-reliefs : c'est le moyen de traverser les nombreux canaux de l'Eu-

phrate, à cheval sur une outre qu'ils tiennent gonflée par leur haleine; ils sont aussi habiles à construire des kellek, sorte de radeaux formés d'outres juxtaposées et couvertes par des fascines.

Tous les voyageurs ont parlé de ces corbeilles rondes décrites par Hérodote et qui servent encore aux habitants de Bagdad pour passer le Tibre.

Ces Arabes presque amphibies se laissaient apprivoiser facilement par le don de quelques paniers de dattes et permettaient volontiers que je les dessinasse ; j'en avais fait de nombreuses esquisses dont je donne un spécimen dans les planches ci-jointes [1], qui fera comprendre au lecteur, mieux que toute description, ce qu'il y a de singulier dans ces populations.

---

[1] PLANCHES VII et VIII.

ETUDES LINGUISTIQUES.

LES MOTS

CONSIDÉRÉS COMME FORMULES PHILOSOPHIQUES

Par C. SCHŒBEL, M. F.

Nomen numen. Les mots sont des puissances, non sans doute par eux-mêmes, par la vertu des articulations dont ils sont composés, ce qu'on pourrait toutefois soutenir par rapport aux onomatopées; mais ce sont des puissances en ce que tout mot est en puissance d'une idée et que l'idée reflète quelque chose de son caractère dans la forme dont elle se revêt. C'est d'une idée que le mot dépend en principe, c'est d'une idée qu'il procéde dans la suite de son existence quelles que soient les évolutions et les développements de sa destinée; c'est d'une idée, enfin, qu'il meurt, je veux dire qu'il disparaît de l'usage quand l'idée sous la forme qui la représente n'est plus comprise et que, pour se rajeunir en harmonie avec les besoins d'une époque nouvelle, elle choisit un vêtement linguistique différent de l'ancien, un mot nouveau.

Nomen numen. Les mots sont donc des puissances, mais on comprend que, à cause de leur matérialité physiologique, leur puissance ne comporte pas la comparaison avec la puissance des idées : les mots ne sont pas des puissances plénipotentiaires. La matière quelque subtile qu'elle soit, et le son

qui constitue l'articulation dont sont faits les mots n'est certes pas la matière la plus subtile, la matière ne peut saisir l'esprit dans sa plénitude, elle peut le saisir seulement dans ses manifestations ou phénomènes, et là encore, elle ne peut le saisir de tous les côtés à la fois ; ce n'est toujours, pour chaque moment de son entreprise, que par un seul côté qu'elle a prise sur lui et qu'elle peut l'exprimer, et cela revient à dire que toute forme linguistique ne peut représenter une idée que dans un seul de ses moments phénoméniques, dans une seule de ses qualités. Et voilà qui est cause que les mots sont par leur origine, tous tant qu'ils sont, des termes démonstratifs ou qualificatifs.

Cela posé, il est évident que la puissance des mots ne saurait avoir, originairement, une portée idéale ou, moins encore, transcendante ; cette puissance est d'origine si non terre à terre, du moins toute renfermée dans une manifestation physique. Cependant cela n'empêche pas que le mot ne soit dès l'abord, à un degré quelconque, une véritable formule philosophique. Seulement, dans la plupart des cas, cette formule, considérée dans sa valeur native, est bien étroite et bien pauvre. Lorsque, par exemple, j'apprends que Dieu, Brahma, l'Etre, veulent dire en principe « resplendissant » ou « lumineux, » « croissant » ou « faisant croître, » « de- » bout, » ou « qui se tient debout, » je trouve que c'est formuler avec une extrême indigence les idées de lumière absolue, de vie absolue et de durée absolue que porte dans mon esprit la conception de la réalité divine. Nous avons le vol si haut et un essor si sublime, mais quand, éternels Phaéthons ou Icares, nous ne savons plus où nous en sommes, le réalisme des mots semble là être tout exprès pour nous ramener au pas, en nous faisant entendre qu'il suffit d'appeler lumineux ce qui est éblouissant de ténèbres. En effet, jamais aucune langue n'a désigné la Divinité par un mot

qui exprime la clarté ou par une formule qui réduise l'absolu à la lucidité, car le mot Jehovah qui a l'air d'être clair par la définition qu'en donne l'Exode (III, 14), ne l'est pas au fond. En effet, cette formule אהיה אשר אהיה que la Vulgate rend par *sum qui sum* et les LXX par ἐγὼ εἰμι ὁ Ὤν, et qui littéralement signifie « je suis que je » suis », nous ramène étymologiquement, par le verbe *haia* ou *hava*, au fait tout matériel de « respirer », d'où « vivre », puis « être ».

Ainsi donc la langue est impuissante pour formuler par les moyens qu'elle possède en propre l'idée qui non-seulement est la source et le pivot du spiritualisme, mais qui est au fond de n'importe quelle doctrine philosophique sans en exclure le matérialisme et l'athéisme. Il est clair en effet que, par cela même que le matérialisme et l'athéisme sont des théories, ils reposent sur des principes et un principe, quoi qu'on fasse ou qu'on dise, est immatériel ou métaphysique. Est-ce à dire qu'il n'y a pas de véritables matérialistes, de véritables athées? Non; seulement ceux qui sont matérialistes ou athées, les disciples *dégénérés* d'Antisthène, le sont de fait et non de principe, sans en excepter Epicure et Lucrèce qui admettent la liberté et je ne sais quelque chose d'élevé que le paganisme proprement dit ne connait pas, mais sans excepter même le plus excentrique de tous, Lamettrie, auteur de « l'Homme-machine », de « l'Homme-plante » et d'autres ouvrages tous aussi merveilleux, parmi lesquels il y en a un qui traite « de l'Origine de l'âme. » De l'âme! Voilà donc Lamettrie spiritualiste sinon de la même manière que Leibnitz, du moins du même principe, car il ne peut y avoir qu'un seul et unique *principe*.

En vérité, toute accusation de matérialisme doctrinal repose soit sur un motif tout de passion soit sur un malentendu linguistique, dont la langue, nous l'avons démontré, est d'ail-

leurs elle-même la cause première. Même l'allemand qui semble être trempé de métaphysique, comme F. Schlegel l'a remarqué, il y a plus d'un demi-siècle déjà, pour le sanskrit, l'allemand même n'a pour formuler la personnalité de l'absolu que le mot *gott*, mot qui revient lui aussi, ainsi que Leo Meyer [1], plus heureux en cela que Grimm, Schweizer et Ebel, l'a démontré, au sens étymologique tout physique du *dyâus* sanskrit, du *zeus* grec, du *deus* latin, du *diewas* lithuanien et du *dieu* français. En effet, tous ces mots reviennent, par l'intermédiaire des formes radicales *dyut, djut, dyu* au radical védique *div* comme θεός à *dhi* (didhi) [2], et tous veulent dire « briller, » de sorte que *gott* veut dire « éclat, lumière » comme le sanskrit *djyôtis*.

Il est vrai que pour démontrer cette dérivation du mot *gott*, il a fallu reconnaître, comme Pott (I, 110) l'avait fait déjà pour la labiale *b* [3], l'insuffisance de la loi de rotation que l'illustre Grimm a établie pour les consonnes. Car ni pour le mot *gott* ni pour aucun autre, le *g* germanique ne répond à un *g* aspiré (gh) sanskrit, ainsi qu'il le faudrait pour que ladite loi fût justifiée. Le sanskrit est au contraire ici, comme pour le *b*, au niveau du germanique, c'est-à-dire qu'il montre un *g* où l'allemand a un *g*, par exemple *grabh, greipan, greifen*; *gâ, gaggan, gehen*; *grî* (sonum edere), *girren; gardh* demander, *gairnein* (g.) *be-gehren, gern*. Cependant pour le *g* de *gott*, le sanskrit n'a pas même un *g* correspondant; c'est la palatale qui y répond comme souvent ailleurs; confr. γίγνομαι; *génerare* à *djan*; γόνυ; *genu* à *djânu*; γεύσ-ομαι, gusto à *djush* (aimer). Du reste, ces deux

[1] Voir *Zeitsch. für vergl. Sprachf.*, VII, 14 sq.

[2] Voy. Bühler, dans *Orient und Occident*, de Benfey, I, 512.

[3] Ex. *bandh, bindan*; *bala* (robur), *balths* (g.), *bald* (anc. sax.), *audax* (nhs.) prompt.

articulations alternent l'une avec l'autre dans une seule et même langue, car pour *djnâ*, par exemple, on trouve *gnâ* (G.W. L., 110) et *gott*, *gut* se prononce aussi, s'il ne s'écrit, *jott*, *jut*.

Maintenant, si de la formule nominale de l'absolu, nous passons à celle de la substance immatérielle qui constitue en nous la faculté de penser, de réfléchir et de juger et qui, assurément, est un pur être métaphysique, nous voyons que la langue s'est servie ici du nom d'une fonction purement physique, à moins que pour cette définition elle ne se soit contentée du nom même de la matière, comme, par exemple, l'hébreu qui dit que « le sang c'est l'âme » ou que « l'âme c'est » le sang » (*Deut.*, xii, 23 : הַדָּם הוּא הַנָּפֶשׁ), car c'est de l'âme ou de l'esprit que je veux parler.

Les langues indo-européennes qu'anime un esprit d'observation plus délicat que les langues sémitiques, nomment l'âme par la fonction vitale physique la plus déliée, fonction toute aérienne on peut le dire puisque c'est l'air qui en fait tous les frais. Elles identifient l'âme soit avec la respiration ou l'haleine, comme le font les mots *âtma* et *prâna* (de *an* respirer) en sanskrit, ἄνεμος, ψυχή (de ψύχω respirer, souffler), πνεῦμα (du même radical avec aphérèse du σ et guna du υ)[1], en grec, *animus*, *anima*, *spiritus* en latin, d'où *âme* et *esprit* en français; ou elles la nomment, comme c'est le cas pour les langues germaniques, par le caractère *saillant* qu'elle imprime à l'homme et qu'elle est elle-même, car *seele* en allem., *sal* en island., *sael* en suéd., *soul* en anglais, se rapportent au radical sanskrit *sal*, *sar* qui a formé les verbes *salio*, ἅλλομαι saillir et le nom de l'agent de l'effervescence physique, le sel, *sal* en lat., ἅλς en gr., *salt* en goth., *sahls* en lith., *solu* en slave; en sanskrit on a *sala* et *salila* eau,

[1] Voy. Benfey. *GWL.*, I, 605.

c'est-à-dire l'eau en mouvement, ainsi que le montrent les mots *sarit, saras* fleuve, mer. Puis, il y a pour nommer l'agent de la vie métaphysique le mot *geist, gast* (en angl. et en suéd.) qui est identique au fond avec *gischt* écume et avec le terme provincial *gest* levain. Le verbe *gähren* faire effervescence, fermenter, est de la même provenance, ainsi que le français *gaz* fluide aériforme qui saute et fait sauter pour peu qu'on l'y sollicite.

On le voit; les noms de la faculté intellective aussi bien que ceux de l'intelligence en soi, sans en excepter le *bog* slave et l'ancien perse *baga,* dénominations plus irrationnelles encore que ζευς et *deus*, puisque le sens en est purement passif et revient à « adoré [1] », enfin le nom même de la *pensée,* l'acte essentiel de l'intelligence, qui est formé du même radical que *pesanteur*, nom du principal attribut de la matière, venant de *pensare* peser et étant considérée ainsi comme une pesée de l'intelligence ; je dis, les noms des choses métaphysiques par excellence sont, considérés étymologiquement, aussi peu adéquats que possible à ces choses, de sorte que si nous n'en avions pas pris notre parti, à notre insu, il faut bien le dire, jamais nous ne pourrions, sans nous souffleter moralement, appeler l'Etre des êtres *Dieu, âme* notre faculté de connaître et *pensée* l'acte tout immatériel de cette faculté. Mais nous en avons pris notre parti, et cela grâce à une opération latente qui se fait dans les langues à mesure qu'on les cultive, et qui finit par en réduire les formes au point qu'elles n'apparaissent plus que comme des signes d'abstraction pure. Et c'est ainsi qu'on parvient avec le temps à trouver pour toutes choses ce qui est le plus difficile à trouver, je veux dire de bonnes définitions.

---

[1] Pott. *E. F.*, I, 236; Bopp, *Vergl. Gr.*, p. 1257.

Toutefois il y a des mots qui, sous le rapport philosophique, ne gagnent rien au travail lent et latent de la pensée, tellement ils répondent bien, de prime abord, à la réalité de l'objet qu'ils nomment. Ils prouvent que la nature a des intentions réellement philosophiques à côté de son penchant pour l'équivoque et le mensonge ; nous pouvons le démontrer en premier lieu par le mot *homme*.

Le mot *homme*, *homo*, que malgré quelques divergences qui d'ailleurs pèchent par des teintes bizarres, on s'accorde généralement, depuis Bopp [1], à rattacher au radical *bhû* devenir, d'où *bhûmi*, *humus* terre (le *b* étant tombé comme dans *mihi* p. *mibhi*, *mahyam* p. *mabhyam*, au contraire de ce qui a eu lieu pour *tibi* dont la forme intégrale d'après *tubhyam* serait *tibhi*); le mot *homme* définit ainsi l'objet qu'il désigne comme un être fait de terre, tandis que le grec, ἀνήρ en rapport avec *nar* sanskrit (où l'*a* est tombé) du radical *an* respirer avec le suffixe *ar* [2], nous le présente comme un être qui respire, et le germanique *mann*, *mensch*, cp. *manu*, *manushya*, de *man* penser (cf. μένος, mens, etc.) comme un être qui pense. Voilà donc trois définitions, dont chacune prise à part est assurément incomplète pour nous dire ce que c'est que l'homme, mais qui, si on les réunit, donnent la formule, je ne dis pas en tous points complète, mais du moins réellement philosophique de l'être humain. En effet, l'homme est bien un corps terrestre doué de respiration et de pensée, c'est-à-dire de raison intelligente. On peut défier le plus savant des penseurs de trouver de l'homme une définition plus exacte, sinon plus complète, que la langue ne l'a trouvée

[1] *Glossar. sansc.*, sub v. *bhûmi*.

[2] Benfey, *GWL.*, I, p. XIV. Comme *dêv-ri* de *div*, *dip-ra* (diapré) brillant.

d'elle-même, intuitivement, par les mots *homo*, ἀνηρ et *mann*. La seule chose qu'on puisse regretter, c'est que cette définition, au lieu d'être condensée dans un même mot de la même langue [1], se trouve éparse dans des mots de langues différentes. Toutefois ces langues appartiennent au même type, de sorte que si pour tous les objets elles présentaient des définitions collectives aussi exactes que cela a lieu pour l'être humain, on pourrait passer sur les conditions d'éparpillement dans lesquelles elles le font et proclamer, que la science universelle qui se réduit, comme on l'a dit, à une langue bien faite, est donnée par le type linguistique des Indo-Européens. Tel qu'il est, le cas est important pour l'ethnographie.

Un autre mot, qui cependant n'est pas, à proprement parler, une formule philosophique, puisqu'il affirme sans définir, est le pronom de la première personne *aham*, *ich*, *ego*, *je*. Par ce mot, la personnalité humaine s'affirme avec toute l'énergie du souffle vital qui se meut au fond de notre poitrine, et cela grâce à la lettre radicale qui représente cette articulation dont un grammairien du IV^e^ siècle, Marius Victorinus, a dit : *profundo spiritu, anhelis faucibus, exploso ore fundetur*. Que le *h* a ici le caractère de l'aspirée gutturale, cela est démontré par quelques exemples tels que ἔχις et *tochter* qui correspondent à *ahi* et *duhitri*. Mais, en général, l'aspirée gutturale au milieu des mots a une si forte tendance à s'affaiblir que, en dehors de l'allemand, elle s'est convertie

[1] Chose qui aurait pu se faire puisque les langues possèdent la faculté de créer des mots par composition. Mais au lieu d'en user au sens philosophique, elles donnent dans le plastique ou dans le pittoresque. Ainsi le grec a composé αν avec ωψ et avec un δ épenthétique on a fait ανθρωπος, de sorte que la donnée linguistique première a abouti à un avortement philosophique.

partout, pour le pronom qui nous occupe, soit en *g*, comme en grec et en latin, soit en *s*, comme dans les idiomes letto-slaves, soit enfin en *j* ou en *i*, comme dans les langues néo-latines. N'importe, la forme première a survécu, et ainsi nous pouvons apprécier l'intention qui a guidé ici le génie linguistique : il a voulu exprimer, démontrer le *moi*, et non le nommer ou le définir. Et ce qu'il n'a pas fait spontanément, personne n'a encore pu le faire avec réflexion, du moins est-il vrai de dire que le *moi* humain attend encore une formule philosophique qui satisfasse tous les penseurs.

SUR LA MENSTRUATION DANS LES DIFFÉRENTES RACES

ET SUR

QUELQUES CÉRÉMONIES PRATIQUÉES A L'ÉPOQUE DE LA PUBERTÉ

Par CHARLES DE LABARTHE, M. T.

(SECOND ARTICLE *).

L'expérience constate que les grandes chaleurs et les grands froids sont peu propres à déterminer l'excitabilité de l'acte fécondateur; et, sous ce rapport, pour que le chiffre de la population ne baissât point, les climats extrêmes paraîtraient devoir réclamer la polygamie. C'est ce qui a souvent lieu chez les animaux où les nécessités physiques, la sécheresse, le manque de subsistance, les dangers, rompent des habitudes qu'aurait amenées un genre de vie plus facile. Mais dans notre espèce où la prévoyance, l'industrie, assurent l'existence, l'influence des milieux est presque toujours corrigée par un régime approprié. Aussi est-il douteux que la nécessité climatoriale, qui dans des circonstances exceptionnelles aurait pu s'imposer à quelques peuplades, ait jamais décidé du système matrimonial d'une nation. La dignité humaine s'est émue plus d'une fois des bizarreries racontées par des voyageurs que trompaient de fausses apparences ou qui érigeaient en coutume générale des cas particuliers qu'il aurait

* Voy. le premier article, dans ce volume, p. 67.

fallu étudier à part, afin d'en bien préciser le sens et les causes déterminantes. De ce nombre est le prétendu régime polyandrique de certains districts de l'île de Ceylan et du Tibet. Loin d'y être une courtisane au foyer, ce qui n'entraînerait que méfiance au dehors et discussions au dedans, la femme, épouse d'un des cohabitants, est la ménagère commune entre frères ou membres de la même famille. A part ces exceptions qu'il faut rejeter sur le paupérisme et la rareté du sexe, nous croyons fermement et nous affirmons que c'est la moralité, le bonheur de la famille, but suprême de chaque homme en particulier, qui a déterminé partout la nature et la forme des liens matrimoniaux.

C'est en vain qu'on nous opposerait l'abus contraire, la polygamie, qu'on a très-mal comprise en la jugeant d'après nos mœurs corrompues. La polygamie n'est pas une institution matrimoniale, mais une mesure économique ou politique dont la débauche individuelle a pu profiter quelquefois, mais à laquelle elle n'aurait pu donner naissance par l'opposition générale qu'elle aurait rencontrée. Nous l'avons dit ailleurs [1], la polygamie comme l'esclavage doit son origine à la guerre et à la pauvreté, fléaux qui s'attirent l'un l'autre et entraînent des conséquences qui modifient pour longtemps les institutions. — Chaque nouvelle épouse, ou comme on dit en Orient, chaque *petite femme* par rapport à la première ou à la *grande* qui est sa supérieure, n'est qu'une aide, une associée. Elle a son logement à part et n'entre dans la famille que du consentement et souvent par les instances de la première

---

[1] Voir notre article sur l'Esclavage au Mexique, dans les Mémoires de la Société d'Ethnographie, 1re série (*Revue orientale et américaine*), t. VIII, Chr., p. 49, et notre Essai sur l'Etat social du Mexique avant l'arrivée des Espagnols, dans les *Mémoires sur l'archéologie américaine*, publiés par la Société d'Ethnographie, t. II, p. 213.

épouse qui voit diminuer d'autant son travail et s'accroître les chances de la bonne administration. Augmentez le bien-être des classes pauvres : chaque jeune fille voudra être la première épouse et trouvera un homme, actuellement condamné au célibat, c'est-à-dire au désordre social ou à la vie monastique, qui ne demandera pas mieux que de la prendre. Il y a même ici un curieux rapprochement à faire : à mesure que les ressources économiques augmentent, le nombre des épouses autorisées diminue. Mahomet en accorde quatre à ses tribus presque exclusivement pastorales, personnel que nécessitait peut-être le soin des troupeaux. La Chine, plus industrieuse, n'en tolère plus que deux. Au Kambodge, où les classes opulentes seules se permettent ce luxe, les épouses supplémentaires sont méprisées, probablement parce que ce n'est plus la nécessité, mais la paresse ou le goût des parures qui les poussent à ces mariages où elles ne sont plus l'objet d'un choix honorable, mais celui du simple caprice d'un débauché. Dans ce pays, les jeunes filles sont pubères à 9 ou 10 ans, et il n'est pas rare de rencontrer des femmes mariées qui n'ont pas plus de 7 ans. On les prend à cet âge afin de les former à l'obéissance et aux habitudes de la maison. Nous avons dit que la fidélité du sexe est la vertu de tous les pays où les voyageurs, le commerce et les manufactures n'ont pas encore corrompu les mœurs naturelles — et la preuve qu'on a partout cherché le bonheur domestique et non la luxure, c'est que dans toute l'Asie, la jeune fille a un caractère extérieur et souvent un attrait de plus qui la distingue de la femme mariée, afin sans doute que cette dernière ne soit plus l'objet de poursuites immorales ou inutiles. A Hakodadé, les femmes mariées se rasent les sourcils. Dans la Malaisie, les jeunes filles se distinguent à leurs dents blanches, vu qu'elles n'ont pas encore mâché l'arek et le bétel qui les noircit. Enfin au Kambodge, elles se reconnaissent à leurs longs cheveux qu'elles laissent croître et qu'elles coupent une fois mariées.

Puisque nous sommes en Indo-Chine, citons de suite un fait dont les analogues émaillent, au grand scandale des honnêtes gens, les pages de beaucoup de livres, et qui, s'il était vrai, renverserait toutes nos idées de religion, de morale et de vertu. Dans un ouvrage de M. Léon de Rosny que nous avons souvent consulté [1], nous lisons ce qui suit :

« Un officier chinois qui visita le Kambodge en 1295, affirme que des prêtres de Bouddha ou des Tao-ssé, sont chargés d'enlever la *virginité* aux jeunes filles auxquelles on se dispose à donner un époux. La cérémonie qui a lieu en cette occasion est désignée en chinois par l'expression *Tchin-than.* On a coutume de combler de présents le bonze chargé de cette mission, car la loi du pays veut que chaque moine ne *satisfasse* qu'une seule jeune fille par année. C'est ce qui fait que les filles pauvres demeurent souvent jusqu'à onze ans sans pouvoir se marier. »

Il est bien entendu que M. de Rosny ne se rend pas garant de l'exactitude du fait, et qu'il en renvoie la responsabilité à l'écrivain chinois auquel il est emprunté.

Pour peu qu'on connaisse la jalousie de ces Orientaux, la pudeur craintive de leurs femmes, la chasteté habituelle des prêtres de Bouddha, ce fait que nous n'avons rapporté qu'à cause de sa singularité et de son alerte facture, paraît controuvé, et l'attestation qu'on en donne ne peut porter que sur une fausse interprétation ou sur un malentendu. On sait combien la virginité fut honorée dans tous les pays, d'abord par le respect naturel qu'elle inspire, même aux vicieux, ensuite à cause de son action sur les mœurs qu'elle relève par la force d'un bon exemple. Toujours affectueux et innocent lorsqu'une fausse civilisation ne l'a pas égaré ou corrompu, le sexe fut chaste, non *à cause de la jalousie et de la tyrannie des hommes*

[1] *Etudes asiatiques de géographie et d'histoire*, p. 164.

(style à la mode), mais par sa délicatesse même, à cause du plaisir qu'il éprouve à être estimé, et à se sentir digne de cet hommage. On sait que dans certaines contrées de l'Afrique, les jeunes filles et les femmes mêmes, quand leurs maris sont astreints à de fréquents voyages, se soumettent à la pratique de l'*infibulation*. L'homme qui se marie, et acquiert en prenant son épousée la preuve irréfragable de son innocence, doit la faire desceller et découdre. Cette opération délicate s'exécute par certains personnages préposés à cet effet, auxquels on donne une petite indemnité ou un cadeau. Que les jeunes filles du Kambodge soient scellés par l'art (*cousues*) ou par la nature (*membrane hymen*) nous pensons que l'opération du *tchin-than*, confiée pour plus de sûreté à un prêtre, est une opération du même genre, destinée à permettre la consommation du mariage. Dans ce cas, et de peur de calcul et d'intrigue, ce prêtre ne doit opérer qu'une fois dans l'année une jeune fille qu'il ne pourra plus revoir. Peut-être le *tchin-than* est-il en plus une cérémonie religieuse, une espèce de consécration de la virginité aux autels, analogue à celle qui se pratique dans le royaume de Juida, où par fiction, la jeune fille est censée devenir l'épouse du dieu, c'est-à-dire l'observatrice de sa loi de modestie et de charité. Si nos conjectures sont justes, et toutes les probabilités sont pour elles, il faut avouer que nous sommes bien loin de ces interprétations libertines inutiles à l'histoire et qui, lors même que leur objet serait réel, ne mériteraient pas d'être conservées.

Mais ces réflexions sur les mœurs nous ont écartés quelque peu de la face physiologique de notre sujet. Reprenons.

Nous avons posé une double loi modificatrice du régime de la menstruation et se rapportant, d'une part par la race, à l'action de l'hérédité, reconnue si puissante en médecine par les maladies qu'elle nous transmet, ainsi qu'aux habitudes contractées par nos ancêtres, lesquelles ont moulé et pour ainsi dire transformé nos organes, — d'autre part aux influen-

ces de la climature et des milieux. Ces dernières influences se partagent naturellement en deux groupes : les premières qui proviennent du *milieu-nature* et des aliments qu'il nous fournit, les secondes qui résultent de l'*état social* des individus, de la manière de vivre ou d'agir que cet état leur impose ou leur permet. Nous dirons donc d'une manière générale que la fonction menstruelle peut être modifiée et souvent d'une manière inverse par le *milieu nature* (climat, topographie, subsistances), — par le milieu ethnique ou par la race, — enfin par l'état social (travail ou mollesse, régime hygiénique ou régime de luxe, calme ou agitation des passions). Examinons si les faits justifieront cette manière de voir et de formuler. Ensuite nous chercherons à en conclure quelles sont, dans le sein même de l'organisme, les causes physiologiques ou morales du flux cataménial, et nous verrons qu'il est à la fois une purgation, comme le voulaient les livres sacrés, et une ponte, une émission germinative du sang le plus pur, ainsi que le constate aujourd'hui la science.

Dans l'ordre de la nature, et selon M. Raciborski, la latitude, pourvu qu'elle marche d'accord avec la température, a une influence marquée sur l'âge relatif de la puberté. Le climat mûrit les organes de l'amour comme tous les autres. Ici, à coup sûr, les lignes *isothermes* et *isothères* jouent le plus grand rôle, et il en serait de même des lignes *isochimènes* ou d'égal hiver, si l'homme ne suppléait au froid par l'exercice ou par la chaleur du foyer. Notre auteur établit donc que chaque degré de latitude fait descendre ou monter de *un mois* et de *quelques jours* l'âge moyen de la puberté [1]. Il est vrai que les faits recueillis par MM. John Robertson et J. Lundberg réduiraient de beaucoup l'effet de cette influence climatoriale,

[1] Raciborski, *De la puberté et de l'âge critique chez la femme*. Paris, 1844.

mais leurs observations ont été faites sans distinction de races en chaque pays, et par moyennes, ce qui fait justement disparaître les faits extrêmes et caractéristiques de telle ou telle influence qu'il aurait été le plus nécessaire de constater. Or M. J. Lundberg remarque que chez les Esquimaux du Labrador, les femmes sont toutes réglées à partir de 14 ou 15 ans, tandis que les négresses de la Jamaïque le sont toutes avant cet âge. Cette quasi-coïncidence où le pays le plus chaud a un si petit avantage de précocité milite en faveur de l'influence de la race, et montre à quelles erreurs on s'expose quand on néglige de tenir compte de cet élément, le plus agissant peut-être des trois dont nous avons constaté la puissance modificatrice.

Il y a aussi des faits patents qui prouvent l'influence de la nature et des sites. Dans toute l'Amérique, au Canada surtout, la femme d'origine française est plutôt menstruée qu'elle ne l'eût été en France. Elle y possède sous un climat russe, la précocité de l'Afrique du Nord, soit qu'elle doive ce résultat à la nature des aliments, aux excitations voluptueuses ou enfin à l'affaiblissement de la fibre musculaire, affaiblissement qu'on a regardé comme le caractère zoologique du Nouveau-Monde. On sait que les races européennes s'efféminent en Amérique et que les hommes moins aptes à la marche et au travail manuel y sont surtout sujets aux maladies des organes respiratoires et digestifs. Si c'était ici le lieu, nous essaierions de montrer que cette effémination est due en partie à l'exubérance du règne végétal et à la nourriture qu'on en tire; car partout où prédomine l'alimentation animale, chez les Peaux-Rouges qui chassent le buffle et le bison, comme chez les Gauchos des Pampas qui se nourrissent des bœufs des prairies, l'homme s'est toujours distingué par une grande énergie de caractère et par sa vigueur corporelle.

En outre des observations précédentes sur les femmes des Esquimaux, voici dans ce même continent des faits relatifs de

retard cataménial qu'on ne peut guère attribuer qu'à la manière de vivre et au régime. Sous le climat tropical d'*Antigoa*, la menstruation ne commence jamais avant 12 ans chez les *négresses* comme chez les femmes blanches, et quoiqu'elle ne se montre comme nous l'avons dit, que vers 14 ou 15 ans chez les femmes de la Jamaïque, ces dernières sont souvent mères à 12 ans. Comme on sait que la fécondation se fait en général dans la matrice (les grossesses ovariennes sont des exceptions) et résulte de la rupture des vésicules de Graaf, il est à penser que le climat, s'il a rapproché ou maintenu quant à la race nègre l'époque de la maternité, n'a pas, en même temps, troublé qu'il était par une influence contraire (le travail sans doute), donné lieu à des règles assez abondantes pour qu'elles pussent être remarquées. Quant à la précocité relative des femmes blanches d'Antigoa, on sait que la chaleur, par suite du relâchement général qu'elle entraîne, peut transformer la menstruation en métrorrhagie. Ces écoulements anormaux ou maladifs amènent souvent l'infécondité et provoquent des fausses couches chez les Européennes fixées sous la zône torride. C'est même à cette cause que l'on attribue le fait singulier que les Anglais ne peuvent guère se reproduire au-delà de deux générations dans les Indes Orientales. Cependant, malgré ces cas d'hémorrhagie qui, selon M. E. Le Roy, tuent beaucoup de femmes à Java et à Cuba, M. Ramon de la Sagra établit que, dans la dernière de ces îles, la population blanche présente une fécondité remarquable. Cela tient évidemment aux mœurs, aux habitudes ou à un régime prophylactique approprié. Aussi M. Aubert Roche constate que, dans les Antilles et sur tout le littoral de la mer Rouge, les femmes s'acclimatent plus facilement que les hommes, sans doute parce qu'elles sont moins exposées que ces derniers aux excès de toute espèce ainsi qu'aux variations de température.

A l'appui de l'influence des mœurs et des habitudes, remarquons que M. Brierre de Boismont, se basant sur l'ob-

servation de 1,200 femmes prises dans tous les rangs de la société, a constaté qu'à Paris l'âge moyen de la menstruation a été de 14 ans 10 mois pour les classes pauvres, de 14 ans 5 mois pour les classes moyennes, enfin de 15 ans 8 mois pour les classes riches. On le voit, la puberté a été plus hâtive avec la civilisation, le repos, les excitations et le luxe. Il a observé de plus que le flux n'a pas été plus précoce chez la jeunesse pauvre de la ville que chez celle de la campagne. Ce résultat pouvait être prévu, mais seulement quand les filles de la ville sont soumises, comme celles des champs, à la chasteté et au travail. Des habitudes contraires, et c'est le cas d'une grande partie des déshéritées de la grande ville, lui auraient offert, sans nul doute, des chiffres différents.

Quant aux différences de la menstruation, considérée chez différentes races vivant dans un même pays et à peu près sous les mêmes influences sociales, MM. Marc d'Espine et Brierre de Boismont ont cru reconnaître que les femmes ayant les cheveux blonds sont réglées plus tôt que celles qui ont les cheveux noirs; et, toutefois — peut-être par l'effet de certaines habitudes ou d'un mélange de races, — que celles qui ont les cheveux châtains-foncés sont les plus tardivement réglées de toutes. Ces observations, surtout la dernière, qui, dans certains cas, pourrait se manifester en sens contraire, méritent certainement d'être répétées et étendues, en tenant compte plus qu'on ne l'a fait de la lignée, de la moralité et des circonstances de la vie des femmes comparées.

M. Marc d'Espine, continuant cette comparaison curieuse mais insuffisante physiologiquement parlant, en ce qu'elle ne s'occupe que des caractères extérieurs, a remarqué que les femmes ayant les yeux verts arrivent plus tard à la puberté que celles ayant les yeux bleus, et que celles-ci sont devancées à leur tour par les femmes aux yeux bruns, noirs et surtout gris, lesquelles sont les plus précoces de toutes; ainsi *noir*, *bleu*, *vert* et leurs dégradations, voici l'échelle ascen-

dante. Il y a là sans doute un indice, car on sait que les brunes, dont les organes ont plus de résistance et de tonicité, s'éveillent aux suggestions de l'amour beaucoup plus tôt que celles dont l'organisation plus délicate a besoin de temps et de repos pour se former et pour s'asseoir.

Venons-en maintenant à des comparaisons plus larges qui portent sur le sexe de différentes villes situées à des latitudes et sous des climats différents, et que nous empruntons à l'excellent travail de M. A. Lagneau [1].

Pour abréger, donnons d'abord, dans un tableau, la position et les circonstances climatoriales des lieux d'observation, ainsi que quelques résultats qui ont été obtenus.

LOCALITÉS observées.	RACES, population et commerce	LATITUDE.	ALTIT. et vents dominants.	Température moyenne			DURÉE et somme totale de l'insolation.	AGE moyen de la puberté
				annuelle.	estivale.	hyémale.		
A	B	C	D	E	F	G	H	K
								ans.
Les Sables d'Olonne	5000	46°29'48"	»	12°25	19°00	6°00	»	14,698
Lyon.....	150,000	45-45-45	»	11 80	21 11	2 30	»	15,460
Paris.....	»	48-50-13	»	10 50	17 79	3 25	»	14,725
Strasbourg	»	48-34-56	»	9 80	18 30	1 10	»	16,148

Ces indications assez compliquées renfermées dans les colonnes A, C, E, F, G, K, paraissent devoir être complètes au premier aspect ; cependant elles sont loin de renfermer les circonstances capitales qui influent le plus sur le phénomène. Aussi, tout en payant le juste tribut d'éloges que méritent le talent, le zèle et la patience des observateurs, nous croyons

[1] Dans le *Bulletin de la Société d'Anthropologie*, t. VI.

1° qu'il aurait fallu partout tenir compte de l'altitude, laquelle, à part les modifications qu'elle entraîne dans le climat, exerce, par la différence et par le mouvement périodique des pressions atmosphériques, une influence marquée sur toutes les fonctions de l'économie ; 2° pourquoi n'avoir indiqué la climature que par les moyennes d'hiver et d'été, car c'est surtout la durée et la puissance totale de l'insolation qu'il aurait fallu comparer, vu qu'elle influe sur la qualité de l'air par le plus ou moins d'ozone qu'il renferme, ainsi que sur la maturation et la nature des produits agricoles, et de même que le blé mûrit quand il a reçu 2450° de chaleur totale, le maïs et l'avoine quand ils en ont absorbé 1500, de même aussi la maturité virginale — toujours à part les influences de l'industrie et du commerce, qui peuvent supprimer l'hiver et échanger les aliments, — pourrait exiger à son tour et pour chaque race tel degré d'insolation à une pression et sous un régime nutritif donnés ; 3° enfin, et c'est ici le point capital, nous regrettons qu'on ait pris l'âge moyen de la puberté, en chaque ville, en confondant dans un chiffre trompeur et commun les races, les classes, les habitudes, qui sont en partie les vraies causes du phénomène physiologique qu'on avait en vue d'étudier : aussi nous avons cru devoir compléter ce tableau en y ajoutant les colonnes B, D et H.

Ceci dit, arrivons aux comparaisons qui présentent par elles-mêmes, en même temps qu'un modèle, d'excellents éléments pour des recherches ultérieures.

M. le Dr Marcel Petiteau a observé les *Lyonnaises* faisant partie d'une population de 150,000 âmes, et il les compare à 500 femmes des *Sables-d'Olonne*, ville peuplée de 5,000 habitants et fondée jadis par des pêcheurs basques, dont la population a conservé beaucoup de caractères ethniques. Les *Sablaises* sont brunes, vigoureuses, actives. Elles ont le tissu cellulaire peu abondant, les glandes peu développées, et à leur taille près, qui est plus haute et accuse un mélange, elles

ressemblent beaucoup aux femmes euskualdunacs. Ici, on remarque d'abord que, toutes autres choses différant, la puberté est loin d'être plus hâtive par le fait seul de la plus nombreuse population des villes, et si ce n'était la dissemblance des races, on serait surpris à l'inspection de ce tableau de voir une si grande différence dans l'âge de la puberté correspondre à une si petite variation dans les éléments de la climature. En effet, d'une part la température moyenne annuelle des Sables-d'Olonne est supérieure de $\frac{1}{2}$ degré à celle de Lyon, et cette plus grande chaleur provient sans doute de la proximité du courant du *Rennel*, branche du fameux *Gulf-stream*, auquel les côtes d'Europe doivent leur excès de température sur les côtes correspondantes de l'Amérique. D'autre part, quoique les températures estivales de ces deux villes diffèrent, le climat est plus égal, d'une insolation moins interrompue et plus active aux *Sables*, situés au bord de l'Océan, qu'à Lyon, élevée de plus de 295 mètres au-dessus du niveau de la mer. Enfin, pour chacune d'elles en particulier, la saison chaude et la saison froide semblent devoir compenser à peu près, l'une par l'autre, leurs actions inverses mais équivalentes sur le développement de la fonction cataméniale. Nous pensons que cet exemple met hors de doute la grande influence de la race.

Passons à la seconde comparaison. L'âge moyen de la puberté à Paris est de 14 ans 725 (14 ans 8 mois 14 jours). Si l'on appliquait la règle de M. Raciborski, on trouverait cet âge relativement très-bas, comparé à celui de 15 ans 460 (15 ans 5 mois $\frac{1}{2}$ environ) trouvé pour les femmes de Lyon. Cette dernière ville est située plus au midi d'environ 3 degrés et présente des températures moyennes supérieures à celles de Paris : l'annuelle de plus d'un degré, l'estivale de plus de 3 degrés. Cette infériorité de température pour la capitale, que corrige cependant un peu son hiver plus doux, contraste avec sa plus grande précocité menstruelle, et montre assez

que la température n'est pas la seule influence qui agisse pour amener ou retarder le flux. Nous avons nommé le luxe et la pauvreté, l'excès du travail et l'oisiveté, les influences sociales en un mot : fléaux contraires qui tendent à abâtardir l'espèce, l'un en provoquant chez les femmes riches un écoulement prématuré que favorise une alimentation succulente; l'autre en retardant ce flux ainsi que l'accroissement normal du corps chez les pauvres, qui n'ont pour s'empêcher de mourir qu'une nourriture insuffisante et malsaine. Il reste cependant à expliquer pour Paris et relativement à Lyon la précocité dans cette dernière classe. L'influence des mœurs, les mauvaises lectures, les suggestions de la débauche y sont pour beaucoup. Mais il est clair qu'une partie de ces excitants existent aussi à Lyon, et il nous faudra invoquer les dispositions ethniques. On sait que M. Broca, l'habile anatomiste, a reconnu à Paris deux types principaux : l'un eurycéphale, l'autre dolichocéphale qui se rapporte sans doute aux Belges et aux Germains qui forment le fonds ou au moins une couche de la population du nord de la France. M. A. Lagneau croit reconnaître trois races dans nos départements du nord et elles justifieraient les observations de MM. Brierre de Boismont et Marc d'Espine sur la couleur des cheveux et des yeux dans leurs rapports avec la puberté. La première aurait les cheveux noirs, les yeux noirs ou bruns, avec une puberté précoce ; la seconde, les cheveux blonds ou clairs, les yeux bleus, avec une puberté moins hâtive. Enfin la troisième, aux cheveux châtains foncés, donnerait raison de cette singulière anomalie d'une couleur moyenne, donnant la puberté la moins vigoureuse et la plus lente.

Passons à la dernière comparaison. D'après la statistique publiée par le professeur V. Stœber et G. Tourdes sur les âges auxquels se manifestent la menstruation chez les femmes du département du Bas-Rhin, on voit qu'à Strasbourg cet âge (16 ans 1 mois 24 jours) est plus élevé de quinze mois qu'à

Paris. Cette différence pour deux villes qui ont presque la même latitude, ne peut être attribuée pour Strasbourg à un abaissement de $\frac{7}{10}$ de degré dans la température moyenne annuelle pas plus qu'à celui de 2° 15′ dans la température moyenne de l'hiver. Il faut donc qu'il y ait ici une influence de races, et surtout une de mœurs. Cette dernière influence se manifeste très-clairement dans une autre statistique recueillie par M. Lévy, et d'après laquelle les jeunes filles des campagnes accuseraient la différence considérable de 9 mois $\frac{1}{2}$ avec celles qui sont nées dans la ville.

M. le Dr Bertillon, bien connu pour ses beaux travaux de statistique, fait remarquer que le nombre des observations précitées est trop petit pour qu'on puisse en rien conclure de certain, et nous sommes entièrement de son avis.

Cependant nous saisirons cette occasion pour rappeler que la méthode arithmétique ne tient compte que du *nombre*, et, pour protester contre elle dans certains cas, surtout quand il s'agit de faits complexes qui ne sont pas bien connus par eux-mêmes ; comme on ne peut avoir égard à des circonstances dont on ignore l'influence, dont l'existence même ne saurait être soupçonnée (car il faudrait connaître à fond la vie des individus observés), on risque de tout brouiller avec cette méthode, et de rendre le phénomène d'autant plus obscur qu'on aura réuni plus de faits qui en masqueront la nature et le développement. Au lieu de commencer à étudier les variations de la fonction cataméniale sur des groupes, en s'en rapportant le plus souvent à des déclarations verbales faites par à peu près et qui n'ont rien de certain, nous croyons qu'il eût été préférable d'étudier d'abord la fonction en elle-même, dans ses rapports physiologiques et moraux avec la santé et avec la manière de vivre de la femme dont elle constitue à la fois la prérogative et la maladie principale. Par cette marche toute naturelle se manifesteraient clairement les causes des prédispositions de races, des influences de milieux. On pour-

rait apprécier et comparer sûrement des modifications dont on connaîtrait les éléments d'une manière scientifique. C'est alors, et seulement alors, qu'on pourrait déplacer l'étude et la transporter dans les groupes, afin d'entreprendre l'analyse et l'histoire géographique et sociale de la fonction. Ce serait de plus dans les mains du naturaliste, du médecin et du philosophe, une caractéristique au moyen de laquelle le premier pourrait signaler des mélanges de races qu'il soupçonnait, et les deux autres sonder au profit de la plus douce moitié du genre humain les plaies sociales du corps et de l'âme qu'ils se sont donnés charge et mission de guérir.

(La fin prochainement.)

Religions comparées.

COUP D'OEIL

SUR

LA PUBLICATION DES LIVRES BOUDDHIQUES

EN EUROPE ET DANS L'INDE

ET SUR

LES ÉTUDES QUI S'Y RAPPORTENT

Par **PH. ÉD. FOUCAUX**, M. T.

Professeur au Collége de France,
Membre du Conseil de la Société d'Ethnographie.

Il y a trente-deux ans que nous possédons à Paris une collection de manuscrits bouddhiques rédigés en sanskrit[1]. Cette collection, due à la libéralité de M. B.-H. Hodgson qui l'envoya du Népâl à la Société asiatique de Paris, a passé depuis à la Bibliothèque impériale, où elle s'est augmentée de tous les ouvrages du même genre qui faisaient partie de la

[1] La Bibliothèque impériale de Paris possède également la plus belle collection de textes palis qui soit en Europe, composée d'ouvrages recueillis à Ceylan, à Siam et en Barmanie. Tous ces livres, appartenant au Bouddhisme du Sud, attendent des éditeurs et des traducteurs, de même que les livres sanskrits qui font autorité chez les Bouddhistes du Nord. Le catalogue de la collection des ouvrages Palis de la Bibliothèque impériale, que M. Léon Feer achève en ce moment, ne tardera pas à être publié.

bibliothèque de Eugène Burnouf. C'est dans ces deux collections, aujourd'hui réunies, que l'illustre orientaliste que nous venons de nommer a trouvé les matériaux de ses ouvrages sur l'histoire et les doctrines du Bouddhisme ; ouvrages qui seront toujours des guides sûrs pour ceux qui étudieront la doctrine de Çâkya-Mouni.

Dans cette longue période de trente-deux ans, pendant laquelle on a vu paraître un si grand nombre de textes sanskrits appartenant à la littérature brahmanique, pas un seul de ces livres bouddhiques n'a été édité en entier.

A part : 1° Un fragment du *Lalita vistara* imprimé à la suite de la version tibétaine de ce livre publiée par moi, en 1848 ;

2° Le chapitre IV du *Lotus de la bonne Loi*, dont j'ai donné, en 1852, le texte en sanskrit et en tibétain ;

3° Et enfin, un *Avadâna* de 15 pages intitulé *Pratihârya*, accompagné aussi de la version tibétaine, édité en 1867, par M. Léon Feer ;

Je ne sais si l'on pourrait trouver d'autres textes sanskrits inédits appartenant au Bouddhisme, publiés en Europe.

Notre illustre maître Eug. Burnouf, outre plusieurs fragments traduits et insérés dans son *Introduction à l'Histoire du Bouddhisme indien*, a publié une traduction complète du *Lotus de la bonne Loi*, en se servant de quatre manuscrits qu'il avait à sa disposition, et en s'aidant de la traduction tibétaine, mais il n'a donné aucune partie du texte sanskrit de ce livre.

C'est en 1853 seulement que le premier fascicule du texte sanskrit du *Lalita vistara* a été publié à Calcuta, dans la *Bibliotheca indica*, par le savant indien Râjendra Lâl Mittra. Pour des raisons qui nous sont inconnues, le texte de ce livre n'est pas encore publié en entier, on attend toujours le dernier fascicule qui contiendra les chapitres 26 et 27 complétant le volume.

Comment se fait-il que parmi plus de 80 ouvrages sanskrits appartenant au Bouddhisme que possède la Bibliothèque impériale et dont plusieurs sont reproduits par deux ou trois manuscrits, pas un seul depuis trente-deux ans n'ait trouvé d'éditeur en Europe?

La réponse est facile.

C'est que, sans l'aide d'une traduction tibétaine, chinoise, ou japonaise (il y en a dans ces trois langues [1]), il est impossible, quant à présent, de donner de ces livres des éditions reproduisant exactement le texte primitif, ou du moins s'en rapprochant autant que possible.

La fidélité des traductions dont nous venons de parler, ne peut être mise en doute ; elle est garantie par ce fait que, à l'exception de quelques-unes, toutes ont été écrites par les maîtres indiens, puis revues par des lettrés du pays où les missionnaires de l'Inde allaient porter les livres de la doctrine qu'ils prêchaient

Malgré l'absence d'ouvrages originaux édités et traduits, les spéculations sur le bouddhisme n'en n'ont pas été moins nombreuses. Il semble même que cette absence de documents n'a fait qu'exciter l'imagination de ceux qui recherchent les sujets peu connus et seulement éclairés par un demi-jour favorable aux hypothèses. On a donc écrit sur le Bouddhisme dans les revues et les journaux. Et comme on aime les formules qui semblent contenir en peu de mots le résumé d'un système, on a souvent répété cette phrase d'Eugène Burnouf : « Le Bouddhisme est une réforme du Brahmanisme » ;

---

[1] Il y a aussi des traductions mandchoues et mongoles ; mais, comme elles ont été faites sur les versions chinoises et tibétaines à des époques assez rapprochées de nous, elles doivent être consultées avec précaution, quoiqu'elles soient, en général, faites avec le plus grand soin, comme on a pu déjà le vérifier plus d'une fois.

ce qui est vrai; mais il faut bien s'entendre. Si l'on veut dire que partout où le Bouddhisme s'est établi, il a changé les croyances et les mœurs de l'Inde, rien de plus juste. Mais si l'on prend le mot de réforme, et je crains bien qu'on ne l'ait souvent pris ainsi, dans le sens de la réforme protestante, on se trompe complétement. Quelques lignes suffiront pour prouver que c'est juste le contraire qu'il faut entendre.

Et d'abord, constatons qu'une notion très-erronée prévaut, en général, en Europe sur la position des Brahmanes dans la société Hindoue. Collectivement parlant, les Brahmanes n'ont jamais été prêtres officiants dans les temples et, quoique plusieurs d'entre eux fonctionnent comme tels, ce n'est pas plus une occupation exclusive que toute autre apportant du profit. Manou lui-même (III, 152) regarde comme infâme pendant sa vie, et condamné à l'enfer après sa mort, le Brahmane qui est le ministre d'une idole. Comme caste, les Brahmanes exercent réellement peu d'influence sur l'esprit des Hindous en dehors de celle qu'ils ont par leur nombre, leurs biens et leur rang. Comme *hiérarchie, ils sont nuls*, et comme corps littéraire peu nombreux. Qu'ils aient encore une grande importance dans le système social de l'Inde anglaise, cela ne fait pas de doute, mais ils ne forment pas un sacerdoce [1].

Les Bouddhistes, au contraire, se sont, dès l'origine, constitués en une véritable église où la hiérarchie est si bien marquée qu'elle a amené par la suite, chez les Bouddhistes du Nord, l'établissement d'une espèce de Pape, dans la personne du grand Lama. C'est justement le contraire de ce qu'a produit la réforme en Europe. Mais les différences ne se bornent pas là.

---

[1] Select Works of H. H. Wilson. *Religious sects of the Hindus*, pages 566-568.

La confession publique qui, chez les Brahmanes, n'avait lieu qu'en certains cas[1], devient pour les religieux Bouddhistes obligatoire tous les mois.

On bâtit des monastères d'hommes et de femmes, et le célibat est rigoureusement prescrit à tous les religieux des deux sexes. Le culte des reliques, qui ne paraît pas dans le Brahmanisme, prend de telles proportions que, dans les temples bouddhistes où l'on en conservait, il devient nécessaire, à cause de l'affluence des pèlerins, de régler la valeur des offrandes [2], etc.

Ce qui précède suffira pour montrer que si l'on présente le Bouddhisme comme une réforme du Brahmanisme, il est bien nécessaire de dire en quoi elle consiste, afin d'éviter toute équivoque.

On a cherché aussi à retrouver les origines du christianisme dans le système religieux du Bouddha, ce qui peut paraître singulier de la part de certains critiques qui veulent, en même temps, que le Bouddhisme soit le culte du néant. S'il en était ainsi, voilà deux doctrines partant d'un même point et spiritualistes à l'origine, dont l'une, le Bouddhisme, aboutirait au néant, et l'autre, le christianisme, aurait conservé l'idée la plus pure de l'immortalité de l'âme. Double résultat qui renverserait cet axiome vulgaire : Les mêmes causes produisent les mêmes effets. Mais ici encore, la contradiction n'est qu'apparente. A ceux qu'intéresse la question du *Nirvâna,* ou délivrance finale des Bouddhistes, on peut, dès à présent, donner quelques éclaircissements qui semblent bien près de décider cette question, pourvu que l'on se re-

---

[1] *Manavadharmaçastra,* XI, 82; 226, etc.

[2] *Voyages de Hiouen-thsang,* traduits du chinois, par M. Stan. Julien, t. I, p. 103.

porte au Bouddhisme primitif. Que, plus tard, dans les livres développés outre mesure qui portent le titre pompeux de *Sagesse transcendante* (Pradjnâ pâramitâ), on puisse trouver le nihilisme, nul ne le conteste, mais s'appuyer sur ces textes, c'est, au lieu de retourner aux premiers temps de la doctrine, la prendre à son moyen âge, à une époque où d'autres systèmes philosophiques avaient bien pu influer sur elle en l'altérant.

Si, au contraire, on étudie avec attention les textes les plus anciens, et entre autres les légendes qui tiennent une place considérable dans les livres sacrés des Bouddhistes, on trouve toujours que le Bouddha prêche une doctrine spiritualiste : car il y dit plusieurs fois que, *depuis un temps sans commencement*, il a traversé des existences de toutes sortes, et qu'enfin, dans les cinq cents dernières naissances qui l'ont ramené sur la terre, il a toujours été le fils du même père et de la même mère, dont les âmes transmigraient à point nommé, en même temps que la sienne, pour partager ses destinées.

Or, si le Bouddha savait suivre un raisonnement, et on lui accordera bien ce léger mérite, il est impossible qu'il ait dit que le Nirvâna ou délivrance finale était le néant. En voici la raison. L'un de ses principaux axiomes est celui-ci : « Tout composé étant périssable, il faut se délivrer des composés. » C'est-à-dire qu'il faut se débarrasser des parties qui composent le corps et emprisonnent l'âme.

Ainsi que les Brahmanes [1], le Bouddha croit que les âmes ont existé de toute éternité. Elles ne font donc pas, suivant lui, partie des composés. Il dit encore : C'est par la méditation profonde qui produit une science sans bornes, qu'on arrive à se délivrer complétement de la transmigration. Ce se-

[1] *Bhagavadgitâ*, II, 12 ; 20-23.

rait alors, si le Nirvâna était le néant, la science, fille de l'âme, qui tuerait sa mère. Mais par quel moyen, *si l'âme éternelle, puisqu'elle n'a pas eu de commencement, ne fait pas partie des composés?*

Nous livrons ce raisonnement aux réflexions des philosophes.

Revenons au sujet principal de ce mémoire qui est de rechercher pour quelle raison il a été publié en Europe un si petit nombre de textes sanskrits appartenant au Bouddhisme du Nord [1], lorsque, par contre, on a imprimé en Angleterre, en Allemagne et en France, tant de volumes sur le Bouddhisme en général.

Nous avons dit que la difficulté d'établir des textes corrects sans le secours des traductions tibétaines, chinoises, etc., semblait la véritable raison qui arrêtait les éditeurs. Nous allons essayer de montrer par quels moyens on peut arriver à une correction qui, si elle est encore loin de la perfection,

---

[1] Le Bouddhisme du Sud n'a pas été beaucoup plus heureux que celui du Nord en fait de publications de textes pâlis; car voici, à notre connaissance, tous ceux qui ont paru depuis trente-six ans :

The *Raja Ratnacari* and *Rajavali*, etc.; edited by Edward Upham. 8°. London, 1833.

The first twenty chapters of the Mahâwanso, in roman characters, with the translation, etc.; by G. Turnour. 4°. Colombo, 1837.

Kammavakya, liber de officiis sacerdotum, palice et latine edidit Fr. Spiegel. 8°. Bonn, 1841.

Anecdotâ palica, herausgegeben, übersezt und erklært, von F. Spiegel. 8°. Leipsig, 1845.

Dhammapadam, palice edidit, latine vertit, V. Fausbœll, 8°. Havniæ, 1855.

Five Jatakas, containing a fairy tale, a comical story, and three fables in the original pali text, with translation, etc. by V. Fausbœll. 8°. Copenhagen, 1861.

doit du moins servir à s'en rapprocher autant que possible.

Commençons par rendre à M. Râjendra Lâl Mittra, le savant éditeur du *Lalita vistara* de la *Bibliotheca indica*, la justice qui lui est due. En publiant le premier un texte sanskrit bouddhique de plus de 500 pages in-8°, il nous a rendu un très-grand service, car il nous a donné le moyen de reconnaître, à l'aide de traductions dont, malheureusement, il n'a pu faire usage, la cause de certaines erreurs qu'il lui était *impossible* d'éviter.

Les fautes que l'on peut commettre en éditant les textes sanskrits du bouddhisme sont de quatre espèces :

Les premières, communes aux manuscrits de toutes les langues, viennent des erreurs des copistes.

Les secondes, qui sont particulières aux livres bouddhiques, viennent de ce que certains mots prennent, dans ces livres, des acceptions tout à fait étrangères à la langue classique.

Les troisièmes, qui rentrent dans l'espèce des secondes, viennent de l'emploi du dialecte particulier des *Gâthâs*, ou parties versifiées des livres sacrés.

Et enfin, les quatrièmes sont produites par la ressemblance qu'ont entre elles quelques lettres de l'alphabet sanskrit du Népâl, généralement employé par les copistes pour les manuscrits bouddhiques.

Afin de bien faire comprendre l'utilité des traductions pour rétablir les textes, nous allons prendre dans le *Lalita vistara* des exemples de ces quatre espèces de fautes, en proposant les corrections indiquées par la traduction tibétaine, la seule dont nous puissions nous servir en ce moment.

Fautes de la 1re espèce.

On trouve à la page 3, ligne 19, de l'édition de Calcutta, le mot शुभप्रदं. Les manuscrits de Paris donnent ०प्रभं, d'ac-

cord avec la version tibétaine, et c'est, sans nul doute, cette dernière leçon qu'il faut préférer.

A la page 5, l. 12, se trouve un nom propre, à l'instrumental : प्रवातसारेण « par Pravâtasâra », nom qui pourrait être correct, car il signifie « essence de la brise ». Mais les manuscrits de Paris donnent प्रवाउसागरेण, dans lequel la version tibétaine, en traduisant « mer de corail » nous fait reconnaître immédiatement प्रबालसागरेण.

A la page 10, l. 9, se trouve le composé बुद्धविबुद्धमनुज्ञ० reproduit aussi par les manuscrits de Paris. La version tibétaine donnant ici : « Les dieux éclairés (savants) et les hommes », il s'ensuit qu'il faut lire बुद्धविबुध०.

Fautes de la 2e espèce.

L'édition de Calcutta porte, page 2, ligne 6, बोधिसत्त्वध्यानसुपरिपूर्णैः « Ayant bien accompli la méditation des Bôdhisattvas ». Un des manuscrits de Paris a ध्यान et un autre प्रणिधान. C'est cette dernière leçon qui est la vraie. Elle s'accorde avec la version tibétaine qui donne le sens : « Ayant bien l'accomplissement des prières des Bôdhisattvas ». La difficulté venait ici du mot *pranidhâna* avec le sens de *prière*, particulier au sanskrit bouddhique. Il faut donc lire बोधिसत्त्वप्रणिधान०.

Page 7, l. 10, महर्षयः « grands Richis ».

La version tibétaine donnant le sens de « grands magiciens », il en résulte qu'il faut lire, avec les manuscrits de Paris, महर्द्धयः, terme particulier aux Bouddhistes pour désigner ceux qui, par leurs mérites religieux, ont obtenu le pouvoir de faire des choses merveilleuses et surhumaines.

Fautes de la 3e espèce.

On peut, sans exagération, dire de ce genre de fautes qu'il est impossible de les éviter quand on n'a pas le secours des traductions.

L'édition du *Lalita vistara* porte, à la page 12, ligne 12 : स्मर ... ह्यानचरीया दृशा ऽ तियुरे phrase à laquelle il est difficile de donner une signification. Le sens étant, suivant la version tibétaine : « Rappelle-toi quelle fut autrefois ta » pratique de l'aumône », nous sommes avertis immédiatement qu'il faut lire, en séparant les mots : ह्यानचरी (pour ०चर्य्या) यादृशा (pour यादृशी) ति (pour ते) पुरे।

On trouve, p. 12, l. 15, सम्पूजिता ये ऽ तिबुद्धकोटिनियुतानि, ce que, sans le secours de la version tibétaine, on traduirait certainement par : « Les centaines de mille de dix » millions de Bouddhas supérieurs qui ont été honorés », tandis qu'il faut écrire comme dans l'exemple précédent : ०ये ति बुद्ध०, et traduire : « Les centaines de mille de dix millions de Bouddhas honorés par toi ».

Dans les deux exemples qui précèdent nous trouvons une forme particulière qui revient fréquemment dans les Gâthâs, ति au lieu de ते génitif du pronom de seconde personne, employé en dernier lieu avec le sens de l'instrumental, ce qui, d'ailleurs, est régulier.

Fautes de la 4e espèce.

Les fautes de cette dernière espèce, qui reviennent assez souvent dans l'édition du *Lalita vistara*, sont d'autant plus

difficiles à reconnaitre sans le secours d'une traduction, qu'elles présentent presque toujours un sens acceptable.

C'est ainsi qu'on trouve tout au bas de la page 9 :

चतुरीर्ष्यापथविनयनोपवनसुवर्द्धिततरोरू composé possessif au génitif absolu, qu'on peut traduire : « Ayant *l'arbre* bien » développé du bosquet de l'instruction et de la voie des » quatre envies (ou jalousies). »

Mais comme cette phrase se rapporte au Bôdhisattva qui va descendre du ciel sur la terre pour devenir un Bouddha parfait et accompli, on se demande ce que viennent faire ici « les quatre jalousies ».

La version tibétaine nous montre aussitôt trois erreurs dans ce passage.

1° La lettre र à la place de la lettre न

2° ईर्ष्या au lieu de ईर्ष्या

3° L'omission de la lettre व qui doit être intercalée après नय, de sorte qu'il faut lire चतुरीर्ष्यापथविनयवनोपवनसुविशुद्धतनोरू « Ayant le corps bien développé par le bosquet » de la forêt de la discipline et la voie des quatre postures. »

Nous avons, dans cette phrase, un échantillon du mauvais style figuré qu'on trouve dans quelques passages des livres appelés « Soûtras développés » qui furent rédigés après le quatrième concile bouddhique, 400 ans après la mort de Çakya Mouni, et deux cents ans environ avant notre ère.

L'expression « La voie des quatre postures » est souvent employée en parlant du Bouddha ou de ses disciples[1] ; elle consiste à être couché, assis, debout ou marchant, et est regardée comme une suite d'actes méritoires, parce que les

[1] *Introd. à l'hist. du Bouddhisme indien*, par Eug. Burnouf, p. 168, n. 2.

saints, quand ils s'élèvent à travers les cieux, à l'aide de leur pouvoir surnaturel, prennent dans les airs ces quatre postures.

En voici une description empruntée à la section des Soûtras du *Kanjour* tibétain de la Bibliothèque impériale [1].

« ... Kâcyapa s'étant livré à une méditation profonde, s'éleva dans le ciel du côté de l'orient et prit la voie des quatre postures, qui consiste à marcher, à rester debout, à s'asseoir et à se coucher. Etant entré dans la région du feu, il s'échappa de son corps des rayons de différentes couleurs : verts, jaunes, rouges, blancs, etc. Il fit voir aussi divers prodiges. De la partie supérieure de son corps il sortit du feu, tandis que de l'eau froide se mit à couler de la partie inférieure; aussitôt après, le feu sortit de la partie inférieure et l'eau froide coula de la partie supérieure. Il fit voir les mêmes prodiges au milieu des cieux, au sud, au couchant et au nord. »

P. 10, l. 15. आरम्भज्ञान० qui donne le sens assez vague de « science de l'initiative », doit, suivant la version tibétaine être lu अनन्तज्ञान० « science sans bornes ». Et ici, encore, nous retrouvons la confusion de र् et de न, comme dans l'exemple qui précède, et de plus भ au lieu de न्त। Cette dernière faute est venue de la ressemblance de न्त et de भ dans l'alphabet népâlais ce qui peut facilement les faire prendre l'un pour l'autre.

---

[1] Mdo, t. XXV, folio 376, a.

RECHERCHES

SUR LA

LÉGISLATION DES PEUPLES OCÉANIENS

Par **ED. DULAURIER**, de l'Institut, M. T.

Vice-président de la Société d'Ethnographie.

(3e ARTICLE [1].)

Lois commerciales.

I.

CODE MARITIME DE MALACA

§ 1. — *Son origine.*

Parmi les lois commerciales des Malays viennent se ranger nécessairement les institutions maritimes de Malaca, consacrées en entier à régler les entreprises industrielles dont la navigation n'est que le moyen. Leur origine les rattache aux *addat* traditionnels, la nature de leurs prescriptions, à la civilisation malaye dont elles émanent. Conservées dans les plus anciens temps par la tradition orale dans la mémoire des *orang-touah* ou vieillards, elles furent recueillies et mises par écrit, pour la première fois, ainsi que le code général dont elles font partie, sous le règne du sultan Mahmoud Chah, le premier souverain de Malaca qui, suivant les annales malayes, ait embrassé l'islamisme, vers la seconde moitié du XIVe siècle de notre ère.

[1] Voy. dans ce volume, p. 51 et 199.

L'origine de ce code maritime est ainsi rapportée dans la charte de concession qui l'accompagne :

« Ses auteurs, est-il dit, furent les jurisconsultes Haroun et Elias et les trois Nakhodas Djenal, Bouy et Ishak qui dirigèrent les délibérations dont il est le résultat. Ils se réunirent en conférence avec tous les Nakhodas[1]. Après que leur travail fut terminé, ils se présentèrent devant Sri Maharadja, exerçant les fonctions de Datou Bandhara dans le royaume de Malaca, qui les conduisit aux pieds du trône du sultan Mahmoud Schah. Sur quoi ce prince dit : — Nous approuvons la requête que nous présente le Bandhara et nous octroyons expressément ces lois et institutions traditionnelles afin qu'elles vous gouvernent vous et votre postérité. Lorsque vous administrerez ces lois en mer, gardez-vous de vous écarter de ce qu'elles ordonnent, car c'est de nous qu'elles émanent.

» Ainsi parla le Radja à tous les Nakhodas :

» Puis il ajouta : — Que désormais les lois maritimes aient en mer une autorité égale à celle que les lois civiles ont dans l'intérieur du royaume, car vous êtes radjas en mer. Nous vous conférons un titre en conséquence des hautes fonctions dont vous êtes investis. — L'un des Nakhodas reçut alors le nom de *Sang Baya di Radja*, un autre obtint celui de *Sang outama di Radja*, un troisième fut nommé *Seti Doupati*. C'est ainsi que furent promulguées les lois (maritimes) dans le royaume de Malaca, sous le règne du sultan *Mahmoud Schah*, sous l'administration du *Bandhara Sri Nara di Radja*. »

§ 2. — *De l'armement des navires.*

Toute expédition en vue de laquelle un navire est équipé

---

[1] C'est-à-dire, *capitaines de navire*.

est, suivant la définition de la loi, une entreprise commerciale à laquelle est appelé à concourir l'équipage réuni en une société en participation. Toutes les prescriptions de la législation maritime malaye sont conçues dans le but de réglementer et de diriger chaque expédition ou campagne.

Personne ne reçoit de salaire à bord, mais seulement une part proportionnelle dans le profit commun.

Chacun des hommes de l'équipage a en vue une spéculation commerciale quelconque et son engagement est fait pour toute la durée du voyage.

Le Nakhoda ou propriétaire du navire donne à chacun, suivant la coutume établie, un *teloungan* littéralement *secours*, terme qui correspond assez exactement à ce que l'on désigne chez nous sous le nom d'*action industrielle*. Le teloungan est de deux sortes : il consiste soit en une part dans le tonnage du navire, soit en une somme d'argent.

La loi permet que des personnes étrangères à l'équipage et qu'elle reconnait sous le nom de *kiwis*, c'est-à-dire *marchands* ou *chargeurs*, s'associent à l'expédition sous certaines conditions, parmi lesquelles on remarque celle qui les autorise à prêter au propriétaire du navire une somme d'argent destinée à porter intérêt. Ce prêt constitue un véritable contrat à la grosse [1].

Une disposition particulière à la législation maritime malaye et qui se retrouve dans tous les codes auxquels celui de Malaca a servi de type, comme le code Boughi [2], le code de Ma-

---

[1] *Code maritime de Malaca*, chap. IX. Ms. A, fol. 9 v° et 10 r°.

[2] Un extrait du Code maritime des Boughis a été publié à Singapore en 1832, in-18 de 28 pages, sous le titre de : *A code of Bugis maritime laws with a translation and vocabulary giving the pronunciation and meaning of each word.* Je dois la communication de ce volume intéressant, quoique fort petit, à l'obligeance de feu M. Pardessus dont la bibliothèque renfermait le seul exemplaire qui soit parvenu peut-être en Europe.

cassar[1], est celle qui accorde au Nakhoda une autorité souveraine à bord de son navire : il est, en vertu de l'investiture royale, Radja en mer, dit la loi, et quoiqu'il puisse être jeune, il doit être regardé comme un *orang-touah*, c'est-à-dire avoir l'autorité de l'âge et administrer la loi en conséquence[2].

Il juge de concert avec les deux principaux officiers de l'équipage, le *djouromoudi* ou timonnier, et le *djourobatou* ou contre-maître, les infractions à la discipline, les crimes et les délits commis à bord. Son pouvoir s'étend jusqu'à appliquer la peine capitale, mais seulement dans les cas prévus par la loi[3].

§ 3. — *De la police du navire, du jet à la mer, des avaries et des priviléges en fait de commerce.*

Les dispositions du code de Malaca en ce qui touche les précautions à prendre pour la sûreté du navire en mer sont très-multipliées et, j'ajouterai, pleines de sagesse[4]; celles qui déterminent les secours à accorder aux naufragés ou aux personnes en détresse que l'on rencontre au milieu des flots, témoignent de la plus grande humanité[5].

---

[1] Le *Code maritime de Macassar* est compris dans le code général de ce royaume qui fait partie du ms. 34 de la collection Raffles. On lit à la fin :

« Ceci est le livre des Ondang-Ondang de Macassar et des Boughis; achevé d'être transcrit l'année 1221 (1805 de J.-C.), l'année 5 du cycle javanais, le 15e du môis de Sefer, un samedi. Le copiste est Mohammed-Kasim. »

[2] *Code maritime de Malaca*. Préambule. Ms. A, fol. 7.

[3] *Code Mal.*, chap. 35. Ms. C, fol. 27.

[4] *Code marit. de Malaca*, chap. XIII, XIV, XV. Ms. A, fol. 10 v° et 11 r° et v°.

[5] *Ibid.*, chap. XX. Ms. A, fol. 21 r°.

Le capitaine ne peut, à moins de force majeure, relâcher en aucun lieu qui n'ait été prévu par le contrat d'armement, ni changer la destination du voyage, à moins du consentement de tout l'équipage réuni [1].

En cas de jet à la mer, par suite d'une violente tempête, il faut qu'au préalable une délibération générale ait lieu de la part de tout l'équipage, parce que le jet se fait au prorata de la part de chacun dans le chargement. Si une part est considérable, le jet doit l'être pareillement; si elle est petite, le jet doit l'être aussi. Il faut que la décision soit prise à la pluralité des voix, et la valeur de chaque suffrage est pesée d'après l'importance des marchandises à jeter [2].

Si, pendant une grosse mer, ou poussé par des vents violents, un navire est porté sur un rocher, sur un banc de corail ou un bas-fond, et que dans sa course il en heurte un autre et que l'un des deux soit endommagé, cet accident doit être considéré comme une faute réciproque, parce que dans une tempête toute embarcation doit être tenue éloignée de semblables occasions de danger. La loi prescrit que dans ce cas un tiers du dommage occasionné soit imputé au navire naufragé et que les deux autres tiers soient à la charge du navire qui est la cause de cet accident [3].

Lorsqu'un navire arrive devant une place de commerce, le *Nakhoda* a le droit de trafiquer le premier pendant quatre jours; après lui le *Djouromoudi* et le *Djourobatou*, chacun pendant deux jours; ensuite les chargeurs pendant deux jours; après quoi tout l'équipage sans distinction.

Une fois que le terme fixé pour le trafic exclusif est expiré,

---

[1] *Code maritime de Malaca*, ch. XVI, Ms. A, fol. 11, v°.

[2] *Ibid.* Ch. X, Ms. A, fol. 10 r°.

[3] *Ibid.* Ch. XI, Ms. A, fol. 10 r°.

si le Nakhoda était déjà en train de traiter un marché, personne n'a le droit de surenchérir après lui. Si des personnes ont vu les marchandises du chargeur en chef (*mala-kiwi*), ou de quelqu'un des gens de l'équipage, la loi veut que le Nakhoda ait préalablement connaissance des prix offerts par l'acheteur [1].

Sociétés de commerce.

Dans le nombre des prescriptions que renferme le code général de Malaca, il en est une qui est mêlée avec les autres et que j'extrais pour lui donner place ici, parce qu'elle a rapport aux sociétés de commerce.

« Dans la formation de toute association commerciale, quatre conditions doivent être observées : 1° la part de chaque associé doit être clairement déterminée; 2° les biens mis en commun doivent être de la même nature; 3° ils doivent être confondus ensemble; 4° le consentement de chaque associé est nécessaire toutes les fois qu'il s'agit d'aliéner le fond commun ou d'en faire emploi [2].

II.

CODE MARITIME ET COMMERCIAL DE KEDAH.

Au code maritime de Malaca et pour le compléter, il faut joindre celui de Kédah. Jusqu'au temps où les Anglais fondèrent leur établissement de Poulo-Pinang en 1786, cet Etat possédait un commerce extérieur très-considérable. Son code seul suffirait pour l'attester, car il est consacré presque entièrement à exposer la législation des ports, les lois des douanes

---

[1] *Code de Malaca*, Ch, XVI, Ms. A, fol. 11 v°.

[2] *Ibid.* ch. 37, Ms. C, fol. 39.

les tarifs d'importation et d'exportation, applicables aux navires nationaux ou étrangers qui venaient aborder dans le port de Kédah. Il n'entre point dans le plan de ce travail, où je ne m'occupe que des principes généraux du droit malay, d'analyser les lois de Kédah qui ne doivent être considérées à proprement parler que comme des règlements particuliers.

Un des mérites de cette compilation est de nous faire connaître le système commercial suivi par les indigènes de l'Archipel d'Asie, avant que les Anglais eussent soumis ces contrées à leur domination militaire et au monopole de leur industrie.

La Société royale asiatique de Londres possède un très-bel exemplaire in-quarto du Code de Kédah (Fonds Malay, n° 77), unique sans doute en Europe et aussi d'une rareté extrême dans le royaume d'où il a été rapporté. M. Newbold affirme qu'il s'adressa vainement au roi de Kédah lui-même pour en avoir une copie; ce prince lui répondit que les Siamois dans leur dernière et toute récente invasion avaient détruit ses manuscrits et ceux des principaux chefs du pays [1].

LOIS PÉNALES.

S'il est vrai, comme on l'a dit, que la législation criminelle d'une nation est le tableau le plus fidèle de son état moral, un haut intérêt philosophique s'attache pour nous à l'étude de celle des Malays. Quoique modifiée par des influences étrangères, elle l'a été cependant beaucoup moins que leur législation civile.

Chez eux, comme chez tous les peuples vivant dans l'état primitif, le système de pénalités repose presque tout entier sur

---

[1] Newbold's *British Settlements*, t. II, p. 224.

des châtiments corporels, rachetables à prix d'argent, sur la privation de la liberté par l'esclavage, et sur des peines pécuniaires.

Je vais parcourir successivement les degrés de ce système de pénalités.

§ 1. — *La peine de mort.*

Les criminels sont condamnés à périr par le kris ou poignard malay. M. Newbold, dans son intéressant ouvrage auquel je dois tant d'utiles renseignements, nous a donné la description d'une exécution de ce genre. Je la reproduirai ici, parce qu'elle nous fait connaître les formes de la procédure criminelle chez ces peuples.

Récit d'une exécution à Naning dans la péninsule de Malaca[1].

« La dernière sentence de mort prononcée par Abd-Allah *Pangoulou* de Naning[2] fut en 1805 contre un Malay de *Kédah* nommé *Sali*. Cet homme avait enlevé de Malaca deux esclaves chinois, un homme et une femme. Eprouvant de la résistance de la part du premier, il le poignarda à coups de kris dans la forêt de Londou[3], puis il continua sa route avec la femme jusqu'à Sisa dans Srimenanti[4] où il la vendit comme esclave.

» Le chef actuel de Naning, M. Westerhout, m'a raconté,

---

[1] M. le colonel Farquhar, arrivé à Malaca en 1809 en qualité de résident anglais, abrogea ce droit de haute justice.

[2] Le territoire de Naning est situé dans l'intérieur de la Péninsule malaye : son étendue moyenne du nord au sud est de quarante milles anglais, sur dix mille environ de large. Il est au nord du royaume de Malaca, à l'est il touche à l'état de Johole, à l'ouest et au nord à celui de Rembaw.

[3] L'un des seize *Moukims* ou paroisse du territoire de *Naning*.

[4] Autre *Moukim* de *Naning*.

dit M. Newbold, comme en ayant été le témoin oculaire, les détails du procès et de l'exécution de Sali. Le coupable fut conduit lié à *Boukit Pegnalang* ou « la colline de l'exécution » près *Tabou*[1]. Le *Pangoulou*, l'*Ampat Soukou*[1], les douze *Panglimas*, le *Bandhara* et le *Makdoum*[2] se réunirent en tribunal, sous un groupe d'arbres appelés *Tambousch*, sur le penchant de la colline. Les témoins furent produits et examinés par le Pangoulou lui-même. Les preuves apportées contre le prisonnier ayant paru concluantes, suivant les formes de la loi mahométane, il fut condamné, d'après la loi traditionnelle de *Menangkabaw*, à payer une amende d'un *bhara* (équivalant à 24 dollars 30 cents) ou à subir la mort par le kris. Comme il se trouvait dans l'impossibilité de payer cette amende, des préparatifs furent faits pour que l'exécution eut lieu immédiatement. Une fosse fut creusée sur le lieu même et le criminel, retenu assis à l'aide de forts liens, fut placé sur ses bords. Pour plus de sûreté, deux *Panglimas* s'assirent de chaque côté, tandis que le *Panglima* en chef (*Panglima besar*) *Samoun* dégaina l'arme destinée à terminer l'existence du malheureux qui était là tremblant devant lui. Sur la pointe du poignard ou kris (*pantchong*), le Panglima plaça avec soin une compresse d'ouate de coton, qu'il transporta ensuite sur la gorge du patient un peu au-dessous de l'os jugulaire ; alors il passa lentement la pointe du poignard au travers du coton, sur lequel il maintint les doigts de la main gauche fortement appuyés, enfonçant la lame dans le corps du patient dans une direction oblique à gauche, jusqu'à ce que le manche en arrêta le progrès. Le poignard fut alors retiré lentement, le Panglima retenant toujours le coton à sa place par

---

[1] *Ampat Soukou*, les quatre [chefs de] tribus.

[2] Titre d'un chef dont je ne connais point les fonctions.

la pression de la main, de manière à arrêter toute effusion extérieure du sang. Le criminel s'agita convulsivement, et à l'instant il fut précipité dans la fosse. Mais ayant demandé à boire par signes, on le releva; il avait eu à peine le temps d'appliquer ses lèvres à la noix de coco, dans laquelle l'eau était contenue, qu'il tomba à la renverse dans la fosse, mort entièrement. Le corps fut recouvert à la hâte de terre, après quoi l'assemblée se sépara[1]. »

Le *Houkm Radjm* ou lapidation jusqu'à ce que mort s'en suive, c'est une des peines que la loi malaye a empruntées à l'islamisme. Le condamné est enterré jusqu'à la ceinture et assommé à coups de pierres[2].

Le combat du tigre est aussi une des peines capitales. Comme on peut en lire la description dans des relations de voyages qui sont entre les mains de tout le monde[3], je crois inutile de la donner ici de nouveau. Je me bornerai à faire observer que ce genre de supplice peut être considéré comme une déviation aux formes légales de la justice criminelle, et que le droit de le prononcer est une des prérogatives royales, mais qui n'a été exercée, à ce qu'il paraît, qu'à de rares intervalles[4].

§ 2. — *La mutilation par la perte d'un membre.*

C'est le châtiment dont la loi musulmane punit le voleur; il est passé aujourd'hui dans la législation criminelle des Malays.

Suivant la *sounna*, il n'est applicable que lorsque la valeur de la chose volée est au moins de quatre dinars (environ cin-

---

[1] Newbold, *British Settlem.*, chap v, t. I, p. 256 suiv.

[2] *Code de Malaca*, chap. LXIII, Ms. A, fol. 45.

[3] Raffles, *History of Java*, t. I, chap. VII, p. 348.

[4] La torture, la mutilation et les combats de tigre ont été abolis par les Anglais dans tous les pays de l'Archipel asiatique soumis à leur domination. Raffles, *Hist. of Java*.

quante francs de notre monnaie). Le coupable doit avoir la main droite coupée à la naissance du poignet. En cas de récidive, il perd le pied gauche qui est amputé à la cheville. A une quatrième fois, on lui coupe le pied droit. S'il commet encore le même délit, il est puni du fouet autant qu'il plaît au juge.

La peine de la mutilation est à proprement parler étrangère à la législation indigène et aux mœurs des Malays. Le Code de Djohor est le seul qui l'ait admise sans l'avoir empruntée à la loi koranique. D'après ce code lorsqu'une personne, est convaincue d'avoir supposé ou altéré un édit du roi, on lui fend la langue, ou bien on lui arrache le cuir chevelu; après quoi il est mis à mort [1].

§ 3. — *La bastonnade.*

Cette punition est spécialement destinée aux esclaves.

Elle est infligée aussi aux personnes libres, dans le cas de rapports criminels entre personnes de sexe différent, conformément à la loi musulmane [2].

Mais le législateur malay a tempéré la rigueur de ce châtiment en ordonnant qu'il ne pourrait être appliqué avec le bras ouvert ou tendu [3] : sentiment d'humanité que bien des gens s'étonneront de rencontrer dans le code d'un peuple *barbare*, et qui pourrait servir de leçon aux nations chrétiennes et civilisées de l'Europe qui admettent la peine de la bastonnade dans sa plus cruelle rigueur.

---

[1] *Code de Djohor*, chap. 18, Ms. D, fol. 10.

[2] *Code marit. de Malaca*, chap. II, Ms. A, fol. 8.

[3] *Ibid.* Chap. I, Ms. A, p. 8.

§ 4. — *Le ta'zir*[1].

Le *ta'zir* est « l'amende honorable[2] ». Voici en quoi cette peine consiste. Si c'est un voleur qui la subit, il est placé à cheval sur un buffle blanc et paré de la fleur rouge appelée *Bounga-raya*[3] : un plat en forme de couvercle couvre sa tête, à la place du Payong (parasol) d'honneur. Sa figure est barbouillée avec du charbon de bois, de la chaux et du *turmerick*[4]; il est conduit en procession ainsi déguisé, au son du *tchawang* (espèce de petit gong), autour de la ville, ayant les objets volés suspendus au cou.

Il y a une autre sorte d'amende honorable que l'on désigne par les mots *faire sambah*. La personne qui s'est rendue coupable de l'offense ou du délit auquel ce châtiment s'applique, est obligée d'en faire l'aveu et d'en demander pardon à la personne offensée, devant l'assemblée des tribus.

§ 5. — *Le houlour.*

Encourir le houlour, c'est devenir l'esclave ou la propriété du roi.

§ 6. — *Le balas.*

Le *balas* (littéralement : toute chose donnée en retour d'une chose prise ou reçue). En cas de meurtre, un homme

---

[1] *Ta'zir*, mot arabe qui signifie « action de corriger, de faire des reproches ».

[2] Newbold, *English Settlem.*, t. II, p. 239.

[3] *Bounga-raya*, littéralement *fleur de roi* ou *royale*, c'est l'Hibiscus rosa Sinensis de L., appelée l'Hibiscus malvarosa, dans les *Transactions de la Société des Sciences de Batavia*, t. V.

[4] Le *Turmerick* est la racine d'une plante qui croit dans l'Inde et dans l'Archipel d'Asie, et qui produit une couleur jaune.

de la famille du meurtrier passe dans la tribu à laquelle appartient la famille de celui qui a péri. La personne qui est l'objet de cet échange cesse de faire partie de sa propre tribu et devient membre de celle qui le reçoit. L'usage du balas est encore en vigueur dans l'intérieur de la péninsule de Malaca.

§ 7. — *Le bangoun.*

Le *bangoun* est la somme d'argent payée à titre d'indemnité par le meurtrier aux parents de sa victime.

Il existe dans le code des Redjangs un tarif détaillé[1] et fort curieux de la quotité du bangoun à payer suivant le rang ou la qualité de la personne tuée. Un extrait suffira pour donner une idée de ce que vaut la vie de l'homme dans ces contrées.

Le bangoun d'un Pambarab ou chef supérieur, est de 500 dollars ;

Celui d'un *Proatin* ou chef d'un rang secondaire, est de 250 dollars ;

Pour une personne d'un rang ordinaire, homme ou enfant, de 80 dollars ;

Pour une femme ou une fille, de 150 dollars :

Pour les enfants légitimes ou pour la femme d'un Pambarab 250 dollars.

En outre, il est ajouté au bangoun une somme de cinquante dollars et un buffle comme *tépong-boumi* (littéralement *farine de la terre*) ou offrande expiatoire, s'il s'agit du meurtre

---

[1] Ce tarif est extrêmement élevé dans la plupart des Etats malays. Le Bangoun varie, suivant M. Newbold, de 40 à 100 dollars. Le récit de l'exécution de Sali nous a appris que, d'après la loi de Menangkabaw, le bangoun pour le meurtre d'un esclave est d'un bhara ou 24 dollars 30 cents.

d'un *Pambarab*; de vingt dollars et d'un buffle, si c'est pour le meurtre de toute autre personne.

Le bangoun pour l'homicide d'un Pambarab ou d'un Proatin est partagé par moitié entre le *Panguéran*[1], les Pambarabs et la famille du défunt.

Le bangoun d'une personne de condition privée est payé à sa famille, déduction faite de l'*addat houlassan* ou droit de dix pour cent qui revient aux Pambarabs et aux Proatins.

Si un homme tue son esclave, il paie la moitié de sa valeur, à titre de bangoun, aux Panguérans et le tépong-boumi aux Proatins.

Suit la table des bangouns à payer dans une foule de cas particuliers; ceux qui sont dus pour les blessures et les coups, pour enlèvement de personnes, etc., etc. On peut voir dans l'*Histoire de Sumatra* de Marsden, auquel je renvoie, les détails sur lesquels est basée cette singulière échelle d'appréciation[2].

§ 8. — *Les amendes.*

Leur quotité varie depuis un tahel et un paha d'or, jusqu'à dix tahel et un paha. C'est le châtiment auquel la législation criminelle des Malays a le plus fréquemment recours, et cela

---

[1] Titre qu'on donne dans l'île de Java et dans les parties méridionales de Sumatra, qui autrefois faisaient partie du territoire de Bantam, à certains chefs feudataires devenus aujourd'hui, en plusieurs endroits, des princes indépendants. Dans l'île de Java ce nom est aussi porté par des chefs ou grands personnages, quoique ne possédant pas de fiefs. — Marsden, *Boso Malay Dictionary.*

Ce mot *Panguérans* appartient originairement au haut javanais ou dialecte *Kromo*; il signifie *seigneur, prince, Dieu.*

[2] *Code Redjang de Layo*; *loi des Bangouns.* Marsden, *Hist. of Sumatra*, chap. XII.

se conçoit facilement, d'après les habitudes commerciales de ce peuple.

Elle admet aussi la confiscation, qui peut porter sur les meubles, les marchandises, sur les effets de tout genre, ainsi que sur les immeubles.

§ 9. — *Les épreuves judiciaires.*

Les épreuves judiciaires ne sont point inconnues aux Malays, mais on ne les trouve mentionnées que dans les Ondang-Ondang de Djohor. L'idée en a été puisée très-probablement dans la législation hindoue.

Si deux personnes, dit le code de Djohor, se présentent en justice et si l'une des deux nie le fait qui a donné lieu à la contestation et qu'il n'y ait point de témoins de part ni d'autre, le juge ordonnera aux deux adversaires de vider leur différend par un combat singulier ou bien de prêter serment, la main placée sur le mimbar (pupitre ou chaire d'une mosquée).

Il peut ordonner aussi que chacun des deux plongera la main dans un vase d'huile bouillante ou d'étain fondu et en retirera une tuile, sur laquelle est gravée un passage du Coran.

Dans l'épreuve qui consiste à se précipiter dans l'eau, celui des deux contendants qui reste le plus longtemps sans remonter à la surface, obtient gain de cause[1].

---

[1] Le Code de Manou porte ce qui suit, chap. VIII :

Sloka 114. Or *on great occasions*, let him cause the party to hold fires or to dive under water, or severally to touch the heads of his children and wife.

Sl. 115. He whom the blazing fire burns not, whom the water soon forces not up, or who meets with no speedy misfortunes, must beheld veracious his testimony or oath. *Institutes of Menu*, ed. by Hanes, p. 239-240.

II.

Après avoir retracé le tableau de la pénalité malaye, il me reste, pour le compléter, à énumérer les infractions qu'elle est appelée à punir.

§ 1. — *Des crimes qui encourent la peine capitale.*

1° Dans ce nombre et en première ligne figure le meurtre [1].

Dans les cas suivants l'homicide est excusable, savoir : — Lorsqu'un homme surprend sa femme en adultère et tue son complice. — Lorsque c'est un *angkara* [2] qui a reçu la mort, ou bien un voleur pris en flagrant délit. — Lorsqu'un homme déshonoré par un coup qui lui a été porté, ou par une atteinte faite à son honneur conjugal, s'est fait justice à lui-même[3].

Quiconque essaie de pénétrer de vive force pendant la nuit dans une maison habitée, lors même que ce serait le fils d'un radja ou celui d'un mantri (ministre d'Etat), peut être tué impunément[4].

Le maître qui donne la mort à son esclave, le père à son fils, le musulman à un infidèle, ne sont point passibles de la loi du kissa (la loi du talion) : ils paieront seulement une amende.

Mais si un juif tue un infidèle, ou si un infidèle tue un sectateur de Zoroastre, ils subiront la peine capitale, lors même qu'ils embrasseraient la foi de Mahomet[5].

---

[1] *Code de Malaca*, chap. v., Ms. C, p. 3.

[2] Le crime appelé *angkara* est de deux sortes : l'angkara du maharadja Lelah et l'angkara simple. On commet le premier en manquant de respect au souverain, et le second en séduisant la fiancée d'autrui, ou bien en exerçant de mauvais traitements envers quelqu'un sans motifs.

[3] *Code de Malaca*, chap. xi, Ms. A, fol. 10.

[4] *Code de Malaca*, chap. v, Ms. C, fol. 3-4.

[5] *Code de Malaca*, chap. liv, Ms. C, fol. 36.

2° L'action de faire amok : — C'est lorsqu'un homme de condition servile ou un débiteur, poussé à bout par les mauvais traitements dont il a été l'objet ou par une insulte qu'il a reçue et qui ne peut se venger sur celui qui en est l'auteur, prend pour s'exciter une forte dose d'opium, et furieux de désespoir et d'ivresse, se précipite aveuglément le kris (poignard) à la main sur tous ceux qu'il rencontre. Suivant M. Newbold, ce crime est aujourd'hui fort rare parmi les habitants de la péninsule de Malaca. Voici ce que la loi prescrit à l'égard de ceux qui s'en rendent coupables :

« Ceux qui font amok, qu'ils soient esclaves ou débiteurs, s'ils ne peuvent être arrêtés (dans leur course meurtrière), doivent pour leur peine être mis à mort, et il n'en est plus question. Si l'on parvient à les arrêter, il est défendu de les priver de la vie. Si quelqu'un les tue, et cela sans que le Radja ou son ministre en aient connaissance, celui-là mérite la mort, car la coutume est qu'un homme arrêté ou bien lié, est sous la juridiction immédiate du Radja ou de son ministre, dans quelque partie du royaume que ce soit. Ainsi le veut la coutume[1].

3° Les blessures qui dans un délai plus ou moins éloigné ont occasionné la mort ; dans ce cas le coupable peut, au lieu de subir la peine capitale, se racheter par une amende[2].

4° L'adultère commis à bord des vaisseaux entre un homme et une femme de condition libre ; les deux coupables sont mis à mort par tout l'équipage[3].

L'adultère de la femme qui se livre à un esclave né dans sa maison[4].

---

[1] *Code de Mal.*, chap. VI, Ms. C, fol. 4.

[2] *Code de Mal.*, chap. XX, Ms. C, fol. 19.

[3] *Code maritime de Malaca*, chap. II, Ms. A, fol. 8.

[4] *Code de Mal.*, chap. LXIII, Ms. C, fol. 45.

Lorsque le complice de la femme surprise en flagrant délit d'adultère a été tué par son mari, la femme peut être ensuite mise à mort par ordre du mantri, sur la demande de l'héritier de la personne qui a péri[1].

5° La sodomie et la bestialité[2].

6° Les mauvais traitements exercés, sans qu'il y ait eu provocation, contre les esclaves du Radja[3].

Le vol de l'un de ces esclaves par un capitaine de navire, dans un pays où il aborde[4].

7° Le crime de lèse-majesté[5].

On le commet en portant des vêtements de couleur jaune (couleur royale) sans la permission expresse du Radja; en s'arrogeant plusieurs termes consacrés par l'étiquette de cour à l'usage exclusif du souverain ou des personnes qui lui adressent la parole.

§ 2. — *Du vol.*

Dans les pays où règne l'esclavage, le vol peut avoir pour objet les personnes et les choses. Ces deux cas sont prévus par la loi malaye.

D'après le code des Redjangs si un homme est convaincu d'en avoir enlevé un autre et de l'avoir vendu au delà des montagnes, il doit payer un Bangoun : si la personne enlevée revient avant le jugement, le coupable n'est taxé qu'à la moitié de la somme[6].

Le code de Malaca porte que si quelqu'un vole un esclave

---

[1] *Code de Mal.*, ch. LXII, Ms. C, fol. 43.

[2] *Ibid.*, chap. LXIII, Ms. C, fol. 43.

[3] *Ibid.*, chap. LIII, *ibid.*, fol. 35.

[4] *Code marit. de Malaca*, chap. XXII, Ms. C, fol. 22.

[5] *Code de Mal.* chap. I et II, Ms. C, fol. 1, 2 et 3.

[6] *Code Redjang de Laye*, loi des bangouns; dans Marsden, *Hist. of Sumatra*, ch. XII.

qui est la propriété du Rádja, il doit en payer quatorze fois la valeur. Si l'esclave appartient au fils du Radja ou au Bandhara, sept fois. Si c'est l'esclave d'un mantri, cinq fois ; si d'un eunuque, trois fois ; si de toute autre personne occupant un rang honorable dans la société, deux fois.

Dans le cas où le voleur ne pourrait satisfaire à la condamnation que la loi prononce contre lui, il doit avoir la main droite coupée[1].

Le vol d'une jeune fille esclave, qui ensuite est violée par son ravisseur, est puni d'une amende d'un tahel et un paha ; mais si la jeune fille s'est livrée à lui volontairement, l'amende n'est plus que de cinq mas[2].

La loi permet de tuer le voleur surpris sur le lieu de son crime et au moment où il le commet ; mais s'il s'échappe et que le propriétaire du kampong (enclos ou verger) dans lequel il s'était introduit, ne parvient à le joindre que quelques jours après, celui-ci ne peut lui donner la mort sans crime.

Le vol des produits du sol, tels que cannes à sucre, plantains, betel, plantes potagères, fruits, etc., n'emporte point la peine de la mutilation. Si le vol est commis de jour, il est puni d'une amende de dix mas et du *ta'zir*. De plus le coupable est tenu à la restitution des objets volés ou à payer leur valeur.

Pour le vol des buffles, des vaches, des chèvres, ou de tout animal domestique, l'amende est d'un tahel et un paha, si les animaux volés étaient dans un enclos. S'ils étaient en plein champ ou au milieu des forêts, l'amende est réduite à dix mas sans préjudice de la restitution des objets volés ou de leur valeur. Suivant la loi de Dieu (le Coran) la valeur des

---

[1] *Code de Mal.*, chap. LIII, Ms. C, fol. 35.

[2] *Ibid.*, chap. IX, Ms. C, fol. 8.

objets volés est seule exigible s'ils ont été pris hors d'un endroit entouré de clôtures[1].

§ 3. — *Des crimes contre les mœurs.*

Les crimes contre les mœurs occupent une large place dans les prévisions du législateur malay.

L'adultère a été déjà mentionné plus haut parmi les crimes qui emportent la peine capitale.

Si une jeune fille se prétend victime de violences exercées contre sa personne, il faut qu'il soit prouvé qu'elle n'est pas dans l'habitude d'aller courir journellement dans différents kampongs ou de quitter sa maison, et de plus qu'elle produise des témoins[2] ou que le coupable avoue le fait. Celui-ci doit alors être condamné à épouser la fille et de plus à augmenter le douaire au delà de ce que la famille à laquelle celle-ci appartient est en droit de recevoir[3].

Si une femme qui accuse un homme de l'avoir violée n'a pas de témoins pour appuyer sa déclaration, elle est condamnée d'après la loi koranique à recevoir la bastonnade, peine à laquelle la loi traditionnelle ajoute le *ta'zir;* cette femme étant convaincue de fornication d'après son propre aveu[4].

Dans un autre chapitre du Code de Malaca la pénalité du viol est formulée de la manière suivante :

Si une femme accuse un homme de violences criminelles contre sa personne, et qu'elle ait saisi le manteau du coupable,

---

[1] *Code de Mal.*, chap. VII, Ms. C, fol. 4.

[2] Il en faut quatre d'après la loi musulmane qui a introduit chez les Malays la nécessité du témoignage dans les procédures relatives aux attentats contre les mœurs.

[3] *Code de Mal.*. chap. XXXI, Ms. C, fol. 24.

[4] *Ibid.*, chap. XXXI, Ms. C, fol. 25.

elle doit le produire devant le juge ou le Pangoulou du kampong ou *dousoun* (village) ou tout autre endroit qu'elle habite, et amener des témoins qui certifient le fait, et cela avant que trois jours se soient écoulés depuis la perpétration de l'outrage dont elle se plaint. Si elle remplit ces conditions, le coupable est condamné à l'épouser ou bien sur son refus, à payer une amende d'un tahel et un paha[1].

Le viol d'une jeune fille esclave est puni d'une amende de dix mas; celui d'une esclave prise en location, si elle était encore vierge, d'une amende de dix mas, à laquelle le coupable est tenu d'ajouter une pièce de toile, un vêtement appelé *Badjou* et une boîte de bétel; il doit en outre faire *sambah* au maître de l'esclave.

Si l'esclave était veuve, l'amende est réduite à cinq mas[2].

Deux personnes de sexe différent et non mariées ayant ensemble des rapports criminels doivent subir cent coups de rotin et être bannies de la ville pour un an[3].

A bord des vaisseaux, la loi maritime punit les relations criminelles de deux personnes libres et non mariées l'une et l'autre en les condamnant à la bastonnade et à s'épouser[4].

Pour toute tentative de séduction faite : 1° à l'égard d'une femme mariée, le coupable est condamné sur la plainte du mari à lui faire *sambah* devant une nombreuse assemblée du peuple et, s'il s'y refuse, à payer une amende de dix tahels et un paha.

2° A l'égard d'une jeune fille non esclave, la peine est d'une amende de deux tahels et un paha. L'affaire néanmoins

---

[1] *Code de Mal.*, chap. LXII, Ms. C, fol. 30.

[2] *Ibid.*, chap. IX, *ibid.*, fol. 8.

[3] *Ibid.*,, chap. LXIII, Ms. C, fol. 48.

[4] *Code maritime de Malaca*, chap. II. Ms. A, fol. 3.

peut s'accommoder à l'amiable; mais tous les frais qu'entraîne cet arrangement sont à la charge du séducteur.

3° A l'égard d'une jeune fille esclave, la punition est une amende de dix mas; si le crime a été consommé, et qu'elle fût vierge, l'amende est la même[1].

§ 4. — *Du faux témoignage.*

A l'égard du crime de faux témoignage voici ce que l'on trouve dans la législation criminelle des Malays.

Si quelqu'un accuse une femme ou une fille d'avoir commis une faute contre les mœurs, il doit produire un témoin auquel le juge défère le serment qui est conçu en ces termes : Par Allah, par la Ka'bah de Dieu, j'ai vu le fait moi-même avec les yeux de ma tête. » — Le juge est tenu alors de prononcer la peine que la loi inflige à la femme qui s'est ainsi rendue coupable.

Mais si l'accusation est reconnue fausse, le dénonciateur doit recevoir cent coups de bâton, faire *sambah* en pleine assemblée des tribus, au mari dont il a accusé injustement la femme, ou bien il peut se racheter par une amende de dix mas[2].

§ 5. — *De la rébellion.*

La rébellion figure aussi parmi les crimes énumérés dans le code de Malaca.

Si des gens établis dans un kampong (fermiers ou locataires) refusent d'obéir au propriétaire de la terre sur la-

---

[1] *Code de Mal.*, chap. VII, Ms. C, fol. 10.

[2] *Ibid.* chap. LXIII. Ms, C, fol. 30, chap. XIX. Ms. A., fol. 23

quelle ils se sont établis, s'ils l'injurient ou lui montrent le doigt par mépris[1], l'affaire ne peut être arrangée par le Sirih-pinang[2].

Si leur rébellion va jusqu'à lui donner des coups, ils doivent être punis de la bastonnade, perdre leur fermage et être chassés de la propriété. Telle est la coutume qui doit être suivie invariablement et à toujours[3].

§ 6. — *Des animaux vicieux qui blessent ou qui tuent.*

Mais une des lois les plus curieuses du code malay, parce qu'elle offre de nombreux et étroits rapports avec plusieurs dispositions des institutions mosaïques, est celle qui punit les animaux vicieux qui blessent ou qui tuent.

Si un buffle ou tout autre animal attaché sur un grand chemin où vont et viennent de nombreux passants, blesse quelqu'un d'un coup de corne ou autrement, le maître de l'animal paiera une amende d'un tahel et un paha ainsi que les frais qu'occasionnera la guérison du blessé. Si la mort a été la suite de cette blessure, le propriétaire paiera une amende suivant la loi du *diet*[4], parce qu'il est coupable d'avoir attaché sa bête dans un lieu qui n'était pas convenable. Si la personne blessée est un esclave, sa valeur doit être payée en entier.

Si l'animal était attaché au milieu d'une forêt, dans un

---

1 Le mot malay *menoundjok* signifie *montrer le doigt à quelqu'un*, par manière de reproche, ce que les Malays regardent comme une très-grande injure.

2 La cérémonie de *sirih-sinang* consiste dans l'offrande du bétel faite en manière de réparation, à une personne que l'on a blessée ou offensée.

3 *Code de Mal*, chap. XXI. Ms. C, fol. 20.

4 Le *diet* signifie, en arabe, l'argent donné en expiation d'un meurtre ; c'est la même chose que le bangoun malay.

endroit où personne n'est dans l'usage de passer, et qu'il blesse quelqu'un de manière à le tuer, l'animal sera mis à mort[1].

Si un buffle ou une vache vicieux se blessent mutuellement, ils doivent être saisis.

Si un homme tue un buffle ou une vache appartenant au Bandhara, au Temengong, ou à tout autre grand personnage, comme par exemple le Schahbandar ou le Pangoulou, le coupable subira le houlour. Si l'animal était la propriété d'une personne d'un rang ordinaire, il paiera une amende de dix mas et la valeur de l'animal tué[2].

---

[1] Il peut être intéressant de rapprocher les deux premiers paragraphes de ce chapitre, des prescriptions de la loi mosaïque sur la même matière :

Si un bœuf frappe de sa corne un homme ou une femme et qu'ils en meurent, le bœuf sera lapidé et on ne mangera point de sa chair, mais le maître du bœuf sera quitte. *Exode*, XXI. 28.

S'il y a déjà quelque temps que le bœuf frappait de sa corne et que son maître ne l'ait point renfermé, après en avoir été averti, en sorte qu'il tue un homme ou une femme, le bœuf sera lapidé et le maître puni de mort. *Ibid.* 29.

Si on le taxe à une somme d'argent, il donnera pour racheter sa vie tout ce qu'on voudra. *Ibid.* 30.

Si le bœuf frappe un esclave ou une servante, il paiera à leur maître trente sicles d'argent, et le bœuf sera lapidé. *Ibid.* 32.

[2] *Code de Mal.*, chap XV. Ms. C, fol. 14.

NOTE

SUR LES

EMBAUMEMENTS ÉGYPTIENS

Par le commandant **E. DUHOUSSET**, M. C.

Pour tous ceux que l'Orient intéresse, la salle d'anthropologie de l'Exposition universelle a été une source d'études et de renseignements.

M. Mariette avait réuni dans ce local un grand nombre de crânes qui permirent de fructueuses études.

Plusieurs momies intactes, dans les enveloppes nombreuses dont les anciens Egyptiens avaient soin de les revêtir, furent mises à la disposition de la Société d'Ethnographie, qui put se rendre compte très-exactement des opérations successives, dont on avait eu rarement l'occasion, jusqu'ici, de vérifier toutes les phases.

Ayant suivi les travaux de mes collègues, j'ai dessiné les différentes transformations que nous rencontrâmes pour arriver jusqu'au cadavre.

On peut se rendre compte, d'un seul coup d'œil, par l'inspection de la planche, de la pompe des funérailles égyptiennes dont les auteurs anciens nous décrivirent les détails ; je ne puis mieux faire, ayant constaté l'exactitude du récit, que d'emprunter les descriptions de leur époque.

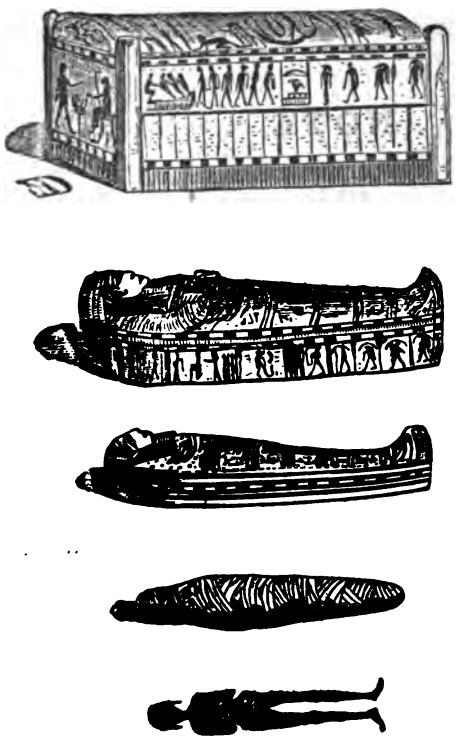

Fig. 7. — Transformations de la momie.

Diodore de Sicile raconte ainsi la manière dont les Egyptiens procédaient pour embaumer les corps :

On les classait en 3 catégories :

Les pompeux, les médiocres, les simples. La profession d'embaumeur était apprise dès l'enfance. Le premier ouvrier dirige le travail et indique sur la partie gauche la place de la première incision ; c'est le coupeur, ou parachyste, qui entame le corps avec une pierre d'Éthiopie aiguisée. Ceux qui salent viennent ensuite ; ils s'assemblent autour du mort qu'on vient d'ouvrir, et l'un d'eux introduit sa main par l'incision, il en tire tous les viscères excepté le cœur et les reins; un autre les lave avec du vin de palmier et des liqueurs odoriférantes. Ils oignent ensuite, pendant plus de 30 jours, le corps avec de la gomme de cèdre, de la myrrhe[1], du cinna-

[1] La myrrhe vient d'Arabie et d'Abyssinie en morceaux irréguliers, ayant la couleur et la consistance de la colle-forte, sa cassure est brillante et vitreuse ; elle a une saveur résineuse et amère, une odeur aromatique agréa-

mome[1] et d'autres parfums qui contribuent à le conserver pendant très-longtemps et lui font répandre une odeur très-suave. Ils rendent alors le corps aux parents sans que sa forme en soit altérée, de telle sorte que les poils des sourcils et des paupières sont démêlés, et que le défunt semble avoir gardé sa physionomie et le port de sa personne.

Hérodote et Porphyre s'expriment à peu près de la même manière sur les embaumements égyptiens avec plus de détails, et font surtout mention d'une forte solution de natrum[2] qu'on injectait dans toutes les cavités du corps, après les avoir vidées, et d'une sorte de macération qu'on faisait subir au cadavre en le laissant plongé pendant plusieurs jours dans une solution sur-saturée de ce même natrum; après quoi on lavait le corps et l'on procédait ainsi que l'indique Diodore de Sicile.

L'embaumement n'était pas seulement pour les riches, il y en avait aussi de simples et peu coûteux; car, outre les rois, les pontifes et les gens de guerre, qui possédaient toutes les

---

ble. Les vapeurs odorantes, qu'elle répand lorsqu'on la brûle, la firent mettre dès la plus haute antiquité au nombre des parfums les plus recherchés : elle fut longtemps employée en médecine, surtout dans les préparations que les anciens nous ont transmises.

[1] Cinnamome, c'est l'écorce des branches du laurier-cannelier privé de son épiderme.

[2] Le natron ou natrum est un composé salin d'un blanc grisâtre qui se forme journellement à la surface des terrains sablonneux, tantôt sous une forme pulvérulente, tantôt en masses solides et compactes comme de la pierre; il abonde dans les contrées méridionales, mais aucune n'en produit une quantité aussi considérable que l'Egypte. A 5 lieues ouest du Caire on trouve la vallée des lacs de natron. Ils ont peu de profondeur; quand l'eau s'évapore, elle laisse à sec trois espèces de sels, le carbonate de soude ou natron, le muriate de soude ou sel marin, et le sulfate de soude ou sel de Glauber.

terres, le peuple était divisé en trois classes : les laboureurs, les bergers et les artisans. Ces trois sortes d'hommes faisaient de grands progrès dans chacune de leurs professions ; ils profitaient des expériences de leurs ancêtres ; chaque famille transmettait ses connaissances à ses enfants ; il n'était permis à personne de sortir de son rang, ni d'abandonner les emplois paternels ; c'est ainsi que les arts étaient cultivés et conduits à une grande perfection.

Il y avait en Egypte une forme de justice inconnue aux autres peuples. Aussitôt qu'un homme avait rendu le dernier soupir, on l'amenait en jugement ; l'accusateur public était entendu. Si l'on prouvait que la conduite du défunt avait été contraire aux lois, on condamnait sa mémoire et on lui refusait la sépulture. S'il n'était coupable d'aucun crime contre les dieux, ni contre la patrie, on faisait son éloge et on l'ensevelissait honorablement.

Tout le système d'embaumement des anciens Egyptiens se réduisait, en résumé, aux opérations suivantes :

1° Vider toutes les cavités du corps, soit par l'extraction des viscères qu'ils lavaient dans une liqueur aromatique, soit en les dissolvant par une liqueur caustique.

2° Enlever aux corps leur graisse et leurs parties muqueuses par l'action du natrum longtemps prolongée.

3° Opérer la dessiccation des corps, soit à l'air, soit dans une étuve, les oindre de vernis colorés, les emmaillotter dans un nombre considérable de bandelettes trempées dans des liqueurs aromatiques, les décorer ensuite de divers ornements et les enfermer dans des espèces d'étuis en bois ayant grossièrement forme humaine.

Porphyre ajoute que, avant de porter le corps au tombeau, on en ôtait les entrailles et on les mettait dans une urne que le pontife levait vers le soleil, en faisant cette prière au nom du mort :

« Grand Osiris ! vie de tous les êtres ! recevez mes mânes, et réunissez-les à la société des immortels. Pendant ma vie, j'ai tâché de vous imiter par la vérité et par la bonté ; je n'ai commis aucun crime contre les devoirs de la société ; j'ai respecté les dieux de mes pères et j'ai honoré mes parents ; si j'ai commis quelques fautes par faiblesse humaine, par intempérance, ou par le goût du plaisir, ces viles dépouilles de moi-même en sont la cause. »

En prononçant ces paroles, on jetait l'urne dans la rivière et l'on déposait le corps dans la chambre sépulchrale.

J'ajouterai à propos des viscères, que, dans la dernière momie ouverte en juillet 1867 à l'Exposition universelle, j'ai trouvé, entre les jambes de cette momie, des restes desséchés qui furent reconnus pour en être les viscères ; l'extraction de ces viscères et la dessication étaient bien usitées par les embaumeurs égyptiens ; mais c'est la première fois, à la connaissance de M. Mariette, que ces restes ont été trouvés entre les jambes de la momie.

MOMIES.

Les momies des Egyptiens étaient préparées avec beaucoup d'art. C'était surtout par un sentiment de piété que ceux-ci embaumaient leurs morts, et pour satisfaire aux obligations imposées par la religion. Ils étaient pénétrés du grand système de la réorganisation des corps. Le chirurgien, qui pratiquait la première incision dans le cadavre, était obligé de se sauver de peur d'être poursuivi comme homicide, tant un Egyptien considérait comme ennemi celui qui faisait une blessure, un outrage quelconque à un corps semblable au sien. Nous avons vu plus haut que, suivant Hérodote, on n'employait plus d'instrument d'acier pour ouvrir les [corps destinés à l'embaumement ; on se servait d'un silex ou caillou

d'Ethiopie. Les momies, que chaque famille avait le droit de conserver dans sa maison, étaient le gage le plus précieux qu'on pût offrir pour obtenir des secours pécuniaires dans un moment de détresse.

Il résulte des observations faites sur les différentes momies que les plus anciennes obtenaient leur maximum de sécheresse dans un bain de bitume liquéfié. Elles étaient ensuite recouvertes de baumes[1] et de bandelettes imprégnées d'essences habillement distillées. Ces bandelettes étaient plusieurs fois tournées et croisées dans tous les sens sur les membres du défunt. Il est probable que les muscles n'étaient pas dépourvus de leur élasticité lors de leur immersion dans l'asphalte, car certaines momies conservent encore une flexion dans les articulations. J'ai vu le fait, sans croire absolument à la raison qu'on en donne. Toujours est-il que, une fois le corps embaumé, il était exposé à l'action d'un four qui faisait pénétrer par sa chaleur l'asphalte dans toutes les parties charnues; le corps refroidi ne formait plus qu'une masse de bitume. L'embaumement terminé, on dorait les dents et les ongles, souvent on mettait aussi de légères feuilles d'or sur la figure et sur la poitrine; cela précédait l'emploi des bandelettes, comme on l'a vérifié dans la salle d'anthropologie de l'Exposition. On couchait ensuite le corps dans un coffre de forme humaine : si c'était un homme, un morceau de bois noir descendait du menton sur la poitrine pour figurer la barbe tressée ; pour les femmes, la face était lisse. Cette première caisse était finement peinte et couverte d'hiéroglyphes, parmi lesquels on distinguait la repré-

[1] Les baumes naturels se composent de résine, d'huile essentielle et d'acide benzaïque. Ils sont au nombre de cinq : le benjoin, le baume du Pérou, le baume de tolu, le liquidambar et le storax.

sentation de Nephthis, déesse de la mort, ainsi que le chacal qui, dans la mythologie égyptienne, faisait partie de la cons-

Fig. 8. — Vases égyptiens.

tellation désignée comme le tombeau d'Osiris. Ce premier coffre entrait dans un second ayant aussi figure humaine, mais

plus solidement sculpté. Enfin, une troisième enveloppe rectangulaire avec un couvercle bombé abritait le tout. Ces différentes boites étaient fortement chevillées en bois et couvertes d'hiéroglyphes indiquant la vie du défunt.

Les uns gardaient chez eux ces petits monuments funéraires, d'autres les déposaient dans les sépultures publiques consistant en souterrains ou chapelles où l'on descendait par des ouvertures carrées closes avec une pierre en forme de colonne.

D'autres momies reposaient dans des sarcophages, en granit ou en porphyre, chargés d'hiéroglyphes gravés en creux; enfin les rois, avaient des tombeaux très-luxueux, pratiqués dans des galeries et même creusés dans des chaines de montagnes. Des fouilles nous en firent connaître les peintures et les sculptures remarquables.

Les vases, dont j'ai réuni un échantillon sur la planche qui précède sont copiés d'après des peintures égyptiennes antiques, la plupart viennent de l'intérieur de tombeaux ; j'ai surtout choisi les formes de ceux qui contenaient les parfums et les différentes compositions qui servaient aux embaumements ; quelques uns étaient ornés des plus riches couleurs et remontent au temps de la plus grande splendeur égyptienne qui précédait la belle époque des arts en Grèce.

LES INSTITUTIONS DE LA RACE ARYENNE.

ÉTUDE
SUR LE RITUEL DU RESPECT SOCIAL
DANS L'ÉTAT BRAHMANIQUE.

Par C. SCHŒBEL, M. F.

PREMIER ARTICLE.

Dans la société brâhmanique, les cérémonies du salut ou les formes du respect extérieur, ont, comme tout ce qui se rapporte aux mœurs, un caractère religieux, et le règlement en est naturellement dévolu aux *dharma çâstras* [1] ou livres de la loi. De tous ces livres de la loi ou codes indiens que nous connaissons [2], celui

[1] *Dharma* de धृ *contenir, retenir,* veut dire ce qui retient ou contient, ce qui règle, la *loi*, ce qui se pratique, le *devoir*, la morale, la justice. — Le Buddhisme, avec sa tendance à l'humanisme et, partant, au matérialisme, voyait la condition des êtres dans la nature, et c'est pourquoi son dharma à lui était la nature, puis la matière. (Note recueillie au cours d'Eug Burnouf.) — On appelle *çâstra*, tout livre qui est censé contenir des lois d'autorité divine, ou même qui enseigne une discipline religieuse quelconque. Le radical est शास् *enseigner, ordonner.*

[2] Le savant indianiste Stenzler (*Zur Literatur der indischen Gesetzbücher*) en énumère 47, et Weber jusqu'à 56 (Voy. *Akademische Vorlesungen*, 1852, p. 244). Celui de Manu paraît être le plus ancien, du moins de ceux que nous possédons et parmi lesquels *Yâdjnavalkya* est devenu acces-

de Manu traite le plus complétement les matières faisant le sujet de ces *çâstras*. Ces matières se rapportent à ce que les Hindous appellent les *trois états* त्रिदशाः, la naissance, la vie et la mort, et se divisent en trois parties, dont la première, nommée आचार, s'occupe du règlement des devoirs domestiques et civils et des rapports des castes entre elles, tandis que la deuxième, nommée व्यवहार, embrasse tout ce qui a trait aux affaires judiciaires. La troisième partie, nommée प्रायश्चित्त, édicte les pénalités ou les expiations. On voit par là que le rituel qui règle les cérémonies de la salutation, les démonstrations de la politesse brâhmanique, doit trouver sa place dans l'*âtchâra*, la division des coutumes et

---

sible à tous par l'édition de M. Stenzler. Quant à Manu, qui, pour le dire en passant, n'est qu'une personne fictive, une antique personnification de l'humanité comme être *pensant*, qui *mesure* (मा, मन्) ou règle tout et devient ainsi le type du législateur, le Roi (*Minos*), l'homme par excellence (et, en effet, dans le Véda, *manu*, quelquefois, signifie simplement *homme*; cf. le *Mannus* germanique, W. Wackernagel, dans la *Zeitschrift für deutsches Alterthum*, de Haupt, VI, 19); — je dis, quant à Manu, il cite des législateurs tels que *Atri*, *Gôtama*, fils d'Utathya, *Çaûnaka*, *Bhrigu* (III, 16) et *Vasishtha* (VIII, 140). Il y avait donc déjà des codes, ou, si l'on veut, des *sûtras* ou fils régulateurs juridiques, avant le code de Manu. Tels étaient en effet les *Grihyasûtras* ou *Smârtasûtras*, appelés ainsi, parce que leurs dispositions se rapportaient principalement aux affaires domestiques (*griha* maison) qui étaient de tradition (*smriti* tradition). — Mais quel est l'âge du code de Manu ? Il serait difficile sinon impossible de le dire au juste. Toutefois comme Brahma y apparaît déjà comme le dieu suprême tandis que les livres du buddhisme primitif, les sûtras simples, ne connaissent encore comme tel que le dieu suprême du Véda, Indra ou Çakra (Cf. Burnouf, *Intr. à l'hist. du Buddh.* p. 137; — Roth, Brahma und die Brahmanen, dans la *Zeitsch. der deutschen morgenl. Gesellschaft*, I, 86), on est autorisé à soutenir, je crois, que ce code est postérieur au 6e siècle avant J.-C.; — et d'un autre côté, il faut reconnaître qu'il est an-

des mœurs. On le lit en effet chez Manu dans le livre II, qui, à vrai dire, est le livre Ier, puisqu'il est reconnu que le livre qui est actuellement le premier, est de rédaction de beaucoup postérieure au reste de l'ouvrage, ou, pour parler plus exactement, qu'il y a été ajouté après coup [1].

térieur à l'influence grecque sur les doctrines indiennes, antérieur à l'expédition d'Alexandre peut-être, puisqu'on n'y trouve point encore quoi que ce soit qui ressemble à une doctrine astronomique. Une telle doctrine y serait cependant, comme elle est dans Yâdjnavalkya (cf. I, çl. 294 sqq.), à cause de l'importance sociale qu'elle a dans l'Inde sous forme d'astrologie. Au temps de la rédaction de Manu, les Hindous n'avaient donc pas déjà une astronomie, et l'on sait aujourd'hui, à n'en plus douter, par le Mémoire de M. Reinaud sur l'Inde d'après Albîrûnî, et par les profondes investigations de M. Alb. Weber (Zur Gesch. der ind. Astrologie, dans *Indische Studien*, II, 236 sqq. cf. 412 sqq. — Lassen, *Indische Alterth.*, II, 1128) que l'astronomie indienne est d'origine grecque. D'ailleurs, les Hindous eux-mêmes le disent ; ils nomment généralement les *Yavanas* (Ioniens, Grecs), comme leurs maîtres en astronomie, et leur nomenclature astronomique est en partie composée de dénominations grecques. (Voy. le *Horâçâstra* de Varâhamihira I, 5, ap. Lassen, *Zeitschrift für die Kunde des Morgenl.*, IV, 305; —Weber, loc. c., p. 242, 254, 261, 414; —*Akad. Vorlesungen*, p. 225 sqq. — Voy. aussi Biot, The Oriental Astronomer, dans le *J. des Savants*, juin 1859, p. 380 et alibi). Ainsi donc la rédaction du Mânavadharmaçâstra est postérieure au Buddha et contemporaine, il semble, à ces dynastes grecs qui, comme on sait, ont étendu, à certains moments, leur domination jusque dans la presqu'île du Guzzerat. En tout cas, il est certain que le code de Manu ne peut revendiquer une antiquité tant soit peu imposante.

[1] Il y aurait ici toute une dissertation à faire sur l'âge historique des divers monuments de la littérature indienne. Mais comme M. Max Müller s'en est chargé récemment dans son ouvrage : *A History of ancient Sanskrit-Literature*, London, 1859, nous pouvons y renvoyer. Remarquons seulement que la 1re période que le savant indianiste assigne à la diaskeuase des monuments védiques, les *mantras*, en la remontant à 1,000 ans avant J.-C., est évidemment trop reculée. En effet, s'il est vrai comme on le pense généralement aujourd'hui, que l'écriture sanskrite est d'origine

Le Rituel commence, çlôka 119, en disant : « Qu'on ne s'assoie pas sur un *çayâsana* occupé par un supérieur, et que (celui qui est) installé dans un *çayâsana*, salue le (maître) après s'être levé à (son) encontre.

शयासनेऽध्याचरिते श्रेयसा न समाविशेत्।
शयासनस्थश्चैवेनम्प्रत्युत्थायाभिवादयेत् ॥ ११९ ॥

---

sémitique (Voy. Kopp, *Bilder und Schriften der Vorzeit*, II, 348 sq. 374 ; — Lepsius, *Anordnung und Verwandsch. des Semit. u. Ind.* etc., *Alph.*, p. 78. — Weber, Ueber den Semit. Ursprung des indisch. Alph., dans la *Zeitsch. der D. M. G.*, IX, 394 sqq.) on ne voit pas trop comment les Hindous auraient pu recueillir et arranger les monuments védiques déjà à cette époque-là, puisque un tel travail suppose un esprit littéraire auquel l'écriture ne peut rester étrangère. Quand on a recueilli et arrangé les traditions bibliques, o les a écrites ; on en a fait de même pour les chants homériques, et de même aussi pour les *dires* germaniques. Et pourquoi aurait-on recueilli et arrangé ces divers monuments nationaux, si ce n'était pour les préserver de l'altération qu'apporte toujours avec elle la transmission orale ? Et pour cela quel autre moyen y avait-il que celui de les fixer par écrit ? J'ose même dire que sans l'existence de l'écriture la pensée ne pouvait venir à personne de recueillir, de rassembler et de coordonner ces monuments... Qu'aucune expression se rapportant à l'écriture ne se trouve dans ces anciens monuments de la littérature indienne, cela n'a rien qui doive étonner et en tous cas, cela ne prouve pas et ne peut pas prouver qu'on ne les ait pas consignés par écrit dès qu'on a eu l'idée de les recueillir. Des expressions se rapportant à l'écriture ne se trouvent pas non plus dans les premiers recueils des Hébreux, des Grecs et des Germains. Si donc on a fixé les mantras par écrit dès qu'on s'est mis à les rassembler pour les conserver, et que l'écriture indienne soit d'origine sémitique, le commencement de l'ère littéraire de l'Inde ne peut remonter au delà du moment où les Hindous entrèrent en relation avec les Assyriens ou avec les Phéniciens, qui, au temps de Salomon, faisaient le commerce avec l'Inde aux bouches de l'Indus. Avec Salomon nous sommes bien à mille ans avant J.-C. ce qui n'a pas lieu avec Sémiramis qui, si elle a vécu, n'a pu vivre, qu'au

Par शयासन, dit le commentaire, on entend un lit et un siége, et par là nous apprenons seulement la catégorie grammaticale de ce mot, à savoir que c'est un dvandva ou composé copulatif. — Le texte nous fait entendre par le mot समावशेत् qu'il s'asseoie conjointement, que le *çayâsana* est un meuble passablement large, puisqu'il peut contenir plusieurs personnes à la fois. Ce siége, destiné au maître seul, nous l'appellerions une chaire. Cependant le çayâsana est moins élevé du plancher que la chaire, e c'est ce que fait entendre, il me semble, le mot उपनिषद् qui veut dire « être assis près », à savoir près du disciple auquel le maître, commodément placé [1] dans son lit-siége, enseigne les disciplines scolastiques. C'est de cette position rapprochée du maître et du disciple, de cette condition matérielle de l'action enseignante, qui, par une figure qu'on appelle métonymie, l'enseignement même a pris le nom d'*Upanishat*, nom qui a passé ensuite aux traités théologico-philosophiques où cet enseignement se trouve rédigé, et dont le nombre, dans l'état actuel de nos connaissances des œuvres de la littérature brâhmanique, s'élève à 134 [2]. La confection de ces trai-

9e siècle, et passe, à tort sans doute, pour avoir conduit la première les Assyriens dans l'Inde. Mais pour que l'importation des Phéniciens se répandit chez les Aryas et s'adaptât à leurs habitudes, il a certes dû s'écouler un temps assez long, et ainsi on ne saurait songer à placer les commencements de la littérature indienne au delà du 8e siècle avant notre ère. — Partout dans l'Inde nous sommes ainsi conduits à une antiquité historique qui le cède même à celle des Grecs.

[1] « Etant assis à son aise सुखासीनं, est une locution fort usitée pour marquer la commodité avec laquelle les Hindous s'arrangent dans leur siége (Voy. p. ex. *Râmâyana*, I, 38, 1). Cette commodité est d'ailleurs prescrite comme un devoir à celui qui enseigne. (Voy. *Vâdjasanéyi-Prâtiçâkhya*, lect. I, sût. 22, ap. Weber, *Ind. Stud.*, IV, p. 103).

[2] Alb. Weber, *Indische Studien*, III, 326.

tés, il est aisé de le remarquer par leur contenu, embrasse un laps de temps très-considérable, toute cette longue période qu'il a fallu au brâhmanisme pour se développer tel qu'il est, et qui commence, on ne peut en douter, à l'apparition du buddhisme, au 6e siècle avant notre ère, pour expirer au temps où la soumission de l'Inde au régime brutal des musulmans brisa la vie intellectuelle du brâhmanisme, en détruisant ses écoles. Il y a là pour le moins un espace de temps de 17 ou de 18 siècles. On ne peut donc pas s'étonner que les Upanishats, à cause de leur contenu et des souvenirs aussi qu'elles éveillent dans l'âme des pandits, soient considérées, par leurs commentateurs du moins, comme des œuvres de révélation, *çruti* [1], qualification qui ne s'applique proprement qu'aux *brâhmanas*, écrits dogmatiques des Védas et de beaucoup antérieurs aux Upanishats. C'est que les brâhmanas sont, si je puis parler ainsi, le produit de l'église Aryenne ; leur autorité est générale et incontestée, tandis que les Upanishats, parce qu'elles sont l'œuvre des diverses écoles et d'une tendance polémique, en partie du moins [2], ne jouissent que d'une autorité plus ou moins restreinte. Toutes cependant ont cela de commun que l'homme y est oublié devant la nature, et l'éternité devant le temps.

Mais revenons au commentaire de notre texte. Il dit que par *supérieur* श्रेयसा, on entend un homme qui vous est supérieur en science surtout विद्यादि un *guru* ou précepteur sprirituel, et il ajoute que le mot अध्याचरिते *occupé* revient ici à स्वीकृते *fait sien*, de sorte que le lit-siége appartient en propre à la dignité du

---

[1] Weber, II, 176.

[2] Voy., p. ex., une des Upanishats les plus célèbres, la *Bhagavad-Gitâ*, II, çl. 42 sq.

maître qui est censé l'occuper toujours. Aussi ne doit-il pas être pris par le disciple même quand le maître n'y est pas, même dans un temps postérieur उत्तरकालमपि. D'accord avec cet extrême respect du disciple pour le maître, son père spirituel, il est dit dans une Upanishad: « Le magnanime qui voue à son précepteur un respect aussi profond que celui qu'il voue à Dieu, comprendra les hauts mystères परमं गुह्यम् qui sont exposés ici : यस्य भक्तिर्यथा देवे तथा गुरौ तस्यैते कथिता हि अर्थाः प्रकाशन्ते महात्मनः [1]. Et dans une autre Upanishad, l'*Anandavallî*, se trouve ce beau passage qui dit que, en offrant au brâhmane un siége et le reste, c'est-à-dire l'eau pour se laver, la nourriture, les choses enfin qui constituent le अर्घ्य l'offrande d'hospitalité, il faut donner avec foi श्रद्धया, il faut donner avec grâce श्रिया, il faut donner avec pudeur ou crainte, il faut donner avec respect, il faut donner avec sympathie [2].

Le Rituel continue, çl. 120, en donnant la raison prochaine pourquoi le disciple doit se lever devant le maître : « C'est qu'à l'approche d'un vieillard les esprits vitaux d'un jeune homme s'élancent en haut ; il les retient par l'action de se lever à (son) encontre et de (le) saluer. »

---

[1] *Çvétaçvatara-Up.*, donnée par Anquetil, Oupnek'hat, II, 94 sqq., sous le nom persan *Oup. Salaster*, analysée par Weber, dans *Ind. Stud.*, I, 421.

[2] Ap. Weber, *Ind. Stud.*, II, 215 sq. — L'hospitalité est un des traits distinctifs des peuples aryens et germaniques. Voyez à ce sujet les dispositions détaillées dans *Manu*, III, 94 sqq. — Tacit., *Germ.*, XXI : hospitiis non alia gens effusius indulget. — La violation en était même sévèrement punie, (Voy. *Man.*, l. c., 100, 115; — Tacit. loc. cit.: Quemcumque mortalium arcere tecto, nefas habetur. — Voy. aussi les légendes suédoises ap. J. Grimm, dans la *Zeitsch. für Deutsches Alterthum* de Haupt, IV, p. 502).

ऊर्ध्वं प्राणा ह्युत्क्रामन्ति यूनः स्थविर आयति।
प्रत्युत्थानाभिवादाभ्यां पुनस्तान् प्रतिपद्यते॥ १९०॥

Le commentateur explique ce qu'il faut entendre par le mouvement des esprits vitaux qui s'élancent en haut; il pense qu'ils désirent sortir du corps[1] देहाद्बहिर्निर्गन्तुम् इच्छन्ति, et on comprend qu'il s'agit ici de cette sensation qui vous saisit au contact de certaines choses physiques ou morales et vous ôte la respiration. En se levant, le jeune homme s'élance en quelques sorte après ces esprits. *prâna* [2], et en s'inclinant, il les fait rentrer en lui. Certainement, ces raisons peuvent paraître puériles; néanmoins, si on y réfléchit on s'aperçoit qu'il y a là comme un agencement de mouvements qui seconde la nature à reprendre son équilibre, si tant est que les fonctions vitales puissent se troubler dans notre organisme par la sensation du respect, ce que la jeunesse d'aujourd'hui, avec son merveilleux aplomb, ne voudra jamais croire.

---

[1] Le mot *dêha* «corps» dérive de दिह् souiller (v. Bopp, *Gloss. sansk.*, s. h. v., et Lassen, *Anthol. sansc.*, ib.) et veut dire ainsi: « qui souille » la pureté de l'âme. cf. *Bhagavad-Gîtâ*, XIII, 31 sq., où il est dit que l'âme suprême même (*api*) n'est pas souillée par sa présence dans les corps. Il est vrai qu'il s'agit ici du *çarîra* et non du *dêha*. Néanmoins, c'est la même doctrine. L'idée de la souillure de l'âme par le corps appartient principalement à la doctrine du *yôga*, qui est de date relativement moderne dans l'Inde; la religion vêdique ne connaît pas le mot *dêha*. Ainsi par ce passage encore, la rédaction de Manu est enlevée au terrain de l'antiquité indienne. (Cf. Weber, *Ind. Stud.*, II, 184, 198, et note 2).

[2] Le mysticisme tout matériel des Upanishats fait de *prâna* un Dieu, et de plus le dieu suprême, Brahma. (Voy. *Kaushîtaki-Up.*, lect. II, ap. Weber, *Ind. Stud.* I, 403, 405, 419 et alibi). Dans l'*Aitarêya-Brâhmana*, V, 32, qui fait partie du Rik, Pradjâpati, le seigneur des créatures, tire le monde du *prâna* ou souffle.

Maintenant, le Rituel détermine les avantages qui résultent de la pratique du respect, en disant, çl. 121 : » Quatre choses croissent pour celui qui pratique le salut (et) un respect constant envers le vieillard : la durée de la vie, la science, la gloire (et) la force.

अभिवादनशीलस्य नित्यं वृद्धोपसेविन : ।

चत्वारि तस्य वर्द्धन्ते आयुर्विद्या यशो बलं ॥ १२१ ॥

Voilà une morale qu'on désirerait voir se réaliser dans la vie pratique. Alors tout le monde voudrait être respectueux et le serait sans doute. Mais, telles que sont les choses, le respect, hélas ! fait trop souvent comme le poète le dit de la vertu :.

Cœtusque vulgares et udam
Spernit, humum fugiente penna [1].

Le commentaire ajoute que les quatre choses précitées augmentent pour l'homme respectueux d'une manière complète सम्यक् et éminente प्रकर्षेण. — On voit bien que Kulluka est un saint homme et que sa foi fait honneur à son titre de *Çrîbhatta*.

Le Rituel continue, çl. 122: « Que le brâhmane, saluant un plus âgé, prononce, après le salut, son propre nom, ainsi : Je suis un tel. »

अभिवादात् परं विप्रो ज्यायांसमभिवादयन् ।

असौ नामाहमस्मीति स्वं नाम परिकीर्त्तयेत् ॥ १२२ ।

En sanskrit, il y a : Je suis le nom que voilà असौ नामाहमस्मि — Le précepte, nous dit le commentaire, ne concerne pas seulement le brâhmane, qui est appelé ici *vipra*, de la racine védique प्रा

[1] Horat. *Carm.*, l. III, ode 2.

nourrir, « qui nourrit les dieux » par le sacrifice [1], mais il concerne aussi les autres deux fois nés ou *dvidjas*, ce que le commentaire exprime par le mot *âdi*, ajouté au mot vipra : विप्रादिर्. C'est un composé possessif ou *bahuvrîhi* qui veut dire : les ordres sociaux à la tête desquels marche le brâhmane [2]. C'est ainsi, que le sanskrit, par la faculté de composition qu'il possède au degré le plus éminent, s'est acquis le droit d'être d'une concision extrême et de se passer de la syntaxe proprement dite. Nous y reviendrons.

Quant à notre texte, il n'a rien d'obscur. Cependant il a suscité de longs commentaires. Mêdhâtithi et Gôvindarâdja veulent que le mot *nâma* (nom) soit employé dans la formule, वाक्ये, du salut, immédiatement après le prononcé du nom propre. Kullûka rejette cette interprétation comme dépourvue d'autorité, अप्रमाणं, car, dit-il, le mot *nâma* a pour destination de désigner le nom particulier. — Un autre légiste, Gôtama, veut qu'on dise: « Je (te) salue अहमभिवादये, après qu'on a prononcé son propre nom. Notre texte dit tout le contraire; c'est *après* le salut परम् अभिवादयन् qu'il veut qu'on dise son nom. — Enfin, Sânkhyâyana opine ainsi : « Qu'il

---

[1] Le sacrifice, dit le Véda, est la nourriture des dieux यज्ञो देवानाम् अन्नम्. Déjà dans l'âge védique on considérait les prêtres comme les pères des dieux. (Cf. *R.-Véda*, V, 1. h. 14). Voy. aussi *Manu*, IX, 316. — Une Upanischad du Yadjus noir, la *Mahânârâyana-Up.*, XII, 4, établit la filiation divine des *Vipras* par l'intermédiaire des *Kavis*, les chantres antiques ou patriarches. (Voy. *Bhag.-Gîtâ*, X, 37 XVIII, 2). Les Kavis paraissent être identiquement les mêmes personnes que les *Rishis*, poëtes inspirés ou les sages. Dans le çl. 9, lect. VIII de la *Bhag.-Gîtâ*, le mot Kavi désigne même l'Esprit suprême comme instituteur des hommes. (Cf. *Mahânârâyana-Up.*, XIII, 6).

[2] Voy. Bopp, *Krit. Gramm. des Sansk.-Spr.*, § 398.

indique son nom après avoir dit : C'est moi असावहम्भो. Le mot भो que nous verrons encore, a ici un sens emphatique comme si on appuyait sur le *moi* pour en faire ressortir l'excellence et frapper l'esprit par l'importance du nom qui va suivre. Nous verrons tout à l'heure que le Rituel assigne au mot *bhô* une tout autre place, et Kullûka, qui, en sa qualité de commentateur, ne se croit pas obligé à la modération d'un grammairien, telle que Pânini, par exemple, la professe constamment envers ses collègues dissidents; je dis Kullûka, qui combat pour Manu comme s'il combattait *pro aris et focis*, n'accorde non plus aucune créance aux paroles de Sânkhyâyana : न तत् कस्यचित्संमतम् cela n'est autorisé par personne, dit-il.

Le Rituel continue, çl. 123 : » L'homme instruit doit dire à ceux quels qu'ils soient qui ne connaissent pas le salut (accompagné) du nom propre : (C'est) moi, et mêmement à toutes les femmes. »

नामधेयस्य ये केचिदभिवादं न जानते।
तान् प्राज्ञोऽहमिति ब्रूयात् स्त्रियः सर्वास्तथैव च ॥ १२३॥

Par « ceux quels qu'ils soient », ये केचिद्, il faut entendre, suivant le commentaire, les gens qui, parce qu'ils ignorent le sanskrit, संस्कृतानभिज्ञतया, ne connaissent pas le sens, अर्थ, du salut qu'accompagne la déclaration du nom, et l'homme instruit ou le connaisseur, प्राज्ञ : est celui qui pénètre la puissance de ce salut, शक्तिविज्ञो. Le savant répondra donc au salut de l'ignorant; en lui disant simplement : c'est moi अहम्, ou : je te salue अभिवादयेहम्. Toutefois, quelle que soit la forme de la politesse, elle n'est jamais dépourvue d'aménité, ainsi que nous le voyons par nombre de textes. C'est toujours « comme en souriant, प्रहसन्निव,

ou la figure éclairée par un sourire, qu'ils nous montrent les personnes de rang supérieur adresser la parole aux autres [1].

Le Rituel dit ensuite, çl. 124: « Qu'on prononce à la fin du salut (qui est accompagné) du nom propre le son *bhôs*, car le sens de bhô est dit par les rischis le sens de la propre forme du nom

भो : शब्दं कीर्त्तयेद्यस्य स्वस्य नाम्नोऽभिवादने।
नाम्नां स्वरूपभावो हि भोभाव ऋषिभिः स्मृतः ॥ १२४ ॥

de celui qui doit être salué « supplée le commentaire, d'après les rishis ou voyants antiques. De là résulte (c'est Kullûka qui donne cet exemple) la formule du salut: Je te salue, je suis Çûbhaçarmâ bhô !

Le mot *bhô*, qui, suivant un commentateur du *Vrihad Aranyaka* [2], ne s'adresse qu'à un brâhmane, chose que Kullûka ne dit pas, mais qu'il fait entendre par le nom de Çûbhaçarmâ, nom exclusivement brâhmanique ; le mot *bhô* reviendrait en français au titre d'éminence ou de révérend (vénérable). C'est une contraction de *bhagavan*, dont la forme plus ancienne est *bhagavas*. Tous ces mots, de même que *bhavat*, que nous verrons bientôt et qui est contracté de *bhagavat*, dérivent probablement de भू *être, exister*. Le saluant donnerait ainsi au salué une sorte de certification de vie ou de puissance de vie, ce qui, dans les idées indiennes, est sans doute aussi flatteur que l'assurance d'être « pénétré de lumière » que les titres de *Erlaucht* et de *Durchlaucht* donnent aux personnages auxquels on les adresse en Allemagne.

Le texte et le commentaire attribuent à *bhô* la qualité de

---

[1] Voy. p. ex., *Bhag-Gîta*, II, 10 ; — *Râm.* I, 41, 3.

[2] Ap. Weber, *Ind. Stud.*, II, 232.

çabda. शब्द. Le mot *çabda* veut dire proprement *son*, et il joue un grand rôle dans la grammaire indienne. On sait que de tous les peuples savants ce sont les Hindous qui ont pénétré le plus avant dans la nature de ce qui constitue le matériel du langage : on peut dire qu'ils ont épuisé sur les matières grammaticales tous les raffinements de l'analyse. Ils ont judicieusement distingué le son articulé et le mot grammatical, et ils ont appelé l'un *çabda* et l'autre *pada*. Par là ils ont grandement servi la science étymologique. Il faut dire pourtant que tous les grammairiens, et moins encore les exégètes, les scoliastes et les autres écrivains, ne se sont pas toujours préservés d'une confusion d'idées et de mots analogue à celle dont le *Cratyle* nous fournit, dans l'antiquité classique, l'exemple le plus remarquable [1]. Ainsi, il leur arrive d'attribuer au même mot, suivant sa différente signification, une racine différente. Ce procédé étrange est même formulé en maxime dans l'ouvrage qui est le commentaire orthodoxe du Vêda, et qui, à ce titre, fait partie des six Vedângas, je veux dire le *Nirukta* de Yâska. On peut s'en convaincre en ouvrant la belle édition du Nirukta de R. Roth, à la page 42 [2], et où, à la page suivante, l'auteur, qui était grammairien aussi bien [3] qu'exégète, met son principe en pratique sur le

---

[1] Cf. Egger, *Notions élément. de Gramm. comparée*, p. 156.

[2] तानि (पदानि) चेत् समानकर्माणि समाननिर्वचनानि नानाकर्माणि चेन् नानानिर्वचनानि यथार्थं निर्वक्तव्यानि ॥ (*Naigamakándam*, II, 7. Cf. II, 8; p. 16).

[3] Dans le *Naigama*, Yâska commence par exposer son système grammatical. (Ibid. I, 1-14),

mot *Nirriti* [1], et nombre de fois ailleurs dans le cours de l'ouvrage [2].

Il y a là une si grande inconséquence qu'on ne sait comment la concilier avec l'esprit linguistique d'ailleurs si pénétrant des Hindous. En effet, grâce à cet instrument d'analyse qu'ils avaient créé par la distinction du son articulé, *çabda*, et du mot grammatical, *pada*, qui exprime le sens (*artha*) de la chose nommée, chaque *pada* a son *çabda*, qui est sa matrice. La tâche de l'étymologiste ne consiste donc qu'à ramener le *pada*, avec ses formes variées que les vues multiples de l'esprit tendent incessamment à lui imposer, au type matériel auquel il se rattache par les liens matériels des voyelles et des consonnes. C'est à peu près comme en métaphysique religieuse, où la connaissance du *çabda* Brahma doit précéder celle de l'*essence* Brahma, de sorte qu'on arrive par les diverses formes du Brahma-mot, qui est le texte matériel du Véda, au sens du Brahma spirituel, qui est la doctrine du Véda [3].

Maintenant, on pourrait demander pourquoi *bhôs*, qui est un nom sur lequel la grammaire a déjà travaillé, est nommé ici *çabda?* A cela on peut répondre que c'est parce qu'il se présente comme une interjection, et la nature de l'interjection est bien

---

[1] La dérivation qu'il donne de Nirriti en tant que déesse de la mort, en ramenant ce mot à निरम् se *réjouir, jouer,* rappelle la pensée qu'Horace exprime dans ces vers:

Fortuna, saevo *læta* negotio, et
Ludum insolentem ludere pertinax... (Horat. *Car*, III, ode 29).

[2] Voy p. ex. pour le mot *parva*. (Ibid. I, 20). C'est ainsi que dans le *Râmâyana*, I, 46, çl. 28, le mot *Asura* ennemi de Dieu (ancient. le possesseur de la vie) est dérivé pour la circonstance de *sura*, (liqueur enivrante.)

[3] Voy. *Rikprâtiçâkhyâ*, par A. Regnier, *Journ. asiatique*, 1856, t. VII, p. 180.

d'être libre de toute forme grammaticale [1]. A l'égard de *bhôs* assurément, comme à l'égard de tant d'autres interjections dans toutes les langues, ce n'est qu'une fiction, mais comme cette fiction a sa raison d'être dans la nature de l'interjection qui prévaut ici, on peut l'accepter et dire que *bhôs* est un *çabda*, un simple son articulé, arraché, à celui qui salue, par le respect spontané de la personne qui est saluée.

Je reviens au Rituel qui dit, çl. 125 : « Sois doué de longue vie, ô respectable ! C'est ainsi que doit être interpellé le brâhmane qui a salué, et la voyelle *a* à la fin de son nom, avec la consonne qui précède, doit être prolongée. »

आयुष्मान् भव सोम्येति वाच्यो विप्रोऽभिवादने।
अकारश्चास्य नाम्नोऽन्ते वाच्यः पूर्वाक्षरः प्लुतः ॥ १२५ ॥

Le mot प्लुतः indique en grammaire un prolongement à trois mesures ou moments प्लुतस्त्रिः [2], le *a* bref étant la norme de la me-

---

[1] Suivant le *Vâdjasanéyi-Prâtiçâkhya*, lect. I, sût. 27 (voy. Weber, *Ind. Stud.*, IV) les composés aussi sont des *çabdas*, et cette qualification s'applique évidemment à l'état pur et simple du composé. Car le *çabda* encore une fois est le son articulé et n'est rien autre chose. (Cf. la *Cikshâ* de Panini, ap. Weber, *loc. cit*, IV, p. 348).

[2] Voy. sur le *pluta* et la *pluti* ou allongement des voyelles, si important surtout pour la métrique, Boehtlingk, Ueber den Accent im Sanskrit, dans les *Mém. de l'Acad. de Pétersbourg*, 1848, p. 47-51 ; — Benfey, dans *Allgem. Lit.-Zeitung* de Halle, 1843, I, 909 sqq.; — et surtout A. Régnier, Etudes sur la grammaire védique, dans le *J. asiat.* août-sept. 1857, sqq. Il faut avoir l'organe de l'ouïe aussi délicat que les Hindous pour distinguer et surtout pour observer toujours la prononciation de la voyelle *dirgha* ou longue et de la voyelle *pluta* ou triple. Cette délicatesse de l'ouïe qui implique celle de tous les instruments de l'organe linguistique, semble être propre aux Hindous et se révèle à chaque instant par les lois

sure métrique (mâtrâ). Mais ce n'est pas seulement à la voyelle *a*, अकार्, que la prescription se rapporte; le commentaire nous apprend que par cette voyelle, le législateur entend une voyelle quelconque, स्वर्, la voyelle qui termine le nom de celui qui a salué. Car il n'existe pas de règle, m. à m. par la non-existence de la règle नियमाभावात्, qui force les noms d'être terminés en *a* simple. Puis, il ajoute : Si, चेत्, la qualité d'être terminé par un *a* se rapporte, अपेक्षम्, à la voyelle, elle va aussi à un nom propre qui est terminé par une consonne, व्यञ्जन. Pourquoi ? et comment ? serait-ce parce que tout nom est terminé par une voyelle, si l'on en retranche la consonne ? Il semble que cela est dit par Pânini, au li-

---

de l'euphonie qu'entraîne le *sandhi* l'enchaînement réciproque des mots, et qui amène, surtout pour ce qui concerne la variété des nasales, des nuances d'articulation presque insaisissables pour notre oreille ; puis par les règles de l'accentuation. Le sanskrit seul a *grammaticalement* saisi ou capté, si je puis m'exprimer ainsi, les transmutations si diverses et si déliées de l'euphonie et de l'accentuation. Toutes les autres langues, sans en excepter peut-être le chinois, qui désigne pourtant la grammaire par un mot qui veut dire *musique*. (Voy. *Relat. des royaumes boudd.*, app. II, p. 379); toutes les autres langues ont plus ou moins abandonné ces délicates matières aux incertitudes et aux variations de la transmission orale. L'accentuation, par exemple, ne connaît dans les langues européennes que deux ou trois signes pour guider le lecteur, et cependant il est certain que la voix, pour peu que le mot soit un peu long ou qu'il y ait beaucoup de termes accessoires groupés autour de l'*expression* principale d'une phrase, demande des modulations bien plus nombreuses. Aussi les Hindous ont-ils marqué quatre accents pour l'ordinaire et jusqu'à sept, là où intervient une raison religieuse. C'est que dans leurs convictions les prières ne valent rien, si on ne connaît pas la vraie manière de prononcer les mots qui les composent. (Voy. Roth, *Ueber die Elemente*, etc.)

vre 8e, ch. 2, r. 82, 83, citant (स्मरन्) comme il suit la prolongation accentuée de la voyelle finale dans une formule de salut (वाक्यस्य टेःप्लुतःउदात्तः): Dans le (cas de) salut rendu (lorsqu'il ne s'agit) pas de Çûdra (प्रत्यभिवादेऽशूद्रे), il y a prolongement स्फुटम् (de la dernière voyelle du nom).

C'est le scoliaste Vâmana qui explique ainsi Pânini, assurant que cette règle (वृत्ति) est établie, afin qu'il y ait prolongement de la voyelle même pour un mot terminé par une consonne (व्यञ्जनान्तस्येव. Ainsi, étant donné le nom d'Indravarman, le pluta ou prolongement portera sur le *a* pénultième, ce qu'on exprimerait par l'écriture comme il suit: आयुष्मानेधीन्द्रवमा 3 न् sois doué de longue vie, ô Indravamân !

Cependant le prolongement de la voyelle finale a-t-il lieu aussi quand c'est un Kshatriya et un Vaiçya qui se saluent ? Grave question, que le commentateur résout négativement. Il paraît même que le prolongement n'est jamais nécessaire pour les noms des Kshatriyas et des Vaiçyas [1]. Quant au Çûdra et à la femme, il est formellement interdit, et cela en vertu de l'autorité des textes de Pânini et de Kâtyâyana.

Kullûka termine ce paragraphe, en donnant sur les doigts à Gôvindarâdja et à Dharanîdhara, pour avoir mal expliqué le texte de Manu, et son mécontentement opère un tel mouvement dans sa pensée qu'elle se dégage en deux phrases, qui peuvent passer pour des périodes. Nous les traduisons pour la rareté du fait, et le voici : «..... Gôvindarâdja, après avoir établi antérieurement que *çarma* est nécessairement le second mot du nom d'un brâhmane,

---

[1] Voy. Böhtlingk, *Loc. cit.* p. 49.

dans la formule d'un salut rendu, conçue ainsi : Sois doué d'une longue vie, ô excellent ! — proclame sa propre ignorance du prononcé avec un second mot et du prononcé sans second mot [1]. Dharaṇîdhara aussi, quoique voyant le texte de Manu terminé par un cas au vocatif, quand il est dit : Sois doué de longue vie, ô respectable ! et opinant (néanmoins) ainsi : *amuka* (N.N.) *çarmâ* [2] (formule) terminée par le premier cas du singulier (et) non par le vocatif ; — doit être dédaigné par les hommes instruits :

गोविन्दराजस्तु ब्राह्मणस्य नाम्नि शर्मोपपदं नित्यम् प्रागभिधाय प्रत्यभिवादनवाक्ये आयुष्मान् भव सौम्यभद्र इति निरुपपदोदाहरणं सोपपदोदाहरणानभिज्ञत्वमेव निजं ज्ञापयति। धरणीधरोपि आयुष्मान् भव सौम्येति सम्बुद्धिविभक्त्यन्तं मनुवचनम् पश्यन्नपि असम्बुद्धिप्रथमैकवचनान्तम् अमुकशर्मा इत्युदाहरन् विचक्षणैरप्युपेक्षणीय एव ॥

On ne peut pas dire que dans ces deux phrases, si nous avions voulu les traduire mot à mot, la forme grammaticale ait déjà atteint le complet dégagement de la pensée, tel qu'il existe dans nos langues analytiques européennes ; le penchant à décliner la phrase [3]

---

[1] C'est-à-dire qu'il ne sait pas le cas où il faut rendre le salut entier et où non. — Le nom d'un membre de la société brâhmanique se compose toujours de deux mots. (Voy. *Man.*, II, 31, 32).

[2] *Çarma* qui veut dire *félicité, béatitude,* est le titre honorifique de tout brâhmane. Voilà pourquoi le premier mot du nom étant désigné par *amuka* un tel, puisqu'il est inconnu, on a pu désigner le second avec certitude.

[3] Voy., par exemple, *Kullûka,* III, 1, où il y a une longue phrase déclinée ablativement ; voy. encore 14, et ailleurs souvent. Les désinences de l'ablatif et du locatif sont le plus fréquemment employées dans un but syntaxique.

ou partie de la phrase et à mettre le verbe à l'état abstrait au lieu d'employer la forme temporelle (faits sur lesquels repose à vrai dire toute la syntaxe sanskrite) ne s'y manifeste cependant pas, et leur diction, de plus, n'est pas embarrassée de cet excès de composés qui, parce qu'ils indiquent la pensée plutôt qu'ils ne l'expriment, ou parce qu'ils ne l'expriment qu'à jets non-interrompus, font souvent, par leur concision, le désespoir du lecteur et surtout celui du traducteur. Il y a donc dans ces deux phrases une forte tendance vers cet arrangement de mots par lequel l'écrivain exercé exprime clairement les conceptions de son esprit et que nous appelons syntaxe. Si les écrivains indiens n'y sont jamais arrivés complétement, cela tient uniquement à ce que l'antique langue de l'Inde n'a pas été assez travaillée par la prose; la littérature sanskrite est pauvre en prosateurs qui sont les sécularisateurs de la langue.

Je reviens à notre Rituel, qui continue, çl. 126 : « Le Brâhmane qui ne connaît pas le contre-salut d'un salut, ne doit pas être salué par un savant : il est comparable à un Çûdra. »

यस्ये न वेत्त्यभिवादस्य विप्रः प्रत्यभिवादनं।
नाभिवाद्यः स विदुषा यथा शूद्रस्तथैव सः ॥ ११६ ॥

Le commentateur avertit qu'il s'agit ici d'un brâhmane qui ne connaît pas la manière conventionnelle (अनुरूपम्) de répondre à une salutation. Il paraît que de tels brâhmanes ne sont pas rares dans l'Inde [1]. On les appelle *Djâtibrâhmana*, brâhmane de

---

Par exemple pour dire : *quand il est présent*, on dit par le locatif सन्निधौ *dans la présence*; de même pour dire : le commerce entre (le mari et la femme) est admis, on dit locativement गमनप्राप्तौ dans l'admission du commerce.

[1] Voy. l'anecdote concernant un brâhmane de naissance, chez Burnouf, *Intr. à l'hist. du Buddhisme*, 139.

naissance, pour les distinguer des *Vêdabrâhmana* qui sont les brâhmanes savants. Celui donc qui montre qu'il n'est que brâhmane de naissance, vous ne devez pas le saluer en prononçant votre propre nom. Cependant il n'est pas défendu de lui dire : Je te salue अभिवादयेऽहम्, sans s'incliner devant lui, marque de respect qui consiste à toucher, mot à mot à prendre les pieds de celui auquel on témoigne une grande déférence. Nous y reviendrons.

MÉMOIRE

SUR

L'ETHNOGRAPHIE DU SIAM

PAR LÉON DE ROSNY, M. D.

Secrétaire de la Société d'Ethnographie, Professeur à l'Ecole spéciale des langues orientales.

(*Suite et fin*[1]).

VII. — CARACTÈRES ARTISTIQUES.

De l'architecture. — Jusqu'à présent, personne n'a entrepris, autant que je sache, l'étude des monuments du Siam, au point de vue spécial de l'art. Ces monuments sont cependant nombreux et essentiellement caractéristiques. Appréciés très-diversement par les voyageurs qui les ont visités et par les auteurs qui les ont mentionnés dans leurs ouvrages, ils représentent un style *sui generis*, malgré les traces évidentes d'emprunts que décèlent leurs traits principaux et leurs ornementations.

L'architecture siamoise, d'une simplicité toute primitive lorsqu'il s'agit des habitations du peuple, se traduit par d'innombrables combinaisons dans la construction des palais du

[1] Voy., dans ce volume, p. 133 et suiv.

[2] Voy. contradictoirement, Turpin, *Histoire civile du Siam*, t. I, p. 141; Pallegoix, *Description du royaume thaï*, t. I, p. 64, 352, et pass.; John Crawfurd, *Journal*, t. II, p. 23.

prince et des grands; elle acquiert une richesse qui étonne et éblouit dans les édifices religieux.

La constitution despotique du gouvernement siamois, l'état de servilité dans lequel est plongée toute la population, expliquent pourquoi l'art est à peu près nul quand il s'agit de construire les demeures du peuple, et pourquoi tous ses raffinements sont exclusivement réservés aux résidences du souverain et aux pagodes bouddhiques.

Le peuple siamois, naturellement indolent, et favorisé dans dans ses instincts de paresse par une nature luxuriante qui produit, sans lui demander aucun travail, à peu près tout ce dont il a besoin pour sa subsistance, est encouragé dans ses habitudes de *far niente* par les prérogatives exorbitantes du roi et des hauts fonctionnaires qui ne manquent jamais de s'emparer de tout ouvrier de talent et de le mettre en esclavage pour s'enrichir de son travail. Aussi l'indigène de quelque valeur, a-t-il grand soin de laisser ignorer ce dont il est capable, persuadé que son mérite serait pour lui une source de continuelles calamités.

La température tropicale du royaume de Siam permet aux indigènes de construire leurs habitations de la façon la plus légère. Les dimensions en sont en outre très-exigües. Dans les localités importantes, on en distingue de trois sortes: celles des riches qui sont en briques et fort élégantes, celles de la classe moyenne qui sont en planches de divers bois et enfin celles des pauvres qui sont en bamboux. Ces constructions de bois sont fréquemment détruites par l'incendie, et « il n'est pas rare de voir le feu consumer 4 à 500 maisons; mais, dans sept ou huit jours, tout est rebâti à neuf, grâce aux parents et amis qui viennent en aide aux incendiés[1]. » Beaucoup de maisons de bois sont en outre

[1] Pallegoix, *Description du royaume thaï*, t. I, p. 66.

construites de façon à pouvoir être changées de place, suivant les circonstances.

Le style architectural des palais siamois paraît avoir varié très-sensiblement depuis les deux derniers siècles; et on est frappé de la profonde dissemblance qui existe entre les édifices d'*Ayut'aya*, l'ancienne capitale, aujourd'hui en ruines, et ceux de *Bankok*, la capitale actuelle. De part et d'autre cependant, la richesse et le raffinement de l'ornementation semblent avoir préoccupé l'architecte beaucoup plus que les traits généraux des grandes assises du bâtiment. Je ne crois pas qu'il faille étendre ce jugement à tous les monuments de l'art thaï, et je ne puis admettre, avec Henri Mouhot[1] « que la beauté d'un temple siamois ne consiste pas dans son architecture, mais bien dans la quantité d'arabesques qui recouvrent ses murs de brique et de stuc. » Les photographies que nous possédons de quelques pagodes et de quelques parties du palais royal de Bangkok, suffisent déjà pour montrer combien la sévérité de ce jugement est excessive. La grande pagode de *Wat-san*, par exemple, située sur la rive droite du Mênam, est un des ouvrages les plus remarquables de l'architecture de l'extrême Orient. Construite en forme de pyramide, composée d'un nombre presque infini d'étages entourés de balcons et ornés d'une myriade de clochetons et de tourelles, elle présente à la vue l'aspect d'une flèche élégante et découpée de mille et mille manières, dont le point culminant atteint une hauteur de 200 pieds. La forme lancéolée de ses innombrables toitures divergentes et vernissées, les statues de divinités qui habitent ses niches et ses cabinets, ses lambris dorés, tout, jusqu'à ses immenses revêtements de porcelaines et de cristaux, contribue à lui donner un as-

[1] *Voyages dans les royaumes de Siam, de Cambodge et de Laos*, p. 42.

pect féerique. Je ne doute pas que cette forme d'architecture très-caractéristique, comme je l'ai dit, ne réponde parfaitement à l'idée religieuse dont elle dessine le sanctuaire; et je suis convaincu que c'est en s'inspirant du génie de ces œuvres de l'art asiatique qu'on peut se préparer le mieux à l'étude philosophique de la grande et profonde doctrine du bouddha Çâkya-mouni.

Avec le peu de documents précis qu'on possède jusqu'à présent sur les monuments de l'art siamois, documents qui pèchent surtout par l'absence de mesures exactes et par le défaut presque absolu de levés de plan, il est bien difficile de rechercher sur quels principes repose l'architecture du peuple thaï. Une telle recherche nous entraînerait d'ailleurs bien au delà des limites dans lesquelles doit se renfermer l'ethnographe. Je me bornerai donc à ajouter, pour me résumer, que par leur ensemble les monuments de l'art siamois trahissent une origine indienne, que l'influence chinoise y est toutefois manifeste et qu'il faut attribuer au génie des indigènes un certain mérite d'invention qui est incontestable dans la plupart de leurs œuvres architecturales.

Arts anthropographiques. — Les Siamois sont au nombre des peuples qui ont imaginé des types conventionnels pour la reproduction des traits de l'homme par la sculpture ou par la peinture. J'ai eu l'occasion d'examiner avec soin de nombreux manuscrits orientaux ornés de dessins coloriés à la gouache ainsi que quelques spécimens de la statuaire indigène. Nulle part je n'ai rencontré dans la figure des personages une imitation quelque peu exacte de la nature. Je ne voudrais cependant pas présenter cette observation d'une manière trop absolue et je ne doute pas qu'une étude plus approfondie des races de l'Indo-Chine ne vienne révéler l'origine des types qui ornent leurs ouvrages.

La Société d'Ethnographie possède une série de photo-

graphies à peu près suffisante pour l'étude anthropographique des Siamois de la capitale et de ses environs. Ces photographies présentent, bien qu'à divers degrés, tous les caractères que j'ai rencontrés chez les individus de cette nation avec lesquels je me suis trouvé en relation; au contraire, elles offrent les plus profondes dissemblances avec les figures peintes par les artistes du pays.

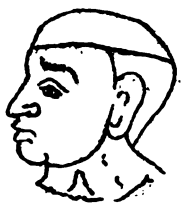

Type des basses classes

Parmi les différents types représentés dans les manuscrits, il en est un qui frappe d'abord l'attention et qui paraît exclusivement réservé aux princes et aux personnages de rang élevé. Ce type contraste surtout avec celui qui semble adopté pour représenter les gens de basse classe : dans le premier, le front est fortement déprimé, la couleur de la peau absolument blanche, la tête allongée; dans le second au contraire, le front est presque droit, la peau rouge, la tête ronde. Les portraits de femmes sont moins éloignés de la réalité : le type à tête ronde[1] y domine. Nous avons vu[2] qu'il indiquait généralement un mélange de sang chinois.

Type des classes élevées

Je n'ai pas les éléments nécessaires pour donner une idée de ce qui constitue, aux yeux des Siamois, le type de la

---

[1] Voy. figure 4 de notre PLANCHE VI, jointe à l'article précédent, le fac-simile d'un dessin siamois représentant la femme adultère dans sa maison.

[2] Dans notre premier article, p. 145 de ce volume.

beauté, pour l'un et pour l'autre sexe. Quelques poésies indigènes que je possède et l'opinion d'un jeune Siamois que j'ai consulté à cet égard, me permettent seuls de mentionner les traits suivants : la femme doit être délicate et élancée; un nez petit et épaté, des oreilles petites, des yeux en amande et peu écartés, des sourcils arqués « comme un croissant de lune », un cou assez court, des oreilles peu épaisses, une touffe de cheveux bien fournie sur le sommet de la tête[1], des seins petits, des bras grêles, sont autant de qualités recherchées par les indigènes.

De la musique. — On trouve dans les relations de plusieurs voyages au Siam, des renseignements intéressants pour les personnes désireuses de prendre une idée générale de ce pays; mais ces renseignements sont à tous égards insuffisants pour servir à des recherches ethnographiques. J'essaierai cependant d'en extraire quelques faits de nature à entrer dans le cadre de nos études.

« Au point de vue de la musique, les Siamois, dit Crawfurd[2], méritent d'être distingués par les nations orientales, car leurs airs sont plus agréables, du moins pour une oreille européenne, que ceux d'aucun autre peuple de l'Orient, à l'exception peut-être des Turcs ou des Persans. Les mélodies des Siamois affectent parfois des sons sauvages et plaintifs; mais le plus communément, elles sont composées dans un style gai et plein de vie qui rappelle la musique écossaise et irlandaise,

---

[1] La mode de porter un toupet de 10 à 12 centimètres de diamètre sur le sommet de la tête est d'introduction assez récente, de même que la queue chez les Chinois. Comme ces derniers dans les temps anciens, les Siamois portaient les cheveux longs. Cf. Eard, *the Eastern Seas*, p. 167.

[2] *Journal of an Embassy to the Courts of Siam and Cochinchina*, t. I, p. 37.

formant ainsi un contraste frappant avec le tempérament lent et froid des indigènes. » « Les Thaï, dit à son tour Pallegoix[1], étant un peuple ami de la gaieté et des fêtes, cultivent beaucoup la musique; il n'y a pas de village qui n'ait son orchestre; tous les princes et les mandarins ont leur troupe de musiciens; vous ne pouvez aller nulle part sans entendre jouer des instruments. Leur musique ne comporte pas les accords des tierces, quintes, etc., mais seulement l'accord de l'octave, de sorte qu'elle est toujours à l'unisson; et ce qui fait l'agrément de leur musique, c'est la variété des instruments et la volubilité de l'exécution. » Le même prélat fait ailleurs[2] l'éloge de la musique des Lao qu'il nous représente comme très-douce, harmonieuse et sentimentale, et il cite parmi les instruments de ce peuple, un orgue composé de seize bambous fins, allongés et munis d'une ouverture par laquelle le soufle fait vibrer de petites languettes d'argent.

Je n'ai rien pu trouver sur les principes de composition de la gamme siamoise; mais à en juger par les instruments dont on nous donne l'énumération, il y a tout lieu de penser qu'elle offre de l'analogie avec la gamme chinoise.

Un orchestre thaï ne doit pas comprendre moins de dix musiciens. Les instruments à cordes qui comprennent plusieurs espèces de violons et de guitares, servent à produire le chant; la basse et l'accompagnement se font à l'aide de tambours, de cymbales et de castagnettes. Parmi les instruments complémentaires, il faut aussi mentionner le *K'on von*, composé d'une série de timbres suspendus à des ficelles que l'on fait raisonner à l'aide de deux petits marteaux de bois, et le *tak'è*, sorte d'harmonica construit au moyen de planchettes de

---

[1] *Descrip. du royaume thaï*, t. I, p. 345.

[2] *Libr. citat.*, t. I, p. 41.

bois sonores ou de plaques d'airain. Ces deux instruments sont très-probablement empruntés aux Chinois chez lesquels on les retrouve dès les temps les plus reculés de leur histoire.

VIII. — Caractère de la littérature.

Dans une notice destinée à appeler l'attention du monde savant sur l'importance de la littérature siamoise et sur la nécessité d'en entreprendre l'étude jusqu'alors ignorée parmi nous, je disais[1] il y a quelques années : « Tous les genres littéraires sont représentés dans la littérature siamoise. L'histoire générale et la chronique, la législation, la géographie descriptive, les ouvrages didactiques, les traités de médecine et d'histoire naturelle, les livres d'astrologie et d'astronomie, les romans historiques et mythologiques, les romans de mœurs et les contes, les drames et les comédies nous y apparaissent comme quelques-uns des genres les plus cultivés et les plus propres à exciter la curiosité des orientalistes. »

Les ouvrages bouddhiques tiennent évidemment une très-large place dans la littérature thaï : on pourrait même dire que la presque totalité des livres qui la composent a été rédigée sous l'inspiration de la puissante doctrine de Çâkya-mouni. Il est hors de doute qu'un grand nombre de ces ouvrages n'ont pour nous qu'un faible intérêt; mais il y a aussi tout lieu d'espérer qu'il en est quelques-uns de vraiment dignes de nos patientes recherches. Le Siam est aujourd'hui l'un des pays où le bouddhisme est le plus florissant, et on assure qu'il y a moins dégénéré que partout ailleurs. Les livres de cette religion qui s'y rencontrent en foule sont pour la plu-

[1] *Variétés orientales*, 2e édition, p. 125.

part sinon tous[1] traduits sur les originaux sanscrits ou pâlis ; et il n'est pas impossible qu'il ne s'en trouve parmi eux qui soient depuis longtemps perdus dans la presqu'île cis-gangétique[2]. On varie d'opinion sur le pays qui a fourni au Siam les livres sacrés de l'Inde. Les uns veulent que ç'ait été Ceylan ; d'autres citent la Chine ; d'autres enfin le Lao[3]. Divers ordres de faits invitent à penser qu'ils ont été primitivement transportés de Ceylan à Java et de là au Kamboge, d'où ils se sont propagés sur le territoire thaï. Le respect que les Siamois professent pour les livres kambogiens ou *k'mer*, comme ils les appellent, et l'usage qu'ils font de leur caractère dans tous les écrits religieux, viennent à l'appui de cette opinion qui d'ailleurs est d'accord avec les traditions indigènes. Toujours est-il que les ouvrages bouddhiques se sont répandus à profusion dans le royaume de Siam, et cela à une époque vraisemblablement reculée ; car, si on en croit les Siamois, le bouddhisme florissait chez eux dans des temps antérieurs à l'introduction de l'alphabet pali dans leur pays[4].

Jusqu'à présent nous ne possédons la traduction d'aucun ouvrage siamois, et les spécimens que nous a donnés Pallegoix[5] sont très-insuffisants pour permettre de formuler un jugement sur le caractère de la littérature thaï. Il est toutefois

---

[1] Cf. Wilson, dans le *Journal of the Royal Asiatic Society*, t XVI, p. 246.

[2] Voy. Eug. Burnouf, dans le *Journal asiatique*, 2e série, t. IV, p. 216 ; voy. également Edward E. Salisbury, dans le *Journal of the American Oriental Society*, t. I, p. 116. Sur l'origine lao des livres bouddhiques des Siamois, voy. Kæmpfer, *Histoire de l'empire du Japon*, et La Boubère, *Description du Siam*.

[3] *Variétés orientales*, p. 126.

[4] La collection des livres religieux du bouddhisme siamois comprend 3,683 volumes.

[5] Dans sa *Grammatica linguæ thaï*, p. 122 et suiv.

hors de doute que cette littérature occupe un rang secondaire en Asie et ne peut en aucune façon être mise au niveau de celle de l'Inde ârienne et de la Chine; il est, en outre, à peu près certain, qu'elle se compose en grande partie, d'imitations ou d'emprunts. On lira cependant avec intérêt l'épisode[1] de la reine *Suriyôt'aï*, qui, sur un champ de bataille, meurt par dévouement pour son époux, épisode extrait, je crois, des annales historiques intitulées *P'on-savadan mu'an-nu'a*. Un fragment de prédication nous fournit également un curieux exemple des doctrines des Siamois au sujet du respect qu'on doit avoir pour la vie des animaux, et du châtiment qui attend, lorsqu'ils renaîtront, ceux qui ne se sont pas conformés aux préceptes de la religion à cet égard.

J'ai eu l'honneur d'expliquer, avec l'aide du regrettable évêque de Mallos, plusieurs morceaux de poésie siamoise. C'étaient pour la plupart des pièces érotiques dans le goût des gazals persans de Ferdaousi. Low, de son côté, nous a donné[2] quelques fragments d'opéra, de chants populaires, et ce qu'il appelle « un sonnet ». Quant aux grands poëmes historiques, sortes d'épopées du génie indo-chinois, c'est tout au plus si nous connaissons l'existence de quelques-uns par la simple mention de leur titre[3].

---

[1] Pallegoix, *Grammatica linguæ thaï*, p. 92.

[2] Dans sa *Grammar of the Thaï or Siamese language*, p. 84 et suiv.

[3] J'aurais pu donner, à titre de spécimen, plusieurs morceaux de littérature siamoise dont j'ai rédigé la traduction; j'y ai renoncé, afin de ne pas faire ainsi dans ce mémoire une digression hors de mesure, qui n'apporterait aucun élément nouveau au problème ethnographique dont j'ai entrepris l'étude. Une appréciation de la littérature siamoise, au point de vue où nous nous plaçons, ne sera possible que lorsque ses principaux monuments auront été publiés dans une langue européenne.

IX. — Caractères linguistiques.

J'ai réuni dans un travail de longue haleine qui doit former un des volumes de mon *Histoire de la race Jaune* [1], tous les renseignements qui m'ont paru de nature à servir de base à une étude comparée des langues indo-chinoises. Il suffit, dans cette notice consacrée aux caractères généraux du peuple siamois, de signaler les principaux traits de la grammaire thaï.

La langue siamoise a été classée jusqu'à présent parmi les langues monosyllabiques. Au premier coup d'œil, un bon nombre de mots de son vocabulaire présente, il est vrai, toutes les apparences du polysyllabisme; mais une étude plus approfondie permet d'y reconnaître des mots composés, dont l'écriture seule a rapproché les éléments généralement inaltérés. Le caractère monosyllabique de la langue ne reçoit par là aucune atteinte grave, et il ne faut voir dans ces mots pas plus de polysyllabes qu'il ne serait possible de considérer en français comme simples, quand bien même on les écrirait sans séparation, les mots *arcenciel*, *hoteldieu*, etc. Une réserve est cependant nécessaire. L'application de l'écriture à la notation des mots, dans les langues monosyllabiques, entraîne nécessairement, dans certains cas, quelques modifications euphoniques qui font converger celles-ci vers le système des langues agglutinantes; et si la langue chinoise a jusqu'à présent résisté à peu près complétement à toute altération phonétique de ses monosyllabes dans les groupements de mots, il faut attribuer cette immutabilité étonnante au système exceptionnel de son écriture figurative ou idéographique. En siamois, où l'on fait

[1] Vol. II, *Grammaire comparée des langues monosyllabiques de l'Asie orientale.*

usage d'un alphabet dérivé de celui de l'Inde arienne, l'influence de l'écriture sur le langage est plus efficace; et si nous ne trouvons pas encore le siamois passé à l'agglutination, cela est dû à la persistance extraordinaire des idiomes de cette famille à conserver le principe essentiel du monosyllabisme.

A côté du monosyllabisme, il faut placer, parmi les particularités les plus caractéristiques de la langue thaï, le système d'intonations musicales qui se manifeste de la manière la plus frappante dans tout le matériel du vocabulaire. Ces intonations musicales, dont le chinois et l'annamite nous fournissent également de curieux exemples, et qui se retrouvent encore, bien que très-amoindries, dans le barman, ont en siamois une importance considérable. En effet, s'il est souvent possible de se faire entendre à la Chine en parlant le *Kuan-hoa* (langue mandarine) sans tenir compte des cinq tons adaptés à cet idiome, on ne peut en dire autant du thaï dont les mots prêteraient sans cesse à des équivoques s'ils étaient prononcés sans égard aux notes musicales qui leur sont affectées par l'usage. J'ai constaté, en ce qui concerne le chinois, que les tons étaient plus marqués dans les provinces qu'à la capitale et surtout dans le Fouhkien et le Kouangtoung où le langage a conservé le mieux des caractères d'archaïsme. Cela explique, par analogie, pourquoi le siamois, dont l'origine remonte sans doute à une date fort reculée et qui n'a jamais été l'idiome d'un peuple très-civilisé, possède un système d'intonations musicales plus développé et plus essentiel que celui du chinois.

La langue siamoise manque d'inflexions, et la catégorie grammaticale de ses mots ne se reconnaît qu'à la place qu'ils occupent dans la phrase. C'est ainsi qu'un même mot, au moyen de quelques affixes, peut être successivement employé comme nom, comme adjectif, comme verbe ou comme

adverbe. Ces caractères se retrouvent identiquement de la même manière dans la langue chinoise. A proprement parler il n'y a point de déclinaison ni de conjugaison ; en d'autres termes le nom, pour exprimer les différents cas, le verbe pour exprimer les modes, les temps, etc., s'adjoignent certaines particules qui servent à en nuancer le sens, mais qui laissent le thème substantif ou verbal absolument invariable.

Les pronoms, comme ceux de la plupart des peuples de l'Asie orientale, sont remplacés par des locutions de fierté ou d'humilité qui indiquent le rang où est placée la personne qui parle, à qui l'on parle, ou de qui l'on parle. En outre, une foule de mots peuvent être rendus de diverses manières, suivant la position sociale de ceux à qui ils s'appliquent, et suivant les préceptes d'une politesse extrêmement raffinée dont les nations de l'extrême Orient ont à cœur de ne point se départir. De nombreuses préfixes rappellent le système grammatical de la langue malaye. Il en est de même des particules numérales ou déterminatifs spécifiques, qui sont d'un usage très-fréquent en siamois, comme en chinois, en japonais, en malay, etc.

Le sujet (nominatif) précède le verbe, et celui-ci le régime (accusatif). L'adjectif, contrairement à ce qui a lieu en chinois, suit le nom ou substantif, et de même l'adverbe suit le verbe qu'il qualifie. Le régime indirect est toujours placé après le régime direct. Ces règles de syntaxe ne s'appliquent pas aux mots tirés du pali ou du sanscrit qui se disposent généralement suivant des principes de position absolument opposés.

Signalons enfin les noms composés qui offrent, en langue thaï, de nombreux idiotismes et qui permettent encore de la rapprocher de la plupart des idiomes parlés par les peuples de race Jaune et par ceux de l'archipel Indien. Ainsi l'on dit, en siamois, *mère des eaux* pour « fleuve », *mère de l'armée*

pour « général » ; *fils de l'arbre* pour « fruit » ; *fils de l'arc* pour « flèche » ; *eau du cœur* pour « volonté » ; *eau des yeux* pour « larmes » ; *eau de la mamelle* pour « lait » ; *pied du ciel* pour « horizon » ; etc.

Ajoutons que la langue thaï renferme de nombreux mots onomatopiques, tels que : *nan* « tintement des cloches », *vu* « bourdonnement des abeilles », *klon* « tambour », *hao* « aboyer », *čab* « bruit d'une épée qui frappe », *hu'm* « bruit tonnerre, fracas », *kluk* « mettre tout sens dessus dessous en cherchant ».

Quant aux mots relatifs à la religion, ils ont été empruntés à la langue sacrée de l'Inde ancienne et ont été plus ou moins modifiés en passant par le pâli, ainsi qu'on peut le voir par les exemples suivants qu'il m'a paru le plus facile à identifier avec leur correspondant sanscrit :

Thaï : *p'oti̯yan ;* sanscrit : बोधि. — Th. *p'ot'isat ;* s. बोधिसत्व. — Th. *metraiyo ;* मैत्रेय. — Th. *k'odom ;* s. गौतम. — Th. *mahamaya ;* s. महामाया. — Th. *jan, jana* ou *janan ;* s. ज्ञान. — Th. *int'a* ou *int'ara ;* s. इन्द्र. — Th. *loka:nat ;* s. लोकनाथ ; etc.

X. Aptitudes.

Les Siamois n'ont pas encore été suffisamment étudiés dans leur vie intime, surtout au point de vue où se place l'ethnographe, pour qu'on puisse définir quelles sont les aptitudes qui les caractérisent ; et jusqu'à présent il n'est guère possible de mentionner autre chose que leurs qualités négatives. Ces peuples passent pour avoir une sorte d'instinct naturel pour la musique ; et la manière dont ils pratiquent les devoirs de l'hospitalité mérite d'être citée avec éloge. Non-seulement ils accueillent avec affabilité le voyageur en quête d'un gîte et le font participer de bon cœur à

leur modeste repas, mais encore on les voit souvent porter sur les bords des routes de grandes jarres d'eau, et parfois même des corbeilles de fruits pour permettre à ceux qui les traversent de se désaltérer et de prendre quelque nourriture avant de continuer leur route.

J'ai signalé[1] l'espèce d'horreur que professent les Siamois pour la mer et pour les voyages de long cours. Tandis que les Japonais, il y a deux siècles environ, lançaient audacieusement leurs frêles embarcations sur la mer des typhons pour aller faire le commerce au Siam, les indigènes de ce pays n'avaient garde de se rendre à leur tour au Japon pour y trafiquer. Et s'ils se sont décidés, de loin en loin, à envoyer par nécessité politique un de leurs navires en Chine ou dans les autres régions voisines, ils ont toujours eu soin d'en confier le commandement et les manœuvres à des Chinois. Il faut dire que naturellement paresseux et trouvant dans leur pays, presque sans travail, de quoi suffire à leurs habitudes frugales, les Siamois n'ont jamais montré beaucoup de goût pour le commerce; aussi les plus forts négociants de leur pays sont encore aujourd'hui des habitants du Céleste-Empire, et quelquefois, mais plus rarement, des Annamites ou des Malays.

J'ai cru utile de joindre à ce mémoire, et sous forme d'appendice, le résultat de quelques observations anthropologiques faites sur des indigènes Siamois, tous natifs de la capitale ou d'une petite ville située sur le golfe de Siam et à peu de dis-

---

[1] Pag. 156 de ce volume.

[2] C'est à tort que le capitaine Low dit le contraire dans sa *Grammar of the Thaï or Siamese Language*, p. 62. Voy. cependant p. 63.

tance du royaume de Camboge. Je me suis servi, pour la détermination de l'angle facial et du diamètre de la tête, du goniomètre et du cadre *a maxima* de M. Broca [1], et pour la notation des couleurs des yeux et de la peau, du tableau chromatique de la Société d'Anthropologie, publié dans le tome second de ses *Mémoires*.

Nos	NATIF de	AGE	TAILLE	ANGLE facial	DIAMÈTRE MAXIMA du crâne.		COULEUR	
					profil	face	peau	yeux
1	Bangkok	27	1,65	. .	0,190	0,152	40	1
2	id.	32	1,75	+ 59°	0,192	0,153	39	3
3	id	31	1,72	68°	0,189	0,156	39	3
4	Chantabouu	29	. .	67°	0,185	0,151	40	1
5	Bangkok	45	1 69	67°	0,194	0,164	39	2
6	id.	18	1,76	65°	0,184	0,152	33	16

OBSERVATION. — Nos 1, 2, 3, 5 et 6, barbe à peu près nulle; n° 4, barbe un peu plus développée. — Cheveux chez tous également noirs et soyeux, raides chez n° 6. — N° 6, dents un peu obliques. — Les nos 2, 3 et 5 sont fortement marqués par la petite vérole.

[1] Voy. la description de ces instruments, p. 98 et 99 de ce volume.

AVIS. — La 17e livraison des *Actes de la Société d'Ethnographie*, recueil renfermant le compte rendu analytique des séances de la Société d'Ethnographie, est en distribution. — La 2e livraison des *Mémoires couronnés* est à la disposition des membres qui sont invités à la faire retirer au local de la Société.

Nancy, impr. de Sordoillet et fils, rue du Faubourg Stanislas, 3.

Guerrier des marais de Lemloun

Femme de la même tribu

Jeune fille de la même tribu.

Jeune Garçon de la même tribu

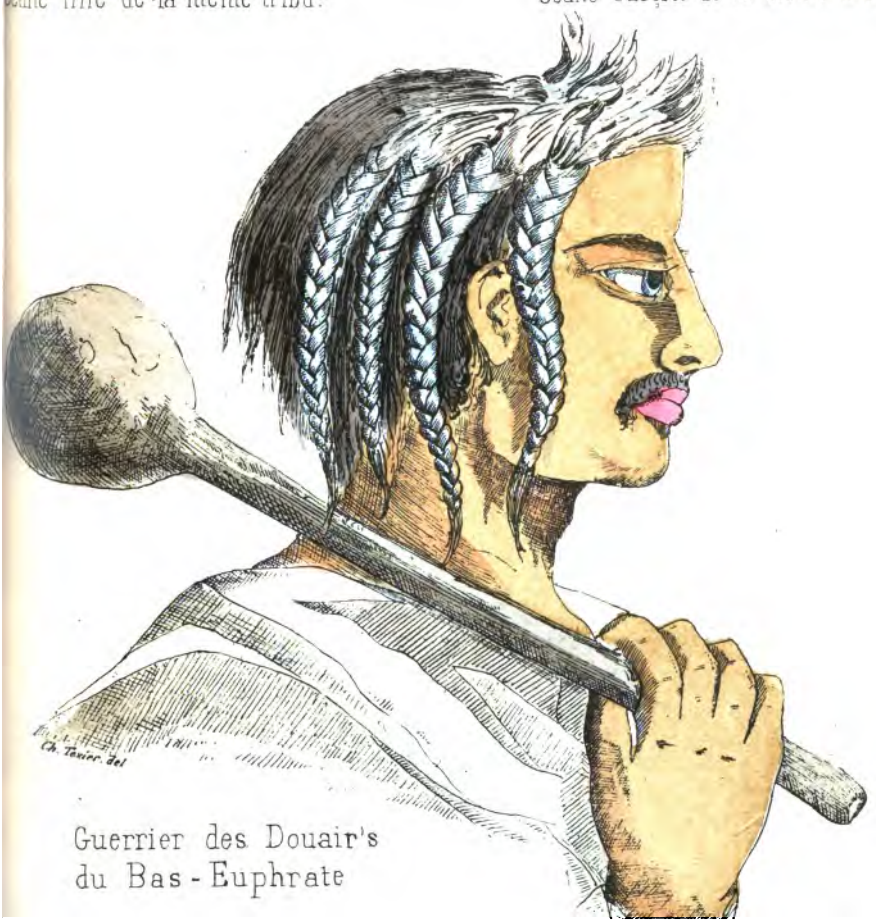

Guerrier des Douair's
du Bas-Euphrate

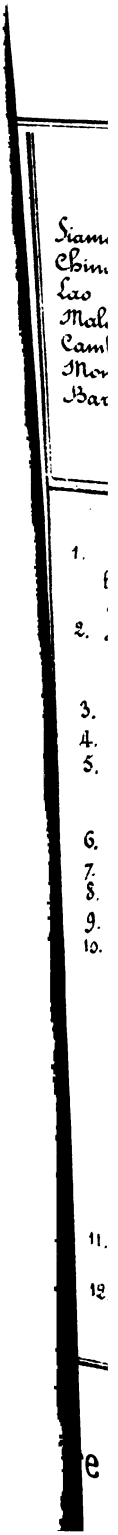
Siam
Chin
Lao
Mal
Cam
Mor
Bar
1.
2.
3.
4.
5.
6.
7.
8.
9.
10.
11.
12
e

Evaluation de la population.

Siamois (T'ai)	1.900.000
Chinois	1.500.000
Lao	950.000
Malays	600.000
Cambogiens	125.000
Mon	35.000
Barmans	12.000
	5.122.000

Report:	5.122.000
Annamites	7.000
Lava	3.000
Tribus diverses	5.000
Total:	5.137.000

Boudhistes	3.700.000
Musulmans	585.000
Sans religion*	450.000
Culte des génies, etc.*	390.000
Chrétiens	8,500
Confucéistes libres	3.500
	5.137.000

* Evaluation très-incertaine.

Observations.

1. La grande majorité de la population siamoise proprement dite, habite la région située au bord du golfe de Siam. Le reste habite de petites villes ou villages élevés le long du cours du fleuve Mê-nam.
2. Pallegoix estime à 50.000 âmes la population de ce royaume. La capitale est une ville fort ancienne qui figure déjà dans l'histoire de Siam, au VI^e^ siècle de notre ère.
3. La capitale de ce royaume renferme au moins 60.000 hab. (Pall).
4. La population de Mu'ang-prë est d'environ 15.000 hab. (id.).
5. Ancien état Lao, dont les habitants ont été transportés comme captifs dans le Siam proprement dit, et qui a été repeuplé par des colons Siamois qui s'y livrent au commerce avec les Chinois.
6. La population de Mu'ang-lom est de 9 à 10,000 âmes (Pall.)
7. Petit état sur les frontières du Siam et du Camboge. Gwinow 60.000 hab.
8. C'est-à-dire Lao non tatoués.
9. C'est-à-dire Lao tatoués en noir.
10. La liste des tribus barbares et à demi-sauvages que nous donnons ici est loin d'être complète, mais il est fort difficile d'en arrêter la nomenclature, la plupart d'entr'elles portant plusieurs noms différents, de telle sorte que leur identification, avec le peu de renseignements que nous possédons, est souvent des plus incertaine. C'est ainsi que l'on compte au moins huit tribus différentes, parmi les Karën, population indigène de la région située au Nord et à l'Ouest, entre le Siam et la Barmanie, savoir:
    1. les Bg'aï. — 2. les Kaï ou Gaïk'o. — 3. les Karën rouges. — 4. Les Mopgâ. — 5. les Puo. — 6. les Snaw ou Sgao. — 7. les Carïi. — 8. les Cungt'u.
11. Ce sont les Cani des géographes Chinois et japonais. Ils ressemblent aux Cambogiens mais ils ne parlent pas la même langue qu'eux.
12. Cette tribu belliqueuse habite les montagnes du Sud de la Chine.

Lith. Chazerain, 8 rue d'Ulm.

e actuel du royaume de Siam.

SOCIÉTÉ D'ETHNOGRAPHIE.

AVIS AUX MEMBRES.

La Société d'Ethnographie a repris le cours régulier de ses travaux et de ses publications. En conséquence, elle se réunit régulièrement le *premier lundi* de chaque mois, dans son nouveau local, 15, RUE LACÉPÈDE. MM. les membres sont instamment priés de prendre note de cet avis, des convocations à domicile n'étant envoyées qu'aux membres chargés de rapports par le Conseil.

Le bureau prie instamment les membres de vouloir bien s'assurer s'ils ont reçu toutes les publications indiquées ci-dessous et dont la distribution a pu être irrégulière pendant les deux siéges de Paris. Les livraisons qui leur manqueraient seront expédiées, gratuitement et sans délai, aux membres qui en feront la demande au président, au local de la Société. Il ne pourra être donné suite aux réclamations qui seraient adressées tardivement.

PUBLICATIONS PÉRIODIQUES DE LA SOCIÉTÉ D'ETHNOGRAPHIE.

Actes. 1re série, t. I et II (complets); in-8°, planches.
— — t. III (en cours de publication); in-8°, pl.
— 2e série, t. I (complet); in-8°.
— — t. II et III (en cours de publication); in-8°, pl.

Mémoires. 1re série (*Revue orientale et américaine*). Collection complète en 10 vol. in-8°, cartes, pl.
2e série (tome XI); un vol. in-8°, pl.

Mémoires couronnés. T. I, parties 1, 2 et 3; in-8°.

Le trésorier,

J. J. R. DUCHATEAU.

SOCIÉTÉ D'ETHNOGRAPHIE

FONDÉE EN 1859.

Les publications périodiques de la Société d'Ethnographie portent les titres suivants :

1° **Actes de la Société d'Ethnographie** (Compte rendu des séances, notices scientifiques, discours, rapports et instructions).

2° **Mémoires de la Société d'Ethnographie** (Travaux et documents étendus).

3° **Atlas de la Société d'Ethnographie** (Cartes ethnographiques, types de races, travaux artistiques).

4° **Mémoires couronnés par la Société d'Ethnographie** (Publication spéciale de la Commission des prix).

Les membres donateurs, titulaires et associés étrangers, ont droit à ces quatre recueils ; le premier leur est envoyé *franco* par la poste ; ils retirent les trois autres au secrétariat, en échange de la lettre d'avis qui leur est adressée à cet effet.

Les membres libres et correspondants reçoivent le premier et le quatrième de ces recueils dans les conditions indiquées ci-dessus.

(Les personnes étrangères à la Société peuvent acquérir ces divers recueils aux prix indiqués sur la deuxième page de cette couverture.)

Conditions à remplir pour faire partie de la Société.

Pour être admis dans le sein de la Société d'Ethnographie, il faut en adresser la demande au secrétaire ou à un membre du Conseil.

COTISATION. — Les *membres donateurs* payent, une fois pour toutes, une cotisation dont le minimum est fixé à 260 fr.

Les *membres libres* payent une cotisation annuelle de 15 francs (soit 150 francs une fois donnés).

Les membres donateurs et titulaires ont seuls le droit de prendre part aux délibérations administratives de la Société et du Conseil.

DIPLÔME. — Les membres de toutes les classes reçoivent, à leur entrée dans le sein de la Société, un diplôme dont le prix est de 10 francs sur papier ou de 20 francs sur parchemin.

Séances ordinaires.

Les séances ordinaires ont lieu le PREMIER LUNDI de chaque mois (août à octobre exceptés). Les communications doivent être soumises au président avant la séance.

Bibliothèque et Collections.

La Bibliothèque et les Collections de la Société sont à la disposition des membres, tous les mardis, de 2 à 6 heures. Le prêt des livres a lieu aux mêmes jour et heures. S'adresser au bibliothécaire.

N. B. — Toutes les communications ou réclamations doivent être adressées au Secrétaire, au siége de la Société, 15, RUE LACÉPÈDE, A PARIS.

Paris. — Impr. de Mme Ve Bouchard-Huzard, rue de l'Eperon, 5.